Archives de l’abbaye de La Trappe - Extraits

AAbTp - 32/1

**1833 avril 1°, Bellefontaine** — Lettre de RP dom Fulgence RP dom Joseph Marie Hercelin.

Mon très révérend et très cher père

Je grille comme vous depuis longtemps de voir se ranimer un pe[u] notre correspondance. Ce long silence m’a été un poids bien pesant. Aussi me proposè-je de m’en dédommager aujourd’hui largement. C’est pourquoi j’ai saisi le plus grand papier qui m’a été possible de trouver. Armez-vous donc de patience pour déchiffrer tout mon griffonnage.

Je commence par vous remercier de l’intérêt que vous voulez toujours bien prendre à notre aff[aire] de Verneuil et vous demander mille pardons de tout le tracas qu’elle vous donne. (…)

Je gémis comme vous, mon cher ami, de l’espèce de dédale où se trouvent nos affaires monastiques, mais malheureusement je ne vois guère de remède au mal. le Saint Esprit défend de se lever avant le jour et je vous avoue que je suis loin de voir paraître ¿ l’aurore. Mais on peut se retourner dans son lit au milieu de la nuit la plus obscure. On peut songer même dans un gite. Il est donc bien permis, peut-être est-ce un devoir pour nous autres, de chercher et de proposer les moyens de raffermir notre Ordre, si l’on peut toutefois donner encore ce nom aux débris épars que nous voyons aujourd’hui. Peut-être vous est-il réservé, mon cher père, d’être le premier moteur en cette bonne œuvre. Pour moi, je suis tout disposé à vous seconder de mon mieux. le plus difficile à mon avis, sera 1° de dé[cider]\* à agir ceux qui devraient exciter les autres. Les mitigés voudront conserver tout ce qu’ils ont et prétendront que nous devons aller à eux, au lieu de les appeler à nous. Il me semble que je ne tiens guère à l’amour propre en ce point, mais la conscience est là. Ce n’est pas en vain que nous avons embrassé la Règle de saint Benoît. Comment donc en mettre une partie de côté pour suivre l’autre ? Dieu se payera-t-il de nos mauvaises raisons, de nos prétendues nécessités ? Les adoucissements du bon père Bernard sont tout simplement la destruction des jeûnes selon la Règle. Nos PP dinent à midi, même en carême et font une petite collation le soir. On regarde cela comme peu de chose et on ne veut pas voir que les plus honteux relâchements ont commencé de même. Le verre d’eau a commencé le second repas, le petit morceau de pain est venu après et on a fini par prendre une seconde réfection à peu près aussi copieuse que la première. Ainsi vont les choses humaines.

J’ai dit sur tout cela bien vertement mon avis au bon père B[ernard] qui m’écrivit quand la chose fut faite. Ainsi, comme vous le dites fort bien, chacun s’arrange à peu près comme il l’entend. Mais il faut sortir de là, ajoutez-vous. Je le pense aussi. Mais comment ? Nous entendre entre nous, faire un règlement fixe. J’en suis convaincu, mais est-ce point là le grelot à attacher au col d’un chat ? Si nous étions une fois d’accord, je ne doute point que Rome ne ratifiât volontiers ce qu’on lui proposerait, mais aussi jusque là elle ne fera rien et vous pouvez être assuré qu’elle ne prendre point l’initiative.

2°- Pouvons-nous donc nous entendre ? Voilà ce me semble toute la question. Pour cela il faudrait se voir et conférer ensemble. Mais *hic est opus et labor*. On peut essayer, on peut sonder le terrain, mais je le répète, je crains bien que les moments de la Providence ne soient point encore arrivés. Dans tous les cas, si nous ne réussissons pas à obtenir ce que nous désirons tous, nous avons toujours un moyen de mourir régulièrement, ce me semble, c’est d’obéir en toute simplicité au décret [[1]](#footnote-1) qui nous oblige à suivre le rituel, le missel et le bréviaire dans toutes les cérémonies sacrées et de maintenir de notre mieux ce que nous avons trouvé établi pour le reste. Vous savez bien que je ne suis pas plus affectionné que vous aux règlements de la Valsainte, quoique je rende une pleine justice à la pureté des motifs qui les ont dictés. Mais si nous les rejetions nous tomberions nécessairement dans l’arbitraire, c’est-à-dire dans le chaos. Nous suivons aussi littéralement que possible nos livres liturgiques, mais nous nous rapprochons aussi le plus que nous pouvons des règlements pour toutes les observances monastiques. Je m’applique dans ce moment-ci à rendre cette partie du rituel français conforme à la mitigation donnée à nos sœurs en 1827. Je voudrais qu’elles eussent dans le même volume et de suite toutes les pratiques auxquelles je les ai trouvées astreintes à mon entrée en charge. Je bornerai mon travail à ce seul point, ne voulant assumer sur moi aucune autre responsabilité. Je pense que l’on pourrait aussi retrancher des règ[lements] tout ce qui regarde l’office et les cérémonies avec quelques points ou qui n’ont jamais été suivis ou qui depuis longtemps sont tombés en désuétude. Je me propose de le faire faire prochainement faute de mieux.

Je voudrais de tout mon cœur pouvoir soulager nos pauvres sœurs de Mondaye, mais il m’est impossible de leur envoyer 6 religieuses de chœur sans mettre la communauté des Gardes aux abois, ou bien il faudrait leur donner des infirmes qui leur seraient plutôt une surcharge qu’un secours. Je ne sais à quoi il tient, mais nos SS tombent presque tout [malades]\*. Il en meurt moins qu’avant la mitigation, mais [elles] languissent tout autant. On l’attribue générale[ment à] l’air vif qu’elles respirent et ce pourrait bien être la principale cause en effet. La mère Augustin dont vous connaissiez le tempérament vigoureux vient de succomber de la poitrine. Plusieurs sont affectées de douleurs nerveuses qui les mettent absolument hors d’état d’agir. Je suis désolé de voir la communauté de Mondaye s’éteindre, mais je ne puis réellement la soutenir. Si ces bonnes filles avaient manqué de ressources temporelles, je leur aurais volontiers proposé de partager notre pauvreté, mais il parait que le mal ne vient pas de ce côté-là. On leur adressera bien quelques postulantes, mais c’est une faible ressource pour une maison qui tombe.

Veuillez, je vous prie, remettre au père Robert la consultation ci-incluse et lui offrir mes tendres amitiés, ainsi qu’à tous nos PP et FF. Le père Fontenau\* me demande des nouvelles de son fils ¿ qu’il vient ici. Il désirerait bien un petit mot de lui si vous le trouviez bon. tout à vous, mon cher et tendre père, dans les entrailles de J.C. F. Fulgence

P.S. Père Paulin vous offre ses respects, mais il se plaint que vous le négligez et prétend que vos avis lui seraient nécessaires. Je crois que quelques mots d’encouragement et de consolation de votre part lui feraient effectivement du bien. Son emploi lui chiffonne parfois la tête.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/3

**1834 juillet 19, Rome** — Lettre de RP dom Fulgence à RP dom Joseph Marie Hercelin.

Mon révérend et très cher père,

Voilà M. Pequignot qui désire rentrer au sein de la famille. Il vous expliquera lui-même les motifs de son retour qui me paraissent fondés. Mais je ne lui ai conseillé ni le départ ni le séjour, comme il pourra vous le dire. Je désirerais bien sincèrement pouvoir l’accompagner mais, hélas, je ne sais quand j’aurai le bonheur de revoir la solitude et tous les saints qui l’habitent. En attendant, priez au moins et faites s.v.p. prier pour le pauvre exilé. Le bon abbé vous fera connaitre aussi beaucoup mieux que je ne le pourrais faire dans une lettre l’état de nos affaires et les dispositions dans lesquelles nous avons trouvé ceux qui s’intéressent le plus à nous. Je vous dirai seulement qu’il ne faut pas même songer à nous séparer ni des Cisterciens ni d’aucuns Trappistes de France, sous peine de voir toutes nos demandes rejetées de prime abord. Les règlements de la Valsainte ont jeté une épouvante dans l’imagination des Italiens qu’elle a presque fait naitre dans leur cœur quelque affection pour ceux de M. de Rancé que dans le fond on n’aime pas, mais qu’on regarde sans doute comme une transition au moyen de laquelle on pourrait mener les fous de Trappistes à quelque chose de raisonnable. Je me trompe fort si ce n’est pas là la pensée dominante dans plusieurs têtes fort élevées de ce pays-ci.

Après tout les hommes ont leurs vices, mais Dieu a aussi ses desseins qui s’accompliront en tout point. Vous aurez sujet d’admirer plus d’un trait de sa providence dans la narration que pourra vous faire notre cher compagnon de voyage, si vous avez la patience de l’entendre jusqu’au bout. Si notre arrivée à Rome avait tardé seulement de quelques semaines, il eut été probablement reconnu, non pas en principe mais en fait, qu’il n’y avait plus de vœux solennels en France depuis le fameux concordat de 1801 et surtout que les Trappistes n’appartenaient pas à un Ordre religieux autorisé par l’Église. Nous avons aujourd’hui l’espérance qu’il n’en sera ainsi, mais nulle certitude encore.

J’aimerais à entrer avec vous dans de plus longs détails, mon cher Père, mais je m’en abstiens pour deux raisons que vous ne sauriez désapprouver, la première c’est que j’ai réellement à peine le temps de respirer, la seconde c’est que vous en apprendrez plus dans un quart d’heure de conversation avec le père P.\* que je ne pourrais vous en raconter dans huit jours.

Adieu donc, mon cher et tendre père, priez, je vous en conjure plus que jamais, riez beaucoup pour nos affaires et pour votre très humble serviteur et bien sincère ami F. Fulgence.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/4

**1834 août 22, Rome** — Lettre de RP dom Fulgence à RP dom Joseph Marie Hercelin.

Mon révérend et cher Père,

J’ai reçu votre lettre qui n’est arrivée ici qu’après le départ du père François. Je l’ai décachetée et lue comme j’en étais convenu avec lui, dans l’intérêt de notre cause commune. J’y ai retrouvé votre bon cœur et l’amour dont il est embrasé pour la paix. La tolérance dont il y est parlé m’a fait, je vous l’avoue, un grand plaisir parce que je suis de plus en plus convaincu que c’est le seul moyen que nous ayons d’obtenir quelque chose de passable. Du reste ne croyez pas, mon cher ami, ne croyez pas que je l’aie jamais regardée moi-même autrement que comme une triste nécessité. J’aimerais beaucoup mieux une uniformité parfaite et dans le régime et dans le gouvernement, mais lorsque le mieux absolu n’est pas possible, il faut bien se contenter du mieux relatif. Nous voilà donc parfaitement d’accord, Dieu en soit béni ! Mais si cet article de votre bien chère épitre m’a beaucoup consolé, il en est un autre qui m’a bien sincèrement affligé, c’est que j’y ai appris que je vous avais moi-même fait beaucoup de peine. Je suis réellement désolé, mon tendre ami, que l’on vous ait peint aussi vivement des expressions auxquelles je n’ai certainement jamais attaché le mauvais sens qu’elles présentent dans la rigueur des termes. Non, mon révérend père, je ne vous ai jamais soupçonné de mauvaise foi ni d’avoir voulu me tromper. Je ne crois pas avoir non plus rien dit qui pût faire croire que c’était là ma pensée. J’ai pu croire que vous ne me disiez pas toujours tout ce que vous pensiez et donner à la réserve dont vous croyiez devoir user, le nom d’*escobarder*, mais cela n’a jamais eu d’autre sens dans ma bouche. Du reste, mon cher ami, il y a bien longtemps que vous connaissez mes misères. Vous savez que ma vivacité est extrême, mon orgueil insupportable et mon esprit impérieux, mais vous avez déjà si souvent exercé votre charité envers votre vieil ami, qu’il ne craint point de la réclamer encore une fois. Veuillez donc me pardonner toute la peine que je vous ai faite et les fautes dont j’ai pu me rendre coupable envers vous.

Le père François vous aura sans doute pleinement mis au courant de nos affaires. Nous tâcherons d’obtenir tout le fond de notre supplique, mais il faut absolument en changer la forme. Les règlements de M. de Rancé sont formellement approuvés du Saint-Siège et on ne consentirait jamais à les mettre de côté pour nous autoriser à en faire de nouveaux et que l’on ne connaitrait par conséquent pas. Il faut donc nous borner à en tirer tout le parti possible et il me semble qu’avec les modifications proposées nous en viendrons à bout. Il n’y a du reste rien de changé dans l’état des choses depuis le départ du P. F. [père François], sinon que la solennité des vœux sera résolument décidée par toute la Congrégation des évêques et des réguliers. On a jugé la matière assez grave pour cela. Je ne doute point que vous ne compreniez fort bien maintenant comment cette affaire est venue se rattacher aux autres. Mais je vous dirai de vive voix une découverte que j’ai faite depuis peu et qui vous expliquera mieux encore l’importance qu’on y attache. Je presse tant que je peux la conclusion, mais elle s’avance toujours bien lentement. J’insiste beaucoup pour qu’elle soit définitivement arrêtée en petit comité, mais je vois que j’aurai beaucoup de peine à l’obtenir. Cela me semblerait cependant plus sûr et ménagerait bien du temps. Je ne puis que me louer assurément de la bonne volonté et du zèle des cardinaux que je vois habituellement, mais je vois de plus en plus combien ils ont de ménagements à garder. Les susceptibilités sont sans doute de tous les pays, mais y en a peut-être bien peu où elles soient plus grandes qu’ici. Les mieux intentionnés me font toujours espérer que nous pourrions en finir avant les vacances qui ouvrent au mois d’octobre, mais cela me parait si beau que je n’ose y croire. Je tâche toujours néanmoins d’avancer les choses dans des entretiens particuliers. Je dois en avoir encore un lundi soir sur lequel je compte beaucoup, mais peut-être aussi me flattai-je trop et que le bon Dieu punira ma présomption. La Congrégation générale qui doit juger l’affaire des vœux est fixée au 5 septembre. Si elle pouvait en même temps prononcer sur les autres points, cela serait à merveille. Mais encore une fois, je n’ose m’en flatter. Dans tous les cas, j’aurai soin de vous informer du résultat de cette grande journée que j’attends avec une vive impatience. Si ma lettre vous arrive à temps, ne manquez pas de redoubler vos ferventes prières pour le succès que nous désirons tous.

Savez-vous qu’il s’est répandu à Aiguebelle une terreur panique qui a bouleversé toutes les têtes languedociennes et provençales ? On leur a dit que j’étais à Rome pour faire approuver les grands jeunes [jeûnes] que tout le monde serait obligé de reprendre. Ces braves gens en ont eu une telle frayeur qu’ils les voyaient déjà arriver au grand galop. Vite ils se sont mis en mesure de repousser l’ennemi. Lettres sur lettres sont arrivées au Père Antoine auquel on m’a dénoncé comme voulant le supplanter. Ce bon père a cru devoir me prévenir de ce petit tapage et en dire même quelque chose au bon [cardi]nal Weld qui en a beaucoup ri avec moi. Ce petit incident aur[ait pu] avoir des suites fâcheuses, mais grâce à Dieu, elles sont à peu près prévenues.

Je vous remercie bien, mon cher père, de l’intérêt que vous voulez bien prendre à ma santé. J’en ai bien soin, je vous assure, particulièrement depuis que j’ai éprouvé quelques petites misères. La fièvre m’a pris le surlendemain du départ de mon cher compagnon, mais elle a été si bénigne et l’on a eu tant de soin de moi que 15 jours après, il n’y paraissait rien. Je continue à me porter de charme.

On a fait ici beaucoup de prières publiques dans les 9 jours qui ont précédés l’Assomption pour la cessation des pestes qui affligent ou qui menacent tout le monde. Dieu veuille écouter les vœux et les cris de ses enfants ! Je ne m’occupe plus de nouvelle ni qu’à B.f. [Bellefontaine] mais on m’en raconte parfois qui sont bien tristes. Que devient en France le parti Lamennaisien ? Tout le monde se soumet-il de bonne grâce à la nouvelle encyclique ? Pour moi je la trouve admirable.

Adieu, mon cher révérend père, priez s.v.p. pour le pauvre exilé et croyez bien qu’il ne vous oublie pas devant notre Père céleste.

Tout à vous et aux autres F. Fulgence.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/4 bis

**1835 janvier 9, Bellefontaine**

Mon très révérend père,

Je n’ai reçu qu’hier soir votre chère lettre à mon retour des Gardes et dès aujourd’hui je viens répondre à votre appel. Pour être à même de le faire d’une manière plus péremptoire, j’ai consulté tous nos frères ce matin au chapitre. Je leur ai proposé en toute simplicité le choix entre saint Benoît et M. de Rancé pour le chant de l’office et tous, sans exception aucune, se sont prononcés pour le premier.

Je leur ai demandé ensuite s’ils ne croyaient pas qu’il fût convenable d’ajouter quelque chose au sommeil et il a été convenu que nous nous lèverions en tout temps à une heure les jours de fête de sermon et de dimanche, et à une heure et demie tous les autres jours. L’expérience nous a appris que les jours de trois leçons presque personne n’est incommodé du sommeil et qu’au contraire lorsqu’il y a plusieurs jours de douze leçons de suite, presque tout le monde en est gêné. Nous croyons donc que cette petite addition suffira aux besoins de la nature et nous laissera un peu plus de temps que les règlements de M. de Rancé. Voilà deux points bien décidément arrêtés pour nous, mon cher père, le chant de l’office et le temps du sommeil.

Un troisième ne l’est pas moins, c’est celui des jeûnes. Nous suivrons, avec l’aide de Dieu, littéralement la sainte règle à cet égard. Nous prendrons au moins trois heures par jour pour l’oraison et les lectures. Le reste sera consacré au travail ordinaire. Il n’est contraire ni à l’esprit, ni même à la lettre de la sainte règle d’abréger le temps de l’office en quelques cas extraordinaires pour en donner davantage au travail, mais en faire une disposition habituelle et règlementaire serait assurément aller contre les intentions bien connues de saint Benoît. Je sais bien que l’office est aujourd’hui plus long qu’il ne l’était de son temps. C’est un inconvénient peut-être, mais ce n’est pas une raison pour qu’on puisse préférer quoique ce soit à l’œuvre de Dieu par excellence. Je ne crois pas que nous puissions donner habituellement beaucoup plus de quatre heures au travail, mais si elles sont bien employées, elles suffiront pour fatiguer les plus forts surtout quand il s’agira de bêcher dans nos terres dont vous connaissez la dureté.

Je suis bien aise que vous ayez eu le courage de commencer de suite votre grand travail, mon révérend père. Vous profiterez assurément de votre expérience et nous aussi. Mais je ne suis pas convaincu, malgré vos bonnes raisons que le parti n’a pas plus d’inconvénients que celui dont nous étions convenus ensemble. C’en est un terrible, comme vous le savez, que l’inquiétude et le bouleversement des têtes monacales. Or il me parait bien difficile de l’éviter dans cette espèce de tâtonnement que vous êtes obligés de faire. Il y a beaucoup de points obscurs et douteux. Vous décidez nécessairement les uns et renvoyez les autres à la décision du Chapitre général. Mais : 1°- Cette décision pourrait bien peut-être réformer quelques unes des vôtres ; 2°- Que suivre en attendant si vous quittez tout ce que vous avez suivi jusqu’ici des autres règlements ? 3°- Vous êtes infailliblement exposés à quitter pour reprendre, à prendre pour quitter de nouveau plusieurs pratiques et cela ne contribue pas peu à faire perdre le respect pour les règles, surtout aux personnes qui raisonnent peu ou qui raisonnent mal. Ces raisons et plusieurs autres, qu’il serait trop long de détailler ici, m’ont obligé jusqu’à présent à faire le moins de changements possibles. Je me suis borné à faire suivre toutes les cérémonies sacrées que nous n’avions point encore reprises, parce qu’elles tenaient plus ou moins à l’austérité monastique dont la Sacrée Congrégation des Rits n’avait point entendu nous dispenser, comme de s’assoir, se couvrir au chœur, etc. et à faire retrancher des mêmes cérémonies toutes les additions qu’on y avait faites à la Valsainte. J’en ai cependant excepté les litanies et le chapelet du dimanche aussi bien que le *Parce Domine* d’après vêpres qui sont maintenus provisoirement à raison des malheureuses circonstances où nous nous trouvons. J’ai aussi proposé à nos frères d’assimiler le jour de Noël aux dimanches [[2]](#footnote-2), ce qu’ils ont accepté volontiers. Au reste quand nous voudrions prendre des règlements de M. de Rancé tous les articles qui nous concerneront, cela nous serait impossible, n’ayant pas l’ouvrage à notre disposition. Je vais en demander un exemplaire au père abbé de Laval [[3]](#footnote-3) qui sera, j’espère, assez charitable pour me l’envoyer. Dès que j’en serai en possession, je le comparerai au rituel dans l’ordre que vous avez suivi et ferai mes notes. J’en aurai aussi de nombreuses à présenter par rapport aux sœurs dont il faut absolument que nous nous occupions activement.

Je pense que le RP François vous aura touché quelque chose de l’ordonnance de M. l’évêque du Mans. C’est une pièce véritablement curieuse. Avec de tels principes et de semblables prétentions, il n’y a pas de communauté possible. Il est urgent que nous rédigions dans la première assemblée, un corps composé de constitutions et que nous les présentions de suite à Rome.

M. Bouisse [[4]](#footnote-4) m’a effectivement écrit la même chose qu’à vous et je lui ai fait la réponse que vous penser lui faire. C’est un objet qui regarde toute la Congrégation et par conséquent il sera bon que le Chapitre général en décide. Je pense que la chose pourra être fort utile si elle est bien ménagée, mais elle n’est pas sans difficulté. M. Bouisse en a parlé au cardinal protecteur qui a beaucoup gouté son idée, mais qui doit en écrire au père Ant[oine] pour savoir ce [qu’il en] pense. Craignant que ce bon RP ne gâtât l’aff[aire de] prime abord, je lui en ai moi-même touché quelque chose. Il ne m’a point encore répondu. Si je ne vous ai rien dit de sa réception, mon révérend père, c’est qu’elle ne m’offrit rien de particulier, il me témoigna beaucoup de bontés à son ordinaire et me parut content de la conclusion, mais il ne fut pas insensible à ce qu’on n’avait pas dit un petit mot de son généralat. Je me tirai le moins mal possible de ce pas glissant. Je lui touchai une autre corde non moins délicate et que vous connaissez et il me sut bon gré de l’observation que j’avais faite à M. Soglia [[5]](#footnote-5). J’espère que tout ira bien de sa part et qu’il contribuera de son mieux au bien général. Je suis fort aise de l’espérance que vous me donnez pour sa maison. Puisse-t-elle se réaliser promptement ! J’ai eu un assez long entretien sur le même sujet avec le préfet de Nantes qui ne m’a pas trop mal reçu, mais n’a cependant rien voulu me promettre.

Hâtez s.v.p., le plus possible, le moment de notre réunion, mon révérend père, et soyez persuadé de tout le respectueux dévouement de votre obéissant serviteur et fils en J.C. F. Fulgence

P.S. Je finis par où j’aurais dû commencer, mon révérend père, en vous recommandant de vous ménager. Votre maladie est probablement le fruit du voyage mais qu’elle qu’en soit la cause, vous devez penser à vous remettre tout à fait avant de vous fatiguer de nouveau. *Recta tibi grandis via*. Il vous faut une abondante provision pour grimper sur cette montagne que vos yeux découvrent à peine. Le Seigneur vous portera jusqu’au sommet, j’espère, mais il ne faut pas le tenter.

Vous avez oublié ma consultation, mon cher père, veuillez s.v.p. m’en dire un mot à la première occasion. Savez-vous que l’on dit toujours des merveilles du personnage dont nous avons souvent parlé et en particulier avec Mgr Tarin. Il parait que les anges de lumière et les anges de ténèbres le visitent tour à tour. Mais il est aussi intrépide conte les uns que docile aux avis des autres. Vous allez encore vous moquer de ma crédulité, mais après tout, rira bien qui rira le dernier. Je vous avoue que pour moi, j’ai besoin d’espérer dans l’avenir pour pourvoir supporter le présent.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/5

**1835 décembre 24 Rome** — Lettre de dom Fulgence Guillaume à dom Joseph Marie Hercelin.

Mon très révérend père,

Vous voyez déjà par la date de ma lettre que je suis arrivé au terme de mon voyage. J’ai perdu 5 à 6 jours de Marseille à attendre le départ du bateau et n’ai pu éviter les 10 jours de quarantaine à Civita Vecchia. Enfin tout cela est passé aussi bien que les autres petites contrariétés de la route et nous voilà rendu à Noël, c’est à dire que d’ici à 15 jours on ne pourra presque traiter aucune affaire. Depuis samedi jour de mon entrée dans la ville sainte, j’ai profité de toutes les occasions favorables pour voir les personnages à qui j’aurai particulièrement affaire. Je n’ai pu que les entrevoir parce qu’ils sont excessivement occupés en raison des fêtes et des usages du pays. Vous sentez bien que mon première visite a été pour le cardinal protecteur. Je lui devais cela et c’est un devoir que j’ai rempli de grand cœur. Il s’est beaucoup informé de vos nouvelles et de celles du père Antoine et montre toujours le plus grand zèle pour la Congrégation. J’ai aussi offert vos hommages à Lord Clifford\* qui m’a raconté des merveilles au sujet des progrès de la religion catholique dans l’Inde et de la protection que lui accorde le gouvernement anglais. Les PP jésuites surtout jouissent d’une grande faveur auprès des autorités britanniques. (…) *mulatus*\* *abi¿o*. Les différents partis politiques se reprochent vivement la protection que chacun accorde au catholicisme et, rendus au pouvoir, ils renchérissent les uns sur les autres. En vérité il faut être bien aveugle pour nier que Dieu fasse ce qu’il veut des pauvres volontés humaines.

Je me suis rendu en second lieu chez le cardinal Soglia préfet de la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers. Il m’a accueilli avec bonté, mais il m’a dit tout franchement qu’il était surpris que les Trappistes voulussent bien se charger de diriger les religieuses et que lui, à leur place, les aurait fort bien laissées de côté. Je lui ai répondu de mon mieux en lui laissant voir que c’était en effet une charge pour nous, mais que le sacrifice était nécessaire au maintien des maisons existantes. S. Em. a paru satisfaite. J’ai vu ensuite Mgr Soglia qui est toujours secrétaire et maintenant patriarche de Jérusalem. S.G. s’est informée de votre santé avec beaucoup d’intérêt et m’a paru toujours pleine de bienveillance pour nous.

Enfin j’ai visité nos PP les Bernardins de Saint-Bernard [aux-Thermes] et de Sainte-Croix. Le président m’a fait beaucoup d’amitiés et m’a parlé de notre CG en paraissant insister sur le secret que nous en avions gardé. Je l’ai fort bien compris, mais j’ai passé à autres choses comme si je ne l’avais pas entendu. S.N. a été fort sensible à votre bon souvenir ainsi que le bon père Benigni. Je vous quitte un moment pour me rendre chez le cardinal Weld.

Me voici de retour, mon révérend père, je vais continuer à vous rendre compte de mon agence.

La conférence n’a pas été très longue et à roulé uniquement sur le point essentiel des consti[tu]tions, c’est-à-dire nos rapports avec les évêques dans la direction des religieuses. J’étais bien aise d’avoir l’avis du cardinal sur cet article avant de faire traduire le cahier en italien. S. Em. le trouve fort sage et le 4° article surtout lui parait un petit chef d’œuvre. Dieu veuille que les autres examinateurs soient du même avis ! S. Em. avait égaré la supplique dont vous lui parlez dans votre lettre, mais elle l’a fort heureusement retrouvée et no[us la] présenterons avec celle qui concerne Br[iqueb]ec dans la première audience que j’aurai l’honneur d’avoir avec S.S. et aussitôt que j’aurai réponse, je vous l’expédierai.

II faut bien que je vous dise un mot de St-Etienne le Rond avant de terminer. Je ne crois pas que cette maison puisse nous convenir pour des raisons que j’aurai l’honneur de vous faire connaitre dans un rapport particulier et j’espère pouvoir la refuser sans choquer personne.

Veuillez me donnez au plus tôt votre bénédiction et me croire…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/14

**1845 janvier 28, Rome** — Lettre de dom Fulgence Guillaume à dom Joseph Marie Hercelin.

Mon cher et révérendissime père,

Vous trouverez sous ci jointe l’érection du monastère de Staouëli en abbaye. J’aurais bien voulu vous envoyer même temps celle du Mont-St-B[ernard] [[6]](#footnote-6) mais il restait quelques formalités à remplir qui l’on retardée. Ce sera donc pour un autre envoi.

Vous remarquerez dans celui d’aujourd’hui deux clauses dont la dernière ne vous plaira pas plus qu’à moi, mais je n’ai pas été à même de l’empêcher. Je vous avis dit que j’étais dans l’intention de faire démarches pour obtenir la révocation de la malencontreuse déclaration de 1837. Je les ai commencées et déjà je me croyais fort parce que j’avais mis le cardinal protecteur [[7]](#footnote-7) dans nos intérêts. La supplique était toute rédigée et Son Em. devait la présenter au pape, mais j’ai été obligé de tout suspendre parce [que] je me suis facilement convaincu que la demande serait pour le moins inutile. C’est un parti pris depuis longtemps. Le St-Siège ne veut reconnaitre formellement de vœux solennels dans aucun pays où les religieux ne sont pas reconnus légalement. Nous ne sommes ni les seuls ni les premiers dans le cas où nous nous trouvons. Les Bénédictins anglais par ex. y furent mis sous Pie VIII  [[8]](#footnote-8) et avec beaucoup [plus] de désavantage que nous. Tous les Ordres au sujet desquels la même question sera agitée seront traités de la même manière, n’en doutez pas. D’après cela nous ne pouvons guère douter non plus qu’on ne parle d’une manière ou d’une autre de cette affaire dans notre nouveau décret. La persuasion où je suis à cet égard m’a fait venir une pensée que je crois devoir encore vous communiquer quoique je ne sois pas heureux dans les propositions que je vous fais, mon révérend père. Je crois qu’il serait bon de faire déclarer 1°- que la simplicité de nos vœux ne nous empêche pas d’être vraiment religieux ni formellement approuvés du St-Siège ; 2°- que tant que cet ordre de choses durera les supérieurs pourront dispenser leurs religieux de tous les vœux faits dans la Congrégation, lorsqu’ils croiront en avoir des raisons légitimes. Par là on fermerait la bouche à nos détracteurs qui publient partout que nous ne sommes que tolérés et ce qui serait un beaucoup plus grand bien, on empêcherait tout recours à Rome pour les dispenses. C’était au même but que tendait ma dernière proposition dont la forme vous a tant effrayé, mon révérend père, mais dont le fond eut certainement été avantageux, car il se bornait tout simplement à dire que les supérieurs auraient pu autoriser sur de bonnes raisons bien entendu, et dont ils seraient seuls juges, à passer d’une observance à l’autre.

J’avais cru bonnement que ce serait là un crime que l’on pourrait bien me pardonner sans de trop grands efforts, mais vous y avez vu des crimes vraiment impardonnables. Aussi ne sont-ils pas plus entrés dans mon cœur que la pensée de réduite le pouvoir du vicaire général n’a seulement effleuré mon esprit. Ce pouvoir ne me parait pas plus exorbitant aujourd’hui que le jour où je le proposai dans les propres termes qui furent traduits en votre présence, mais auxquels on ne changea pas une syllabe. Je pourrais faire le serment que je n’y ferais pas plus de changement encore actuellement quand même la chose dépendrait de moi, mais la carrière des interprétations des idées d’autrui est aussi vaste qu’on veut l’étendre et je ne m’en plaints pas, parce que chacun ne portera que son fardeau et le mien sera bien trop lourd. C’est pourquoi moins il y aura du mien dans la décision que je sollicite plus je devrai me trouver heureux puisque ma responsabilité diminuera d’autant.

Si donc vous trouvez quelque utilité dans ce que, je viens de vous proposer encore, veuillez avoir la bonté de me le dire, mon révérend père, car j’ai trop besoin de pardon pour m’exposer à ce qu’on ne me pardonne jamais, en prenant votre silence pour un aveu. Je suis … F. Fulgence

PS - Je ne connais encore en rien de la dépêche dont je vous ai annoncé l’arrivée car lorsque je me crois dégagé d’un côté j’éprouve des entraves de l’autre. Voilà maintenant le consulteur [[9]](#footnote-9) qui ne peut s’occuper de notre affaire d’ici à je ne sais quand.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/18

**1845 mars 28, Rome** — Lettre de dom Fulgence Guillaume à dom Joseph Marie Hercelin.

Mon révérendissime père,

J’avais déjà répondu à votre dernière, lorsqu’au moment de cacheter ma lettre, j’ai reçu la vôtre du 15 courant avec le mémoire qu’elle contenait et que j’ai remis à qui de droit ainsi que votre réclamation ou plutôt déclaration incluse dans votre précédente.

Je vous remercie de votre petite mercuriale que mon amour propre repousse, mais que ma soumission filiale accepte volontiers parce qu’elle connait le cœur et la main d’où elle part. Mes péchés méritent bien autre chose, mais ne croyez pourtant que je vous aie trahi ni que j’ai négligé de faire valoir les arguments que vous employez vous-même. Je les ai tourné et retourné dans tous les sens, mais lorsqu’on m’a eu donné toutes les explications que je pouvais raisonnablement demander, m’appartenait-il de dire à la Congrégation des Rits que nous avions mieux entendu son décret [[10]](#footnote-10) qu’elle même ? Ce n’est pas moi qui ai dicté les réponses qu’on m’a faites ni même l’abbé de Laval qui en avait reçu de semblables. Nous prétendrons toujours vainement établir une comparaison entre les changements de dom Augustin et ceux de dom Armand [[11]](#footnote-11) parce que l’autorité compétente a condamné les uns et qu’elle ne s’est pas occupée des autres. Vous supposez, comme je le faisais aussi, mon RP, que tout ce qui n’est pas approuvé formellement est censé désapprouvé, c’est tout le contraire qu’il faut dire. La simple tolérance de l’Église romaine suffit pour rendre légitime les usages qu’elle ne condamne pas et elle ne condamne que ceux qui sont déférés à son jugement d’une manière ou d’une autre. Vous dites : “Si les dénonciations avaient été plus nombreuses, les condamnations l’auraient été aussi.” Cela est possible et même probable, mais enfin elles ne l’ont pas été. Du reste il sera facile d’obtenir la ratification de ce qui a été fait si l’on veut s’entendre, mais croyez bien aussi qu’on ne regardera jamais ici comme valide notre travail sur la liturgie sans une sanction particulière. La scission elle-même ne changerait absolument rien là-dessus. Vous paraissez bien décidé à la demander avec tous vos frères. Vous la regardez comme l’unique planche de salut. Vous pouvez avoir raison, mon RP, quoique je ne puisse partager votre manière de voir en cela. Mais je dois vous prévenir d’une chose certaine et que je sais pour avoir déjà sondé le terrain à cet égard, c’est qu’aucune des deux Observances ne l’obtiendra sans le consentement de l’autre. Ainsi nouvelles informations, nouvelles questions d’opportunité vont nécessairement surgir de votre demande et Dieu sait quand tout cela finira. Cependant je [2] crois que plus l’incertitude se prolongera, plus il sera difficile de remédier au mal. Quoiqu’il en soit, je suivrai vos ordres, mais je ne serai pas responsable des suites.

[Le frère Macaire prêtre apostat est à Rome depuis 3 jours, il peut occasionner du scandale]

Nous avons heureusement affaire à un consulteur homme de bien, très capable et plein de piété. Quoiqu’accablé d’affaires, il à l’extrême bonté de m’écouter aussi longtemps que je le désire. Tout le monde regarde ses décisions comme des oracles et a la plus haute estime pour sa vertu et ses talents vraiment prodigieux. Espérons donc beaucoup, mais je le répète, prions encore davantage.

Vous le voyez bien, mon RP, il m’est impossible de prévoir l’heureux moment où il me sera permis de me jeter à vos pieds et de nous consoler ensemble de toutes les traverses que l’Enfer nous suscite de tous côtés et tous les jours, mais c’est une preuve que le bon Dieu ne nous a pas abandonnés, puisqu’il nous fait part du calice de son divin Fils. Il ne nous défend pas de crier pourvu que ce soit toujours vers lui. Seulement prenons garde à le faire de manière à ne pas nous étrangler nous-mêmes.

[L’abbé de La Trappe se charge de l’affaire des Gardes]

Je reprends la plume que j’avais quittée pour me rendre chez le cardinal Ostini d’où j’arrive encore tout essoufflé. J’ai longuement entretenu Son Em. du nouveau *Nicolas* cistercien. Elle a eu la bonté [de] m’écouter avec une attention bien sincère, tout à fait remarquable. Quand je lui ai parlé des hautes protections et des recommandations puissantes dont l’apostat cherche à s’? : “Eh ! que m’importe à moi les recommandations, m’a répondu l’éminentissime préfet, avec l’accent de la vertu qui le caractérise. Je cherche la vérité et la justice et rien de plus.” Avec de tels hommes et de semblables dispositions, tout n’est pas perdu.

En prenant congé de mon excellent cardinal, je lui ai dit que je me rendais à l’ambassade de France pour le même sujet. “Vous faites très bien, a-t-il ajouté, ne perdez pas le temps et venez demain matin à l’heure où vous voudrez, me rendre compte de ce que vous aurez appris.” Quand un cardinal préfet parle ainsi, on peut le croire bienveillant. Croyez moi donc, cher père, je vous parle avec connaissance de cause, nous pouvons tout obtenir avec le temps et la patience, mais de grâce, ne brusquons rien, autrement nous perdrions tout. Ce n’est pas à coups d’arguments, fussent-ils mêmes les meilleurs, que les choses réussissent le mieux dans ce pays-ci où les formes sont essentielles au fond. Si nous voulons éviter de grands maux, bien des scandales, faire quelque chose de solide, de durable, ne craignons point de passer par la filière, même la plus longue, il le faut et soyons assurés que le bon Dieu bénira notre soumission, notre respect et notre obéissance à la suprême autorité de l’Église notre mère. Laissons faire et dire contre la Trappe tout ce que l’on voudra. Faisons tout pour elle en disant tout le bien que nous pourrons de ceux qui disent du mal de nous, en priant pour ceux qui nous persécutent et nous calomnient. A ce prix la Trappe sera sauvée.

Mais j’oubliai l’ambassade où il n’est arrivé aucune recommandation en faveur de notre homme [le père Macaire. Ce dernier a rendu visite au P. Procureur …] Le fait est qu’il n’a aucune recommandation importante, que c’est un pauvre haire, fort embarrassé de sa personne, tremblant de tous ses membres de paraître, surtout devant le P. Fulgence. Toute fanfaronnade était tout simplement pour faire du scandale et arriver plus facilement à une sécularisation qu’on lui accordera ou qu’on lui refusera, sans que je m’en mêle. Mais si je suis consulté, je m’y opposerai de toutes mes formes. […]

Adieu mon bon et révérendissime père… F. Fulgence

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/20

**1845 avril 11, Rome** — Lettre de dom Fulgence Guillaume à dom Joseph Marie Hercelin.

Mon cher révérendissime,

Je puis enfin vous annoncer aujourd’hui une nouvelle que j’avais bien hâte de vous transmettre, c’est l’heureuse délivrance de Mgr de Séez. Cette nouvelle montagne a donc produit son fruit qui ne parait pas aussi amer que nous pouvions le craindre d’après les étranges renseignements qu’on m’avait donnés. La seule chose dont on m’ait parlé et qui doit être par conséquent la plus forte contre vous, c’est l’observation qu’il dit lui avoir été portée par les religieux sur la prolongation des travaux extraordinaires surtout en été. Il en résulte, dit le prélat, un surcroit de pénitence et un dérangement considérable dans l’ordre des exercices. J’ai répondu que cela était souvent commandé par des circonstances inévitables soit du temps, soit de la nature même des travaux, mais que dans ces cas-là les supérieurs avaient soin d’accorder des soulagements proportionnés aux besoins, selon la recommandation de saint Benoît. La réponse a paru satisfaisante et on ne m’a plus rien dit.

Nous pourrions donc marcher maintenant vers une solution quelconque. Le consulteur m’a promis de faire son rapport avant la fin du mois. Le cardinal préfet m’a, d’un autre côté, donné sa parole qu’il présenterait l’affaire à la SC aussitôt que le rapport serait fait. J’espère donc une réponse vers le commencement de juin, mais quelle sera cette réponse ? demanderez-vous. Sans doute, mon RP vous sentez bien que je ne la dicterai pas plus que vous. Je vous ai dit précédemment mes conjectures là-dessus. Je les crois fondées, mais après tout ce ne sont que des conjectures. Les plaideurs et même les avocats se trompent souvent dans leur présomption sur la sentence des juges.

Nous sommes tous d’accord sur le fond des choses. Nous demandons l’exécution pure et simple des deux décrets de 1822 et de 1834 et l’on ne veut pas nous donner autre chose. Mais comme je vous l’ai déjà dit, on n’entend pas ici le premier comme nous l’avons entendu. Or vous savez, mon RP, que quand le doute porte sur le texte même de la loi, c’est au législateur à l’expliquer. Nous aurions beau entasser tous les arguments du monde pour prouver à la SCR que nous savons mieux qu’elle ce qu’elle a voulu dire, nous n’en viendrions jamais [2] à bout et nous nous ferions tout connement rire au nez et jeter la pierre. Vous avez un moyen tout à la fois plus simple, plus sûr et plus honnête de sortir du défilé où nous nous trouvons engagés. Ce moyen c’est de n’avoir plus rien à démêler avec la SCR et de nous en tenir uniquement à celle des évêques et réguliers qui est la nôtre. Mais pour cela il ne faut pas plus parler de liturgie que de moutarde. Si le mot était seulement prononcé dans une supplique, elle serait renvoyée aux Rits sans aucun examen préalable. Quels termes donc employer ? Ceux de notre décret de 1834. Parlons de coutumes et d’usages monastiques tant que nous voudrons. Alors nous serons sur notre terrain de plein pied. Nous serons parfaitement compris et soutenus par notre Congrégation que nous n’exposerons plus à se compromettre avec celle des Rits. Voilà de ces innocentes adresses que l’on ne comprend bien qu’à Rome, mais auxquelles n’entendent surtout pas un mot nos brouillons de théologiens français qui confondent perpétuellement la simple tolérance avec l’approbation expresse du Saint-Siège par rapport à la discipline, ce qui n’est pas une erreur moins grossière que ne serait celle de confondre les décisions de l’Église avec les opinions théologiques. Rome donc n’approuve et n’approuvera jamais expressément que la liturgie de son Église, mais elle tolère, elle respecte même, celle de toutes les autres. Or c’est à la SCR qu’il est réservé de donner cette approbation expresse et par conséquent on est sensé la demander toutes les fois qu’on s’adresse à elle, mais demander une telle approbation c’est se soumettre de plein droit à la liturgie de l’Église de Rome car encore une fois, la SCR n’en connait pas d’autres. Le cardinal de Lyon [[12]](#footnote-12) vient de faire un tour d’adresse admirable à ce sujet-là. Pour de bonnes raisons sans doute, il s’est adressé au Saint-Siège avant de donner une nouvelle édition de la liturgie de son Église, mais il s’y est adressé en homme adroit et qui entend son affaire, se bornant à demander s’il pouvait faire réimprimer son bréviaire, etc. La réponse affirmative ne pouvait pas souffrir la moindre difficulté. Si au lieu de cela il avait soumis tous ses livres liturgiques à l’examen des Rites, nul doute qu’ils n’eussent été rejetés d’emblée parce qu’il en aurait demandé une approbation formelle impossible à obtenir. Le rit lyonnais en aurait-il été pour cela plus réprouvé, moins respectable qu’il n’est ? Pas du tout, seulement il n’aurait pas reçu la sanction expresse de l’Église romaine et serait resté dans l’état de simple tolérance où il est aujourd’hui. N’est-il pas [3] vrai cependant que tous nos théologiens hâbleurs auraient crié que le rit lyonnais était réprouvé de Rome tandis qu’ils vont probablement souffrir qu’il en est formellement approuvé tous nos bons évêques s’empresseront sans doute d’obtenir de semblables approbations pour leur diocèse respectif. Si vous saviez comme les Italiens rient sous cape de notre bonhommie française !

Je ne sais si vous vous rappelez qu’en 1835 j’avais moi-même présenté un office du Sacré-Cœur à l’approbation des Rites. Heureusement on m’effraya par les formalités à remplir et les dépenses à faire, ce qui me donna la bonne pensée de demander à un excellent cardinal qui faisait partie des deux Congrégations si nous ne pourrions pas nous-mêmes rédiger cet office et le faire approuver par nos évêques diocésains. “Il n’y a pas de doute, me répondit-il, mais gardez-vous d’en parler ici, autrement vous vous ferez donner sur les doigts.” Je compris parfaitement la leçon, j’en profitai et nous avons un office. [[13]](#footnote-13) Quand vous voudrez le faire condamner, mon RP, vous n’avez qu’à le présenter aux Rites et je vous réponds que d’une voix unanime il éprouvera le même sort que celui de dom Augustin.

M. Gaillardin m’annonce un assommoir qui doit faire reculer toute la SC en masse. Je me fais facilement une idée de votre travail. Vous aurez prouvé que le rituel de dom Armand n’a pas le sens commun et que celui de Cîteaux est un chef-d’œuvre, puis il s’en suivra clairement comme deux et deux font cinq que la SCR a nécessairement rejeté le premier et approuvé le second, sans même s’être jamais occupée ni de l’un ni de l’autre. Ne prenez pas cela, je vous prie, pour une mauvaise plaisanterie, encore moins pour une injure, mon RP. Je ne crois pas vous en avoir jamais dites. Je n’ai certes pas l’intention de commencer en cette affaire, à vous en dire. Mais n’en doutez pas, c’est absolument comme cela qu’on verra votre travail ici d’après tout ce que l’on m’a dit et ce que je vois moi-même très clairement aujourd’hui. Je me rappelle que vous m’avez reproché une fois de prêcher les sermons d’autrui. Vous pourriez renouveler ce reproche, je crois avec plus de vérité par rapport aux idées que je vous transmets et qui ne sont nullement les miennes. Vous les adopterez ou les rejetterez, comme il vous plaira, mais nous les changerons ni vous ni moi.

Je n’ai plus entendu parler du sieur Beauvais depuis plusieurs jours. Il parait, s’il peut obtenir sa sécularisation, qu’il voudrait travailler au salut des Noirs. Je pense qu’il se mettra du nombre.

Je suis, avec un renouvèlement de zèle, de respect et de tendresse, mon RP… F. Fulgence

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/23

**1845 mai 19, Rome** — Lettre de dom Fulgence Guillaume à dom Joseph Marie Hercelin.

Mon révérendissime et très cher père,

Vous ne pouviez m’annoncer une plus agréable et plus heureuse nouvelle pour moi que celle qui me décharge d’un fardeau toujours bien au-dessus de mes forces, mais qui ne me paraissait jamais plus écrasant que dans mes absences du monastère. C’est donc de tout mon cœur et après avoir rendu grâce à Dieu de l’heureuse détermination qu’il vous a inspirée d’accepter enfin ma démission que je vous en envoie une formule régulière. J’y joins un petit mot d’adieu à ces chers enfants de Bellefontaine que j’aimerai toujours tendrement à cause de leur vertu et de l’affection qu’ils n’ont cessé de me témoigner malgré toutes mes incroyables misères. Vous leur en ferez part si vous le jugez à propos. Dans le cas contraire, vous le mettrez à néant. J’ignore comme vous, mon RP sur qui tombera la majorité des voix. Il n’y aura probablement pas unanimité, mais ce sera beaucoup si les plus sages et les plus intelligents parviennent à s’entendre. Pour moi, j’ai cru longtemps que la Providence destinait cette place au père Augustin. Je crois encore que tout considéré c’est lui qui peut mieux faire. (…) Je ne suis cependant aucunement rassuré de ce côté-là. (…) Le père Vincent pourrait être plus utile au gouvernement des Gardes. (…) Mais ils ne s’entendront pas. (…)

Voilà une affaire que vous règlerez donc, il faut l’espérer, sans beaucoup de peine, mais vous en commencez une autre fort épineuse et qui peut avoir des résultats bien graves, mon RP. Dieu veuille la conduire à une heureuse fin ! Le moindre des inconvénients qu’elle entraine c’est la longueur. Je vous l’ai déjà dit, la scission sera prononcée du [2] moins c’est l’avis du consulteur qui sera surement suivi que d’un consentement mutuel. N’ayant pu voir aujourd’hui personne après la réception de votre [*lettre*] j’ignore encore quel mode on suivra pour s’assurer de ce consentement. Je le saurai demain, je l’espère et je vous en rendrai compte. J’attendais une conclusion\* pour la mi-juin, mais tout va sans doute être suspendu indéfiniment.

Puisqu’il est décidé de fait que nous nous séparerons de nos frères, au moins soyons unis entre nous. Que toutes nos maisons tirent bien à la même corde et ne demandent qu’une seule chose, la faculté de suivre exactement les règlements de 1837. On est persuadé ici et même très convaincu que nous les avons faits de la meilleure foi du monde. Mais de grâce, mon RP, ne vous mettez pas en tête de prouver par A + B que le décret de 1822 a l’étendue que nous lui avons tous donnée et moi tout le premier. Vous vous attireriez du ridicule aux yeux de tous ceux qui connaissent les usages et la langue des Congrégations romaines et pas autres choses. Votre mémoire est précisément ce que j’avais prévu. Toutes vos observations sur M. de Rancé, sur ses règlements, sur sa liturgie, portent à faux parce qu’ils y supposent toutes que la Congrégations des Rites a dû entendre la question comme nous et cette supposition ne sera jamais admise ni même admissible ici. On nous accorda en 1834 tout ce que nous demandions dans le décret. En l’acceptant et le rédigeant nous-mêmes, comme vous savez, nous résumions en lui toutes les demandes de notre supplique et il n’était pas nécessaire pour me le prouver à moi d’ajouter la petite malice de la signature même de dom Fulgence. Mais ce qui aurait été bien important alors, c’eut été de nos assurer si le décret de 1822 exprimait réellement bien notre pensée. Nous n’eûmes pas la sagesse de le faire, mon révérendissime, et le seul moyen de réparer aujourd’hui notre bévue c’est de l’avouer humblement. Nous en réparerons facilement les conséquences par des formalités, mais jamais par des arguments, car nous sommes pleinement dans notre tort. Nous avons donné des verges pour nous fouetter. Tant pis pour nous.

Il y a dans votre mémoire de fort bonnes raisons pour nous obtenir l’autorisation de suivre ce que nous avons établi, croyant exécuter les intention du Saint-Siège. Mais elles auraient dû y être seules. J’en avais fait moi-même valoir tout le fond. Je le répète donc, soyons unanimes, calmes et patients. Je me charge du reste puisque vous me chargez vous-même de demeurer à Rome. Je tâcherai d’y vivre le moins irrégulièrement possible. Ce sera une grande consolation pour moi de penser que je ne suis plus chargé de ma pauvre personne, mais hélas ! cela suffit bien pour me perdre. Un pauvre moine hors de son cloitre est un poisson hors de l’eau. Le monde entier est un exil pour l’enfant de Dieu. Le séjour de Rome n’aura certainement rien d’agréable pour moi et Dieu veuille me faire la grâce de bien profiter des ennuis et autres désagréments qui m’y attendent.

Je reprends la plume au sortir d’un entretien avec l’homme important pour nous dans toute notre affaire et voici ce dont nous sommes convenus :

1°- De suspendre la décision de la SC qui devait émaner incessamment ;

2°- De ne point tenir le CG avant la conclusion définitive qui sera infailliblement la séparation des deux Observances ;

3°- Qu’on écrirait d’ici aux pères de l’autre de la demande en séparation que vient de faire la nôtre et on ne parait pas douter qu’ils n’en soient contents.

Ainsi tout le monde sera d’accord. Dieu en soit béni ! Je ne puis vous communiquer aujourd’hui, mon cher Révérendissime père, mes petites idées parce que le courrier va partir, mais je le ferai incessamment dans une lettre confidentielle. Adieu un million de fois. Tout à vous.

F. Fulgence

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/24

**1845 mai 24, Rome** — Lettre de dom Fulgence Guillaume à dom Joseph Marie Hercelin.

Lettre confidentielle pour le révérendissime seul

Mon cher et révérendissime père,

Voici la lettre que je vous annonçais dans ma dernière et dans laquelle je me propose de vous dire toutes mes pensées sur l’état actuel de nos affaires dont votre dernière démarche change entièrement la face. Nous étions tout occupés à unir, maintenant il s’agit de dissoudre. Il serait inutile de discuter les inconvénients de la séparation puisqu’elle est devenue nécessaire. Je suis bien aise de n’avoir contribué en rien à cette nécessité et prie Dieu de ne l’imputer à péché à personne. Puisse la séparation des Trappistes s’opérer aussi saintement que celle de saint Paul et de saint Barnabé ! Mais quels avantages en retirera chaque Observance ? Voilà ce me semble la seule chose dont nous devrions nous occuper maintenant.

D’abord il est clair qu’une Congrégation dont toutes les pratiques sont parfaitement uniformes est beaucoup [plus] facile à administrer qu’une autre qui en a de différentes. Il doit y avoir beaucoup moins de contestations, moins de causes extérieures de troubles dans la première que dans la seconde. S’y trouvera-t-il pour cela plus d’union véritable, plus de vertus solides, plus de charité en un mot ? Hélas ! le contraire est possible car la charité est dans le cœur et non pas [sur] les lèvres, dans les motifs qui font agir et non dans les œuvres que l’on fait. Ceux qui la possèdent savent parfaitement la conserver, l’augmenter même et la perfectionner au milieu des traverses et des peines inséparables de cette vie. Quant aux autres, ni l’uniformité des pratiques, ni l’absence des contradictions, ni les protestations d’amitié, mêmes les plus sincères, ne la leur donneront. Ils s’aimeront toujours eux-mêmes dans leur règle, dans ses nombreux admirateurs, dans leurs amis et leur bienfaiteurs, voilà tout, mais les païens et les publicains en font autant. C’est donc à la perfection des vertus intérieures que les religieux de la Trappe doivent faire servir la séparation des Observances qui les distinguent. Au lieu de s’accuser mutuellement, ils doivent tous [s’]humilier devant Dieu et même devant les hommes d’avoir eu assez peu de vertu pour ne pas pouvoir vivre en paix plus longtemps, d’avoir attaché plus d’importance à de légères pratiques extérieures, qu’à l’union fraternelle et à l’édification du prochain. Ils doivent prendre la résolution de diminuer au moins le mauvais effet de ce schisme scandaleux en disant du bien les uns des autres. Malheur à ceux qui en agiront autrement ! Leur œuvre ne prospèrera pas et ils seront maudits de Dieu. Voilà ce dont nous conviendrons tous en spéculation sans aucun doute, mais ce dont il n’est que trop ordinaire de trouver mille prétextes pour éviter la pratique. C’est aux supérieurs respectifs de donner l’exemple à leurs frères et à réprimer les écarts de ceux qui en commettront.

Quant à la situation extérieure de chaque Observance, la voici par le fait même de la séparation. La nôtre rentre purement et simplement dans la règle de saint Benoît et l’autre dans les règlements de M. de Rancé auxquels elle n’aura pas plus le droit de toucher que la nôtre à la sainte règle. Et les règlements de 1837, direz-vous, que deviennent-ils donc ? Ils deviennent ce qu’ils sont en effet, un recueil d’usages et de coutumes établis légitimement et consacrés par l’autorité compétente, pour faciliter la pratique de la règle de saint Benoît, comme ont toujours été les Us de Cîteaux, sans avoir d’autre autorité que celle de l’Ordre, autorité bien suffisante assurément pour le gouvernement et l’administration de nos monastères, dès que nous sommes constitués par le Saint-Siège en Congrégation et qui n’ont pas les inconvénients des constitutions qui dérogeant à la règle ont eu besoin d’une approbation spéciale de l’Église et ne peuvent plus être changées que par elle. Or les constitutions de M. de Rancé ont été formellement approuvées de Pie VII et par conséquent le CG n’avait pas le droit d’y changer un mot sans recourir à Rome, pas plus qu’il ne pourrait toucher aux constitutions de nos sœurs. Voilà, mon RP, tout le fond de la question. Si le décret de 1822 avait eu toute l’étendue que nous lui avons supposée, tous les changements liturgiques auraient été légitimes, mais nullement ceux qui regardent les pratiques monastiques. Voilà ce qu’on n’a point dit clairement à l’abbé de Laval, parce qu’on a bien vu qu’il ne se doutait pas du fond de l’affaire. On ne lui a pas fait connaitre non plus à la CE des EE et RR la restriction du décret des Rites, quoiqu’on la connût parfaitement, parce qu’on voulait ménager des moyens de conciliation pour le maintien de l’unité à laquelle on tenait beaucoup. Ce ne fut que par une espèce de hasard qu’il découvrit ce qui concernait la liturgie à la SCR à laquelle il demandait seulement l’autorisation de suivre quelques pratiques particulière, mais notre position était absolument fausse. Nous avions changé, retranché plusieurs articles peu importants, il est vrai, mais enfin c’étaient des points des règlements approuvés et auxquels nous ne pouvions toucher. Nous avions étendu bien au-delà de ses bornes le décret de 1822. Comment vouliez-vous après cela, mon RP, que Rome approuvât ce que nous avions fait ? Elle ne le pouvait ni ne devait pour sa propre dignité. D’un autre côté, reconnaissant la bonne foi avec laquelle nous avions agi en tout cela, elle ne voulait pas humilier le CG. C’est pourquoi dans la décision qui devait intervenir elle se serait bornée à dire que le décret de 1834 autorisant chaque monastère à suivre ses usages, les articles des nouveaux règlements qui leur étaient contraires ne pouvaient être obligatoires sans la sanction du Saint-Siège qu’il aurait accordée à la demande des religieux. C’était là des dispositions vraiment bienveillantes car on aurait pu nous dire tout crument que la seule pensée de faire un nouveau règlement dont celui de l’abbé de Rancé serait seulement la base était entièrement contraire et à l’esprit et à la lettre de notre décret constitutif qui nous prescrivait la règle de saint Benoît et les constitutions de M. de Rancé comme deux lois inviolables. Quoiqu’il en soit, notre position devient beaucoup plus nette et plus franche par le fait de la scission. Les deux Observances sont tranchées. L’une tombe sous la règle de saint Benoît, l’autre sous celle de M. de Rancé. Les règlements de notre Observance seront pour elle à la règle de saint Benoît ce que seront pour l’autre ses coutumiers aux règlements de M. de Rancé. Nous devons donc bien nous garder de demander une approbation formelle des règlements de 1837 : 1°- parce que nous n’en avons aucun besoin puisque bien loin de déroger à la règle, ils ne sont que des moyens de la pratiquer dans le sens de nos pères ; 2°- parce que cette approbation souffrirait beaucoup de difficultés, en ce que le Saint-Siège serait sensé approuver une nouvelle règle, ce qu’il évite avec raison le plus possible ; 3°- parce que, et c’est ici la meilleure raison de toutes, nous nous lierions les mains par cette approbation, au point de ne pouvoir plus changer une syllabe. Or n’y a-t-il pas souvent de très bonnes raisons pour changer, modifier et quelques fois même supprimer tout à fait plusieurs articles règlementaires dont l’expérience seule peut prouver l’avantage ou les inconvénients ? Ces changements doivent sans doute être faits avec beaucoup de précautions et une grande maturité, mais il est bon et très avantageux de conserver, dans la Congrégation, le pouvoir de les faire. Ni les indiv[id]us ni les communautés ne peuvent user de ce pouvoir, mais le CG doit l’avoir, autrement son influence sera à peu près nulle. Or il en est certainement privé contre la règle, c’est à dire contre tout ce qui a obtenu la sanction formelle d’une autorité supérieure à la sienne. Tel était constitué l’Ordre de Cîteaux, tel doit l’être tout corps religieux fortement organisé. Telle sera notre Observance si nous savons maintenir l’avantage de notre position actuelle. Or qu’avons-nous à faire pour cela ? Une seule chose : demander uniquement le maintien du décret de 1834 dans toutes ses disposions auxquelles la séparation ne porte point atteinte. Non seulement on ne nous refusera pas cette demande, non seulement on ne peut pas nous la refuser, mais on nous l’accordera encore avec plaisir. La règle de saint Benoît avec nos usages, telle doit être formulée notre demande. L’approbation que nous recevons de la sorte ne tombe évidemment que sur la règle, parce qu’elle ne s’aurait atteindre des usages qui ne sont pas présentés dans un code désigné sous un nom quelconque. Cette formule toute simple qu’elle est, nous assure le maintien de tout ce qui existe, excepté l’unité de Congrégation et nous présente par conséquent une organisation toute faire, sans qu’il y manque autre chose que le remplacement des deux visiteurs de la Grande-Trappe, tandis que l’autre Observance demeure enlacée dans un règlement détaillé jusqu’à la minutie et auquel il lui est défendu de toucher du bout du doigt. Elle doit en outre créer un régime gouvernemental tout entier et sans base naturelle. Ce travail n’est pas une petite affaire et si les auteurs n’en sentent pas la difficulté, tant pis pour eux, mais c’est leur affaire et non pas la nôtre.

On va leur écrire de présenter leur plan, mais on va écrire aussi, n’en doutez pas, mon RP, à l’évêque de Coutances de se rendre à Bricquebec pour y interroger tous et chacun des religieux en particulier pour savoir si c’est bien de leur plein gré qu’ils demandent à changer d’Observance. Prévenez-en le père Augustin afin qu’il s’assure bien de son monde car un seul peut tout arrêter. [[14]](#footnote-14)

Voilà, mon cher père, le véritable état des choses. Profitez-en, si vous voulez pour votre gouverne car vous ne changerez point. Il serait donc non seulement inutile, mais encore nuisible, et à votre personne et à la cause que vous défendez de vouloir jeter de la défaveur sur les règlements de M. de Rancé, d’opposer son autorité à celle de Pierre, puisqu’elles n’en font plus qu’une par rapport à la matière qui vous occupait dans votre mémoire. Vous étiez comme nous tous, de bonne foi dans une erreur complète en traitant les règlements de l’abbé de Rancé comme de simples pratiques, usages ou constitutions monastiques. Ils sont devenus une règle depuis l’approbation de Rome. Or il est bien clair qu’on ne peut discuter les inconvénients d’une règle qu’avec l’autorité qui l’a approuvée. Si nous avions bien entendu notre affaire en 1834, c’eut été de laisser à l’autre Observance sa règle intacte et de prendre pour nous la règle de saint Benoît moins les additions de la V.S. [Valsainte]. Les deux sections de la Congrégation auraient ainsi marché sur deux lignes parallèles et n’auraient eu de commun que le régime administratif supérieur. Mais on ne voit le beau chemin, dit notre proverbe breton, que quand la charrette est versée.

Encore aujourd’hui rien ne serait plus facile que de maintenir l’unité à ce prix. Je ne le propose pas parce que je connais les préventions de part et d’autre, mais cela ne m’empêche pas de regretter sincèrement cette unité qui nous serait utile à tous et qui édifierait le prochain. Pour vous, mon RP, je crois que vous devez en conscience vous abstenir de déverser le blâme sur l’œuvre de l’abbé de Rancé. Permis à vous d’en penser tout ce qu’il vous plaira puisqu’on ne doit compte qu’à Dieu de ses pensées. Mais souffrez que je vous le dise avec tout le respect d’un fils et la franchise d’un vieil ami, il n’est ni de votre dignité ni de l’édification publique de parler et même d’écrire comme vous le faites quelques fois de l’illustre réformateur de la Trappe. Je vous ai entendu assez souvent en dire des choses qui m’ont fait de la peine pour vous beaucoup plus que pour moi et qui ont produit de plus fâcheux effets que vous ne pensez. Dieu m’est témoin que je vous ai toujours défendu ou du moins excusé, comme je continuerai à le faire, mais je ne saurais vous approuver en rien de semblable. Plus vos paroles doivent avoir de retentissement, plus vous devez les peser avec soin.

Vous pourrez bien me dire, ‘médecin guéris-toi toi-même’. Je conviendrais sans peine de la justesse de la réplique, mais convenons aussi que le mal de l’un ne guérit point celui de l’autre. Vous êtes mon supérieur, votre conduite ne me regarde pas, mais rien de tout ce qui vous concerne ne peut m’être indifférent.

Veuillez bien en agréer l’assurance en me pardonnant le liberté avec laquelle je vous parle. Je crois qu’elle n’est que celle des enfants de Dieu car elle est sans intérêt, sans amertume et sans fierté.

Je suis et serai toujours avec respect, un attachement cordial et une piété toute spéciale, mon RP, votre tout dévoué serviteur et fils en J.C. F. Fulgence

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/25

**1845 août 23, Rome** — Lettre de dom Fulgence Guillaume à dom Joseph Marie Hercelin.

Mon révérendissime et cher père,

J’aurais bien voulu vous expédier votre Bref et celui [du] RP Augustin [[15]](#footnote-15) pour les bénédictions de c[h]apelets, etc. en même temps que la confirmation de l’élection, mais on est encore plus langoureux ici dans les Congrégations que dans les communautés. Attendre et toujours attendre est le refrain perpétuel qui retentit à l’oreille du pauvre demandeur. Il me fut impossible aussi d’épargner votre bourse et à la mienne les frais de poste pour l’énorme paquet que je vous adressai par le paquebot du 9 courant, car je ne [ai] pas trouver à l’ambassade qu’un sous secrétaire qui ne me connaissait pas et qui me chercha mille et une difficultés. Je finis par l’envoyer promener et jetai mon pli à la poste pour mes deux fr[ancs] et tant de centimes. Je tâcherai d’être plus heureux pour celui-ci. Vous aurez, s’il vous plaît, la bonté de faire parvenir à leurs adresses les deux pièces que vous y trouverez jointes à celle qui vous concerne. Le père Bernard s’était imaginé, avec sa finesse normande, de faire changer un privilège d’autel qu’il avait eu l’adresse de demander pour un autel qui n’existait pas en un autre pour un autel dont il a bien eu soin de se vanter au RP baron [de Géramb procureur] que la reine des Français avait gratifié son église, mais ni ses ruses ni sa vanité n’ont pu m’empêcher de payer comme de plus bel. Je sais bien que lui demander le remboursement de mes frais serait vouloir peigner un diable qui n’a pas de cheveux, mais il peut être bien sûr que s’il tombe jamais entre mes griffes, je lui demanderai compte du capital et de l’intérêt, pour lui apprendre à mieux faire son métier de Normand et lui inspirer, s’il est possible, quelque peu d’humilité, car je craindrais vraiment que s’il venait par malheur pour lui à être comme dom Maxime [[16]](#footnote-16) honoré d’une visite royale, il ne finît de la même manière que la grenouille de la fable.

Je ne sais si ce sont les flots d’eau bénite de cour (et Dieu sait quelle cour) qui ont rendu dom Maxime lui-même aussi indiscret dans ses paroles ou dans [ses] lettres, mais il ferait bien de mesurer un peu mieux ses termes quand il a parlé de nos affaires communes. Pour celles qui lui sont propres, elles ne me regardent pas et je lui en laisse très volontiers toute la responsabilité, mais je ne voudrais pas que, même sans le vouloir, ce bon RP me taillât d’assez larges croupières. Voici le fait.

Je reçus il y a quelques jours une grande et assez aimable lettre de notre bon père procureur général dans laquelle je lisais en toutes et grosses lettres : “J’ai la certitude que dom Maxime a écrit qu’il avait assisté à l’élection d’un abbé de Bellefontaine en remplacement de dom Fulgence qui doit rester à Rome en qualité de procureur général.” Vous comprenez sans peine, mon RP, dans quelle fausse position et quel embarras je dis me trouver vis-à-vis du titulaire. Je lui fabriquai néanmoins comme je pus, une réponse qui le tranquillisa et sembla même le convaincre qu’on ne lui retirerait point son titre. De là une admirable riposte de sa part et je croyais l’affaire terminée lorsque j’appris avant hier que le bruit circulait parmi les nombreux et puissants amis du RP de Géramb qu’il n’était plus rien, qu’il avait donné sa démission, qu’on l’y avait sans doute forcé, que le pape en était indigné, etc. Sentant toute l’importance et la gravité de ces bruits vrais ou faux, je fis connaitre de suite à quelqu’un qui soit Sa Sainteté tous les jours, tout ce qui en était et le priai d’assurer ce bon pape que jamais personne n’avait pensé à retirer son titre au P.G. qu’il aime très particulièrement et qu’il a comblé de bontés, que si l’on avait songé à donner un aide à note P.G., c’est que son âge, ses infirmités, et les affaires de la Congrégation l’exigeaient impérieusement, etc. J’eus le bonheur d’être parfaitement compris, vivement applaudi et presque admiré pour la sagesse et la justice de cette mesure.

J’allais hier matin trouver notre cardinal protecteur que je n’avais pas vu depuis très longtemps et que je savais fort au courant de toute cette affaire et dont je ne voulais pourtant avoir l’air de lui parler que d’une manière incidente. Je saisis donc le prétexte d’avoir à lui offrir vos respects et de votre part mon RP, un volume de l’Apocalypse que le lui réservais. J’en fus accueilli à bras ouverts. Je lui fis un abrégé assez détaillé de nos affaires qu’il écoutait avec un vif intérêt, mais lorsque j’en vins au sujet de la séparation, il jeta comme un cri d’alarme et m’interrompit en me disant : “Ah ! Mon père, que faites-vous ? Vous allez vous détruire !” Je lui répondis que nous sentions comme lui le bienfait de l’union, que nous en avions tous demandé le maintien, d’abord dans notre Observance, mais que nos pères ayant appris plus particulièrement l’objet des demandes des abbés venus l’année dernière et indignés de la mesure qu’ils y avaient fait prendre contre le CG et les visites [[17]](#footnote-17) avaient fini par demander unani[me]ment à n’avoir plus de rapport avec eux. “C’étaient deux têtes chaudes et bien mal montées, reprit Son Ém., qui sont venus se plaindre ici de choses qui auraient dû s’arranger en famille.” Je reconnus facilement dans ces pensées et ces expressions même le fruit de mes fréquents et longs entretiens avec Mgr Corboli et le service que cet excellent prélat nous a rendu auprès du cardinal protecteur.

Après l’affaire générale vint à son tour le point particulier qui me tenait le plus au cœur pour le moment. Je dis au cardinal que j’avais le bonheur de n’être plus abbé de Bellefontaine, lui déclinai les motifs qui m’avaient porté à vous offrir ma démission et les vues que vous aviez eues en l’acceptant, lui racontai ce qu’on avait écrit au procureur général, la manière dont je l’avais tranquillisé et vos vraies intentions là-dessus. “Voilà qui est très bien pour tout le monde, dit Son Em., au moins en termes équivalents, pour la Congrégation et le père de Géramb lui-même. Mais avoir pensé à lui retirer son titre eut été une horreur.” Je consultai ensuite son Em sur mon séjour ici et elle me répondit comme je m’y attendais bien, qu’il était tout à fait dans les convenances que j’habitasse un monastère. Elle me fit même comprendre qu’elle désirait que ce fût l’un de ceux des Bernardins.

Après quelques entretiens sur le livre qu’il avait en mains dont il me demanda si vous n’étiez point l’auteur, le bon cardinal leva la séance et nous nous séparément, je crois, très satisfaits l’un de l’autre. Voilà donc une affaire plus épineuse qu’elle ne pourrait le paraître à bien des gens, terminée le plus amicalement du monde et vous allez voir tout à l’heure que je n’ai pas été trop mal inspiré de me hâter de la conclure.

Je reçois à l’instant même où je vous écris une nouvelle missive du père Géramb que je serai bien aise de vous faire lire tout entière parce qu’elle vous donnera la mesure de ses dispositions dont le fond n’a pas varié un instant depuis mon arrivée ici. Je l’insèrerai donc dans la mienne. Elle renfermait elle-même une lettre de dom Pierre [[18]](#footnote-18) qui annonce enfin que la réunion, le Chapitre extraordinaire ou le tripot, comme vous voudrez l’appeler, est convoqué à Sept-Fons, sans désigner l’époque et sera composé des trois mitres et du gros bonnet du Val-Sainte-Marie [[19]](#footnote-19). Quant au Mont des Cats il parait qu’il leur tourne aussi casaque puisqu’il n’en est [pas] plus question que de Bricquebec. En vérité, mon RP, n’aurez-vous point pitié de cette folie ? Vos entrailles paternelles ne seront-elles point émues par le danger d’une ruine prochaine dont sont menacées quatre de vos maisons par les travers d’esprit d’un seul homme ? Dites-moi seulement un mot et je vous promets de le faire sauter les quatre fers en l’air. Ce seul mot c’est de m’autoriser à maintenir l’union qui existe encore de droit. Ce moyen nous fournira celui de juger cet homme en famille et que pouvez-vous craindre d’un tribunal composé de douze juges [[20]](#footnote-20) dont huit au moins seront contre l’accusé infailliblement. Cet exemple le sera salutaire et raffermira fortement la discipline, croyez-le bien. Au lieu que l’extrême facilité à laisser échapper les coupables par le schisme peut être fort dangereuse comme je vous l’ai déjà dit et prouvé.

Ne craignez rien pour nos nouveaux règlements. Je vous les garantis pour notre Observance tels qu’ils sont. Que nous fera alors que l’autre reprenne la liturgie de M. de [Rancé] tout entière, à l’exception du seul article qui en est retranché par le décret de 1822 ? Réfléchissez-y bien, je vous en conjure, cher père. Le mal n’est point encore sans remède et s’il vient à se consommer, prenez garde d’en porter devant Dieu plus de responsabilité que vous ne pensez. Je ne communiquerai cette pensée à personne ni ne ferai rien dans ce sens-là avant d’avoir reçu votre réponse, mais il me la faut prompte, claire et précise. Car d’un moment à l’autre les deux nouveaux pèlerins peuvent arriver. Il me sera facile de les tenir le bec dans l’eau pendant quelques jours, mais il faudra parler enfin et donner mon ultimatum.

L’évêque de Coutances a répondu, mais en original fieffé. Le saint et brave homme n’a rien entendu à la question qu’on lui adressait. Je ne sais si cette inadvertance serait venue de ce que la lettre fût en italien, comme le RP Pierre l’assure de celle aux abbés, ou de la préoccupation d’esprit où était le prélat par rapport à son droit immédiat de visiter l’abbaye de Bricquebec, quoique exempté de la juridiction de l’Ordinaire. Le fait est qu’il ne parait pas avoir vu autre chose dans sa mission. Déjà l’année dernière il disait avoir fait sa visite *jure proprio*. On lui en avait fait l’observation avec beaucoup de ménagements et d’égards, dans la dernière commission et pour toute réponse il a répété la même formule. Alors on a souri de la susceptibilité normande. Mais on a ri aux éclats de la bévue de SG [Sa Grandeur\*] qui adressant sa réponse directement au pape lui dit tout simplement : *Reverendissime Pater*.

[Il parle de son successeur entré en charge dès son élection avant son installation, cela risque de poser des problèmes.] Veuillez F. Fulgence

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/26

**1845 septembre 15, Rome** — Lettre de dom Fulgence Guillaume à dom Joseph Marie Hercelin.

Mon révérendissime et bien aimé père,

J’ai enfin reçu ce matin la grande lettre que vous m’annonciez par votre dernière du 14 août. Aussitôt la réception de celle-ci, j’allai trouver le cardinal Acton qui n’a encore rien reçu du père Bernard car S. Em. m’a promis qu’aussitôt qu’elle recevra quelque chose, j’en serai informé afin que nous concertions ensemble les démarches qu’il y aura à faire, mais d’après ce qu’on m’a dit, les bons pères anglais sont encore réduits, aussi eux, à la triste nécessité des quêtes. Ils peuvent bien croire que tant qu’ils n’en seront pas délivrés, leur maison ne sera point érigée en abbaye. Quant à leur réunion à notre Observance, je n’y vois aucune difficulté puisqu’ils la suivent déjà.

Mais vous avez une autre communauté, mon RP, que vous pourriez, ce me semble, faire élever au rang d’abbatial, c’est celle de Staouëli dont la fondation et le sort paraissent maintenant assurés. Je n’en juge pas seulement par la circulaire du bon évêque qui a, je crois, comme l’ancien empereur des Français, roi d’Italie, etc. le talent d’enfler un tant soit peu ses bulletins, mais j’ai sur cette maison beaucoup d’autres renseignements des plus favorables et qui ne sont pas suspects, m’ayant été fournis par des personnes absolument désintéressées dans l’affaire. Ces pauvres religieux ont fait assez de sacrifices et subi assez d’épreuves pour qu’on leur donne cette marque de souvenir et d’encouragement. J’attends votre avis et vos ordres là-dessus.

Votre aimable missive du 7 courant me prouve une vérité bien triste pour moi, mon cher RP, c’est que je suis absolument aveugle sur mon compte. Vous avez dû faire et vous avez fait sans doute, mon portrait au naturel, vous qui me connaissez si bien, et pourtant je vous avoue, à ma honte, que je ne m’y reconnais pas le moins du monde. Je croyais avoir séparé soigneusement ma mission de mes pensées et m’être conformé à l’une en renonçant aux autres et voilà que précisément tout le contraire est arrivé à mon insu. C’est parce que j’étais rancéen comme l’abbé de Laval, que j’ai laissé enfoncer le CG que je croyais avoir défendu *pro aris et focis*. Vous croyez sûrement me convaincre de trahison par mes propres paroles que je reconnais volontiers, mais vous avez oublié une petite circonstance, mon RP, c’est que je les avais mises dans votre bouche, ce qui prouve que je n’avais pas trop mal prévu ce qui m’est arrivé et vous vous en servez comme si elles exprimaient mes propres pensées. La réplique est adroite. Je l’imaginais aussi vous avoir parlé clairement et cependant je ne vous ai envoyé que de l’obscurantisme, des énigmes… Il parait que les brouillards du Tibre son extrêmement contagieux pour peu qu’on séjourne sur ses bords. Mais je n’ai pas seulement le défaut d’être obscur, je possède encore le talent de me contredire au suprême degré. Je ne vois cependant aucune obscurité ni contradiction, mon RP, entre dire que l’Église romaine tolère toutes les pratiques suivies depuis longtemps dans les autres Églises et soutenir qu’elle ne donne son approbation formelle qu’à son rit particulier, à moins qu’on ne prétende que tolérer et approuver sont synonymes. Il ne me sera pas plus difficile de me laver du reproche d’être plus gallican que l’hérétique Dupin, mais je ne dois le faire qu’en répondant aux questions que vous me chargez d’éclaircir, ce qui doit faire l’objet d’une autre lettre que je ne pourrai vous écrire qu’après avoir pris les renseignements nécessaires. Vous vous plaignez, mon RP, de n’avoir jamais bien connu l’importante affaire dont m’avait parlé le cardinal Lambruschini et pourtant je vous ai dit que c’était celle-là même que les deux abbés avaient portée à la SC des EE et RR, de ce que je ne vous ai pas rendu compte d’une conférence que je devais avoir avec S. Em. et pourtant vous avez dû lire dans une de mes lettres que le cardinal m’avait témoigné être très satisfait des explications que j’avais données et de la réfutation que j’avais faite des reproches et accusations qui vous regardaient personnellement et qu’il regardait comme une justice de vous en tenir pour innocent.

[Dom Fulgence fait état d’un manque de compréhension entre lui-même et dom Joseph Marie]

Il faut bien que je vous dise un mot en finissant de vos 48 questions, mon RP. La forme ne saurait en être plus nette, plus précise, plus élégante ni même plus adroite. Le tour ne serait pas mal joué si vous pouviez mettre la SCR en contradiction avec elle-même et envelopper dom Armand, dom Augustin et dom François [[21]](#footnote-21) dans le même sac. Le succès me parait douteux car un vieux proverbe dit : fin contre fin, point de capture. Vous n’ignorez pas d’ailleurs que sous ce rapport vous aurez affaire à forte partie. Il est fâcheux que tout le fond de vos questions, comme celui de votre dernier mémoire, porte sur deux points dont l’un est matériellement faux et l’autre absolument inadmissible. Le premier c’est que les règlements de M. de Rancé n’ont pas été plus approuvés du Saint-Siège que ceux de dom Augustin, au moins pour la partie liturgique et c’est vous, mon RP, qui êtes l’auteur de cette distinction. Le second point c’est que les religieux de la Trappe et le CG surtout ont mieux entendu le décret de 1822 que ses propres auteurs. Retranchez l’une de ces bases de tous les raisonnements que vous faites sur cette matière et je défie au plus habile logicien de n’en soutenir aucun. Vous vous applaudissez d’avoir eu l’occasion de faire connaitre à Rome en 1845 des règlements qui y furent formellement approuvés, je ne sais plus en quelle année, mais bien certainement avant 1823 qui est l’époque de la mort de Pie VII [[22]](#footnote-22). La connaissance arrive un peut tard. Voulez-vous prouver que Rome a eu tort ? Votre thèse sera rejetée d’emblée. Le résultat donc le plus clair à mes yeux de cette connaissance, comme de tous vos raisonnements et de vos nombreuses questions sera de justifier pleinement le reproche que vous adresse l’autre Observance, de n’avoir jamais pu souffrir les règlements de M. de Rancé. Il n’était en vérité pas nécessaire de vous donner tant de peine pour cela.

Il ne sera plus question du maintien de l’union. Dieu veuille que la scission soit heureuse pour tous, puisque tous la désirent.

J’aurai du moins la consolation d’être parfaitement d’accord avec vous surtout ce qui regarde notre nouvelle organisation dont je vous parlerai plus longuement dans ma prochaine. En attendant je suis avec respect… F. Fulgence

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/27

**1845 novembre 7, Rome** — Lettre de dom Fulgence Guillaume à dom Joseph Marie Hercelin.

Mon cher et révérendissime père,

J’ai beaucoup plus différé que je ne l’aurais voulu la lettre que je vous avais promise dans ma dernière, mais avant de vous l’écrire, je voulais consulter plusieurs personnes et vous savez que tout est en vacances pendant le mois d’octobre. La plupart des bureaux n’ouvrent même qu’après la Saint-Martin. Je me suis donc informé :

1°- Des motifs qui avaient pu déterminer la Déclaration [[23]](#footnote-23) qu’on nous a notifiée relativement à la simplicité de nos vœux. On ne peut jamais avoir d’assurance positive sur les décisions du Saint-Office d’où est émané la pièce qui nous regarde, parce que tous les consulteurs comme les juges sont tenus au plus inviolable secret, mais tout ce que j’ai pu recueillir de renseignements antérieurs à la résolution m’ont parfaitement confirmé dans l’opinion où j’étais déjà que le cardinal de Gregorio, alors préfet de la Pénitencerie, fut le principal agent dans cette affaire et vous avez connu et entendu vous-même celui qui l’animait le plus vivement à venger ce qu’il appelait l’honneur de leur Congrégation. Dieu fasse paix et miséricorde à l’un et à l’autre ! Les prétextes qu’ils mirent en avant firent monter sur le grand cheval de bataille ordinaire dans ce pays-ci, l’austérité excessive de la Trappe et le grand nombre de religieux qui en sortaient. On dit et on répéta au pape et aux cardinaux que les grandes routes de France étaient couvertes de Trappistes. On le crut sans doute et on agit en conséquence ;

2°- Mais il n’en est pas moins vrai que cette mesure ne nuit en rien à notre qualité de religieux parce que nous appartenons à un Ordre et à une Congrégation reconnues par l’Église, ce qui constitue véritablement une religion proprement dite. C’est sur ce principe que Suarez a fort bien prouvé que les Jésuites qui n’ont fait que les petits vœux sont tout aussi bien religieux que les autres ;

3°- C’est pour quoi le Saint-Siège ne nous a point retiré l’exemption dont nous jouissons aussi légitimement que personne et que je n’ai jamais méconnue, quoique vous en disiez, mon RP, et le projet de cette lettre que vous citez n’avait pour objet que de reconnaitre une vérité bien certaine dont l’histoire de Cîteaux fait foi et dont la profession franche et ouverte me paraissait utile à faire aux yeux de l’épiscopat français, dans la situation où nous nous trouvions en 1835, savoir que nos pères n’avaient demandé et obtenu l’exemption des Ordinaires que du consentement et même sur la demande de leurs évêques respectifs. Si c’était là être plus gallican que Mgr de Coutances et même à la manière de M. Dupin, je vous avoue que je le suis encore. Je n’ai jamais douté, Dieu merci, de la juridiction du pape dans toute l’Église ni par conséquent qu’il ne puisse accorder très légitimement l’exemption même *proprio motu* lorsqu’il croit avoir de bonnes raisons pour le faire, mais une vérité n’en détruit jamais une autre. Le pouvoir suprême du chef laisse bien au moins le pouvoir radical des membres en son entier. L’exemption comme toute autorité ne peut être accordée que pour édifier. Elle est donc légitime toutes les fois qu’elle a pour but d’assurer le règne du J.C. dans les monastères et aux religieux l’exacte observation de leurs règles avec la paix de leur conscience, mais bien loin qu’un pareil usage exclue la surveillance épiscopale, il la suppose nécessairement. C’est pourquoi je suis très persuadé non seulement avec Mgr Mobi\* mais avec presque tous les évêques français et les plus illustres docteurs en droit canon, que l’Ordinaire conserve toujours le droit de visiter les maisons religieuses de tout son diocèse, quelque exemptes qu’elles soient ou qu’elles se prétendent. Sauf à lui à prendre les moyens de justice et de prudence que les cas exigent. Je n’ai donc point prétendu blâmer l’opinion du prélat bas-normand dans ce que je vous ai écrit, mais il m’a paru minutieux, ridicule et inconvenant de l’émettre dans la circonstance où il se trouvait ;

4°- Vous savez mieux que moi, mon RP, que les principaux effets de l’exemption consistent à recevoir directeme[nt] du Saint-Siège la juridiction nécessaire au gouvernement spirituel et temporel d’un monastère conformément aux règles reçues, à n’être sujet aux peines canoniques qu’autant qu’elles sont décernées par lui ou par ses délégués, etc. On ne conteste point généralement ici aux évêques le droit [de] dispenser des vœux simples, excepté celui de chasteté perpétuelle réservé au pape, mais on s’y croit aussi très autorisé à dispenser tous ceux qui s’y adressent. Il n’a jamais été dans l’esprit romain de refuser protection ni faveur ;

5°- Je me donnerai bien de soumettre à la décision [de la SC] des Rites la question contenue dans votre n° 6, mon RP, car s’il ne s’agit que de renseignements, je les ai déjà reçus et transmis à Votre Révérence, pour employer une fois en terme de cour choisi\*. Il s’agit dans le décret du 20 avril [1822] des mêmes livres liturgiques que dans la consultation dont il est la réponse. Quels sont-ils ? Les consultants doivent les connaitre, mais les répondants les ignorent absolument. Vous êtes dans une erreur complète, cher père, en pensant que la liturgie cistercienne est approuvée du Saint-Siège. Elle ne l’est pas plus que les *Us* et le *Nomasticon*, pas plus que toutes les liturgies possibles qui sont le moins du monde en opposition avec le rit romain pur et simple. J’ai tâché de vous prouver tout cela fort longuement dans une lettre précédente, mais il parait que j’ai prêché dans le désert. Croyez-moi donc ou ne me croyez pas, le fait n’est est pas moins certain. Toutes ces liturgies particulières sont tolérées et rien de plus. “Si vous ne voulez vous contenter de cela, répond la SCR, si vous voulez une approbation formelle, commencez par nous procurer au moins 50 exemplaires de chaque livre que vous voulez faire approuver, afin que les consulteurs et les membres de la Congrégation puissent les examiner, ensuite on vous donnera une réponse. On ne vous dit pas quelle sera cette réponse, on ne pourrait même vous le dire puisqu’on ne connait pas encore votre livre.” Mais tout homme de bon sens doit assez pressentir le fond et le résultat de cette réponse, c’est que tout ce qui ne sera pas entièrement conforme au rit romain pur, s’il s’agit d’Église séculière, ou au rit monastique romain, s’il s’agit des autres, sera impitoyablement retranché. La raison en est toute simple, c’est que l’Église de Rome n’a qu’un rit et n’en aura jamais plusieurs. C’est ce qui nous explique parfaitement la clause ajoutée à la fin du décret du 20 avril : *na\* manoequae\* Ecclesiae*[[24]](#footnote-24) et qui n’est absolument qu’une précaution de prudence contre les conclusions que l’on pourrait livrer dont il y est question et qui n’ont point été soumis à l’examen de la Congrégation. ;

6°- Personne ne devrait douter assurément que le CG ne réunît l’autorité suprême de la Congrégation de la Trappe, mais sous savez, mon cher révérend père, que tous les hommes ne se font pas des idées exactes et bien nettes des choses. Croiriez-vous que des membres de ce même Chapitre m’ont demandé sérieusement à moi-même si le Chapitre avait bien réellement quelque autorité, parce [que] le décret du 3 octobre [1834] ne lui en attribuait aucune, tandis qu’il portait expressément qu’il y aurait en France un vicaire général revêtu de toute l’autorité nécessaire, etc. Or si de semblables pensées peuvent entrer dans l’esprit des supérieurs, il n’est sans doute pas impossible qu’elles ne se logent aussi dans la tête de quelques religieux. Voilà quel était mon motif en vous proposant de faire dans la nouvelle décision quelques termes là-dessus. Du reste, il est absolument faux que Rome dédaigne l’autorité du Chapitre. Elle ne lui reconnait sans doute ni infaillibilité ni omnipotence ni le pouvoir de changer ce qu’elle a fait. Elle est très persuadée de sa bonne foi dans l’interprétation du décret des Rites, mais elle ne croit pas que la meilleure foi du monde donne l’autorité qu’il n’a point ;

7°- Si la clause dont vous vous plaignez n’était pas exprimée dans vos autres cartes, mon RP, elle y était nécessairement supposée car c’est une règle générale qu’un rescrit du Saint-Siège ne doit être mis à exécution dans aucun diocèse avant d’avoir reçu le visa de l’évêque. Je ne ferai donc qu’à moi seul la question de saint Bernard : “Quid est Ordo noster ?” [[25]](#footnote-25) Dieu veuille me persuader vivement de la réponse que le saint y a faite lui-même ;

8°- Je finis mes réponses par où vous avez commencé vos questions, parce que j’avais passé, par inadvertance votre numéro premier et qu’ayant une fois entrepris notre affaire, je n’ai pas voulu y mêler celle des religieuses. Je suis absolument d’avis de ne pas parler d’elles du tout et de les laisser dans les termes du décret auquel il convient de déroger le moins possible.[[26]](#footnote-26) Il est tout naturel que les maisons qui sont actuellement dirigées par les religieux de notre Observance continuent sur le même pied et vice versa. Si quelqu’une ne se trouve pas bien de cet arrangement, ce sera à elle de faire les démarches nécessaires pour qu’il soit statué quelque chose de nouveau. Jusque là gardons-nous bien de remuer cette question. Il est évident que l’exemption dont il est parlé dans le décret de 1836 [[27]](#footnote-27) est une erreur de fait. Je m’en aperçus fort bien à l’époque, mais j’étais si ennuyé de sept mois d’attente et tellement pressé de partir que je ne voulus pas la relever, dans la crainte de nouvelles formalités qui m’auront peut-être retenu mois de plus. Vous croirez sans peine qu’on n’a pas voulu accorder une faveur unique à la Trappe et qui serait absolument contraire à toutes les nouvelles décisions relatives aux religieuses de France.

Je vous remercie, mon RP, de l’avis que vous m’avez donné au sujet du B.P. [baron procureur\*]. Vous pouvez croire que je m’y fie pas plus qu’il ne convient et je ne lui ai jamais rien dit que ce que je pouvais donner à tout le monde.

Il est arrivé ces jours-ci de l’Albano\* où il habitait depuis Pâque et déjà il s’occupe de sa grande et presque unique affaire de P.G. [procureur général], celle de ses cierges\*. Il est fort en peine [de] savoir si on ne les lui paiera pas à l’ordinaire. Je lui ai fait [savoir\*] que vous ne pouviez vous adresser aux maisons de son Observance pour cela ; il m’a répondu qu’il s’en chargeait. Ce serait vraiment une lésinerie impardonnable que de lui refuser cette légère satisfaction et qui revient à si peu de chose pour chacune de nos maisons. Il faut enterrer la synagogue avec honneur et nous débarrasser de lui le plus ¿élement dans l’intérêt de la charité et celui de nos propres affaires. Il comprend fort bien que la scission une fois prononcée, il ne pourra nous représenter. Il ne s’en soucie d’ailleurs plus parce que les autres, pour le flatter lui ont persuadé tant qu’ils ont pu que [vous] l’aviez destitué par mon envoi ici et ne lui écrivent plus que comme au procureur général de l’Observance de M. de Rancé. Je lui ai dit, de mon côté, que c’était là une dégradation de sa dignité, un jugement anticipé sur celui du Saint-Siège, etc. En sorte que je suis toujours dans ses meilleures grâces possibles. Mais c’est aussi tout ¿ avec ses confrères car après tout ils en oublient ce qu’il lui fallait, un titre pour demeurer à Rome. Ne manquez, je vous supplie, de nous faire envoyer le plus tôt possible à l’un et à l’autre l’ordo de 1846 avec un office du Sacré-Cœur pour moi qui n’en ai point.

Encore un mot sur nos vœux avant de finir. Le plus fâcheux effet que produise la déclaration qu’on nous a faite en 1837 est, ce me semble, l’espèce de défaveur que Rome parait jeter par là sur la Trappe. J’avais résolu de faire valoir ce seul motif et de demander le rapport de cette mesure. On m’a conseillé d’attendre la prochaine session des Chambres françaises et de voir comment s’y terminera l’affaire des Jésuites. J’attendrai donc, mais sans perdre la chose de vue. Du reste, c’est bien gratuitement que le professeur sulpicien avance que les vœux des Bénédictins sont solennels, car ni eux ni personnes n’a là-dessus plus d’assurance que nous n’en avons nous-mêmes par rapport à nos vœux antérieurs. Aucun homme du métier ne doute ici qu’ils ne soient réellement solennels mais l’autorité compétente a toujours refusé de le déclarer formellement. Tout à vous en N.S., mon RP. F. Fulgence

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/28

**1845 décembre 29, Rome** — Lettre de dom Fulgence Guillaume à dom Joseph Marie Hercelin.

Mon cher révérendissime,

Je commence par vous remercier des bonnes et heureuses nouvelles que vous avez bien voulu me donner de plusieurs de nos maisons que le bon Dieu semble bénir d’une manière toute spéciale. Je m’en réjouis bien sincèrement avec vous dans le Seigneur et le supplie de nous continuer ses grandes miséricordes. C’est par les œuvres surtout que la Trappe doit parler haut et répondre aux préventions qui s’élèvent contre elle. Si elle ne peut se faire aimer dans le temps où nous vivons, il faut qu’elle puisse du moins forcer l’estime de ses ennemis, dont les plus opiniâtres ne sont pas à Rome, mais quelque par qu’ils soient et de quelque côté que souffle le furieux aquilon, il faut que notre jardin porte ses fruits.

J’ai remis les deux demandes en érection d’abbayes au cardinal préfet qui les a fort bien accueillies et m’a promis de ne pas me faire trop attendre. Je vous assure qu’il est on ne peut mieux disposé pour nous et qu’il est pour le moins aussi contrarié que moi du retard que les abbés de l’autre Observance mettent à répondre aux demandes qu’on leur a adressées au mois de juin dernier et dont je vous ai parlé dans le temps. Je ne sais plus comment qualifier cette conduite. On croirait qu’ils méditent un chef-d’œuvre et cependant je suis bien informé, ils ne préparent qu’un vrai tripotage. Ils veulent un vicariat ambulant qui se promènera de maison en maison tous les trois ans apparemment, car je n’entends parler que d’un Chapitre triennal. Le nonce est, à ce qu’il parait, leur grand confident, leur conseil et leur chaud protecteur.

Quoiqu’il en soit, je vous sais bien bon gré, mon RP d’avoir écrit au P.B. comme vous l’avez fait. Il a été enchanté de vous, du moins en apparence. Vous ne sauriez vous imaginer toutes les contradictions qui sont dans celle-là ! J’ai eu dernièrement avec lui la plus forte prise de corps que j’ai encore éprouvé. Je l’avais prié, de la part de la Congrégation et le plus honnêtement possible, d’écrire aux pères de son Observance pour hâter leur réponse. Là-dessus il s’est emporté comme une soupe au lait et m’en a dit de toutes les couleurs. Je ne sais s’il croyait me faire peur, mais il a eu lieu de se convaincre qu’il ne m’effrayait guère. Il s’est calmé assez promptement et nous nous sommes quittés bons amis, mais il s’est trouvé assez mal pendant plusieurs jours et bien entendu que j’en étais la cause.

L’affiliation du Mont-St-Bernard ne souffrira pas de difficulté, je l’espère, mais on l’a renvoyée après la décision de l’affaire générale. Il sera bon que vous m’envoyiez la renonciation du R.P. Vincent à laquelle je vous prie de joindre la décision du CG de 1835 par laquelle il conste (*sic*) que Bricquebec n’a jamais dépendu de Laval.

Voici maintenant une pensée dont je dois vous faire part avant de la communiquer à personne. Vous savez sans doute qu’il existe un bref de Pie VII qui autorise les religieux de dom Augustin à passer dans l’Observance de M. de Rancé sans aucune autre formalité que leur vouloir. L’effet de ce bref était paralysé par la formation de la Congrégation et on n’osait en parler qu’à l’oreille, mais j’ai la certitude qu’on le faisait. Vous sentez que la scission une fois prononcée, on embouchera la trompette comme auparavant. Demandez le rapport de ce bref serait une indiscrétion assurément très grande. Outre que le succès fût fort douteux, cela réveillerait bien des idées qu’il faut laisser insensiblement tomber jusqu’à terre. Après y avoir murement réfléchi et connaissant un peu le terrain sur lequel je marche, je ne vois qu’un moyen d’éviter à notre Observance des inconvénients sans nombre, ce serait de faire insérer dans le décret de séparation que : “Les religieux des deux Observances pourront passer de l’une à l’autre avec la permission de leur supérieur respectif.” J’aurais soin de faire valoir cela ici comme un excellent moyen d’entretenir la bonne intelligence entre toutes nos maisons et je suis persuadé qu’il passerait d’emblée. Dites-moi, s’il vous plait, le plus tôt qu’il vous sera possible, ce que vous en pensez, car si vous ne me dites rien, je prendrai votre silence pour une approbation.

Je dois vous dire encore, mon RP, que depuis le 18 courant j’ai quitté M. Bouisse chez lequel je ne pouvais plus demeurer sans m’exposer à une juste critique, parce qu’il loge maintenant des familles entières. Après avoir bien rôdé de côté et d’autre pour trouver un gite, j’ai fini par m’établir à St-Bernard des Thermes où vous avez reçu la bénédiction abbatiale. J’y reçois l’hospitalité moyennant une rétribution de deux écus romains par mois, ce qui fait à peu près onze fr[ancs] de notre monnaie, mais je suis obligé de me faire servir du dehors, inconvénient que j’aurais également éprouvé ailleurs, tant le maigre continue [à] faire peur à tout le monde ici. En usant de beaucoup d’économie, j’espère ne pas dépenser plus de 700 F pour le logement et la nourriture, ce qui est sans doute beaucoup trop pour un misérable moine, mais tout est fort cher à Rome. L’entretien, la poste, les étrennes et autres faux frais se monteront aussi à beaucoup plus que je ne voudrais, mais votre intention est sans doute que je fasse les choses décemment. Je vous prie de croire que [je] n’y mettrai pas [de] luxe.

Je finis en vous souhaitant la bonne année, mon RP et vous demande mille fois pardon de toute la peine que j’ai pu vous faire dans le courant de celle-ci. Veuillez bien l’oublier et donner votre bénédiction paternelle à votre pauvre enfant perdu. F. Fulgence

P.S. Vous m’avez dit dans une de vos lettres que le père abbé du Mont-Melleray ne se souciait guère de l’ancienne austérité. Il parait qu’on s’en aperçoit déjà en Irlande car l’un des évêques de ce pays-là vient d’écrire ici pour demander qu’il soit sujet à la visite des supérieurs de son Ordre. S’il est animé de l’esprit moderne, il ne s’en souciera probablement guère, mais je plaints bien sincèrement ses pauvres religieux !

Nous sommes heureux, mon cher père, de nous être rapprochés des vrais sources de l’esprit monastique et surtout d’avoir sauvé l’intégrité de la règle de notre saint législateur. Je ne me suis jamais fait illusion plus que vous, sur les inconvénients qu’offrait la composition de notre Congrégation en 1834. Mais il fallait sortir de l’impasse où nous étions acculés, il fallait sauver la règle que nous avions vouée. Or je puis vous assurer encore aujourd’hui, la main sur la conscience, que nous n’en fussions jamais venus à bout si nous nous étions séparés de l’Observance Rancé. On voulait à tout un régime unique, une seule Congrégation, une seule Observance en un mot. Tel avait été le vœu de Léon XII, tel était celui de tous les évêques, tel était l’avis bien formel du RP Antoine, nommé visiteur apostolique. Ne pas abonder dans ce sens, au moins en apparence, eut été rendre tout arrangement impossible. Demander la règle de saint Benoît pure et simple était renouveler les supplications de dom Augustin qui n’avait jamais présenté sa réforme que sous ce point de vue. Vous n’avez pas oublié, mon RP, que sortant de chez le cardinal Weld, vous disiez en vous frottant les mains et en riant de bien bon cœur : “C’est d’autant plus admirable qu’ils ne savent réellement pas ce qu’ils nous accordent.” C’était parfaitement vrai, mais la forme emportait le fond. Je regrette beaucoup que cet arrangement n’ait pas produit tous les résultats désirables, mais je ne saurais me repentir de l’avoir proposé, parce qu’aujourd’hui comme alors, il me parait avoir été la seule planche de salut.

L’abbé de Solesmes [[28]](#footnote-28) est donc évidemment en guerre avec l’épiscopat français pour une cause qui n’est pas plus celle de Rome que ne l’était le catholicisme de son trop fameux maître Lamennais. Quels champions, quels héros de théâtre ! Serait-il vrai que le bénédictin à la moderne fût en faillite ?

Adieu, cher père, adieu encore une fois.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/29

**1847 janvier 8, Rome** — Lettre de dom Fulgence Guillaume à dom Joseph Marie Hercelin.

Mon cher et révérendissime père,

J’ai reçu les deux ordos que vous m’avez fait adresser et vous en remercie. J’en ai remis un au RP Marie-Joseph qui est de nouveau bien malade. Les médecins prétendent qu’il n’y a pas un danger imminent, mais pour mon compte, je le trouve aussi faible que je l’ai jamais vu. Ne pouvant donc répondre à votre dernière, il m’a prié de le faire pour lui. Je m’acquitte d’autant plus volontiers de la commission que s’il avait répondu lui-même, sa réponse n’aurait sûrement pas été ce qu’elle aurait dû être, car cette dernière lettre l’a tellement bouleversé que j’ai crains pendant plusieurs jours qu’il n’en perdît la tête. J’ai tâché de le calmer de mon mieux et surtout d’empêcher les mauvais effets que ses plaintes et son irritation pouvaient produire au dehors, mais je n’ose me flatter d’y avoir réussi.

Il jure ses grands dieux qu’il n’a jamais eu l’intention de vous offenser ni de jeter aucun blâme sur notre Observance en l’appelant du nom de dom Augustin. Je vous assure que je n’ai aucune peine à le croire, d’après la connaissance que j’en ai acquise depuis longtemps, car il est aussi parfaitement étranger à tout ce qui s’est fait et continue de se faire à la Trappe que s’il arrivait aujourd’hui même de son voyage en Terre Sainte [[29]](#footnote-29). Mais quand nous aurions la certitude de quelques mauvais vouloir de sa part, nous devrions encore prendre sa protestation pour argent comptant, ne fût-ce que dans nos propres intérêts. Je vous prie donc et vous conjure, mon RP, ou de lui écrire directement et le plus tôt possible, ce qui le flatterait beaucoup plus, ou de me charger de lui dire que vous acceptez très volontiers son explication, que vous êtres bien aise qu’il soit innocent de la faute que beaucoup d’autres commettent et que vous auriez dû relever s’il l’avait réellement commise lui-même, parce qu’elle aurait produit un plus mauvais effet dans la place qu’il occupe, etc. Mais dans les deux cas où vous m’adresseriez votre réponse, il faudrait la détacher de toute autre affaire et la tourner de manière à ce que je puisse la lui montrer tout entière, autrement il n’y croirait pas.

Le fait est que le bon père ne nous a jamais été ni franchement attaché ni formellement contraire. Je ne le crois guère susceptible d’attachement que pour lui-même et pour cette raison-là seule, il ne pouvait pas se déclarer pour un parti ou pour l’autre avant de savoir comment l’affaire tournerait. Or il n’est pas encore fixé sur l’issue qu’elle peut avoir et je l’ai laissé là-dessus dans le plus d’incertitude que j’ai pu. Il ne s’était guère sérieusement plaint de vous jusqu’à cette dernière affaire parce que disait-il, vous l’aviez toujours traité avec beaucoup d’égard et de bonté, mais aujourd’hui ce n’est plus cela.

Vous sentez, mon RP, combien il serait fâcheux pour nous et nuisible à notre cause qu’il conservât ces préventions funestes après la séparation. Il a heureusement un fond de foi et de piété qui le retient dans bien des occasions, mais la nature pourrait l’emporter souvent et la rancune ne lui est assurément pas étrangère. Le mal n’est point sans remède, vous pouvez encore bien des choses, mais hâtez-vous.

La montagne est enfin accouchée, mais je n’ai point encore vu son fruit. Je veux dire que les réponses que nous attendions depuis six mois sont enfin arrivées, mais je ne pourrai en avoir connaissance qu’après le 13 courant, car jusque là les bureaux restent fermés.

J’ai oublié, dans ma dernière de vous parler de l’office du Sacré-Cœur. De grâce, mon RP, ne touchez pas à cette corde-là dans ce moment-ci. Vous en connaitrez les raisons plus tard, mais croyez que j’en ai de bonnes pour vous parler ainsi. Je ne puis vous en dire davantage pour aujourd’hui, parce [que] je veux profiter de la voie de mer qui est la plus courte et qui ne se présente que tous les dix jours.

Adieu donc. Tout à vous en notre Seigneur F. Fulgence

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/30

**1846 mars 6, Rome** — Lettre de dom Fulgence Guillaume à dom Joseph Marie Hercelin.

Mon cher révérendissime,

Le consulteur de notre affaire vient de me dire qu’il comptait faire son rapport à la Congrégation pour la fin de ce mois. Ainsi comme vous me le disiez vous-même dans votre dernière, la décision approche enfin car je suis persuadé que le cardinal préfet la pressera autant que possible. Je me suis borné, selon vos ordres, à demander 1°- la séparation ; 2°- la subordination des monastères d’Aiguebelle et de Bricquebec à ceux du Port-du-Salut et du Gard ; 3°- la conservation de tous les mots du décret de 1834 qui ne seraient pas incompatibles avec la séparation elle-même ; 4°- l’explication authentique du décret de1822.

Vous savez déjà ce que j’ai fait relativement à la solennité des vœux. J’ai cru d’abord pouvoir réussir, mais je n’a pas tardé à reconnaitre l’inutilité et même le danger de mes démarches si je les avais poussées plus loin. Tout ce que nous pourrions obtenir, si vous le voulez, serait la déclaration que nous n’en sommes pas moins religieux ni moins approuvés du Saint-Siège et peut-être la faculté de dispenser des vœux simples. J’en ai parlé au consulteur qui n’y voit de difficulté que pour le vœu de chasteté perpétuelle dont la dispense est réservée au pape, mais cette réserve n’obligeant à aucune démarche ostensible et suffisant pour obtenir la dispense d’écrire à la Pénitencerie, même sous un nom emprunté, cela n’aurait aucun inconvénient pour notre Congrégation. J’ai tout discuté de mon mieux avec Mgr Corboli qui y met vraiment beaucoup de bonne volonté et de complaisance. Il ne fait point le mystérieux comme la plupart des consulteurs, mais il dit franchement ce qu’il pense sur chaque article qu’on lui propose. Du reste vous seriez dans l’erreur, mon RP, si vous pensiez qu’il en est de même des cardinaux appelés à juger les affaires. Ils écoutent tout ce qu’on veut leur dire, mais se gardent bien de faire connaitre leur sentiment et une fois qu’ils ont prononcé, il n’y a plus à y revenir. Vous savez qu’on ne nous consulta pas en 1834 pour ajouter plusieurs choses au décret dont nous avions arrêté le dispositif avec Mgr Soglia.

J’ai tout lieu d’espérer qu’on n’insèrera rien d’hostile à notre Observance dans le nouveau décret, mais vous n’en avez pas moins bien raison de prier beaucoup, parce qu’en définitive, Dieu seul est le maître des cœurs.

Les PP de l’autre Observance demandent, comme je m’y attendais, un vicaire général élu tous les cinq ans par leur Chapitre qui ne se tiendra qu’aux mêmes époques. Voilà, je l’espère, du monachisme moderne ! Ils commencent à peu près aussi eux, par où les anciens avaient fini. Dieu veuille que cet exemple ne devienne pas contagieux pour nos successeurs ! Quoi qu’il puisse advenir nous aurons fait notre devoir en suivant les traces des premiers pères.

Je n’ai point juré, comme vous le dites, mon RP, de ne pas contribuer à éclaircir la question liturgique et j’espère qu’avec la grâce de Dieu, je ne me rendrai jamais coupable d’un tel parjure. Je vous ai rendu compte de tout ce que j’ai fait avec la plus grande simplicité et de la meilleure foi du monde. J’ai demandé tous les renseignements, tous les éclaircissements possibles, j’ai fait toutes les objections que j’ai pu contre les explications qu’on m’a données et que je vous ai transmises. Vous n’en avez pas été satisfait. J’en suis fâché, mais je ne puis qu’y faire. La seule chose que je me sois reprochée dans toute cette affaire, c’est de vous avoir répondu avec beaucoup trop de légèreté sur certains points. Je me suis plus rappelé en cela le vieil ami avec lequel j’ai souvent bataillé, que le vicaire général à qui je parlais, mais si le premier est toujours indulgent, le second a bien le droit et même l’obligation de m’imposer la pénitence qu’il jugera la plus médicinale. Il peut être assuré que je la ferai de bon cœur. Je désire de tout mon cœur que les moyens qu’il croira devoir prendre pour en avoir le cœur net\* lui donnent toute la satisfaction possible et à moi toute la confusion que je mérite.

Le PB m’a chargé de vous dire qu’il accepte que 130 des 250 francs que vous aviez fait compter chez M. Le clerc. Je ne lui ai point demandé ses motifs parce que je voulais couper court, sur tout cela, craignant de sa part des questions qui m’auraient embarrassé. J’ai cru m’apercevoir qu’il supposait que les maisons de son Observance n’avaient pas fourni leur quotepart et qu’il ne voulait pas recevoir de la nôtre plus qu’à l’ordinaire. Nous aurons probablement en lui un adversaire de plus à Rome, non pas en tête, mais en queue. Il aurait été facile d’éviter ce nouvel embarras mais je m’abstiens de toute réflexion là-dessus pour n’avoir pas l’air de vous conseiller encore de faire le niais.

Si le père prieur du Mont-St-Bernard veut que je lui expédie promptement son affaire, il faut qu’il me fournisse ; 1°- sa séparation légitime de l’abbaye d’Irlande, 2°- une déclaration authentique comme sa communauté a toujours suivi notre Observance et veut continuer à la suivre, 3°- une demande régulière de son affiliation à notre Congrégation. Sans cela nous n’en finirons jamais. Ces trois pièces doivent émaner de la communauté et être revêtues de l’approbation de l’Ordinaire.

Aussitôt que j’aurai quelque donnée positive sur la décision, je vous en donnerai connaissance, mon RP. En attendant, je suis… F. Fulgence

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/35

**1846 janvier 8, Rome** — Lettre de dom Fulgence Guillaume à dom Joseph Marie Hercelin.

Mon cher révérendissime,

Votre affaire s’avance toujours à pas de tortue, mais enfin nous gagnons du terrain. Le rapport du consulteur est enfin imprimé et distribué aux cardinaux que je dois voir chacun en particulier lundi et mardi. Quoique le jour de la décision ne soit pas encore fixé positivement, il y a cependant toute apparence que nous passerons au creuset le dimanche 16 du courant.

Je suis d’accord pour tout le fond avec le consulteur qui me conteste encore quelques expressions, mais nous devons avoir une dernière conférence dans laquelle seront arrêtés entre nous les articles et les termes du décret qui doit modifier celui de 1834. Vous trouverez ci-incluse une copie qui en comprend toute la substance. J’ose espérer que vous n’en serez pas mécontent. Il y a bien encore quelques expressions que je ne goute pas trop, mais je ne suis pas toujours le maître de faire passer celles qui me plairaient d’avantage. Je n’ai pu vous envoyer plus tôt aucune rédaction précise parce que je n’ai pu me procurer la consultation qu’hier et encore a-t-il fallu agir sinon de ruse, au moins d’adresse. Les secrétaires en chefs refusent toujours la communication de ces pièces par la raison bien simple que la franchise italienne dit souvent derrière vous tout le contraire de ce qu’elle vous a dit en face. Il n’est pas étonnant, après cela, de trouver fort souvent deux hommes dans un seul. Le même avocat peut facilement faire deux plaidoyers sur la même affaire, l’un pour ses clients et l’autre pour les juges. Le consulteur de notre affaire n’est heureusement pas de ce caractère car il n’a pas moins de vertus que de talents. Je n’ai rien trouvé dans sa consultation de contraire à ses entretiens, mais s’il ne parle point contre sa pensé, il est loin de dire tout ce qu’il pense. C’est pourquoi j’ai lu bien des choses que je n’aurais certainement jamais entendu en tête à tête.

Il est surtout un point qu’on me refusera selon toute apparence, au moins jusqu’à plus ample information et cela par la maladresse de l’évêque de Coutances qui n’a rien entendu à la commission dont il état chargé, l’a remplie tout de travers et en a rendu un compte inintelligible. Il en résulte que la SCER ignore toujours, dit-elle, si les religieux de Bricquebec ont été pleinement libres dans le changement d’observance ou si ce n’est point l’abbé qui le leur a imposé [[30]](#footnote-30), comme pourraient bien l’avoir insinué certaines gens, quoique je n’ai rien pu découvrir à ce sujet. Je crains donc de ne pouvoir faire reconnaitre de fait et quant à présent dom Augustin [[31]](#footnote-31) pour visiteur de la Trappe parce qu’on craint, dit-on, des réclamations qui pourraient l’obliger, lui et ses religieux, à quitter notre Observance. Je ne suis pas plus dupe qu’un autre de ces prétextes, ils semblent plausibles. C’est plus qu’il n’en faut pour tout paralyser en ce pays-ci.

Si donc je ne pouvais vous envoyer la décision approuvée du Saint-Père avant le commencement de la visite régulière de votre monastère, il sera prudent que dom Augustin de B[ricquebec] s’abstienne d’y paraître sous quelque prétexte honnête. Pour les trois autres, il n’y a pas la moindre difficulté.

Je m’abstiens pour aujourd’hui de toute autre réflexion sur ces modifications et les soumets aux vôtres, vous faisant observer toutefois que [ce] n’est toujours qu’un projet. On agitera indirectement la question de nos vœux, mais je ferai tout mon possible pour qu’il ne soit rien changé, quant à présent, au provisoire actuel. C’est tout ce que nous pouvons désirer pour le moment. L’avenir, il faut l’espérer, sera plus heureux.

Adieu, mon très cher RP, je suis… F. Fulgence.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

**Décret de séparation du 25 février 1847**

Traduction : *Les Annales d’Aiguebelle*, p. 419-422

Art. I - Tous les monastères de trappistes en France formeront deux Congrégations qui seront appelées : l’une de l’*Ancienne Réforme de ND de la Trappe* et l’autre de la *Nouvelle Réforme de ND de la Trappe*. Elles appartiendront toutes les deux à l’Ordre de Cîteaux ; mais l’Ancienne observera les constitutions de l’abbé de Rancé et la Nouvelle suivra, non point les constitutions de l’abbé de Lestrange dont elle s’est écartée depuis l’année 1834, mais la Règle de saint Benoît avec les constitutions primitives des cisterciens approuvées par le Saint-Siège, sauf les prescriptions contenues dans ce Décret.

Art. II - L’une et l’autre Congrégation sera soumise au Président général de l’Ordre de Cîteaux qui en confirmera les abbés.

Art. III - Chaque Congrégation aura en France, son vicaire général investi de tous les pouvoirs nécessaires pour la bien administrer.

Art. IV - Dans la Congrégation de la Nouvelle Réforme, cette charge sera attachée à perpétuité au titre d’abbé de l’ancien monastère de ND de la Trappe, en sorte que les abbés de ce monastère canoniquement élus aient en même temps l’autorité et la charge de Vicaire général. Toutefois, pour le présent, nous ne décidons rien sur la perpétuité de cet abbé dans son emploi, mais le Siège Apostolique, à la mort de cet abbé, règlera ce qu’il jugera dans le Seigneur être le plus expédient. En conséquence, à la première vacance, on suspendra l’élection du nouvel abbé pour instruire sur le champ le Siège Apostolique et l’on sera obligé d’attendre sa décision. Pour la Congrégation de Ancienne Réforme, le Vicaire général sera élu tous les cinq ans parmi les abbés de la même Observance.

Art. V - Tous les ans, chaque Vicaire général célèbrera le Chapitre général auquel il convoquera les autres abbés ou prieurs conventuels de son Observance. De plus, il en visitera par lui-même ou par un autre abbé, tous les monastères, et le monastère de ND de la Trappe sera visité par les trois abbés de Melleray, de Bellefontaine et d’Aiguebelle. De même, le monastère d’où sera tiré le vicaire général de l’autre Congrégation sera visité par deux abbés choisis dans le Chapitre.

Art. VI - Pour les vœux, il y est suffisamment pourvu par le Décret du Siège Apostolique du 1° mars 1837.

Art. VII - On se conformera au Décret de la Sacrée Congrégation des rites, en date du 20 avril 1822, touchant le rituel, le missel, le bréviaire et le martyrologe dont on devra faire usage.

Art. VIII - Le travail manuel ordinaire n’excèdera pas six heures en été et quatre heures et demie le reste de l’année. Quant aux jeûnes, aux prières et au chant du chœur, on suivra ou la Règle de saint Benoît, ou les constitutions de l’abbé de Rancé, selon l’usage reçu dans chaque monastère.

Art. IX - Les supérieurs pourront modifier et adoucir les dispositions de l’article VIII, en faveur des religieux qu’ils croiront dignes de quelque indulgence, soit à cause de leur âge, de leur santé, soit pour d’autres raisons légitimes.

Art. X - Quoique les monastères des trappistes soient exempts de la juridiction des évêques, cependant, pour des raisons particulières et jusqu’à nouvel ordre, ils seront soumis à la juridiction des mêmes évêques qui agiront comme délégués du Siège Apostolique.

Art. XI - Quoique les religieux de la Trappe ne puissent par eux-mêmes recueillir des aumônes de porte en porte, les quêtes ne sont pourtant point interdites, pourvu qu’elles se fassent par des hommes probes, choisis ou agréés par les évêques, à l’exclusion toujours des religieux.

Art. XII - Les religieuses de la Trappe en France, appartiendront à ces deux Congrégations, mais elles ne seront pas exemptes de la juridiction des évêques. Cependant la direction spirituelle de chaque monastère sera confiée à un ou deux religieux du monastère le plus voisin, comme cela s’est pratiqué jusqu’à présent. Les évêques choisiront et approuveront les religieux qu’ils jugeront propres à cet emploi et ils pourront députer pour confesseurs extraordinaires même des prêtres séculiers.

Art. XIII - Les constitutions que les religieuses doivent garder à l’avenir seront soumises à l’approbation du Saint-Siège.

Ce Décret que notre Saint Père le Pape Pie IX avait approuvé dans une audience obtenue par le secrétaire de la Sacrée Congrégation préposée aux affaires et consultations des évêques et réguliers, le 28 août 1846, a été confirmé dans une nouvelle audience du 5 février 1847 par Sa Sainteté qui en a ordonné l’exécution, nonobstant toutes dispositions contraires.

Donné à Rome par la Sacrée Congrégation des évêques et des réguliers, le vingt-cinquième jour de février 1847.

Le cardinal Ostini, préfet de la Congrégation - D. Archevêque de Damas, secrétaire.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/36

**1846 août 24, Rome** — Lettre de dom Fulgence Guillaume à dom Joseph Marie Hercelin.

Mon très cher révérendissime père,

Je puis vous dire aujourd’hui avec notre vieux proverbe : On chante tant Noël, qu’enfin il arrive ! Notre affaire a été décidée hier\* soir par la Congrégation qui en était chargée. La séparation y fut prononcée sans aucune difficulté, mais il parait que les deux autres questions qui étaient de savoir quelles modifications on ferait en conséquence subir aux décret de 1834 et s’il convenait de faire quelques nouveaux changements dans l’état des Trappistes de France ont excité d’assez vifs débats, puisque la délibération a duré près de trois heures. On me fait un mystère des détails jusqu’à\* à l’approbation du Saint-Père qui comme\* on me le fait fort bien observer est toujours le maître d’accorder ou de refuser la sanction. La décision lui sera soumise vendredi prochain en audience particulière. Tout ce que j’ai pu savoir de positif en attendant, c’est que les deux affaires particulières de Bricquebec et du Mont-St-Bernard demeurent suspendues jusqu’à ce que les religieux aient pu lire le présent décret. J’ajoute\* de mon cru : et se décider définitivement pour l’une ou pour l’autre Observance. Cette décision prise, les deux communautés en informeront le Saint-Père qui leur accordera\* leur demande. Ce n’est\* là\* qu’une formalité en apparence, mais c’est [2] en réalité une expression assez vive du regret que la plupart des cardinaux de la SCER n’ont cessé de manifester de l’existence du décret de 1834. Ils furent d’abord mécontents de ce que l’arrangement de cette époque n’avait point passé par la filière ordinaire et en second lieu de ce qu’on nous accordait quelque chose de plus que les règlements de l’abbé de Rancé. Ils crièrent et ils n’ont cessé de répéter ce cri que nous avions obtenu indirectement l’approbation de la réforme de dom Augustin. Comme il y avait du vrai et du faux, dans cette assertion confuse, elle n’a trouvé que trop d’écho jusque sous notre habit. *Jude irae* au-dehors et au-dedans, mais revenons à Bricquebec.

À force d’explications de vive voix et par écrit, j’avais parfaitement convaincu le cardinal préfet que l’admission de cette abbaye dans notre Congrégation ne pouvait souffrir aucune difficulté puisqu’il n’y avait aucune réclamation ni de part de l’autre Observance ni de celle d’aucun religieux de B et que si l’Ordinaire avait fait des sottises, elles ne devaient pas retomber sur la communauté.

Je lui avais également fait toucher au doigt et à l’œil l’affaire du Mont-St-Bernard en sorte qu’il ne doutait pas que d’après mes explications, ces deux points dussent passer d’emblée. Il s’en était expliqué fort clairement avec l’un des secrétaires qui est fort de mes amis. Le bon cardinal Ostini prit la peine de venir lui-même me dire de me rendre à l’heure de la conférence dans l’antichambre de la salle où elle devait se tenir, afin que je fusse prêt à fournir au secrétaire Mgr Balupi, les explications et les renseignements au fur et à mesure que leurs Em. pourraient en voir besoin. On ne peut assurément montrer plus de bienveillance ni de bons désirs. Vous sentez bien, mon RP, que je ne manquai pas de me trouver au rendez-vous où le secrétaire vint en effet me trouver plusieurs fois pendant la délibération et me fit beaucoup de demandes et même sur des points qui semblaient étrangers à l’affaire. Je restai à mon poste jusqu’à la fin et répondis à tout de mon mieux. Je ne sais si mes réponses satisfirent toujours nos juges, mais Mgr Balupi m’a fait l’honneur de me dire ce matin que leurs Em. l’avaient assuré qu’elles n’avaient aucun doute sur tout ce que j’avançais, mais que n’étant point le mandataire de Bricquebec et du Mt-St-Bernard, je ne pouvais leur offrir une garantie suffisante, me trouvant juge et partie. Prenons cela pour argent comptant et remplissions les formalités indiquées plus haut. *Patientia ¿ ¿ quidquid corrigere est ne¿* !

Après tout on ne nous refuse rien au fond. On nous accorde même beaucoup plus qu’on ne pense, beaucoup plus qu’en 34. Pour s’en convaincre il suffit de comparer l’art. 6 du décret d’alors avec le 1° projet contenu dans ma dernière. Qui de nous se serait avisé de croire que d’après cet art.6 la R. de S.B. (règle de saint Benoît) ne regardait que notre Observance et les règlements de M. de Rancé, l’autre seulement, tandis que toute la Congrégation est obligée [4] d’observer l’une et les autres. Pour moi je n’aurais pu faire ce partage sans un véritable mensonge, mais ayant trouvé que le consulteur l’avait de lui-même et qu’il agissait sous l’influence de cette pensée, j’ai cru qu’il m’était très permis de l’y laisser et même de l’y entretenir. Vous comprenez pourquoi et quel en devait être le résultat ! J’ai cru voir en cela une main toute providentielle qui nous ramenait naturellement à la pureté de la règle. Jugez si je me suis trompé, cher père, mais gardez s.v.p. mon secret au fond de votre cœur qui en est le seul dépositaire. Si nos juges se trompent en suivant leur guide, je suis persuadé que Dieu le leur pardonne volontiers, n¿ ¿ ¿. Ainsi à quelque classe qu’il appartienne, quelque poste qu’il occupe, l’homme s’agite mais Dieu le mène toujours. La foi simple et ferme en cette maxime d’éternelle vérité me parait le remède le plus efficace, le plus sûr et le plus doux à tous les maux qui nous affligent et dont vous me faites une légère peinture dans votre dernière missive, mon RP. Plus on approche, plus on fréquente les grands, plus on aperçoit les petites passions que Dieu laisse aux siens pour les humilier. Heureux sont ceux qui en profitent comme l’Apôtre revenu du troisième ciel. Puisque vous êtes comme lui sur le champ de bataille, combattez comme lui les bons combats et la couronne en sera le prix. Pour moi je rends volontiers justice à votre zèle et me plais à le croire toujours selon [5] la science mais vous savez que je me trompe souvent dans mes vues, c’est à vous à les rectifier. Je suis assurément bien au nombre des plus faibles. Il me semble cependant que le bon Dieu me fait la grâce de ne pas me scandaliser si facilement et de ne pas trop m’effrayer des expressions, surtout lorsque le cœur m’est aussi particulièrement connu que le vôtre, mon bon père.

Je vous expédierai le nouveau décret le plus tôt possible et souhaite bien sincèrement qu’il soit selon vos désirs. Je crois avoir fait tout mon possible pour cela, mais le fin diplomate est un bien triste négociateur. Je me consolerai toutefois dans la pensée que s’il n’a pas encore fait plus mal, c’est que Dieu ne l’a pas permis. En attendant cet envoi, j’assisterai en esprit à votre magnifique cérémonie et au petit concile de Thimadeuc d’où vous reviendrez sans doute en bonne et nombreuse compagnie au Chapitre général.

Le RP abbé de Bricquebec ne doit pas le moindrement se déconcerter de l’incident dont j’ai parlé plus haut. C’est une affaire de forme et un retard de quelques mois, pas autre chose. Il peut donc, sauf meilleur avis, assister à tout comme les autres capitulants. Seulement la prudence exige qu’il ne signe pas les décisions qui seraient dans le cas de paraître en public, ni la carte de visite dans le cas où il la ferait avec les trois autres.

Je demanderai l’érection de Thimadeuc en abbaye aussitôt que le nouveau décret sera rendu. Je ne pense pas que les deux [5] nominations des pères immédiats fassent de difficulté, pourvu qu’on puisse y insérer qu’elles sont faites du consentement des religieux et qu’il n’y ait pas de réclamations, car s’il en survenait quelqu’une, elle pourrait fort bien être écoutée, soit à cause de la désuétude, soit à raison de la différence qui se trouverait entre l’ancienne et la nouvelle manière de faire ces nominations. Je traiterai l’affaire avec le président général et j’espère qu’elle passera.

Adieu, cher et tendre père, mille fois tout à vous en notre Seigneur F. Fulgence

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/37

**1846 août 31, Rome** — Lettre de dom Fulgence Guillaume à dom Joseph Marie Hercelin.

Mon cher révérendissime père,

Je viens de recevoir votre lettre du 17 courant qui a dû croiser en route la mienne du 24. Celle-ci vous aura déjà appris que je n’ai pas été à même d’arrêter l’exécution du projet que je vous avais fait passer dans mon avant dernière. Tout ce que j’ai donc pu faire a été de prier le cardinal Ostini de ne pas publier la décision déjà approuvée par le pape jusqu’à ce que les religieux de Bricquebec pussent faire connaitre de nouveau leur vœu. Son Em. me l’a promis ce matin même et m’a autorisé à prévenir cette communauté, ce [que] je fais par votre entremise, mon RP. Que la SC a décidé qu’il y aurait désormais en France deux Congrégations de la Trappe dont l’une suivrait les constitutions de l’abbé de Rancé et l’autre la règle de saint Benoît telles quelles se pratiquent aujourd’hui dans les deux Observances : *more recepto*, que si la susdite communauté de Bricquebec persévère dans le désir de changer d’Observance, elle peut formuler sa demande qui sera octroyée aux conditions suivantes : 1°- qu’elle soit unanime ; 2°- signée de tous les religieux qui déclarent, sous la foi du serment, que leur démarche est spontanée et sans aucune espèce de contrainte.

Vous voyez, mon RP, que la déclaration du cardinal confirme parfaitement ce que m’avait dit confidentiellement Mgr Balupi qui remplit aujourd’hui les fonctions que Mgr Soglia remplissait en 1834. Ce n’est donc point un refus, ni par conséquent un déni de justice, que la Congrégation a voulu faire à l’abbaye de Bricquebec sur laquelle on n’a reçu que de très bons rapports. Le Saint-Siège doit s’assurer que ces sortes de demandes sont tout à fait libres et parfaitement canoniques. Rien de plus vrai ni de plus sage. Les organes auraient pu, sans doute peut-être dû, se montrer moins rigoureux, moins sévères dans l’espèce. Vous savez comment je m’en suis expliqué avec vous, cher père. J’ai pu me tromper dans mes conjectures, mais je ne crois cependant pas avoir rien à rétracter de tout ce que je vous ai dit là-dessus. Il faut bien prendre les hommes comme ils sont, puisqu’il ne nous est pas donné de les changer. Après tout que nous importe leurs dispositions et leurs motifs ? Dieu en est le juge et non pas nous.

En somme on nous accorde tout ce [que] nous avons demandé, savoir la séparation et la conservation du décret de 1834, en tout ce qui n’est pas incompatible avec elle, car vous n’avez pas oublié, mon RP, que vous m’avez écrit en termes formels : “Vous ne pouvez sortir de là sans excéder vos pouvoirs, sans trahir votre mandat.” Depuis cette époque, je n’ai pas demandé autre chose que ces deux points. Vous pouvez donc m’attribuer hardiment tout le projet que vous avez vu, s’il ne contient que cela, comme il m’a paru à moi, mais s’il passe outre, je le désavoue formellement et en décline toute autre responsabilité. Quant au style, j’y suis absolument étranger, jusqu’au 5° article inclusivement [[32]](#footnote-32).

Après avoir demandé et redemander une explication du sixième, (*Art. VI - Pour les vœux, il y est suffisamment pourvu par le Décret du Siège Apostolique du 1° mars 1837*) soit à la Congrégation des Rites soit à celle des EE et RR j’avais désiré qu’on le rédigeât autrement ou qu’on ajoutât à la fin la clause que vous pouvez y voir et qui résume toutes les explications qu’on m’a données.

J’ai demandé qu’on ajoutât au commencement du 7° : *Pro Cong. rec. Rep*. Les 8° et 9° sont tout entiers dans le décret de 1834.

Le 10° est encore du consulteur. Je lui avais indiqué les modifications que je croyais nécessaires et suffisantes pour notre Observance, lui déclarant que je ne pouvais ni ne voulais me mêler en rien de l’organisation de l’autre qui lui avait aussi manifesté ses désirs. C’est de ces différentes idées qu’il a composé ses 5 articles présumant qu’ils auraient la préférence. Je vous les ai envoyés tels quels. Je n’y ai vu que le désir de conserver à chacun ses droits acquis et tout m’y a paru assez clair à l’exception du paraphe *Jam ab anno* etc. qui ne signifie rien tel qu’il est conçu. J’en ai moi-même fait l’observation et on ne l’aura sans doute pas adopté dans les mêmes termes. Au reste, mon RP, vous savez que l’Église romaine a sa langue faite depuis des siècles. Il faut l’étudier, l’apprendre et l’expliquer comme on peut, car elle ne la changera pas.

Vous désireriez qu’on nous prescrivît les constitutions de Cîteaux. On ne le fera pas parce que le Saint-Siège ne prescrit que ce qu’il a formellement approuvé et que parmi les constitutions cisterciennes, il n’y a proprement que la Carte de Charité qui ait reçu la sanction apostolique. Les Us et le Nomasticon ne tiennent leur autorité que de l’Ordre. Nous pouvons, nous devons les suivre comme pratiques ou usages puisque nous sommes cisterciens, mais nullement comme des règles que nous donne l’Église. Nous serions d’ailleurs fort embarrassés si l’on nous ordonnait de suivre à la lettre deux infolio où il y a tant de choses contradictoires ! Sachons donc profiter de notre position présente qui ne nous oblige rigoureusement qu’à suivre la règle de saint Benoît telle que nous la suivons depuis 1834 : *more recepto* et qui laisse à la Congrégation toute la latitude nécessaire pour modifier ou même changer ses usages lorsque le besoin l’exige, sans être obligée de recourir à une autorité supérieure. C’est là un avantage immense et inappréciable pour des religieux qui veulent en user sagement. Il me semble qu’on ne doit pas tant incidenter sur l’accessoire lorsqu’on possède un tel principal.

Au reste je ne veux point discuter avec vous, mon RP. Je ne l’ai que trop fait par le passé. Je vous en ai demandé pardon, j’ai promis de ne pas recommencer, je tiendrai parole. Si vous croyez qu’au lieu de vous faire monter au Capitole, comme vous m’en attribuez fort gratuitement le pouvoir dans une de vos lettres, je vous ai conduit, à la Roche Tarpéienne, vous pouvez venir avec tous vos religieux pour m’en précipiter quand il vous plaira. Vous me trouverez, je l’espère, parfaitement résigné à mon sort. Vous pouvez encore vous débarrasser de ma personne à bien moins de frais. Un seul mot de vous suffira pour me faire reprendre le chemin de Bellefontaine où j’espère que Dieu me fera la grâce d’expier dans la pénitence mes anciens et mes nouveaux péchés. Pourquoi me laisseriez-vous plus longtemps ici où je ne vous fais que de la peine et vous suis un fardeau plus qu’inutile ? Je partage trop sincèrement vos chagrins et ceux du RP abbé de Bricquebec que j’ai toujours aimé comme un frère et respecté comme un juste que le Seigneur éprouve pour contribuer à les augmenter même involontairement. Ma malheureuse mission est d’ailleurs finie et je ne serais pas à même d’en accomplir une autre sur le même sujet. Ainsi tout plaide en faveur de retraite. En attendant vos ordre, je suis avec respect… F. Fulgence

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 32/38

**1847 ? ?, Rome** — Lettre de dom Fulgence Guillaume à dom Joseph Marie Hercelin.

Mon cher révérendissime père,

Choses promises sont dues. Je viens donc m’acquitter de la pro[messe] que je vous ai faite dans ma dernière de vous rendre compte de mes démarches au sujet des observations du Chapitre général. Après avoir sondé le terrain en plusieurs endroits, j’ai frappé à différentes portes que j’ai trouvées closes. Je voulus d’abord user du crédit du cardinal Peretti auquel je rappelais l’a bienveillance qu’il vous avait témoignée, mais S. Em. se débarrassa fort agréablement de moi en me déclarant de la meilleure grâce du monde qu’il ne se mêlait absolument que des affaires de l’État. On conçoit sans peine qu’il a bien de quoi l’occuper quelque actif qu’il soit.

Sans faire aucune espèce d’ouverture au bureau de la Congrégation je fus facilement convaincu que je n’en obtiendrais que l’insertion de Bricquebec [[33]](#footnote-33).

On y est si littéralement attaché à la teneur du décret qu’on a eu le courage de rejeter la supplique de l’archevêque de Besançon qui a réclamé en faveur des quêteurs. Notre intrépide a[dver]saire ne s’est pas tenu pour battu. Il s’est adressé di[rectement] au pape dont j’ignore la réponse.

Je voulus me servir aussi du RP Ventura mais l’Ochonell\* romain est trop a[bsor]bé dans la politique pour qu’on puisse l’en tirer. Il devient presque aussi inabordable que le secrétaire d’État lui-même. Enfin est venu l’excellentissime cardinal Giraud que j’ai eu l’honneur d’entretenir plusieurs fois. Je lui avais remis [une] petite note en forme de lettre qu’il a eu l’obligeance de [pas]ser\*, avec une apostille de son éloquente plume au cardinal O[stini\*] à qui je m’étais déjà un peu ouvert.

Le bon archevêque me dit en partant que la demande et la recommandation avaient été favorablement accueillies et que je ferais bien de revoir le préfet sous peu, [à] quoi je n’ai pas manqué. Ayant rédigé le plus brièvement possible un résumé des annotations qu’elle avait entre les mains, je [l’ai]\* porté à son Éminence à laquelle j’ai parlé longuement et franchement de tout cette affaire, remontant à l’origine [des] préventions qui existent contre la Trappe en générale, contre certains supérieurs en particuliers. L’affaire du jansénisme est revenue sur le tapis, sans oublier la méprise du cardinal protecteur que j’ai fait connaitre comme l’un des plus prévenus. La conclusion naturelle était que si nos demandes passaient la filière accoutumée, nous ne pouvions espérer aucun succès. Je priai en conséquence le préfet de traiter la chose lui-même et de nos obtenir un bref explicatif des articles signalés. Il comprit fort bien toutes mes raisons et me promit de faire tout ce qu’il pourrait, mais il ajouta qu’il commencerait par avoir une conférence avec notre cardinal protecteur dont il ne craint pas les préventions, me dit-il, quoique fort tenaces.

Après cette ouverture réciproque, j’ai cru de mon devoir de prévenir le cardinal Lambruschini auquel j’ai rendu compte de ce que j’avais fait, mais non pas de ce que j’avais dit. Il m’a paru fort sensible à ce témoignage de confiance et surtout très flatté de la déférence du cardinal préfet que je m’empressai de lui faire connaitre. Il me répondit que dans ce cas, il ne ferait aucune démarche avant d’avoir reçu la visite de son Éminentissime collègue, me faisant entendre qu’il me prêterait son appui.

Voilà, mon RP, le véritable état des choses aujourd’hui. Nous avons quelques espérances, mais elles sont encore bien faibles. Elles ne se réaliseront en tout cas, que par quelques concessions de notre part sur les deux principaux points. On tient à ce que la Congrégation concourt à l’élection de son vicaire général et à ce que l’on fortifie les épreuves avant la profession. Il s’agit donc de déterminer ce que je pourrais proposer ou accepter sur l’un et l’autre article. Il me semble que si l’on voulait se contenter sur le premier, du concours des quatre premiers abbés, qui représenteraient tous les autres, cela serait assez raisonnable. Sur le second, on m’a déjà parlé de deux ans de noviciat et de plusieurs années de vœux simples. Serait-ce de trop de six ou même huit ? Réponse prompte et précise sur tout cela, s’il vous plaît.

Vous voulez donc absolument, cher père, que je me mêle à ce gros essaim de mouches qui font déjà plier le timon des affaires publiques. Ce n’est déjà par un petit sacrifice pour un homme qui a tant de répugnance à fourrer son nez où il n’a que faire, mais ce n’est pas tout, vous exigez que je devienne tout à coup le gros bourdon. Cela est par trop fort, en vérité. Il n’y a pas moyen d’y tenir. Essayons cependant d’obéir, car saint B[enoît] veut qu’on tente même l’impossible.

Vous demandez des correspondances. Eh bien, commençons par l’étranger. On m’écrit donc de la Nouvelle Écosse et vous vous doutez assez que c’est le père Vincent de Paule et tous ses frères au nombre de quinze, mais savez-vous ce qu’ils demandent ? Ils veulent que je les fasse affilier à un de nos monastères de France qui se rapproche le plus possible de la Valsainte, e.g.\* à Melleray. Mais tous ces braves gens-là ne paraissent pas se douter que pour former un contrat, il faut être deux. Et je pense qu’il est inutile de demander à dom Maxime et à sa communauté s’ils veulent consentir à cette affiliation qui n’est évidemment sollicitée que pour recevoir des sujets, vu [qu’]ils y en avaient envoyé qui ont été obligé de revenir. Cependant, comme vous êtes l’interprète général, dites-moi ce que je dois faire.

De l’autre côté, nos frères d’Irlande m’ont écrit plusieurs [fois] sans que je leur aie répondu, dans la crainte que ma lettre fût surprise et qu’il ne leur en arrivât un surcroit de misère. Mais j’ai agi et fait agir auprès de la Propagande qui a pris le parti que vous savez. Pour peu qu’ils puissent s’entendre, je ne crois pas [qu’il] soit désormais très difficile de faire affilier les deux maisons d’outre-Manche à notre Congrégation.

Voulez-vous que je vous parle maintenant du Tibet, de la Mongolie, de la Manchourie, de la Chine, voire encore du Japon ? Je suis à même de le faire car je vois ici de saintes âmes qui en arrivent. Hé bien, là comme ici, comme partout, l’œuvre de Dieu souffre violence. Le bien ne se fait point parce que ceux qui sont chargé de le faire ne peuvent, ou plutôt ne veulent pas s’entendre. Il n’est question de rien moins que de réunir un concile en Chine, dans l’ile que les Anglais occupent. Dieu veuille donner une heureuse issue à cette entreprise toute sainte, car il n’y a pas d’autre moyen de vaincre les obstacles.

Vous allez sûrement vous récrier, mon RP, [de] ce que je ne vous parle pas des nouvelles de Rome. Mais à la vérité, que voulez-vous que je démêle de vrai au milieu des mille et un contes qui circulent chaque matin et que les journaux de France, d’Italie et autres pays, commentent, amplifient ou détruisent à leur gré ? Voilà ce qui passe pour certain : le pape a rejeté toute intervention étrangère parce qu’il croit apparemment que les arrangement de famille sont les meilleurs. On dit que M. Rossi donnait sa parole d’honneur au gouvernement pontifical, que la France le soutiendrait envers et contre tout et que M. Guizot donnait la sienne au prince de Metternich qu’il n’avait rien à craindre du gouvernement de Juillet. La droiture du cardinal Peretti\* qui n’est pas lui, élève de Machiavel, ne put tenir, assure-t-on, contre tout ce manège et déclara tout franchement qu’il ne voulait pas en être la dupe. L’ambassadeur italicofranco le prit sans doute pour un novice et se retira presque confus. L’Angleterre ne manquera point à son rôle accoutumé, qui est de brouiller les cartes et de tirer son épingle du jeu. Elle pourrait bien d’emparer d’Ancône pour prouver que l’Autriche à tort d’occuper Ferrare, mais soyez sûr qu’elle ne touchera ni à Venise ni à Trieste. On nous parle cependant de progrès, je crois qu’on a raison, mais je n’en vois qu’un de bien sensible dans ce pays-ci, c’est celui de l’impiété et de l’insubordination.

Pour vous, mon RP, vous voilà quitte de votre corvée. Je ne parle pas de cette d’outre-mer. On dit que vous vous en êtes tiré à merveille, ce qui ne me surprend pas du tout, à la différence de certaines personnes qui s’imaginent que les Trappistes ne se condamnent au silence que parce qu’ils ne savent pas ouvrir la bouche. La réponse est également digne de son auteur, c’est tout dire. *Credat judeus apella* !

On assure que le nonce de Paris est décidément cardinal et remplacé par le prélat Morichini trésorier depuis quelques mois seulement. Vous savez tout ce que l’on nous a dit, lorsque vous étiez à Rome, sur cette affaire-là. Sont-ce ces bruits qui ont déterminé ce changement, est-ce tout autre chose ? C’est ce qu’il nous importe fort peu d’approfondir. Nous sommes plus intéressés à savoir comment se passeront les choses à na nouvelle élection d’Aiguebelle. Il faudrait que les bien intentionnés m’écrivissent directement et de suite tout ce qui pourrait intéresser le fond et la forme, car les intrigants ne s’endormiront probablement pas.

Adieu, cher et tendre père, votre pauvre exilé F. Fulgence.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 34/1

**1838, mars, 10 - Rome** — Lettre de dom Marie Joseph à dom Joseph Marie

Révérendissime vicaire général,

J’ai bien reçu la lettre que vous m’avez fait l’honneur de m’écrire en date du 13 du mois passé et je me hâte d’y répondre.

L’on garde ici le plus profond secret sur les raisons qui ont engagé Sa Sainteté à ordonner qu’à l’avenir les vœux des Trappistes ne seraient regardés dans toute la France que comme des vœux simples et quoique cette résolution, d’après la teneur du décret, ne soit pas irrévocable, attendu qu’il y a une clause portant que cette défense n’aura de force qu’aussi longtemps que le SS n’en aura pas décidé autrement. Tous les cardinaux qui composent la Congrégation du Saint-Office et qui sont tous mes amis, ne s’expliquent pas lorsque je les questionne à ce sujet, ou me font des réponses évasives. Les membres de cette Congrégation sont, à ce qu’on assure, obligés au secret par serment. Cependant on découvre bientôt que notre Ordre n’est pas l’objet de la prédilection du Sacré Collège et que les principales raisons qui ont donné lieu à une mesure qui tend à saper la base de nos établissements sont :

1°- La quantité d’apostats qui viennent à Rome pour mendier, se faire relever de leurs vœux et solliciter même l’autorisation de se marier, ce que vient de faire un convers tout récemment dont j’ai déjà déjoué et fait avorter il y a quinze mois les projets amoureux à Lyon ;

2°- Les craintes que fait concevoir au SS la possibilité d’une appropriation usurpatrice (ce qu’à Dieu ne plaise) de la propriété de l’Ordre dont la garantie ne repose que sur la bonne foi et la moralité de ceux au nom desquels elle est enregistrée, craintes auxquelles viennent naturellement se joindre l’éventualité d’une révolution qui en chassant les moines de leurs monastères, les rejetteraient infailliblement dans le monde sans moyens d’existence, sous le poids énorme de vœux solennels. Quant aux autres Ordres religieux de France, Capucins, Chartreux, Bernardins, etc. ayant tous en Italie ou ailleurs des maisons de leur Ordre, qui dans les cas précités pourraient les accueillir, avantages dont ne jouissent pas les Trappistes, le SS parait les autoriser à des vœux solennels.

À toutes ces raisons, Révérendissime vicaire général, sans cependant l’affirmer, je n’hésiterais pas à croire que le président de Cîteaux ne fût pour quelque chose dans cette résolution du SS. Qu’y a-t-il maintenant à faire ? Rien ce me semble pour le moment. Garder le silence, voir venir, épier l’instant favorable pour solliciter la révocation du décret en question, ce qui me parait demander beaucoup de temps. La chose me semble pour le moment impossible et d’autant plus que le décret étant tout frais, le Saint Père et la Congrégation des cardinaux du Saint-Office en se rendant à mes vœux déclarerait en quelque sorte s’être trompée, avoir agi d’une manière irréfléchie, avoir fait en un mot une cacade.

Imaginez-vous, révérendissime, que le Père Vincent de Paul m’a présenté l’autre jour pour le recommander à ma protection, qui ? Je vous le donne à deviner en cent, en mille, oui un jeune homme espèce d’orang-outang du diocèse de Mende, le même qui s’est présenté à vous sous l’habit de Cîteaux que vous lui fîtes quitter et qui est venu à Rome pour y être admis au noviciat et retourner dans son département pour y établir la fameuse maison des Bernardins. J’ai mis le père Vincent de Paul et son protégé à la porte et ai déclaré ouvertement à ce jeune singe que je serai toujours opposé à ce nouvel établissement qui n’est qu’une levée de boucliers contre la Trappe qui, au reste, est trop solidement établie pour la craindre.

Peu de jours après j’ai su qu’un convers irlandais, religieux de la Melleray venait d’arriver à Rome pour se placer dans quelque monastère, s’il faut l’en croire. Il s’appelle Sérapion Walsh, entré en religion en 1825, décemment vêtu, d’une physionomie intéressante, âgé de 28 ans, sans profession, parlant assez mal le français et ayant rempli les fonctions d’infirmier près du RP abbé Antoine. Comme il était sans obédience, je lui ai déclaré que je le ferais partir au premier jour. J’ai appris depuis qu’il avait évacué le monastère de St-Bernard où il s’était niché, pour s’attacher sans doute à quelque anglais dont Rome fourmille.

Tout cela, révérendissime vicaire général, jusqu’ici n’a rien de gai, ma première vous donnera cependant j’espère une nouvelle très agréable. Je travaille actuellement à une chose très importante relativement à la Trappe qui me réussira j’espère. Je vais dans une heure chez Sa Sainteté.

J’ai appris avec un sentiment difficile à dépeindre que vous avez craché le sang. Croyez, cher révérendissime vicaire général, que je ressens vos maux plus que je ne ferais les miens propres, qu’ils m’occupent, qu’ils m’affligent et que je ne cesse de prieur NS JC, lui demandant avec toute l’instance possible, qu’il nous conserve une santé si précieuse et qu’il soit votre appui et votre force, mais priez pour moi aussi afin qu’il ne permette pas que je forme une pensée qui ne soit selon la sienne.

Je suis, Rme VG, avec trop de sentiments de tendresse et de respect pour pouvoir l’exprimer, votre fils en JC Frère Marie Joseph de Géramb

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 34/5

**1839, mars, 26 - Rome** — Lettre de dom Marie Joseph à dom Joseph Marie

Révérendissime vicaire général,

L’article relativement à une nouvelle quête entreprise par l’abbé du Gard, article que j’ai l’honneur de vous copier de l’*Ami de la Religion* du 16 de ce mois, me coupe tellement bras et jambes et me met ici dans une si fausse position (sans parler de l’effet épouvantable qu’il doit produire sur le gouvernement français) que sans l’attachement personnel que je vous porte, je me rendrais demain chez Sa Sainteté pour mettre à ses pieds ma place de procureur général de la Trappe, après avoir publié les raisons qui m’ont déterminées à une semblable démarche.

Tristesse profonde, F. Marie Joseph, abbé

L’abbaye de la Trappe du Gard, diocèse d’Amiens, que nous avons déjà recommandé aux personnes pieuses et charitables, se trouve toujours réduite à un véritable état d’indigence par suite des malheurs qu’elle a successivement éprouvés. Ces malheurs l’ont empêché jusqu’à présent d’acquérir assez de biens fonds pour suffire à l’entretien des religieux qui sont au nombre de soixante. Il faut assurément que le terrain dont elle jouit soit bien maigre pour ne pouvoir suffire à nourrir des religieux qui vivent aussi pauvrement. Quelque austère que soit la vie des Trappistes, encore faut-il qu’ils aient du pain et des pommes de terre assez pour se soutenir dans leurs travaux. Or, précisément leurs terres ne fournissent point ce qui est absolument nécessaire à cette communauté de soixante personnes.

Ces fervents disciples de saint Benoît gémissent d’être obligés de sortir de leur cloitre et de venir de nouveau fatiguer de leurs sollicitations les fidèles charitables qui ont déjà tant d’œuvres à soutenir et tant de nouvelles demandes à satisfaire. Ils voudraient manger leur pain à la sueur de leur font, mais leur supérieur, le père Stanislas, abbé du Gard, s’est vu forcé de venir lui-même à Paris importuner les âmes généreuses. Il désirerait vivement que ce fût la dernière fois et que de larges offrandes le missent en état de n’être plus à charge à personne. Il recevra néanmoins avec reconnaissance le denier de la veuve et l’obole de celui qui a peu.

Et après un semblable appel, qui prouve un état de pauvreté et de mendicité, appel fait sans doute, révérendissime abbé, sans votre permission, l’on veut que le Saint Père revienne sur le décret qui défend aux religieux de la Trappe la solennité des vœux ! Mais vraiment une pareille prétention semblera au Souverain Pontife et aux évêques un prodige de déraison !

Je n’ai pas encore parlé au cardinal protecteur de l’article concernant l’abbaye du Gard, mais je vous assure d’avance qu’il en sera profondément affligé. Je le connais.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 34/6

**1839, mars, 28 - Rome** — Lettre de dom Marie Joseph à dom Joseph Marie

Révérendissime abbé vicaire général,

J’ai l’honneur de vouloir vous confirmer ma lettre où je me plaignais amèrement de l’article de l’*Ami de la Religion* qui dévoilait par l’ordre de l’abbé du Gard la misère de sa maison, ce qui contraste avec la jolie voiture - son joli cheval etc.…

Cet article, je le répète, me coupe bras et jambes à Rome et le temps vous prouvera le mal qu’il vous fera en France. Emboucher la trompette pour annoncer à un pays où nous sommes à peine tolérés et à un gouvernement qui ne nous aime pas, que nos sommes des mendiants, qui ne cessent de crier misère, est le comble de la démence et l’abbé est, et sera toujours aux yeux de toutes les personnes connaissant notre position, dans la démarche qu’il vient de faire, l’antipode de la vraie raison !

J’ai l’honneur de vous joindre sous ce pli

• Les permissions demandées par M. l’abbé Durand et M. l’abbé Bazin ;

• Ainsi que la réponse à ma demande pour obtenir pour dom Robert la faculté d’exercer envers les femmes les talents qu’il possède pour le bonheur de l’humanité souffrante, à un si haut degré.

• Une ligne de Mgr de Séez et l’affaire sera terminée.

Croyez, RVG… Frère Marie Joseph

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 34/15

**1846, -, -, - Rome** — Lettre de dom Marie Joseph à dom Fulgence à Rome (Piazza Araceli Rova Locanda dal Signore Bouisse)

Mon bien cher et révérend père abbé,

Il faut convenir que sous bien des rapports, je suis le plus malheureux des êtres. Moi qui ne m’éloigne jamais de mon ermitage, obligé une fois d’aller pour quelques heures à Frascati, j’apprends à mon retour votre aimable visite qui aurait été pour moi d’un prix infini. J’ai tant de chagrins, tant de peines d’esprit ! et j’ai plus besoin que jamais d’un unique et fidèle ami dont la pure affection me comprenne et entoure ma triste position de son noble charme.

Je ne m’amuserai pas à vous copier les passages de l’incluse qui pourraient vous intéresser, je vous la remets telle quelle et vous voudrez bien me la retourner après en avoir pris lecture. Que de choses elle vous apprendra ! Congrès à Sept-Fons de quatre maisons, puisque le Mont-des-Cats ne s’y trouve pas représenté. Quelle Congrégation grand Dieu ! Trois abbés et un prieur ! et deux abbés qui arrivent à Rome derechef pour apporter leur réponse à la note du cardinal Ostini. Il ne faut pas s’y tromper, ils ne se fient pas à moi, connaissant que je regarde la séparation des deux Congrégations comme une horreur, quoique j’étais bien décidé depuis quelques mois, voyant la tournure que prenait cette malheureuse affaire de ne pas m’y opposer. Ma position est affreuse, et si ma santé me le permettait, je dirais adieux à l’Europe pour aller finir mes jours à Jérusalem.

Vous voyez que l’on me fait l’honneur de m’assurer que je resterai toujours le procureur général de leur Congrégation. Quel bonheur qu’elle allégresse, quel honneur de représenter quatre maisons qui se sont séparées ! Commencez-vous bien, mon cher et bon père abbé, à comprendre tous mes chagrins ? Cette séparation et ses suites me font éprouver une sensation de souffrance qui flétrit jusqu’au sentiment de mon existence et puis ces ceux abbés qui viennent ! À tous ces chagrins vient le peu de santé de dom Pierre qui peut mourir d’un moment alors et alors cet établissement disparaitra. J’aurai été heureux de l’embrasser avant ma mort qui ne peut tarder.

La levée de bouclier contre la Grande Trappe n’a pas été un de mes moindres chagrins et j’aurais bien pu lui dire avec raison : “Et toi aussi, mon cher Brutus.”

J’ai maintenant la certitude que la sécularisation de Macaire a été l’ouvrage du cardinal Ostini. Le baron Bock au reste me l’a dit. Ce n’est pas la première fois qu’il prend sous son bonnet de se mêler de faire séculariser sans en prévenir le procureur général. Il m’a dit lui-même, il y a un an : Je viens de faire séculariser un religieux de la Trappe que le nonce m’avait recommandé. Je vais écrire au religieux de la Valsainte. Vous remarquerez qu’il ne me donne point son adresse pour empêcher sans doute que je prenne des informations sur son compte.

Je suis heureux quand je pense que vous resterez à Rome car j’ai bien besoin à mon âge et avec ma triste santé, d’un ami charitable, d’un religieux qui dans mes derniers moments me parle avec l’autorité de Jésus Christ, pour dissiper ces fantômes qui nous épouvantent, pour adoucir ces angoisses qui nous déchirent, pour éloigner ces incertitudes qui sont plus pénibles que la mort.

Je vous conseille beaucoup, mon cher et RP abbé, de faire gras. Vous êtes point dans un monastère, cela gêne souvent, c’est plus économique et croyez-moi, je ne vois pas de différence entre un morceau de bœuf et une omelette.

Je suis sûr que vous n’aviez pas diné hier, ce qui est une autre déraison. Mon domestique vous aurait fait, tant bien que mal à manger. ¿ à la hâte.

Croyez, cher et mille fois bon père abbé, que rien ne m’est plus cher que l’amitié dont vous m’honorez et que celle que je sens pour vous me fait de jour en jour sentir le prix F. Marie Joseph

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 36/1

**1841, juin, 17 - Paris** — Lettre de l’internonce à Paris à dom Joseph Marie abbé de la Trappe

Mon très révérend père,

Je reçois seulement aujourd’hui votre honorée lettre du 10 et je m’empresse d’y répondre sans délai.

Votre lettre pour son Éminence le cardinal Lambruschini, ainsi que celle pour le RP de Géramb, m’ont été remises ensemble, avec un billet du 5 mai de M. le Vte de Villiers du Terrage qui me demandait de les envoyer à Rome par la première occasion dont je pourrais disposer. Croyant donc qu’il ne fallait pas les envoyer par la poste, j’ai dû attendre une occasion et je n’en ai pas eu de convenable avant le 22 mai. C’est ce jour que j’ai expédié ces deux lettres à son Em. Elle a pu les recevoir et je crois même qu’elle les aura reçues dans la première dizaine de ce mois, mais jusqu’à présent je n’en ai pas de nouvelles. Voilà, mon très RP, ce que je puis avoir l’honneur de vous dire là-dessus.

Je regrette bien de ne pas avoir eu l’avantage de vous voir à votre dernier voyage à Paris. Je serai charmé d’avoir cet honneur à votre prochain voyage. En attendant j’ai celui de vous dire avec une respectueuse… A. Garibaldi, Internonce apostolique

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 36/2

**1843, janvier, 11, Paris** — Lettre de l’internonce apostolique à l’abbé de la Trappe

Mon très révérend père,

J’aurais besoin de m’entretenir avec vous pour une affaire qui intéresse hautement toutes les maisons de la Trappe en France et qui peut aussi intéresser la religion sous d’autres rapports. Il serait très difficile de s’entendre par correspondance et d’ailleurs votre présence à Paris serait indispensable pour des démarches à faire.

Je vous prie donc de prendre vos mesures pour pouvoir, le plus tôt possible, faire une course à Paris. Je vous dirai alors de quoi il s’agit, quoique, en un mot, je peux vous dire dès à présent qu’il s’agit d’écarter des dangers qui paraissent menacer vos maisons de France.

Veuillez me dire l’époque de votre arrivée et agréer… A. Garibaldi

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 36/3

**1844, août 29, Paris** — Lettre du nonce apostolique à l’abbé de la Trappe.

Très révérend père abbé et vicaire général

J’étais sur le point de vous expédier la lettre officielle ci-jointe lorsque j’ai reçu celle, sans date, que vous m’avez fait l’honneur de m’adresser, concernant les affaires intérieures de votre Congrégation.

Je suis bien peiné de voir que l’esprit de discorde tente de s’insinuer au milieu même d’une sainte solitude, mais j’ai la confiance que le bon Dieu, après les épreuves, accordera à toute votre nombreuse famille, cette union et cette paix qui sont les surs garants de la divine protection.

Vous pourrez donc, avec utilité, faire parvenir à la SCER les renseignements que vous avez bien voulu me communiquer. En l’état actuel des choses, il ne me reste que vous exprimer mes regrets et les assurances réitérées de ma respectueuse considération

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 36/4

**1844, août 29, Paris** — Lettre du nonce apostolique à l’abbé de la Trappe.

Très révérend père abbé et vicaire général

Je viens de recevoir de Rome une lettre de SE Mgr le cardinal Ostini, préfet de la SCER en date du 16 de ce mois, par laquelle SE, après avoir pris les ordres de Sa Sainteté, me charge de vous mander que la dite SC a crû devoir vous ordonner de suspendre, jusqu’à nouvel ordre, la célébration du CG qui devait avoir lieu le 14 du mois de septembre prochain, ainsi que la visite des monastères et que en cet intervalle *regant qui regunt*.

Je n’ai pas besoin d’insister davantage pour justifier après de vous cette mesure, à laquelle n’est pas étrangère la question avec Mgr l’archevêque de Besançon sur l’opportunité de la quête qui a été portée au jugement de la même SC et sur laquelle il n’y a encore rien de prononcé. Vous concevez aisément TRP, que cette discussion doit être aplanie avant les débats d’un CG et les actes d’une visite régulière.

En vous transmettant ces ordres de la SC, je suis persuadé d’avance que vous les recevrez avec docilité et bienveillance et vous vous empresserez d’en procurer l’exécution avec cette soumission qui doit animer un enfant dévoué de l’Église.

Je crois devoir vous prévenir, en même temps, que suivant les ordres de la SC je vais notifier cette détermination aux autres RR PP abbés de votre Congrégation.

(…)

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 36/5

**1844, août, 29, Paris** — Lettre du nonce apostolique à l’abbé de Melleray

Très révérende père abbé et vicaire général

La SC des évêques et réguliers ayant décidé que le CG qui devait être tenu le 14 du mois de septembre prochain, ainsi que la visite des monastères par le RP vicaire général seraient différés jusqu’à nouvelle participation de la même Sacrée Congrégation, je m’empresse de vous en prévenir, conformément aux ordres que je viens de recevoir de Rome. En attendant, pour ce qui concerne l’administration *regant qui regunt,* suivant les intentions de la dite Sacrée Congrégation.

J’ai communiqué cette même disposition au RP vicaire général qui vous en donnera connaissance.

Recevez… + R archevêque du Nicée nonce apostolique

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp 44/15

**1844, août, 27, [La Trappe]** — Copie de la lettre de dom Joseph Marie au Nonce

Monseigneur,

J’apprends par le RP Marie Joseph (baron de Géramb) procureur général de notre Congrégation, que deux abbés, celui du Port-du-Salut et celui du Gard sont allés à Rome pour se plaindre de moi auprès des cardinaux et de Sa Sainteté et qu’ils se prévalent du nom et de l’appui de Votre Excellence. C’est de Rome seulement que m’en vient la nouvelle, à mon grand étonnement. Il me semble, d’après les plus simples notions de l’équité, que l’un et l’autre devait me faire savoir qu’ils recouraient au St-Siège contre moi, me faire connaitre le sujet de leurs plaintes, afin que je pusse répondre par des raisons à leurs accusations et défendre la cause de l’autorité pendant qu’ils essaieraient de défendre les prétentions de l’indocilité. Ce départ furtif est déjà contre eux une prévention défavorable. Ils ont eu peur de la discussion, c’est-à-dire de la lumière parce que leurs actes sont irréguliers et injustes. Ils ont cru, les imprudents ! que Rome se laissait surprendre par le premier arrivé, qu’au centre même de la vérité, la plus haute de toutes les justices ecclésiastiques suivait d’autres errements que la plus humble justice laïques et que le Souverain Pontife, père commun de tout les fidèles, dans les discussions toujours déplorables qui s’élèvent entre ses enfants donnait raison à la partie plaignante avant d’avoir entendu la partie adverse. Ainsi leur premier acte de soumission au St-Siège a été une insulte à sa justice.

Je viens après eux faire connaitre simplement à VE l’état de la querelle. Les choses sont si claires que je n’ai pas besoin de longs discours.

L’abbé du Port-du-Salut se plaint de la carte de visite que j’ai rédigée à mon dernier passage dans son monastère. Il prétend que je substitue ma volonté aux règlements et je réponds que je substitue au contraire les règlements du CG et les décrets de Rome à la volonté personnelle de cet abbé.

VE n’ignore pas que deux observances sont réunies dans notre Congrégation : la première suit la RB telle qu’on l’observait dans les commencements de Cîteaux, l’autre est autorité à suivre les constitutions un peu moins austères de l’abbé de Rancé. L’abbé [2] du Port-du-Salut et sa communauté suivent ces dernières constitutions.

Cet abbé soutient que ma dernière carte de visite est contraire aux constitutions de l’abbé de Rancé. J’ai exigé que les religieux fissent, le matin, une demi-heure d’oraison après laudes du petit office et qu’ils donnassent moins de solennité à l’office chanté, aux jours de férie qu’aux fêtes de sermon ou de deux messes. Or, cela n’est pas conforme, selon le plaignant, aux règlements qu’il est autorisé à suivre.

A cela je réponds que le décret du 3 octobre 1834 qui, en constituant notre Congrégation, a permis à plusieurs maisons de s’en tenir aux constitutions de Rancé, a cependant apporté quelques réserves à cette concession par les deux articles ainsi conçus :

Art. VI : *Tota Congregatio regulam S. Benedicti et Constitutiones abbatis de Rancé obsrvabit, salvis praescriptionibus quae hoc decreto continentur*.

Cet article, ces mots *salvis praescriptionibus*, sont expliqués par l’article suivant :

Art. VII : *Pareant decreto Congregationis Rituum diei 20 aprilis 1822 super rituali, missali, breviario et martyrologio quibus uti debebunt*.

Voilà donc la Congrégation obligée d’adopter le rituel, le missel de Cîteaux, sans tenir compte des usages particuliers qui avaient pu être introduits par l’abbé de Rancé ou tout autre réformateur contrairement à ce rituel et à ce missel.

C’est en vertu de cet article VII que tous les supérieurs réunis au CG et l’abbé du Port-du-Salut comme les autres, ont décidé, il y a neuf ans, que les religieux de toute la Congrégation feraient le matin, après laudes du petit office, une demi-heure d’oraison. Leur règlement est presque la traduction du rituel. Voici le texte du rituel :

*Nostrae consuetudinis est bis in conventu simul orare mentaliteo, sen meditationi vacare genibus flexis stando versus altare, peo dimidiam circiter horam, scilicet, mane post laudes de Beata*, etc.

Et voici l’article 674 des règlements du CG : L’oraison mentale se fera tout les jours en commun régulièrement pendant une demi-heure le matin après laudes du petit office.

Lorsque cet article fut proposé, il fut accueilli par tous les supérieurs avec empressement. On reconnut que cette heure de la nuit était également [3] commode pour tous les monastères et pour tous les religieux. L’abbé du Port-du-Salut était présent, il ne réclama pas, il ne fit aucune représentation. Il a attendu neuf ans pour détruire, dans sa maison, cet usage qui s’observe partout ailleurs et qu’il avait lui-même longtemps observé.

Gardien des règlements de la Congrégation, j’ai voulu, dans ma dernière visite au Port-du-Salut, faire prévaloir sur la volonté arbitraire d’un particulier, la décision de tout le CG. Voilà pourquoi l’abbé du Port-du-Salut m’a calomnié après de l’évêque du Mans et pourquoi il est allé à Rome. En vérité, Monseigneur, l’objet de la querelle est en soi si peu de chose que je ne puis croire que telle soit la véritable cause de ce voyage. Le quart d’heure d’oraison n’est qu’un prétexte qui doit servir quelque projet lamentable. Dieu veuille (et c’est mon vœu bien ardent et bien sincère) que je me trompe, mais les apparences au moins justifient mes soupçons.

Maintenant, Monseigneur, de quoi se plaint l’abbé du Gard ? Il ne me l’a pas fait savoir et je suis encore ici réduit aux conjectures. Qu’ai-je fait qui lui donne le droit de réclamer contre moi avant d’avoir réclamer auprès de moi ? Voici ce que je soupçonne.

Au commencement de cette année, j’ai annoncé par la voie des journaux que les Trappistes ne quêtaient plus et que tout homme qui quêterait au nom des Trappistes devait être traité comme un imposteur. Je devais le faire, Mgr, dans l’intérêt de la conservation de notre Ordre. Notre existence en France est précaire, en dépit de la Charte qui promet la liberté à toutes les religions comme à tous les Français. Il ne manque pas de gens, même et surtout au sein des deux Chambres et dans la magistrature qui sont disposés à exhumer contre les religieux les lois révolutionnaires et qui soutiennent que ces lois contraires à la vraie liberté n’ont pas été abrogées par la Charte. De temps en temps des murmures se font entendre contre les moines qui osent réclamer leur part des droits publics et leur qualité de citoyens, et contre la faiblesse du gouvernement qui, au dire de ces audacieux, ne fait pas exécuter les lois. Une chose pourtant nous a jusqu’à présent sauvé des ruses de nos ennemis, une chose nous a concilié et nous conserve encore l’estime publique, une chose a fait dire que les Trappistes méritaient de vivre au milieu de la société nouvelle, que si les Ordres religieux étaient inutiles, il fallait faire une exception pour les Trappistes. Cette chose, Mgr, c’est le travail des mains prescrit si clairement, si inflexiblement par saint Benoît, c’est l’opinion à peu près générale aujourd’hui parmi les hommes du monde, que les Trappistes vivent du travail de leurs mains et ne sont à charge à personne. Un souverain dont [4] le souvenir devient de plus en plus populaire en France, Napoléon avait accueilli les Trappistes comme des hommes qui travaillant beaucoup et mangent peu, ne pouvaient être à charge à l’État. Dans les pays plus heureux où la foi s’est conservée, le peuple comprend l’utilité des moines qui prient, dans un pays comme le nôtre où la foi s’est affaiblie, le peuple comprend surtout l’utilité des moines qui travaillent, qui gagnent leur pain à la sueur de leur front, qui donnent l’exemple de l’activité, l’impulsion aux bonnes méthodes de culture, et la plus grande partie de ce qu’ils ont gagné aux pauvres. Voilà pourquoi le gouvernement français nous a appelé en Algérie [[34]](#footnote-34), et attend de nous de véritable services.

Maintenant, Mgr, est-il prudent de quêter ? Est-il utile à la conservation de l’Ordre que les Trappistes passent pour un Ordre de mendiants toujours à charge à la société et que l’opinion qui nous a sauvés de la haine des révolutionnaires soit détruite au profit de nos ennemis ? Les quêtes ont pu être tolérées un moment, comme le seul moyen de fondation et de premier établissement. On a pu les présenter comme un emprunt fait à la société par un Ordre de travailleurs et dont les intérêts et le capital seraient rendus au centuple dans quelques années. Mais si elles se continuent toujours, si elles ne fondent rien de durable, si elles ne rapportent pas à la société ce qu’elle en attend, elles deviennent un argument contre nous, un motif d’impatience et bientôt de malveillance, elles démontrent victorieusement notre inutilité dans un siècle et dans un pays qui estiment par dessus tout les hommes utiles.

Depuis longtemps le CG s’occupait de mettre fin aux quêtes pour les raisons que je viens d’exposer à VE, lorsque j’appris que plusieurs députés devaient à la dernière session des Chambres se prévaloir des quêtes des Trappistes pour réclamer la suppression de l’Ordre. Il était temps de prendre un parti. Ma lettre dont se plaint sans doute l’abbé du Gard, parut dans cette circonstance et il est certain qu’elle déconcerta nos ennemis : elle arrêta les réclamations, les calomnies préparées, elle réduisit nos adversaires à un silence qui nous a plus servi que l’éclat d’une discussion.

Je ne veux accuser ni blâmer personne, je ne veux pas condamner une Observance que le Saint-Siège approuve ; j’ai toujours mis dans mes rapports de supériorité avec les religieux et les abbés qui la suivent une modération et une réserve à laquelle je les défie de ne pas rendre un témoignage favorable. Je ne démentirai pas ici mes précédents. Cependant, Mgr, je crois avoir le droit de dire qu’au lieu de s’attacher strictement à la lettre des règlements de M. de Rancé, les abbés de son Observance feraient bien de s’attacher à son esprit. Il aimait beaucoup le travail des mains. Pourquoi ne travaillent-ils pas, plus qu’il n’a fait lui-même, au lieu de quêter, ce qu’il n’aurait certainement pas souffert. Le travail des mains n’est pas la plus rigoureuse de nos pénitences : ce n’est pas seulement une garantie de l’estime publique, c’est encore une garantie de santé. Il y a peu ou point de malades dans notre monastère où l’on travaille selon la RB ; les expériences hygiéniques sont ici parfaitement en harmonie avec l’Esprit-Saint qui a dicté sa règle à notre glorieux patriarche.

J’ai l’honneur d’être…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 44/1

**[1844, après août, 29]** — Copie de la réponse de l’abbé de la Trappe à la lettre de l’internonce du 29 août 1844

Monseigneur,

J’ai reçu votre lettre du 29 août dernier tendant à me faire connaitre que le CG et les visites régulières sont provisoirement suspendus dans notre Congrégation par ordre la SCER. J’ai d’autant moins de peine à me soumettre à cette décision qu’elle me délivre d’une partie de l’embarras et des fatigues attachées à ma charge de vicaire général et qu’elle me fournit l’occasion de montrer mon obéissance au Saint-Siège. Je ne laisse pas, Mgr, d’être profondément affligé des mesures sévères qu’il s’est cru obligé de prendre à notre égard car il faut qu’il nous juge bien coupables pour nous porter un coup aussi sensible.

Si nous n’avions qu’à supporter l’épreuve, comme VE semble nous le faire entendre, nous nous consolerions en pensant qu’elles contribueront à notre salut et que Dieu en tirera sa gloire, mais qui ne serait pas effrayé à la vue des malheurs dont est menacée notre nombreuse famille jusqu’ici si tranquille et si heureuse ? L’esprit de discorde n’a pas seulement tenté de s’insinuer au milieu d’une sainte solitude, il a réussi à troubler les enfants du désert et à rompre les liens de la charité qui les unissaient entre eux.

Ceux qui ont levé l’étendard de la révolte et qui ont trompé par leur mensonge les cardinaux de la sainte Église romaine, s’applaudissent du succès de leurs calomnies et publient déjà leur victoire, tandis que les innocents sont pénétrés de douleur et gémissent à la vue des scandales qui commencent à éclater dans la Congrégation de la Trappe. Jusqu’ici elle avait édifié l’Église, les hommes du siècle avaient aussi du respect et de la vénération pour elle, mais l’espèce d’interdit qu’on vient de jeter sur elle par la suspension du CG et des visites régulières va faire croire que les Trappistes ne méritent pas la confiance du St-Siège, tout le monde se persuadera que ceux qu’il regardait comme des anges ne sont que des hommes, c’est à dire, des personnes charnelles, puisqu’il y a entre elles des querelles et des divisions. Le scandale était peut-être nécessaire comme tant d’autres qui déshonorent et affligent l’Église de Dieu, mais malheur à ceux par qui le scandale arrive !

Votre Excellence me fait l’honneur de me dire que la question avec Mgr l’archevêque de Besançon sur l’opportunité de la quête doit être jugée par la SCER, mais il y a longtemps que cette question a été décidée par le pape Léon XII [[35]](#footnote-35) d’heureuse mémoire qui a prononcé (j’ai la décision sous les yeux, elle porte la date de novembre 1822) que l’Ordre de Cîteaux n’est point un Ordre quêteur et que les Trappistes qui appartiennent à cet Ordre ne doivent pas quêter. Voici un fait à l’appui de cette décision : quand j’ai demandé à Rome l’érection du monastère du Mont-des-Cats, Rome a refusé cette faveur, parce que les religieux du Mont-des-Cats faisaient des quêtes pour vivre. Comment le St-Siège pourrait-il maintenant revenir sur ses décisions et me blâmer d’avoir voulu faire exécuter ses ordres ?

Comment le père abbé du Gard pourrait-il aussi se plaindre de ce que je m’oppose à ses quêtes puisque je lui offre des moyens plus honorables d’existence [[36]](#footnote-36) et qu’il ne veut pas les accepter ?

Quant aux plaintes du père abbé du Port-du-Salut, elles ne sont pas mieux fondées que celles des partisans de la quête : je n’ai qu’à produire ma dernière carte de visite en son monastère pour les réfuter.

Les choses étant ainsi et ma conscience me rendant bon témoignage sur les points contestés, je ne crains que le scandale auquel j’ose prier VE de s’opposer autant qu’il dépendra d’elle et de me croire avec un profond respect, Mgr…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 44/13

**1844, septembre, 22 - Séez** — Copie de la lettre de l’évêque de Séez au pape.

Très Saint Père,

Votre Sainteté n’ignore pas avec quelle espérance et quelle consolation le décret apostolique du 3 octobre 1834 qui réunissait en une même Congrégation tous les monastères de Trappistes en France, a été reçu non seulement par les évêques et par le clergé mais encore par tous les laïcs fidèles qui désirent sincèrement le bien de la religion. La décision de VS fut accueillie comme le rétablissement de l’Ordre monastique dans notre pays. On voyait renaitre dans les lieux même qui furent son berceau, cet institut de Cîteaux qu’avaient illustré les vertus, les travaux, les miracles de saint Bernard et de tant d’autres saints. On se réjouissait en particulier de voir la Trappe si célèbre depuis deux siècles et qui seule avait échappée à la dispersion des autres communautés, après s’être multipliée dans l’exil contre toute espérance, recouvrer enfin la paix, recevoir une organisation définitive et sous la direction d’un chef unique, croitre chaque jour en vertus. On aimait à reconnaitre dans cet heureux évènement la récompense de tout ce que les Trappistes avaient entrepris, avaient souffert depuis quarante-cinq ans, soit sur la terre, soit sur la mer, dans les prisons, dans l’indigence, dans le dénuement, par amour de la pénitence et pour l’honneur de l’Église romaine.

Le cours du temps, la distance des lieux, les dispositions diverses des hommes avaient introduit dans les différentes communautés toutes sorties de la même mère et qui portaient toutes le nom de la Trappe, quelques différences de coutumes et de pratiques. Les unes suivaient depuis le commencement de la Révolution française la RB selon les constitutions des Fondateurs de Cîteaux et loin de n’y apporter aucun adoucissement, elles y avaient ajouté quelques austérités nouvelles que leurs auteurs croyaient conformer à l’esprit des anciens CG et aux encouragements de quinze papes. Les autres, plus récemment, avaient cru pouvoir en revenir aux constitutions de l’abbé de Rancé, moins austères que la règle même de saint Benoît mais qui avaient aussi pour elles des éloges de plusieurs souverains pontifes. Lorsqu’il fut question de constituer enfin un Congrégation régulière, les premiers, par amour de l’union, déclarèrent qu’ils étaient prêts à supprimer [2] toutes les additions faites à la Règle par les Constitutions de la Valsainte, mais ils demandèrent instamment à conserver intacte la Règle même qu’ils avaient certainement entendu vouer dans leur profession et dont la pratique s’appuyait sur une expérience de douze siècles. Les seconds crurent que le respect dû à la mémoire de l’abbé de Rancé ne leur permettait pas de tenter plus que cet illustre réformateur, pas même la RB plus austère que les constitutions du XVII° siècle et ils demandèrent de leur côté à n’être pas astreints à une Observance dont ils n’avaient pas fait profession.

Il semblait difficile de réunir en un même corps des hommes aussi divisés d’affections. Si l’uniformité absolue d’observance eût été jugée indispensable à l’unité, il aurait fallu ou contrister le zèle des uns ou inquiéter la timidité des autres. VS, par une sagesse admirable, trancha avec bonheur la difficulté, elle concilia tout en acceptant le sacrifice déjà considérable que faisaient ceux qui menaient la vie la plus austère, en laissant aux autres les constitutions de l’abbé de Rancé auxquelles ils réclamaient le droit de ne rien ajouter, de ne rien diminuer, en imposant enfin à tous l’obligation de suivre les livres liturgiques de l’Ordre de Cîteaux. Elle réunit ainsi tous les monastères sous un chef unique et sous la surveillance d’un CG qui devait pourvoir au maintien de l’unité par la stricte observation du décret apostolique.

Depuis dix ans, grâce à une si sage décision, la paix régnait entre tous les supérieurs et tous les membres de la Congrégation de la Trappe, tout arbitraire avait disparu, le CG prévenait ou décidait les difficultés les plus minutieuses. Au dedans, la régularité s’accroissait, le nombre des moines augmentait. Au dehors la piété des fidèles était édifiée et raffermie, les nombreux visiteurs que la foi, la curiosité ou même la malveillance attirait dans les monastères, s’en retournaient consolés ou changés d’adversaires en admirateurs. Mais l’homme ennemi n’a pu voir sans jalousie une prospérité qui confondait ses desseins homicides. Il a tout récemment jeté dans un esprit brouillon et visionnaire la pensée déplorable de réclamer contre les décisions du CG auxquelles il avait lui-même participé, d’accuser de despotisme le vicaire général qui n’a jamais exigé dans aucun monastère que l’exécution de la Règle et des usages reçus, de solliciter la rupture de l’unité et d’anéantir les droits de la maison mère à laquelle il a fait vœu d’obéissance.

[3-6] manquent.

[7] lettre nouvelle nous a pénétré de la douleur la plus profonde. En notre qualité de délégué du Saint-Siège pour la surveillance de la Grande-Trappe centre de la Congrégation et protecteur naturel de ce monastère, nous nous sommes fait rendre compte du véritable état des choses, nous avons reconnu l’injustice des plaintes, la fausseté des accusations, et c’est avec un redoublement d’affliction que nous avons appris que le CG et les visites régulières étaient suspendues, sachant bien que cette mesure qui a sans doute paru sage à Rome va être inévitablement interprétée en France contre l’honneur de l’Ordre monastique.

Nous venons donc supplier VS de lever au plus tôt ce déplorable interdit contre des hommes qui ne méritent pas d’être soupçonnés et de maintenir, sans aucune modification, ce qu’elle a réglé il y a dix ans. Nous sommes convaincus, très Saint Père, qu’il n’y a aucun motif raisonnable à la scission et qu’il y a au contraire de très graves inconvénients à l’accorder aux demandes inconsidérées d’un turbulent. Dans les siècles et dans les pays où la foi s’est affaiblies, les fautes, les vices, les moindres défauts des personnes consacrées à Dieu sont bien vite commentés, exagérés par la malveillance et deviennent un argument puissant sur les esprits faibles contre la religion elle-même. Or s’il s’opérait une scission entre les différentes maisons de la Trappe, l’ennemi qui rode autour de nous ne manquerait pas de dire que l’esprit de discorde, les jalousies, les rivalités et le besoin d’importance personnelle, se sont glissés jusqu’entre les moines voués au silence et à la pauvreté la plus stricte et que la religion est aujourd’hui sans force même dans les cloitres. En second lieu, une pareille scission ne pourrait qu’être très funeste à la moins austère des deux Observances. Elle révèlerait à tout le monde des différences dont le secret était resté jusqu’ici renfermé dans les monastères. De nos jours, au milieu des débats déplorables dont les Ordres religieux sont l’objet, les Trappistes semblent avoir échappé à la haine des impies. Ce qui parait les avoir sauvés, c’est le travail des mains qui les fait considérer comme des hommes utiles et l’opinion commune aux ministres d’État, aux agents du gouvernement et aux particuliers, que les Trappistes vivent eux-mêmes et font vivre les pauvres du travail de leurs mains. Or ceux qui suivent absolument les constitutions de l’abbé de Rancé, travaillent peu, trop peu pour suffire à leurs besoins et beaucoup moins que ceux qui suivent la RB. Jusqu’à présent la réunion des deux Observances a dissimulé cette infériorité des uns, cette supériorité des autres. Ceux qui travaillent plus ont couvert de leur réputation ceux qui semblent se livrer davantage à la contemplation. Mais que la scission soit prononcées, la malice et la curiosité des ennemis de l’Ordre [8] monastique en recherchera les causes, les reconnaitra dans la différence des pratiques et surtout dans l’inégalité des travaux utiles. Alors il s’établira une distinction de moines travailleurs et de moines oisifs qui désignent ces derniers au dédain et peut-être à l’animadversion publique.

Nous conjurons donc VS de maintenir intégralement son décret du 3 octobre 1834 et d’assurer par là aux pauvres monastères des Trappistes, la continuation d’un bienfait dont l’Église tout entière lui a déjà été et lui sera éternellement reconnaissante.

Prosternés aux pieds de VS… Charles Fréd. évêque de Séez

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

AAbTp - 44/4

**1844, octobre, 3, Séez** — Circulaire de l’évêque de Séez aux évêques de France ayant un monastère trappiste dans leur diocèse

Monseigneur,

Les abbés de plusieurs monastères de la Trappe sollicitent l’appui des évêques pour prévenir une division prête à éclater dans leur Ordre.

Un décret de la SCER a réuni tous les monastères de Trappistes en France en une seule Congrégation sous la juridiction du RP abbé de la Grande Trappe, vicaire général de l’Ordre. La règle de saint Benoît et celle de l’abbé de Rancé sont également approuvées, chaque maison peut conserver celle dont elle a l’usage.

L’abbé du Port-du-salut a demandé à Rome la révocation de l’article 4 de ce décret qui, pour conserver l’unité et prévenir l’ambition, a attaché le titre et les pouvoirs de vicaire général à la charge d’abbé de la maison mère.

Il a aussi entrepris de faire observer dans tous les monastères de France la règle de l’abbé de Rancé à l’exclusion de celle de saint Benoît, quoique le plus grand nombre de maisons et des religieux soient attachés à cette dernière. Cette seconde innovation en entrainerait une troisième qui semble bien peu opportune dans les circonstances actuelles, la règle de Rancé prescrit moins de travail corporel que celle de saint Benoît. Il en résulte que les maisons qui suivent la première sont souvent obligées de recourir aux quêtes pour pourvoir à une partie de leur subsistance. L’imposer à tous ce serait réduire à la mendicité ceux qui commencent à remettre la vie religieuse en honneur par leur réputation d’excellents travailleurs.

Les religieux qui désirent le maintien du décret ont l’intention d’en demander la confirmation au souverain pontife sous le patronage des évêques qui ont des maisons de leur Ordre dans leurs diocèses. Ils m’ont prié de prendre l’initiative, comme ayant juridiction sur la maison mère de la Congrégation. J’ai souscrit la lettre qu’ils m’ont présentée à cet effet. Elle vous sera soumises, Monseigneur ; je prie Votre Grandeur de vouloir bien y ajouter en son propre nom tout ce qu’elle jugera propre à obtenir la confirmation de cette constitution dont l’observation fidèle a déjà procuré dix ans de calme et de prospérité aux Trappistes de France.

Veuillez bien agréer, l’assurance de la profonde vénération avec laquelle j’ai l’honneur d’être…

+ Ch. Fréd. év. de Séez

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 44/27

**S.d. - [La Trappe]** — Articles contraires au bréviaire, missel, rituel, martyrologe, graduel, antiphonaire et processionnal de Cîteaux, tirés des règlements dits de M. de Rancé.

Tome premier

Page 44 - Les infirmes diront les grâces de la même manière qu’on les dit à la communauté, à moins qu’ils ne le puissent par la nature de leur infirmité. En ce cas, au lieu du psaume *Miserere*, ils pourront dire le psaume *Laudate*. (Le bréviaire ne leur prescrit que les grâces des serviteurs.)

111 - On ne dit point au chapitre le cantique *Benedictus* lorsqu’on donne l’habit à un convers, les religieux sont assis. (Contre le rituel).

121 - Ceux qui vont à la cave ou au jubé font une inclination au crucifix qui est devant la table de l’abbé (Contre le bon sens pour ne rien [dire] de plus.)

126 - Après qu’on a répondu *Deo gratias* au *Tu autem* qui se dit à la fin du repas, on se tient debout vers le crucifix, les manches abaissées jusqu’à ce qu’on s’incline au *Gloria Patri.*

133 - À souper on dit les grâces de même qu’à diner. (Contre le bréviaire.)

160 - Le RP abbé dit la grand-messe le dimanche des Rameaux. (Contre le bréviaire.)

160 - Lorsque le RP abbé assiste au chœur à la grand-messe et qu’il y a encensement, le diacre lui porte l’encens à bénir, etc. mais il ne l’encense point en particulier à l’offertoire, il encense le chœur. (Contre les rubriques du missel, contre le rituel, etc.)

188 - Le sacristain en carême ne met point de reliques sur l’autel à la grand-messe. (Le rituel p. 191 dit au jour des Rameaux : *Ad majorem missam apponantur reliquiae*.)

188 - Lorsqu’il y a procession, le sacristain met la croix à l’entrée du chœur. (Contre le rituel p. 32.)

191 - Le jour des Rameaux le sacristain met au cloitre sur le pupitre une étole pour le diacre. (Contre les rubriques du missel au dimanche des Rameaux.)

193 - Le samedi saint la lampe qui est devant le grand autel s’allume pendant l’*Exultet* à l’endroit marqué dans le missel, mais les deux autres ne s’allument qu’après les litanies des saints. (Contre le missel qui dit : *Hic accenduntur lampades*.)

199 - S’il y a une messe matutinale, le sacristain sonne le chapitre depuis la fin de la collecte ou le commencement de l’oraison *Pietate* jusqu’à ce que tous les religieux soient sortis du chœur. (D’après le rituel p. 103, la messe matutinale se dit après prime et non après le chapitre.)

203 - Le chantre entonne tous les psaumes qui commencent de son côté, excepté le premier psaume de matines, ceux de vêpres et ceux que le sous invitateur impose. (Ceci est faux : le chantre n’impose de psaumes qui commencent de son côté que ceux qui ne sont pas précédés d’antienne puisque d’après le rituel p. 19, tous les psaumes précédés d’antienne sont imposés par les anciens religieux à leur tour.)

204 - Le chantre impose les hymnes du grand office quand on ne fait pas de la férie, excepté ceux de sexte et de none. (contre le rituel qui ne prescrit au chantre d’imposer les hymnes qu’aux jours de 12 leçons et au-dessus. Donc il ne les impose point non plus aux jours de trois leçons ni au jours dans les octaves solennelles.)

204 - À la fin de tous les offices, le chantre dit le *Kyrie eleison*. (Le rituel page 24 ne le prescrit au chantre qu’aux fêtes de 12 leçons et au-dessus et en excepte toujours sexte et none. Le rituel dit encore que ce *Kyrie* est imposé par le chantre du côté de l’invitateur et par conséquent par le sous chantre lorsque l’invitateur est de son côté.)

[Et ainsi du reste…]

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 44/28

**1845** - Observations sur la liturgie de M. de Rancé

[Livret de 30 pages - Références au rituel de 1721]

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 44/28 bis

**S.d. - [La Trappe]** — Ordre des exercices.

[Règlements de Rancé puisque dans les *Observations générales*, n° 5, l’oraison peut être réduite à 1/4 d’heure]

En hiver

Fêtes de sermons et fêtes de garde qui ne tombent pas le dimanche

Fêtes de sermon qui tombent le dimanche

Dimanche et fêtes de garde tout le jour

Jour de travail

Veille de Noël

Solennité de Noël

Exercice du carême

Fêtes de sermon mineur

Dimanches de carême

Jour de travail en carême

Mercredi des cendres

Jeudi, vendredi et samedi d’après les cendres.

Dimanche des Rameaux

Lundi, mardi et mercredi de la semaine sainte

Jeudi saint

Vendredi saint

Samedi saint

Exercices d’été

Fêtes de sermon

Fêtes de sermon au jours de jeûne d’Église

Dimanche et fêtes de gardes

Fêtes de garde le matin

Jours de travail

Jours de travail aux jeûnes d’Ordre

Jeûnes d’Église aux jours de travail et aux quatre-temps de Pentecôte

Observations générales

1°- On chante tout l’office aux fêtes de sermon majeur

2°- On ne chante pas les leçons et les répons aux fêtes de sermon mineur, les dimanches et les fêtes de garde.

3°- On psalmodie tout jusqu’au Te Deum aux fêtes de 2 messes et de 12 leçons et depuis le Te Deum on chante tout et les laudes.

4°- Aux fêtes de 3 leçons et aux féries on psalmodie tout jusqu’à prime.

5°- On commence toujours et en tout temps après le réveil par le petit office suivie de l’oraison qui dure une demi-heure. Aux fêtes de sermon majeur l’oraison peut être réduite à un quart d’heure.

6°- Aux fêtes de sermon majeur on va se reposer en été et en hiver après l’office de la nuit jusqu’au 1er coup de prime qui se sonne en ces solennités à 5 heures 3/4.

7°- Pour l’entrée du chœur on tinte 3 coups de la grosse cloche, le prêtre va s’habiller, on sonne la petite cloche quand il est prêt jusqu’au signal pour l’office de tierce.

8°- Quand sexte est après la messe on sonne cet office avec la petite cloche aux dernières ablutions.

9°- Aux jours de travail le lever est toujours à 2 heures, même aux fêtes de 2 messes.

10°- Depuis la toussaint jusqu’à Pâques aux jours de férie après les vigiles on dit un nocturne et Laudes des morts et laudes du grand office est alors joint à prime. On dit laudes à 5 heures.

11°- À quelques exceptions près, tierce est toujours suivi de la messe conventuelle et sexte. Ces exceptions sont indiquées dans leur lieu.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 44/29

**S.d. - S. l. [Le Port du Salut]** — Ce qui se pratique au Port-du-Salut [Cf. AAbTp - 44/16]

|  |  |
| --- | --- |
| Art. 1 - … interruption momentanée de tous murmures durant le travail au signal du supérieur. | Art. 1 - Les nouveaux règlements dans le chapitre du travail ne disent rien de cette pratique. P. 153. |
| Art 2 - On se salue en portant la main à son capuce, les supérieurs mêmes ¿ et on en proclame en cas d’omission. | Art. 2 - Les Règlements art 661 ne disent rien de cet usage. |
| Art. 3 - Le porte crosse ne tient la crosse élevée que quand on est en marche et durant l’évangile qui se chante au jubé, en toute autre circonstance il la tient abaissée pour s’appuyer. | Art. 3 - Cet article est contre les règlements p. 122 art 575 et contre le rituel p. 503. |
| Art. 4 - Le RP assiste à la messe matutinale des fêtes de 2 messes et à tierce aux jours simples sans sa crosse. | Art. 4 - Contre les règlements, p. 123, art 579. |
| Art. 5 - L’invitateur au jubé au lieu de dire le verset des répons sur le ton du chœur, le dit avec le même ton qu’il a lu la leçon. | Art. 5 - Cet article est contraire à l’addition faite par le CG à l’art. 111 p. 19 des règlements. |
| Art. 6 - On se met en cérémonie *extra stella* quand le RP commence *Sit nomen Domini* etc. avant de donner sa bénédiction. | Art. 6 - Cet article est contraire aux règlements art. 279, p. 53 qui dit qu’on ne sort des stalles qu’à *Benedicat vos*… |
| Art. 7 - On fait une inclination immédiatement avant de monter dans le presbytère et une en descendant. | Art. 7 - Les règlements à l’art. 83 des inclinations ne fait pas mention de cette pratique. |
| Art. 8 - Le diacre reste à côté du célébrant durant les oraisons et en flèche pendant le *Kyrie eleison*. | Art. 8 - Cet article est contraire au missel *Ritus celebrandi missam,* art. XV, n° 7 et art. V n° 5 et au rituel cap. X, p. 107, art. 6 et 8. |
| Art. 9 - Le RP va lui-même s’il célèbre le dimanche porter de l’eau bénite aux séculiers, suivi du diacre et du sous diacre qui l’accompagnent également pour la bénédiction de l’eau. | Art. 9 - Cet article est conforme au rituel quand à l’assistance du diacre et du sous diacre p. 572, art. 1, mais l’art. 2 p. 573 du rituel ne dit pas l’abbé va lui-même avec ses ministres asperger le peuple.  Nota - Je crois que le CG a décidé qu’en ce cas le sous diacre irait faire cette aspersion. |

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 44/16

**1844, novembre, 26 - Lyon** — Copie de la lettre de dom Joseph Marie au cardinal Ostini

Monseigneur,

Dès que j’ai reçu la lettre du Mgr le nonce en date du 29 août qui me notifiait de la part de la SC l’ordre de suspendre le CG et les visites régulières qui ont lieu tous les ans chez les Trappistes de France, j’ai pris la résolution de me rendre à Rome pour la fin des vacances afin d’y rendre compte au St-Siège de ma conduite avec toute la simplicité d’un enfant soumis à la Sainte Église.

C’est dans ce but que je suis parti de la Trappe vers la fin d’octobre, mais arrivé à Lyon j’ai été pris d’une fièvre catarrhale qui me met dans l’impossibilité de continuer mon voyage. Je me vois donc obligé de me faire remplacer par le RP dom Fulgence abbé de Bellefontaine déjà connu du St-Siège pour sa prudence et ses autres vertus. Je le charge de mettre sous les yeux de VE les renseignements qui suivent et qui peuvent éclairer la SC que vous présidez, sur le véritable état de la Trappe en France.

Grâce au décret de notre saint Père le pape Grégoire XVI [[37]](#footnote-37) en date du 3 octobre 1834, il s’est opéré depuis dix ans un immense et heureux changement dans tous les monastères de la Trappe, soit d’hommes soit de femmes. L’arbitraire a disparu ; des règles fixes et approuvées du SS régissent toutes les maisons et les unissent entre elles ; les visites régulières corrigent les abus dès qu’ils paraissent et le CG décide toutes les difficultés qui peuvent s’élever.

Le progrès constant de la piété et de la régularité a été jusqu’ici pour moi un grand sujet de consolation au milieu des pénibles fonctions de ma charge. Ce qui m’a encouragé surtout sous ce pesant fardeau c’est de voir l’union et la paix régner dans cette nombreuse famille. Cette paix vient malheureusement d’être troublée. Mais pour remédier au mal, il est nécessaire que la SC sache qu’il tire uniquement sa source de la tête seul[e] organisée d’un des premiers membres [2] de notre Ordre.

Jusqu’ici je m’étais fait un devoir de couvrir du manteau de la charité les défauts du RP abbé du PdS, dit dom François d’Assise. Je m’étais contenté de lui donner des avis charitables qui n’ont servi qu’à l’indisposer contre moi. Mais aujourd’hui je regarde comme une obligation de le faire connaitre au SS afin qu’il puisse apprécier la conduite de cet abbé et la valeur des accusations qu’il a portées à Rome.

Rien de plus singulier que l’esprit de dom François. Il est toujours dans les extrêmes, il passe d’une expansion démesurée à une humeur sombre qui tient de la mélancolie, avec une facilité qu’on saurait expliquer. Tout ce qui tient de l’extraordin[aire] et du merveilleux a pour lui un attrait irrésistible qui le jette dans les illusions les plus dangereuses. Rien de plus faux que son jugement. Tel est le portrait que m’en ont fait Messieurs de St-Sulpice qui le connaissent parfaitement. L’un des plus distingués d’entre eux m’a ajouté “qu’il n’avait jamais connu un plus triste théologien que dom François”.

Celui-ci débuta en sa place d’abbé par une conduite si guindée, si froide et si peu paternelle envers ses frères qu’il les a tous révoltés. J’ai eu mille peines à les réconcilier avec lui. Il s’est ensuite brouillé avec la révérende mère abbesse de Ste-Catherine dont il est père immédiat. Dom François s’est aussi brouillé avec Mgr l’évêque du Mans, son propre évêque. Ce prélat a fait part de ses mécontentements par une lettre ci-jointe (n° 1) qui sera un document irrécusable pour la SC. Elle y verra l’esprit de dom François et sa conduite envers les religieuses de Ste-Catherine. La lettre de Mgr du Mans ne fait mention que de ses longues causeries au parloir, mais j’ai eu des choses bien plus graves à reprocher à l’abbé du PdS, c’est-à-dire des familiarités dont il me répugnerait de faire le détail et que je n’ose même qualifier, mais qui m’ont paru pour le moins très dangereuses.

Ma conscience me fait donc un devoir de déclarer à la SC que je regarde RP dom François comme un homme incapable de diriger des épouses de JC.

Quant aux illusions dans lesquelles le RP François est exposé à tomber, je ne parlerai pas de rêveries de femmes qu’il a souvent adoptées comme des réalités. Je me bornerai à faire connaitre la foi qu’il a ajoutée aux impostures de Naumdorff qui se dit Louis XVII roi de France et qui a vomi tant de blasphèmes contre le Ciel et contre la sainte Église romaine.

[3] Lorsque ce personnage a passé à Laval avant de [se] rendre en Angleterre, dom François est allé se jeter à ses pieds pour lui rendre des hommages. Il a ensuite lié avec lui une correspondance des plus impolitiques qui a compromis toute notre Congrégation. Une lettre du prétendu Louis XVII écrite à l’abbé de la Trappe (dom François) mais sans désignation de domicile, a été saisie à la frontière. La police française nous a dénoncés à la Justice qui est venue faire des perquisitions dans plusieurs de nos monastères soupçonnés de se livrer à des ¿ politiques. J’ai moi-même subi un interrogatoire de trois heures devant le procureur du roi et le juge d’instruction de Mortagne. Voilà le fruit de la prudence de dom François !

Lorsque l’hérétique Pierre Michel Vintras s’est mis à débiter ses erreurs dans le département du Calvados, dom François a été pris d’enthousiasme pour ces absurdes et dangereuses nouveautés. Il s’est mis en rapport avec les disciples du nouveau prophète. Il s’est tellement compromis que Mgr l’évêque de Bayeux m’a fait les reproches les plus sanglants de sa conduite dans cette affaire. J’ai cherché à excuser dom François que je croyais vraiment innocent, mais on me remit la note ci-jointe (n° 2) qui ne me permit plus de douter des nouvelles imprudences de ce pauvre abbé.

Il y a longtemps que mes charitables avis avaient aigri dom François contre moi, mais ma dernière visite dans son monastère a mis le comble à son mécontentement et l’a décidé à faire le voyage à Rome. Avant de partir il est allé trouver l’évêque du Mans pour lui dire que : “Je voulais substituer ma volonté à la règle et gouverner en despote”. C’est Mgr du Mans qui m’a rapporté ces paroles. Mon étonnement a été grand quand je les ai entendues, d’autant plus que jamais accusation ne fût plus dépourvue de fondement. Aussi pour la réfuter qu’à présenter la dernière carte de visite que j’ai laissée à l’abbaye du PdS. J’en joins une copie à ce mémoire (n° 3) [[38]](#footnote-38). En la lisant la SC pourra apprécier la valeur de la plainte ou plutôt juger de la calomnie. Bien loin de vouloir substituer ma volonté à la loi, je ne me connais aucun droit de changer les règles, mais seulement celui de les faire observer.

[4] Je rappelle au RP abbé l’obligation où il est de soumettre son coutumier à l’examen du CG afin de rien laisser à l’arbitraire. Le plaignant s’est bien gardé de suivre un avis si sage parce que le coutumier de sa maison est rempli d’usages contraires aux règlements faits par le CG, conformément au décret du SS de 1834. Voir un échantillon de ces pratiques irrégulières (n° 4) [[39]](#footnote-39) qui m’a été remis par un religieux du PdS.

Voici maintenant ce qui chagrine depuis longtemps ce pauvre esprit qui ne peut jamais penser comme les autres : l’article six du décret qui nous a constitué en Congrégation porte : *Tota Congregatio regulam S. Benedicti et Constitutiones Abbatis de Rancé observabit (salvis praesciptionibus, quae hoc decreto continentur)*. L’abbé du PdS voudrait suivre cet article à la lettre sans avoir égard à l’article sept du même décret énoncé en ces termes : *Pareant Decreto Congregationis Rituum diei 20 aprilis 1822 super Rituali, Missali, Breviario et Martyrologio, quibus uti debebunt.* Or il y avait dans les règlements de l’abbé de Rancé une foule d’articles contraires au décret précité de la SCR qu’il a fallu supprimer. Il y avait en outre plusieurs autres points des susdits règlements faits pour une seule maison, qui ne pouvaient convenir à toute une Congrégation. Le CG a donc été obligé de les mettre en rapport avec les besoins des deux Observances. L’abbé du PdS comme tous les autres supérieurs a senti la nécessité d’un travail qui mettait l’uniformité partout. Mais il a pensé au bout de dix ans qu’il pourrait rétablir la régularité dans sa maison au moyen d’une autorisation particulière du SS. C’est pour la solliciter qu’il s’est rendu à Rome sans autorisation régulière ni de son évêque ni de moi, il a cru qu’il suffisait pour l’obtenir de multiplier ses accusations et ses plaintes, persuadé que Rome se laisserait surprendre par la déposition du premier venu, comme si, au centre même de la Vérité, la plus haute de toutes les juridictions ecclésiastiques suivait d’autres principes que la plus simple des juridictions laïques et que le SP, père commun de tous les fidèles, dans les discussions [5] toujours déplorables qui s’élèvent entre ses enfants, donnait raison à la partie plaignante avant d’avoir entendu la partie adverse. Ainsi son recours au SS n’a pas été un hommage rendu à ses droits, mais une injure à sa justice.

J’ai appris avec surprise et une profonde douleur qu’on s’était plaint auprès du SS d’un excès de rigueur dans l’observation des règles. Je dois connaitre mieux que personne ce qui se pratique dans la Congrégation. Je n’ai nulle connaissance d’un pareil excès dans aucune de nos maisons et je ne l’aurais certainement pas souffert. Quant à ce qui me regarde, je puis défier qui que ce soit de prouver que j’ai jamais cherché à pousser la rigueur des règles, ma conscience me rend au contraire le témoignage que je tiens toujours plutôt à la tempérer par une douceur juste et raisonnable. Mon étonnement a redoublé en apprenant qu’on m’accusait de vouloir tout ramener à la règle de dom Augustin [de Lestrange], mon prédécesseur. Je proteste contre cette calomnie d’autant plus énergiquement que c’est moi qui ai demandé à Rome l’abolition de cette règle comme trop austère et dont il n’est plus question depuis dix ans.

Il parait qu’on m’accuse aussi d’empêcher la liberté qui doit régner dans le CG. J’invoque l’article 13 du règlement du CG ainsi conçu : “Toutes les questions se décident à la pluralité des voix, mais en cas de doute, l’avis du révérendissime vicaire général l’emporte toujours” et je m’en rapporte au témoignage et à la conscience de RD Fulgence qui pourra dire si jamais cet article a été violé.

Je ne puis ignorer qu’on s’est plaint de ce que j’avais prohibé les quêtes. Mais je ne l’ai fait que pour me conformer à la décision de la SCER qui a déclaré en 1822 “que l’Ordre de Cîteaux n’a jamais admis la quête et qu’elle est directement opposé à l’esprit de son institut”. S’il fut jamais un temps où l’on dût éviter un moyen d’existence ¿ déplorable, c’est bien surtout celui où nous vivons. Le gouvernement [6] français m’a déclaré lui-même que nous nous perdrions si nous continuions les quêtes. D’ailleurs j’ai proposé aux maisons quêteuses des moyens d’existence honorable qu’elles n’ont pas voulu accepter.

Enfin pour ce qui regarde la doctrine des Trappistes en général, je crois pouvoir en répondre et pour ce qui me touche en particulier, je déclare en présence de Dieu que je n’ai jamais eu ni ne veux jamais avoir d’autre sentiments que ceux de la sainte Église catholique, apostolique et romaine, que j’approuve tout ce qu’elle approuve, que je condamne tout ce qu’elle condamne et que je défit qui que ce soit de prouver que j’ai pensé, dit, ou enseigné rien de contraire. Un évêque me rend lui-même ce témoignage, comme le prouve la pièce ci-annexée (n° 5).

J’ai cru de mon devoir de fournir ces renseignements à SE. je la prie d’excuser la longueur de ce mémoire et de me croire avec un très profond respect, son très humble et très obéissant serviteur.

Fait à Lyon ce 26 novembre 1844.

Pour copie conforme F. Joseph Marie abbé de la Trappe et vg

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 44/12

**1845, avril, 1° - La Trappe** — Copie de la lettre des religieux de la Trappe adressée au cardinal Ostini

Éminence,

Il y aura onze ans au mois de juin les religieux de l’ancien monastère de la Trappe, d’accord avec les autres maisons qui suivent leur Observance adressèrent au Souverain Pontife une supplique à l’effet d’obtenir la permission de pratiquer la RB selon les constitutions de Cîteaux et de se servir des livres liturgiques, comme des livres de chant de cet Ordre. Nous joignons (voyez pièce A) une copie de cette supplique à ce mémoire. Elle fut accueillie favorablement : le décret du 3 octobre 1834, tout en autorisant deux Observances et les réunissant dans une même Congrégation, n’autorisa qu’une seule liturgie pour les uns et pour les autres. Aussi le CG ne put pas avoir d’autre pensée en rédigeant les règlements pour la nouvelle Congrégation que celle de les mettre en harmonie avec la liturgie cistercienne.

Dix années de paix intérieure et de bonne renommée au dehors suivirent cette nouvelle organisation. Malheureusement, pour l’épreuve des serviteurs de Dieu, il s’est rencontré parmi les abbés un homme turbulent qui semble redouter le calme et la concorde, qui a besoin d’agitation et de trouble. Le désir de faire prévaloir sa volonté, d’imposer aux autres ses propres idées, peut-être même l’espérance de devenir le chef de ceux qu’il aura formés à son image [[40]](#footnote-40), voilà les principaux mobiles de ses actions et l’explication de ses rapports avec ses confrères. Cet homme est l’abbé du Port-du-Salut, appelé en religion dom François d’Assise. L’année dernière un différent s’étant élevé entre lui et le vicaire général à propos d’une carte de visite qui rappelait cet abbé aux règlements faits par le CG, il s’est rendu à Rome sans autorisation ni de son supérieur monastique ni de son évêque et vous savez, Éminence, quelle incertitude en a résulté pour nous : *Inde mali labes*.

Il parait que ses observations relativement à la liturgie ont fait impression et que la SCER dont vous êtes le préfet annonce l’intention de nous faire reprendre la liturgie de l’abbé de Rancé, comme si nous avions eu tort de nous en éloigner.

Permettez-nous, Éminence, de combattre ce projet par les raisons les plus légitimes.

1°- Un changement dans la liturgie nous mettrait dans la nécessité d’anéantir nos règlements actuels, de bruler deux volumes qui nous ont couté fort cher, de rédiger non sans une grande dépense de temps et une grande affliction d’esprit des règlements nouveaux et de les faire imprimer, [2] non sans une dépense d’argent considérable. Il faudrait également réformer tous nos livres de chant, les remplacer par d’autres et aucun de nos monastères n’est assez riche pour suffire à cette acquisition ;

2°- Il est matériellement impossible de reprendre la liturgie de l’abbé de Rancé parce que cette liturgie n’existe plus ou du moins n’existe complète nulle part. Voilà sans doute ce qu’on ignore à Rome et ce qui fait toute la difficulté présente. Les règlements qui portent le nom de l’abbé de Rancé renvoient sans cesse à des suppléments ou cahiers que personne aujourd’hui ne connait. Quant au chant de l’abbé de Rancé il était tout de sa façon, ses livres liturgiques étaient écrits à la main. Il serait impossible de les retrouver aujourd’hui ;

3°- L’adoption de la liturgie dite de Rancé changerait nos églises en temples protestants. Une nudité affligeante pour tous les religieux viendrait remplacer les ornements simples mais convenables que dans notre pauvreté nous avons pu cependant consacrer à la maison de Dieu et à la dignité de nos cérémonies. Plus de tabernacle, car d’après l’abbé de Rancé, le saint Sacrement doit être suspendu en l’air au bout d’une corde[[41]](#footnote-41). plus même de cierges sur l’autel : au temps de l’abbé de Rancé une branche de fer fixée dans le mur de chaque côté de l’autel et supportant un cierge était tout le luminaire du chœur ; presque jamais de diacre ni de sous diacre à l’autel, point d’acolytes aux messes les plus solennelles, point de dalmatique ni de tunique, quoique dès l’année 1258 le pape Alexandre IV [[42]](#footnote-42) ait ordonné aux Cisterciens de les reprendre ; point d’aubes pour les thuriféraires, quoiqu’elles soient prescrites par le rituel de Cîteaux ; point de soie dans les ornements, mais toujours et partout de la laine, dans un temps où la soie coute moins cher que la laine, en sorte que ce retour à une prétendue simplicité deviendrait plus dispendieux qu’une prétendue recherche qui n’en est plus une. Si nous sommes ramenés à la liturgie rancéenne, l’abbé ne sera plus distingué de ses frères que par sa crosse de bois qu’il portera rarement, et de peur que ce bois n’ait encore quelque éclat, il faudra le peindre en gris ou en blanc, c’est-à-dire de la manière la plus ridicule qu’on pourra. Quant à l’anneau abbatial il n’en sera pas question, encore moins de la croix pectorale, il faudra bruler les bulles que nos abbés reçoivent de Rome et qui leur permettent de porter ces insignes ; ils ne pourront plus officier pontificalement et il ne leur restera rien qui annonce en eux des prélats.

4°- La liturgie, dite de Rancé a été condamnée directement et indirectement par la SCR. Cette Congrégation en condamnant les changements introduits par dom Augustin de Lestrange dans la liturgie cistercienne a condamné dom Armand de Rancé qui était le premier auteur de ces changements. Le décret du 20 avril 1822 dit expressément : *Dominica Palmarum in Missa matutinali, ut aiunt Cistercienses, eo quod summo mane post Primam cantetur, seu celebretur, Passionem, afferens pro ejus omissione auctoritete D. de Rancé, suppressit* [[43]](#footnote-43). Voilà bien en dom Augustin la condamnation directe de l’abbé de Rancé. Le même décret en disant : *Cuncta redigantur ad formam Missalis, Breviarii, Ritualis, Martyrologii, approbatamque consuetudinem Ecclesiae Catholicae Romanae*[[44]](#footnote-44) témoigne hautement que les points de la liturgie monastique des deux réformateurs qui s’éloignent du rituel, du missel, du bréviaire, du martyrologe et des usages de la sainte Église romaine sont sujets à la même censure. [3] Ainsi l’abbé de Rancé ne sera pas plus excusable pour avoir supprimé l’épitre de Suzanne à la messe du samedi de la 3ième semaine du carême pour y substituer celle du dimanche précédent, que pour avoir supprimé l’évangile de la Passion à la messe matutinale du dimanche des rameaux. Nous avons fait un extrait des autres suppressions, additions ou changements arbitraires que l’abbé de Rancé a faits dans la liturgie de notre Ordre approuvée par l’Église et nos déférons le tout au jugement de la SCR : la pièce se trouve ci-jointe sous le signe B ;

5°- Avant la Révolution française, le CG de Cîteaux réglait lui-même sa liturgie, pourquoi le CG de la Trappe ne pourrait-il pas adopter la liturgie toute faite de son Ordre et approuvée de l’Église, surtout depuis que les Trappistes ont été rappelés au rituel, missel, bréviaire et martyrologe de Cîteaux par le décret du 20 avril 1822 et du 3 octobre 1834 ? Pourquoi seraient-ils maintenant ramenés à une liturgie qui contrarie le rituel, le missel, le bréviaire et le martyrologe, les graduels, les processionnaux et autres livres de chant ? Pourquoi la SCR qui a censuré directement et indirectement la liturgie dite de Rancé serait-elle amenée aujourd’hui à permettre ce qui est aussi condamnable que ce qu’elle a condamné en 1822 ? Pourquoi lorsque les Trappistes se sont rapprochés, par obéissance au St-Siège, des usages et pratiques de la sainte Église romaine, seraient-ils obligés de s’en éloigner de nouveau pour suivre les idées particulières d’un réformateur ? Le nom de l’abbé de Rancé est grand sans doute et imposant dans l’histoire monastique, mais est-il plus grand que celui de Pierre et son souvenir doit-il l’emporter sur celui du vicaire de Jésus Christ ?

Mais ici il ne s’agit pas seulement de liturgie. Les desseins de l’abbé du Port-du-Salut ont une plus grande portée. Enthousiaste fanatique des règlements de l’abbé de Rancé, il voudrait les imposer à tous les Trappistes après leur avoir imposé sa liturgie. Mais permettez-nous, Éminence, de vous faire connaitre ces règlements dits de Rancé qui sont si inconnus à Rome.

1°- Ils n’ont rien d’authentique. Ils n’ont pas été rédigés par l’abbé de Rancé lui-même. Ils n’ont paru qu’après sa mort [[45]](#footnote-45). On y chercherait vainement l’esprit et le génie de l’abbé de Rancé. L’auteur qui a cru écrire les traditions du vénérable réformateur n’a pas toujours le sens commun. C’est un travail souvent inintelligible, rempli de contradictions, sans ordre, sans style, sans clarté. L’abbé de Rancé, ce grand écrivain, renierait cette œuvre s’il reparaissait au milieu de nous ;

2°- Ces règlements étaient destinés à une maison particulière, ils portent partout la trace, même matérielle, des lieux, des murs, des appartements pour lesquels ils sont été rédigés. Ils ne pourraient convenir à toute autre maison où les murs, les fenêtres, les caves et les greniers seraient disposés autrement. Comment les appliquer à une Congrégation qui s’augmente toujours pour le nombre de ses monastères ?

3°- Ces règlements qu’on oppose à la RB comme plus conformes à la faiblesse des hommes de notre temps, sont au fond plus pénibles, plus fatigants pour le corps et pour l’esprit. Ils sont rudes aux infirmes en leur prescrivant des postures faites pour épuiser leurs forces en pure perte, comme la défense de s’appuyer quand ils sont assis, rudes aux hommes bien portants aux quels ils vont jusqu’à interdire de s’appuyer sur les accoudoirs des stalles. Ils renferment une foule de petites pratiques minutieuses qui ne sont bonnes qu’à tuer le corps, à inquiéter les consciences et à épuiser l’attention sur des vétilles, au détriment des choses sérieuses.

4°- Ils ne conviennent ni aux idées sociales du temps où nous vivons, ni aux besoins de nos [4] monastères qui sont presque tous pauvres. Ils ne prescrivent que trois heures de travail par jour en toute saison aux religieux. Ils établissent une foule de fêtes chômées ou le matin seulement ou toute la journée. Tous les exercices sont séparés par des intervalles fort longs qui ne paraissent imaginés que comme des moyens de tuer le temps et de dérober les religieux aux occupations du dehors qui leur procureraient des ressources et les affranchiraient de la nécessité des quêtes. Quelle différence entre la RB, si largement tracée, si bien disposée et les mesquines constitutions du 17ième siècle ! Cependant les Trappistes qui se disent rancéens ont eu jusqu’ici pleine liberté pour la distribution de leur temps, pour leur manière de travailler, de jeuner, de chanter, etc. Ils ne se sont rapprochés de nous que pour les cérémonies sacrées, du reste ils sont aussi attachés à leur Observance que nous le sommes à la nôtre. Il leur serait aussi effrayant de monter qu’affligeant pour nous de descendre. Quand on parviendrait à rapprocher des hommes si divisés d’habitudes, jamais on ne conciliera les différences qui existent dans leur manière de voir et d’agir. La tentative est encore plus difficile dans les circonstances présentes parce que l’abbé du Port-du-Salut ne peut se résoudre à laisser en paix ceux qui ne cherchaient qu’à l’y laisser lui-même et qu’il s’agite pour imposer ses usages à ceux qui ne lui contestent pas les siens.

Le remède au mal, Éminence, est dans la scission. Tous les monastères vraiment cisterciens qui s’attachent à la RB selon les constitutions de Cîteaux se sont toujours bien entendus. Ils resteront réunis sans danger. Les monastères rancéens formeront de leur côté une seconde Congrégation sous le chef que Rome voudra bien leur désigner et sans doute ils s’entendront mieux entre eux qu’ils n’ont pu le faire avec ceux de l’autre Observance. Il est vrai que jusqu’à présent l’union leur avait été particulièrement utile : elle les avait faits participer sous un nom commun à l’estime que les autres se sont acquis par leurs travaux. Mais le bien de la paix demande une séparation que nous implorons aujourd’hui. Le scandale, s’il doit y en avoir, a déjà été donné par la suppression du CG et des visites régulières. On sait que les Trappistes ne s’accordent plus : la séparation officielle peut seule, en rendant la paix, hâter l’oubli du passé.

Nous sommes avec un profond respect…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 44/7

**1845, avril, 20 - Timadeuc —** Lettre des religieux de Timadeuc au cardinal Ostini

Éminence

Nous, soussignés, ayant appris que des esprits inquiets avaient mis le trouble dans notre Congrégation sous le prétexte de ramener à la liturgie de l’abbé de Rance, croyons devoir joindre nos réclamations contre un pareil changement à celles de l’abbaye de la Grande Trappe notre mère dont nos voulons suivre les sentiments et les pratiques. C’est pourquoi nous adhérons pleinement au mémoire qu’elle vient d’adresser à son Éminence, sous la date du 1° avril et nous demandons instamment comme elle de suivre toujours le rituel, le missel, le bréviaire et les livres de chant de l’Ordre dont l’usage nous a été prescrit par le décret pontifical du 3 octobre 1834, livres que nous venons de nous procurer à grands frais malgré notre extrême pauvreté. D’ailleurs nous serions dans l’impossibilité physique de nous procurer les livres de M. de Rancé.

Quant à la liturgie de ce vénérable abbé, elle est si inconnue, si incomplète et si opposée aux usages de la sainte Église romaine, que nous ne pouvons comprendre comment le RP abbé du Port-du-Salut peut demander cette liturgie déjà censurée implicitement dans le décret de 1822 sur plusieurs points, et condamnable sur beaucoup d’autres s’ils passaient à l’examen de la SCR.

Considérant que les démarches des abbés du Port-du-Salut et du Gard peuvent tout bouleverser et sont une véritable révolte contre la maison mère, contre l’autorité du CG et tout ce qu’il a fait depuis dix ans, persuadés que l’union entre les deux Observances qui composent la Congrégation cistercienne en France ne peut plus subsister en paix, nous demandons avec la maison mère la séparation de ces deux Observances comme le seul moyen de faire cesser dès leur naissance les révoltes, la discorde et les scandales sur le point de devenir publics. Nous suivons en cela le sentiment de notre saint et digne évêque : c’est effectivement l’avis du sage qui dit : *Honor est homini qui separat se a contentionibus*.

Nous conjurons donc la SCER de prononcer cette scission que les religieux de l’autre Observance demandent comme nous.

L’Observance qui suit les constitutions de l’abbé de Rancé et qui veut sa liturgie sera composée de cinq maisons et la nôtre qui suit la règle de saint Benoît, les constitutions et la liturgie de l’Ordre de Cîteaux sera composée de sept. Les premières exceptée une, vivent de quêtes, ce qui indispose les ministres du roi et un pays où la mendicité est un délit, nous le savons à n’en pas douter. Pour nous, touchés de la bénédiction que le Ciel semble répandre sur les travaux de l’Étroite Observance, nous nous attachons plus fortement que jamais à la règle de saint Benoît qui nous faisant vivre du travail de nos mais, nous fait jouir de la tolérance du gouvernement qui veut des travailleurs et non des quêteurs.

Dans l’espérance d’obtenir les faveurs que nous demandons avec tant d’instances que de soumission, nous sommes, avec un profond respect, de votre Éminence,…

Suivent les signatures des religieux

AAbTp - 44/5 Aiguebelle ; 6, Bellefontaine ; 8, Bricquebec ; 9, Melleray ; 11 et 11 b, Staouëli “écrivent de même pour se plaindre de la suppression des visites régulières et demandent à garder la liturgie de Cîteaux et à rester unis à la Grande Trappe comme Observance. Staouëli a des motifs particuliers de se plaindre”. Ils adhèrent au mémoire du 1° avril 1845. (AAbTp - 44-12)

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 44/25

**1845, septembre, 7 - La Trappe** — Copie de la lettre du dom Joseph Marie [à dom Fulgence, procureur à Rome]

Mon révérend cher et bien aimé père,

J’ai reçu vos deux paquets du 4 et 23 août (le dernier vient de m’être remis) c’est-à-dire lettres, bulles et privilèges particuliers. Je vous prie de croire à ma vive reconnaissance pour tout cela.

Je ne [puis] plus différer de répondre aux questions pressantes que vous me faites, mais avant de commencer, je me suis mis à relire vos anciennes lettres pour me rappeler le point de départ de notre affaire, le chemin qu’elle a parcouru et le terrain sur lequel elle s’arrête.

Dans votre première missive du 10 décembre [[46]](#footnote-46) vous me parliez du bon accueil qu’on vous avait fait à Rome. Je m’en suis réjoui pour vous, mais sans tirer aucune augure favorable pour notre Observance qu’on n’aime pas dans ce pays-là, c’est chose certaine.

Vous me parliez ensuite d’une pétition au Saint-Père de la part des abbés de Laval et du Gard, pièce curieuse que vous deviez plus tard me faire connaitre, mais dont vous ne m’avez plus dit un mot.

Vous deviez avoir une conférence sur le jansénisme avec le cardinal Lambruschini, mais je n’en ai point connu le résultat. Ce grand personnage vous dit qu’il fallait d’abord s’occuper de la grande affaire, mais qu’elle était alors cette affaire, je ne l’ai jamais su.

Dans votre lettre du 26 décembre [[47]](#footnote-47) vous me dites qu’il n’est plus question de personnalités parce que le grand consulteur les a mises de côté pour ne s’occuper que des choses sur lesquelles il a dû vous adresser par écrit une série de questions auxquelles vous avez dû répondre, car vous m’avez annoncé que le brouillon de vos répliques était fait, mais je n’en ai plus entendu parlé. Cependant vous ajoutez que je puis dormir sur les deux oreilles, vu la bonté et la justice de ma cause qui se défendra d’elle-même.

Mais le 26 février [[48]](#footnote-48) vous venez m’annoncer que ma cause est perdue et que nous [sommes] tous enfoncés jusqu’aux oreilles. Comment cela ? C’est qu’il n’est plus question de morale ni de discipline, ni des hauts intérêts de la Congrégation, comme la subordination, la paix, l’union, le bon ordre et le salut des âmes. Il s’agit maintenant de quelques lambeaux de liturgie enlevés injustement aux enfants naturels de l’abbé de Rancé par le CG. Celui-ci a eu tort de ne pas respecter des usages que l’Église n’approuve pas, mais qu’elle tolère. Il fallait bien le trouver en défaut pour justifier le cardinal Ostini du reproche d’avoir sans raison, brisé brusquement les rouages de notre organisation monastique. On a donc fait le procès à ce pauvre CG sans qu’il y eût personne pour le défendre. Vous ne pouviez pas, mon cher père, devenir son avocat, sans trahir vos sentiments personnes et sans compromettre le triomphe de vos idées liturgiques si conformes à celles de l’abbé de Laval. Il y avait cependant de bonnes et fortes rasions à opposer aux arguments des secrétaires officieux de la SCR, mais il est plus difficile de renoncer à sa manière de voir que de faire un trou dans la lune. Comment pourrait-on cependant se fâcher contre vous, quand vous avouez avec une franchise si bretonne que vous avez ri sous cape de nous voir reportés en 91 ?

[P. 2] Ce moyen-là était vraiment le meilleur pour nous rajeunir, mais le plus mauvais pour nous tirer d’embarras. Si jamais on veut en essayer, je vous réponds que l’anarchie qui commence à poindre chez les Trappistes deviendra complète, comme elle l’était en France à cette époque d’horrible mémoire.

Dans votre lettre du 31 mars [[49]](#footnote-49) vous cherchez à me convertir par des raisonnements que vous appelez simples et concluants, mais qui ne me paraissent rien moins que clairs. D’abord vous affectez de vous servir de termes obscurs et indéfinis. Ainsi au lieu d’employer le mot *liturgie* qui est propre dans cette matière, vous parlez de *droits acquis*, d’usages anciens et de *coutumes générales*. Vous ne voulez même pas que nous nous servions des termes propres de peur de jeter trop de jour sur des choses qui doivent rester dans l’ombre pour ne pas trop nous compromettre. Mon Dieu ! Où en sommes-nous donc ? Est-ce que les ténèbres sont devenues préférables à la lumière ? Quoiqu’il en soit, voici comme vous argumentez : l’Église romaine fait profession de maintenir comme droits acquis les usages et coutumes de chaque Ordre, de chaque Congrégation, de chaque monastère. Or la Trappe avait ses usages particuliers, dont le CG n’a pas pu y toucher. S’il s’agit dans notre majeure et dans notre mineure d’usages constitutionnels, nous serons d’accord pour la conclusion. Ainsi je dirai comme vous que le CG n’avait pas le droit de faire travailler les rancéens plus de 3 heures par jour, de les faire jeuner comme on faisait à la Valsainte ou de les obliger à chanter des offices qu’on psalmodiait seulement au temps de l’abbé de Rancé. Ces usages à l’égard du travail des mains, des jeûnes et du chant sont des articles constitutifs de l’Observance rancéenne, articles invariables parce que les constitutions ne doivent point varier. Aussi ces point capitaux étaient-ils réservés, sauvegardés par le décret de 1834, dans l’article 8 où il n’est pas question d’autre chose. Mais dire que l’Église emploie son autorité pour le maintien d’usages indifférents et que le CG n’a pas le droit de toucher à un clou ou à une cheville que l’abbé de Rancé aura plantés en tel endroit et en telle place pour suspendre un torchon, c’est une folie qui ne peut entrer que dans la tête de dom François.

Maintenant il s’agit de savoir si les usages liturgiques de l’abbé de Rancé sont des points capitaux de son Observance, des points réservés, invariables qui ne peuvent souffrir d’atteinte parce que l’Église prétend les maintenir en faveur des rancéens. Or ces usages liturgiques ne sont pas plus essentiels aux constitutions de l’abbé de Rancé qu’à celles de nos sœurs trappistines où il n’en est pas question. Cependant ces constitutions sont approuvées, on ne peut plus malheureusement y toucher, pour ce qui regarde les articles constitutifs, sans l’approbation du SS. Vous direz peut-être que cet article si singulier des constitutions de nos sœurs : *Les religieuses observeront dans toutes les cérémonies sacrées le décret de la SCR rendu le 20 avril 1822*, les oblige à suivre la liturgie de l’abbé de Rancé, mais d’après la réponse que vous nous avez apportée de Rome en 1836, ces bonnes filles sont au contraire obligées de suivre leur rituel français qui n’est que la traduction du nôtre latin. Elles doivent même éviter certaines rubriques que don Augustin s’était permises après dom Armand.

Parmi les constitutions monastiques la Carte de charité doit sans doute passer pour un modèle achevé et cependant il n’y est pas question de liturgie, c’était [3] au CG à la régler et à y faire des changements en cas de besoin, sans que les constitutions de Cîteaux changeassent pour cela. Ne pourrai-je pas ici rétorquer contre vous votre argument péremptoire et dire : L’Église romaine fait profession de maintenir les droits acquis de chaque Ordre, or le Chapitre de Cîteaux avait le droit acquis de régler sa liturgie, donc l’Église n’a point prétendu le dépouiller de ce droit en 1834.

La raison d’après vous, pour laquelle il n’a pu toucher à la liturgie de Rancé c’est qu’elle a été approuvée du pape Pie VII mais vous tombez en contradiction avec vous-même puisque vous affirmez en même temps (lettre du 11 avril [[50]](#footnote-50)) que l’Église romaine n’approuve que sa liturgie propre. D’ailleurs Léon XII a formellement blâmé dom Augustin de ce qu’il suivait les usages liturgiques de l’abbé de Rancé, surtout pour la nudité des autels. Il est encore évident qu’en 1822 la SCR a condamné dom Augustin de ce qu’il suivait l’usage où était l’abbé de Rancé de retrancher l’encensement et certaines oraisons dans la bénédiction des cierges, des rameaux, du feu nouveau ; elle a condamné dom Augustin pour avoir voulu, à l’imitation de l’abbé de Rancé, changer certains versets de l’office aux jours de Pâques et de la Pentecôte ; enfin elle a condamné dom Augustin pour avoir supprimé l’évangile de la passion à la messe matutinale du dimanche des Rameaux. Cependant l’abbé de Rancé en faisait de même, son autorité a été alléguée, mais non respecté par le décret du 20 avril 1822 et après ce coup de pied solennel, vous venez, très cher père, nous affirmer, nous assurer dans votre lettre du 31 mars [[51]](#footnote-51) que la SCR n’a voulu faire autre chose que défendre le rituel de l’abbé de Rancé contre les atteintes de dom Augustin. En voilà du singulier, du difficile à croire et du dur à digérer ! Quoi ! La SCR aura voulu dire : *Cuncta redigantur ad formam ritualis de Rancé ex quo extracta sunt ca quae reprobamus* ? Voilà pourtant ce que vous lui faites dire pour nous prouver que nous ne l’avons pas comprise, en supposant qu’en parlant à des Cisterciens, elle leur a parlé de leur bréviaire, missel, martyrologe et rituel à leur usage. Au reste si ses décisions n’ont pas été éclaircies, ce n’est pas ma faute, car je lui [ai] demandé des explication et elle m’a répondu : *Seiventur ca quae servanda sunt*. Cependant voulant avoir le cœur net de son décret de 1822, je lui ai adressé de nouvelles questions dont je vous envoie copie. Si elle condamne ce qu’elle a déjà condamné, nous aurons raison, si elle l’approuve, dom Augustin n’aura plus tort, nous saurons enfin si l’intention de la SCR est de nous rapprocher de la liturgie romaine ou de nous en éloigner ; nous saurons ce que veulent dire ces paroles : *Cuncta redigantur ad… … approbatam consuetudinem Ecclesiae C.R*. Si la Congrégation ne répond pas, nous comprendrons qu’il ne faut plus s’adresser à elle et nous continuerons de prendre le parti le plus sûr en suivant de plus près la liturgie romaine. Vous dites que la SCR n’en connait pas d’autres. Je suis très porté à le croire, mais dans ce cas-là, il est très probable (c’est l’opinion du P. Hilarion notre rubricaire) que dans son décret de 1822 elle n’a entendu parler que du rituel, missel, bréviaire et martyrologe de l’Église romaine, mais alors tout ce que vous dites en faveur de la liturgie de l’abbé de Rancé tombe à plat ventre et c’est le CG qui a raison.

En voilà assez sur cette matière où nos idées ne peuvent cadrer ensemble. Nous ne nous entendrons pas plus au sujet de la scission que vous regardez comme une ruine, tandis qu’elle nous parait un moyen unique de salut. Vous m’accusez d’être [4] l’auteur de cette idée schismatique, mais vous vous trompez, c’est le P. Robert qui l’a émise le premier, en Chapitre où je consultais nos frères sur ce que nous avions à faire pour sortir d’embarras. Il fallait bien que cette idée fût heureuse puisqu’elle courut partout comme le feu dans les roseaux, sans trouver un seul contradicteur parmi les religieux de notre Observance. Quoique vous soyez seul contre tous, vous ne laissez pas de nous prêcher l’unité, mais soyez bien persuadé que vos sermons seront mal reçus tant que vous ne prêcherez pas d’exemple.

Vous avouez dans votre lettre du 24 mai “qu’une Congrégation dont toutes les pratiques sont uniformes est beaucoup plus facile à administrer qu’une autre qui en a de différentes”. Il doit y avoir beaucoup moins [fin du texte]

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 44/23

**1846, j[anvier] 10 - La Trappe** — Copie de la lettre de dom Joseph Marie à dom Fulgence procureur à Rome

Mon cher et révérend père,

Je viens de recevoir votre lettre du 29 décembre. Quoiqu’elle m’ait fait plaisir sous plusieurs rapports, elle m’a grandement inquiété, troublé et affligé pour cette singulière idée qui vous est venue de faire insérer dans l’acte de séparation dont il est question, “qu’il sera libre aux religieux de passer de l’une à l’autre Observance avec la permission des supérieurs respectifs”.

C’est vraiment là une idée bien mal trouvée, bien imprudente et bien contraire aux intérêts de la religion. Je viens d’en faire part aux plus sages d’entre nos frères : il s’en est pas trouvé un seul qui n’en ait été étonné et effrayé. C’est une idée, mon cher père, qu’on ne vous pardonnerait jamais si elle venait à se réaliser.

Aussi, quoique je sois aujourd’hui occupé à entendre les confessions, je ne puis différer de vous écrire.

Quoi ! Vous voudriez tirer le niveau entre les deux Observances, laisser croire qu’elles se ressemblent, qu’il n’y a point de différences entre la RB et celle de l’abbé de Rancé, qu’il est indifférent de monter ou de descendre et qu’on peut, avec la permission des supérieurs, violer les promesses qu’on a faites au jour de sa profession ! Vous voudriez ouvrir la porte à l’inconstance, à l’apostasie, au relâchement ! Vous voudriez créer un nouveau sujet de dispute entre les supérieurs, détruire l’article de nos constitutions qui s’opposent à ce passage des religieux d’une maison à l’autre, abolir cette loi générale qui permet aux religieux d’embrasser une règle plus austère et leur défend de descendre à une autre qui le soit moins, et faire revivre, sous une autre forme, le bref de Pie VII qui n’a plus d’application puisqu’il n’y a plus de règle de dom Augustin [de Lestrange] ! Dieu me garde de jamais approuver de pareilles idées qui ne tendent qu’à tout confondre et à tout bouleverser !

On a bien pu refuser son approbation à la règle de dom Augustin et permettre de l’abandonner pour suivre celle de dom Armand [Jean le Bouthillier de Rancé] qu’on avait autorisée. Ce coup de pied donné à l’un et cette faveur accordée à l’autre des réformateurs n’ont aucune portée entre nous, dans l’ordre actuel des choses établies. On ne peut plus rien contre saint Benoît, ni contre sa règle, ni contre ceux qui la suivent, à moins que ceux-ci ne soient assez niais ou assez peu attachés à leur état pour demander qu’il leur soit permis de l’abandonner [2] quand les supérieurs voudront bien y consentir. Laissez donc dans l’oubli un bref qui n’en est jamais sorti et n’allez pas compromettre tout notre avenir par une condescendance ridicule pour des hommes qui ne vous en sauront aucun gré, mais qui en profiteront pour vous faire de nouvelles avanies.

Cette idée que je combats va parfaitement avec une autre que je n’ai point si fortement repoussée, de peur de vous faire croire que j’y attachais un intérêt personnel, mais qui n’est peut-être pas moins dangereuse. Car vouloir amoindrir l’autorité du vicaire général sous prétexte d’augmenter celle du CG dont personne ne conteste maintenant la souveraineté, c’est attaquer le pouvoir exécutif au profit apparent de celui qui fait les lois, et dans la réalité, c’est combattre l’un et l’autre, car à quoi servira le pouvoir législatif si les lois ne sont pas exécutées. Et comment les faire observer sans le prestige de l’autorité qui fait les passions s’abaisser devant la loi ?

Le CG peut faire la loi, il peut juger, condamne et punir ceux qui la transgressent, sans en excepter le vicaire général chargé de son exécution. C’est mon sentiment parce que c’est la vérité, mais le CG ne peut pas gouverner, vu qu’il ne dure que 5 jours. Il faut une autorité qui le remplace dans l’intervalle de ses sessions. L’intérêt général le demande et il faut que cette autorité soit pleine et entière, sans quoi on pourrait s’en moquer. Ainsi le décret du 3 octobre 1834 a-t-il soin de dire du vicaire général revêtu de cette autorité [article 3 : *In Gallia Vicarius Generalis habeatur] omni potestate praeditus ad Congregationem recte administrandam.*

Ce pouvoir, mon cher père, vous a paru exorbitant et vous avez pensé à le réduire par un article qui serait inséré dans le nouveau décret. Cet article conçu à votre manière, ne changerait rien à la nature des choses, mais il aurait l’inconvénient de déconsidérer le pouvoir exécutif et peut-être de le paralyser entièrement. C’est pourquoi je blâme cette idée, comme celle du nivèlement des deux Observances.

Voulez-vous une nouvelle preuve de la nécessité d’une autorité forte pour gouverner ? La voici. La supérieure d’Ubexy est partie pour les bains publics de Bourbonne avec le consentement de dom Pierre son père immédiat et l’approbation de son évêque [[52]](#footnote-52). Cette sortie a rempli la communauté de trouble et le monde de scandale. Étant informé d’un aussi grand mal, j’ai cru qu’il n’y avait point d’autre remède pour le guérir que la déposition de la supérieure qui ne valait rien et je l’ai demandée en invoquant les constitutions [3] de notre Ordre qui portent : *Ordinatur quod monialibus extra monasteria sua liceat egredi, nisi necessitas quae conscientiae praesidentium relinquitur exeguit aliud faciendum. Si quae vero moniales ad balnea extra monasteria processerint, irremissibiliter priventur habitu regulari, licentiantes autem ut praedicta petant balnea, sententiam excommunicationis incurrant* ; mais on n’a pas manqué de m’objecter les nouvelles constitutions de nos sœurs qui leur permettent de sortir pour éviter quelque grand danger, comme un incendie, une inondation, une maladie contagieuse, la guerre, etc. *Et cætera* renferme tous les dangers, à plus forte raison celui de la mort. Me voilà enfoncé. Mais le prestige de l’autorité du vicaire général m’a tiré de là. C’est devant cette autorité que l’évêque de Saint-Dié, l’abbé de Laval, celui du Mont des Olives et l’abbesse de Ste-Catherine ont baissé pavillon. Le mal a été réparé, le bien s’est rétabli et tout est rentré dans l’ordre.

Je suis trop pressé de vous envoyer cette lettre pour continuer.

Tout à vous F. JM abbé et v.g.

AAbTp - 44/24

**1845, mars, 15 - La Trappe** — Copie de la lettre du dom Joseph Marie [à dom Fulgence, procureur à Rome]

Mon cher révérend père,

Je viens de recevoir votre lettre du 26 février mais que vous n’avez mise à la poste que le 13 courant, comme porte le timbre de Rome. Comment pouvez-vous tant tarder à m’écrire, quand vous avez des choses si affligeantes à m’annoncer ? Voulez-vous donc qu’on nous étrangle sans que nous ayons le temps de crier ?

Vous dites que dom François [[53]](#footnote-53) a levé un lièvre après lequel vous avez beaucoup couru. Mais ce n’est pas un lièvre, c’est un renard ! Non, c’est quelque bête bien pire encore, puisque c’est le diable des distinctions, des disputes, des équivoques, des divisions et des discordes. Vous n’aviez pas besoin de vous lever matin pour rencontrer un pareil animal ! Il se trouve partout, mais vous deviez vous armer de toutes vos forces pour l’assommer, pour l’empêcher de venir déchirer vos frères et les mettre en pièces ! Au lieu de combattre, vous vous écriez que tout est perdu, que le CG lui-même est enfoncé ! Et pourquoi, s’il vous plaît ? Parce qu’il a rejeté une liturgie censurée et flétrie par la SCR ? Parce qu’il a adopté un rituel auquel il était rappelé par la même SC dans son décret de 1822, comme par le décret du 3 octobre 1834 ? Cela serait plaisant ! Beau CG qui, placé entre une liturgie condamnée et suspecte comme s’éloignant de celle de Rome et de Cîteaux et une liturgie approuvée, ne pourra pas se déclarer pour cette dernière ! Notre CG a donc moins de pouvoir que l’abbé de Rancé et l’abbé de Lestrange qui ont fait des rubriques à leur guise et façon ?

Vous dites que les plaintes n’ont été portées que contre dom Augustin, cela est vrai, mais les condamnations sont également tombées sur dom Armand [Jean Le Bouthillier de Rancé], puisqu’ils ¿ les mêmes fautes. Je pourrais vous citer bien des exemples si j’avais le décret de condamnation sous les yeux, mais avec un petit effort de mémoire, je vous rappellerai la suppression de l’évangile de la passion à la messe matutinale le dimanche des Rameaux, les bénédictions singulières des cendres, des rameaux, des cierges, de l’eau bénite, les retranchements de mots et additions [de] mots contraires au bréviaire, etc. Si les dénominations avaient été plus nombreuses, les condamnations l’auraient été également, car on voulait ramener ces réformations au rituel, missel, bréviaire et martyrologe de Cîteaux. Ainsi nous éloigner de dom Augustin pour nous rapprocher de dom Armand c’eut été nous jeter de Charybde en Scylla. il n’y avait donc qu’un parti à prendre pour éviter les condamnations, celui de nous conformer à la liturgie cistercienne, seule connue à Rome où l’on n’a pas la moindre idée du rituel de M. de Rancé, mais puisqu’il n’excite pas, ou ne figure dans ses règlements que comme un horrible squelette, qui ferait reculer tout le Sacré Collège, s’il le voyait.

[P. 2] Après cela vous viendrez nous dire que tout ce que nous avons fait est radicalement nul et qu’il faut nous rejeter en 91 [[54]](#footnote-54) pour être en règle ! Mais cette conclusion est radicalement fausse car si le décret de 1834 confirme tous les usages reçus dons chaque monastère, nous serions logiquement tenus de reprendre les rites de dom Augustin et non ceux de l’abbé de Rancé. Bien plus les rancéens qui suivaient encore les cérémonies de la Valsainte en 1834 se trouveraient avec nous pour la liturgie. Je vous défie de conclure autre chose de vos raisonnements. Et pour le chant, il faudrait sans doute reprendre celui de Rancé ? Mais où aller le pêcher ? Heureusement qu’il n’existe plus !

Ainsi vouloir nous reporter en 91 ce serait vouloir nous détruire tout à fait par l’anarchie qui est déjà assez grande parmi nous. Ce serait nous refuser ce que nous demandions et ce que nous avons obtenu en 1834, de reprendre le chant de Cîteaux, le rituel, le missel, etc. de notre Ordre. C’est vous-même qui avez signé cette demande avec nous, qui en avez rapporté la réponse favorable et qui venez au bout de 10 ans nous apprendre que vous avez été leurré, que nous avons été trompés, que nous avons travaillé en vain et qu’il faut se remettre à l’ouvrage. Mon Dieu ! Il n’y a donc plus de bonne foi dans le monde !

Recommencer de nouveaux règlements qui ne finiraient plus, se rejeter dans une affliction d’esprit qui a épuisé nos forces, desséché notre piété, aigri nos cœurs et troublé toute la Congrégation, c’est une chose mille fois impossible. Aussi quand j’ai parlé de votre lettre à nos frères, il n’y a eu parmi eux qu’un cri : La séparation d’une Observance qui ne nous laissera jamais tranquilles, parce qu’elle est égarée par un homme sans jugement dont les caprices ne seront jamais satisfaits. La séparation donc : il n’y a plus autre chose à demander à Rome, ni de salut à attendre que cette seule mesure de sureté. Il n’y a plus à craindre de nouveaux scandales. Tout le monde connait maintenant la division qui règne parmi les Trappistes, nous sommes devenus un objet de mépris pour les uns et de pitié pour les autres. Voici la dernière phrase d’une lettre que je reçois à l’instant de M. du Terrage : “Si vous continuez d’être en guerre le uns contre les autres, vous périrez bientôt, en rappelant par le bruit de vos débats, les monastères turbulents et indisciplinés du moyen-âge”.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 44/18

s.d. [1843-1847] - Lettre de dom Joseph Marie au cardinal Ostini

Éminence

D’après vos ordres, j’ai fait avec dom Fulgence plusieurs démarches auprès de Mgr Corboli pour lui communiquer les observations que nous avions eu l’honneur de vous faire de vive voix sur la rédaction du décret qui doit régler nos affaires monastiques, mais ce prélat a refusé de nous entendre, en répondant qu’il était trop occupé de ses propres affaires pour se charger de celles d’autrui. C’est pourquoi, Éminence, nous revenons vers vous pour vous exposer par écrit les représentations que nous voulions soumettre à SE.

Mgr Corboli après avoir terminé son rapport sur nos affaires, communiqua à dom Fulgence un projet de décret qu’il avait soumis à la SC. Le premier article et le plus important est conçu de manière à exciter nos inquiétudes et nos craintes. Le voici tel qu’il a été communiqué par Mgr Corboli : *1°- Monasteria omnia Trappensium in Gallia duas Congregationes efformabunt, quarum altera prioris\* reformationis Beatae Mariae de Trappa appellabitur. Utraque erit monachorum Cisterciensium Congregatio, sed altera constitutiones abbatis de Rancé observabit ; altera vero jam ab anno 1834 Sancta Sede professa est a constitutionibus de Lestrange se recessuram et regulam sancti Benedicti pene servaturam : salvis praescriptionibus quae hoc decreto continentur.*

Cette rédaction ne saurait être adoptée par VE parce qu’elle est obscure, incomplète, contraire à la vérité de l’histoire et à celle des faits. Elle pourrait même blesser certaines convenances qui sont vivement senties en France.

Tout le monde sait que la Trappe qui appartenait d’abord à l’Ordre de Savigny, a subi trois réforme depuis sa fondation, celle de Cîteaux qui y fut introduite par saint Bernard au milieu du 12° siècle, celle de l’abbé de Rancé au 17° siècle et enfin celle de l’abbé de Lestrange sur la fin du 18° siècle. L’histoire n’en connait pas d’autres.

Cette dernière réforme établie à la Valsainte en Suisse pendant notre malheureuse Révolution fut observée par tous les Trappistes, mais de retour en France tous la trouvèrent trop austère et l’abandonnèrent successivement, les uns pour reprendre la réforme de l’abbé de Rancé, et les autres celle de Cîteaux, sans que personne pensât à en établir une nouvelle.

Il faut cependant bien que Mgr Corboli nous ait supposé cette intention puisqu’il désigne notre Observance par ces expression : *Recentioris reformationis*. Or cette supposition est fausse car nous n’avons fait que reprendre la réforme de Cîteaux, comme l’autre Observance a repris la réforme de l’abbé de Rancé.

Mgr Corboli désigne l’Observance qui suit les constitutions de l’abbé de Rancé par ces mots : *Prioris reformationis*, mais cette désignation n’est point [2] vraie car la règle de l’abbé de Rancé n’est que la seconde par rapport [à celle de Cîteaux comme l’autre Observance a repris la réforme de l’abbé de Rancé.]

La forme d’un décret apostolique doit être impérative ou prescriptive mais celle de Mgr Corboli ne le serait plus par rapport à nous puisqu’elle ne nous prescrit rien et ne nous commande rien, elle énonce seulement deux faits, c’est-à-dire que nous avons déclaré au SS que nous voulions abandonner les constitutions de l’abbé de Lestrange et suivre la RB. Mgr Corboli ne nous assigne aucune constitutions, mais il semble suppléer à cette lacune par le mot pare\* qui est une expression vague qui laisserait presque tout à l’arbitraire comme Mgr Corboli en a lui-même convenu lui-même plus tard vis-à-vis de dom Fulgence qu’il a autorisé à dire à VE qu’il approuverait fort qu’on nous prescrivît la RB selon l’admirable constitution de Cîteaux qui est la Carte de Charité, louée et approuvée par tant de papes comme Calixte II, Eugène III, etc. C’est là aussi ce que nous demandons et désirons d’autant plus vivement que la malveillance nous a soupçonnés, accusés même, d’avoir voulu faire revivre la réforme de l’abbé de Lestrange sous un autre nom. La rédaction de Mgr Corboli ne nous mettrait pas à l’abri de ce soupçon, elle le laisserait au contraire planer sur nous puisqu’elle ne garantit pas notre bonne foi. Cependant tous nos frères protestent avec moi contre cette calomnie avec toute l’indignation que nous inspire la seule pensée d’une si horrible duplicité.

Il parait donc fort inutile de rappeler cette réforme aujourd’hui dans le décret, mais si VE voulait en manifester le désaveu, je la supplierais d’abord de considérer que la justice exigerait qu’elle le fît avant de parler de la séparation des deux Observances puisqu’elles l’ont également suivie. Dans ce cas on dirait : *Omnia monasteria Trappensium in Gallia quae a constitutionibus Vallis Sanctae recesserunt* etc. De cette façon on ne verrait pas figurer dans le décret le nom de Lestrange dont la vie pure, la mémoire sans tache et le dévouement héroïque au Saint-Siège sont connus de toute la France. Lui seul a\* sauvé la Trappe du naufrage, lui seul l’a gouvernée pendant plus de 20 ans, lui seul a\* réclamé publiquement contre l’usurpation sacrilège des États de l’Église et contre la captivité de Pie VII, ce qui lui valut l’honneur d’une persécution furieuse et fit mettre sa tête à prix. Mais si son nom figurait dans le décret on prendrait cette insertion pour une espèce de flétrissure et l’on en serait affligé en France pour ne pas dire scandalisé.

(Il propose une autre rédaction en latin…)

[p. 3] Les autres articles du décret pourraient être formulés d’après la rédaction que j’ai remise aux mains de VE.

Les choses resteraient ainsi dans leur ordre naturel. Les droits de chacun seraient conservés et personne n’aurait le droit de se plaindre. Au premier coup d’œil on verrait ce que le SS désavoue et ce qu’il prescrit, on verrait qu’il n’approuve point une troisième réforme mais qu’il ordonne de s’en tenir aux deux anciennes qui ont reçu son approbation. Il ne paraitrait plus retenir d’une main ce qu’il donne de l’autre.

Voilà les observations que j’ai cru devoir soumettre à votre profonde sagesse, dans l’intérêt de la vérité, de la justice, et de la paix. J’ose espérer que VE ne les trouvera pas sans fondement. et qu’elle voudra bien me croire avec un profond respect…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 45/6

**S.d. - s.d**. - Lettre de dom Joseph Marie à un évêque. - [Pièce incomplète]

(…) Les évêques d’Irlande et d’Angleterre [[55]](#footnote-55) veulent aussi gouverner exclusivement les monastères de la Trappe qui y sont établis mais ils ne font que troubler les maisons et les empêcher de marcher. Au mois de novembre dernier j’ai été obligé par ordre du St-Siège, d’y faire une visite qui y a produit de bons effets, les évêques m’en ont remercié, ils sont convenus avec moi de mesures à prendre pour assurer le maintient de la discipline dans ces monastères qui donnent de belles espérances, mais depuis mon départ, d’après ce qu’on m’a écrit, ils ont changé d’avis et sans le vouloir ils s’opposent au bien de ces maisons.

Voici, Monseigneur, ma conclusion de cette longue et ennuyeuse lettre.

Le Saint-Siège a établi dans l’Ordre de la Trappe une autorité pour le gouverner. C’est à dire un CG, un vicaire général et des visiteurs. Plus l’Ordre est austère, plus l’autorité monastique a besoin de vigilance, de fermeté et de force pour maintenir la régularité et la pratique des vertus religieuses qui sont si contraires aux inclinations de la nature. Mais si cette autorité n’est pas libre dans son action, si elle est contrariée et ébranlée par l’autorité épiscopale, tout est perdu, il n’y a plus d’Ordre ni de Congrégation possibles pour nous. C’est pour ces raisons que saint Bernard, quoique peu disposé en faveur des exemptions, se crut obligé ainsi que les autres premiers Pères de notre Ordre, de demander à tous les évêques dans les diocèses desquels ils fondaient des monastères, de renoncer à leur juridiction sur les dits monastères et d’en abandonner le gouvernement à l’autorité monastique.

J’espère, Mgr, que vous me pardonnerez la longueur et tous les défauts de cette lettre, parce que c’est la confiance que j’ai en vous qui me la dicte. Vous y reconnaitrez le trouble et le désespoir qui se sont emparés de moi, car je suis vraiment sans espérance de voir la Trappe en paix. Quand j’y suis venu en 1817 et depuis ce temps-là la Trappe m’a paru une institution admirable, populaire et faite pour le siècle où nous vivons, aussi je me suis tué pour la soutenir, mais outre les dangers politiques, j’en vois pour elle d’aussi grands dans l’Église auxquels elle ne peut échapper à moins d’un miracle.

Veuillez bien, Mgr, vous souvenir devant Dieu d’un homme qui a le cœur et le corps brisé par la douleur et la souffrance et agréer l’hommage de la haute estime du profond respect et de la tendre affection avec lesquels j’ai l’honneur d’être, Mgr, de VG…

F. Joseph Marie, abbé de la Gde-Trappe

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

Actes des CG 1835

**[1835, mai, 24 - La Trappe]** — Discours d’ouverture de dom Joseph Marie au CG de 1835

Les Actes des CG en donne le résumé suivant : “Le TRP abbé prononce un discours dans lequel il rappelle l'antique ferveur de notre Ordre et la sainteté de nos Pères ; il exhorte à remercier la divine Providence des grâces insignes qu'elle a accordées à la Congrégation. Puis il énumère quelques-unes des causes de relâchement qui existent aujourd'hui, c'est-à-dire la trop grande facilité à admettre les novices, avant une épreuve suffisante et un soigneux examen ; la fondation de nouvelles maisons, lorsqu'elles ne sont pas suffisamment dotées, ce qui met dans la continuelle nécessité de recourir à l'aumône ; la négligence des supérieurs à châtier les fautes de leurs inférieurs ; les translations fréquentes des frères qui demandent à changer de maison ; autant de désordres qu'il promet de détruire afin de rendre à notre Ordre sa splendeur avec sa régularité.”

AAbTp - 45/11

**[S.d. - La Trappe]** — Discours d’ouverture de dom Joseph Marie à un CG

Mes révérends pères

Nous devons nos rappeler dans ce moment-ci que les saints fondateurs de notre Ordre instituèrent le CG comme un moyen de maintenir la règle et les constitutions, de resserrer les liens de charité qui devaient unir tous les membres de ce grand corps et de faire de sages règlements qui puissent procurer le salut des supérieurs et de leurs religieux. Dans cette vénérable assemblée ces saints pères mettaient pour ainsi dire en commun leurs lumières et leur zèle pour la discipline monastique ; ils s’accusaient eux-mêmes de leurs fautes, ils proclamaient les abus et proposaient des moyens pour y remédier ; ils exposaient leurs doutes, demandaient des avis pour les suivre avec l’exactitude la plus scrupuleuse. Voilà, mes RRPP, ce que nous devons faire à leur invitation si nous voulons procurer la gloire de Dieu, être utiles à nos frères et faire revivre l’esprit et la ferveur des beaux jours de l’état monastique.

Nous sommes personnellement chargés de nos monastères respectifs, mais nous sommes solidairement responsables de la Congrégation dont le sort est entre nos mains. C’est un vaisseau chargé de riches marchandises dont Dieu nous a fait les pilotes, c’est à nous à diriger sa marche vers le port de l’heureuse éternité. S’il vient à périr par notre faute, sa perte nous sera imputée, ou plutôt nous périrons avec lui. Nous voyageons sur une mer orageuse, au milieu des écueils et des dangers de toute espèce, les vents soufflent [2] avec violence, les flots s’élèvent contre nous et menacent de nous engloutir, nous et les passagers confiés à notre conduite. Combien donc ne serions coupables de nous laisser aller à l’insouciance et au sommeil et de ne pas aviser dans le conseil que nous tenons, aux moyens de résister à la tempête !

Je sais qu’il y a des dangers inévitables, indépendants de nous et auxquels nous ne pouvons opposer que la prière à l’exemple des apôtres qui s’écrient : “Sauvez-nous, Seigneur, nous périssons !” Mais prions avec plus de confiance que ces timides disciples à qui le Sauveur répondit : “Hommes de peu de foi, pourquoi craignez-vous ?”

Ce ne sont pas les révolutions politiques, les bouleversements d’état ou les persécutions qui sont plus à craindre pour nous, nous serons même heureux si nous avons à souffrir pour la justice et infiniment heureux si nous trouvions l’occasion de verser notre sang pour elle, mais ce que nous devons craindre c’est de laisser le relâchement s’introduire parmi nous, d’admettre dans nos cloitres des hommes vicieux et corrompus que le démon y envoie pour y mettre le trouble et déshonorer ¿ les religieux par des apostasies scandaleuses. Ce que nous devons craindre c’est de fermer les yeux sur les fautes qui se commentent et de les laisser impunies. Vous savez, mes RRPP, que l’Ordre de Cîteaux n’a conservé sa première ferveur que pendant [3] 70 ans et qu’au bout de ce temps il commença à pencher vers la ruine. Ce furent les abbés qui par leur orgueil, leurs prétentions ambitieuses et leurs divisions y introduisirent les désordres ; les religieux les imitèrent, les vices prirent la place des vertus, on vit succéder la richesse à la pauvreté, la bonne chère à la mortification, l’oisiveté au travail et le mal devint si grand qu’aucun remède ne put le guérir. Il fallut que Dieu irrité le fît cesser‚ lui-même en exterminant ces moines prévaricateurs et en détruisant leur monastère. Nous avons été témoins de ces châtiments ; ils nous paraissent peut-être bien éloignés, mais le bruit de la foudre qui vient de frapper d’autres monastères dans un royaume voisin [[56]](#footnote-56) retentit encore à nos oreilles et doit nous apprendre ce qui nous arrivera si nous oublions nos devoirs et si nous cessons d’être ce que notre profession demande ne nous.

Il ne faut pas nous dissimuler que nous avons beaucoup à faire. Donc il ne s’agit pas seulement pour nous de nous conduire selon les règles de notre état, nous sommes établis pour gouverner nos religieux selon les mêmes règles, mais l’art de gouverner est difficile à apprendre, c’est le chef-d’œuvre de la sagesse humaine qu’un sage gouvernement et saint Grégoire appelle avec raison le gouvernement des âmes, l’art des arts. C’est en effet le plus noble par le but qu’il se propose : la gloire de Dieu, le plus utile par le bien qu’il procure, c’est-à-dire le salut du prochain, le plus difficile à cause de la corruption originelle de l’homme et des efforts que le démon fait pour s’opposer à sa sanctification.

Nous sentons tous les jours ces difficultés, mes RRPP, dans l’exercice de la charge que Dieu a imposée à chacun de nous. Nous sommes bien éloignés de la ferveur des premiers temps. [4] Alors on voyait dans les solitudes d’Égypte et de Palestine un seul homme gouverner jusqu’à mille religieux. On ne doit pas s’en étonner. Il gouvernait des saints qui n’avaient besoin ni de commandements, ni d’exemple pour marcher dans les voies de Dieu et il devait plutôt modérer leur ardeur que de la réveiller. Tout a dégénéré, le temps a fait de larges brèches à l’édifice de la religion, l’esprit du siècle s’y glisse de tous côtés, et quel siècle que celui où nous vivons ! Il n’en fut peut-être jamais un plus impie, plus corrompu, plus ennemi de la dépendance et de la discipline, aussi ceux qui quittent le monde pour se ranger sous notre conduite sont-ils pour la plupart tellement infectés de l’air contagieux qu’on y respire que nous ne pouvons venir à bout de leur faire prendre l’esprit religieux. Nous avons beau les instruire, les exhorter, les reprendre et les punir, ils ne nous écoutent pas, ou plutôt ils ne nous entendent pas et nos leçons sont perdues.

Il ne faut pourtant pas nous décourager mais joindre l’exemple à la parole pour lui donner de la force. L’exemple doit même précéder les instructions. C’est l’ordre que garda JC quand il vint éclairer le monde : il commença par faire et il enseigna Les trente premières années de sa vie ne furent que des enseignements muets et il ne parla que par ses actions. Il traita d’hypocrites ceux qui en faisaient autrement, c’est-à-dire qui disaient et ne faisaient pas.

C’est donc une obligation stricte et rigoureuse pour nous d’édifier nos [5] frères, de marcher devant eux dans le chemin de la perfection et d’être à leurs yeux comme Jean-Baptiste, des lampes ardentes et luisantes.

Nous ne manquerons pas à cette obligation si nous avons la charité, car c’est elle qui enflamme le cœur et qui luit au dehors. C’est la charité qui nous inspirera du zèle pour le salut de nos frères, c’est elle qui nous rendra vigilants sur leurs ¿ et sur les dangers auxquels ils peuvent être exposés ; c’est elle qui nous poussera à les reprendre de leurs manquements, à les consoler dans leurs peines, à les soutenir dans leurs tentations et à entretenir la paix et l’union entre eux. Enfin c’est la charité qui nos fera souffrir cet espèce de martyre qu’un supérieur éprouve dans le gouvernement d’une communauté.

Pour prouver que la charité est ce qu’il y a de plus nécessaire à un supérieur, il n’y a qu’à se rappeler ce que N.S. demande à saint Pierre quand il veut l’établir chef de son Église et lui confier la garde de tout le troupeau. Il ne lui demande pas dit saint Augustin s’il est noble ni éloquent ou grand politique, il se [6] contente de sonder son cœur par rapport aux dispositions de l’amour et c’est cet amour plus vif et plus ardent de Pierre qui décide en sa faveur et qui détermine le Fils de Dieu à lui confier la garde et du troupeau et des pasteurs mêmes du troupeau. *Diligis me plus his ? … Pasce oves meas*.

Tout pasteur chargé de la conduite des âmes participe à l’autorité de Pierre, il doit aussi participer à son amour pour JC et pour ses frères. Avec cette charité il fera leur bonheur et ils feront eux-mêmes sa gloire dans le Ciel. Amen

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

1837 - Les Actes du CG de 1837 notent : “À l'ouverture, le RD abbé de la Trappe prononce un discours sur l'examen de nos constitutions qu'il presse de livrer à l'impression.”

AAbTp - 45/12

**S.d. - [La Trappe]** — Brouillon de discours pour une ouverture de CG par dom Joseph Marie Hercelin

D’après ce que vous venez d’entendre, nos RRPP, le but de nos pères en établissant le CG était d’y traiter des affaires du salut, l’observation de la règle et des moyens de conserver et d’affermir la paix, l’union dans l’Ordre.

Nous sommes ici assemblés à l’exemple de nos saints fondateurs pour nous communiquer mutuellement toutes les pensées que le Saint Esprit peut nous inspirer pour le bien de la Congrégation et pour faire tous les règlements nécessaires au maintien de la régularité et de la charité.

Notre propre salut et celui des âmes qui sont confiées à nos soins, voilà ce que nous devons avoir en vue dans tout ce que nous traiterons. Il s’en suit de là nos RRPP que la première disposition que nous devons apporter à ce Chapitre est le zèle pour notre salut et pour celui des autres. Nous sentons tous sans doute, la nécessité de nous sauver en pratiquant la règle que nous avons embrassée, mais nous devons encore être persuadés que nous ne saurions opérer notre propre salut sans travailler de toutes nos forces à celui de nos frères. Il ne suffit pas à un supérieur de communauté, à un abbé d’avoir [que] ses mœurs soient pures et innocentes, ni de remplir les régularités ordinaires, il faut de plus qu’il s’applique sans relâche au salut de ses frères. Voilà le plus important de ses devoirs. [*latin*] dit saint Chrysostome. Pour s’acquitter de cette étroite obligation, il doit être prêt à sacrifier son repos, ses gouts, sa santé et même sa vie en disant comme le grand apôtre : *Ego autem omnia* … [2] Mais quel sacrifice pourrait nous couter, mes RRPP puisque le Père céleste a sacrifié lui-même son propre Fils pour sauver les âmes qu’il nous a confiées. (…) et JC ne s’est-il pas aussi sacrifié pour nous ? (…) dit saint Paul… C’est ce souvenir de la charité de JC qui l’enflammait de zèle pour le salut de ses frères, au point qu’il désirait de porter tout le poids de la colère de Dieu, pourvu qu’ils fussent sauvés. (…) Tel doit être notre zèle, c’est-à-dire plein de dévouement, de générosité et de ferveur. Saint Chrysostome ne compte pour rien toutes les autres vertus dans un pasteur si elles n’étaient animées par ce zèle, la raison qu’il en donne c’est qu’un homme chargé par état du salut de ses frères ne se sauve jamais seul et qu’il se damne s’il ne travaille pas efficacement à empêcher leur damnation.

Le premier motif dont exciter en nous ce saint zèle pour le salut des âmes est l’amour que notre Seigneur a le droit d’attendre de nous. Car si nous l’aimons véritablement, nous aimerons ceux pour lesquels il a donné sa vie et qu’il a confiés à nos soins. “Si vous m’aimez plus que ceux-ci, disait-il au prince des apôtres, paissez mes brebis (…)”. C’est comme s’il lui disait : “Tout ce que vous ferez pour la sanctification de vos frères, je le regarderai comme un gage certain de votre amour pour moi. Toute autre preuve que vous pourriez m’en donner me paraitrait toujours suspecte si vous n’y joigniez celle-ci.” Aussi saint Bonaventure dit-il de saint François d’Assise : (…) “Ne nous croyons pas non plus… etc.

[3] Ah ! mes RRPP si nous négligeons le salut de nos frères, si nous n’y travaillons qu’avec indifférence ou dégout, s’ils viennent à périr par notre faute, combien sera rigoureux le jugement que nous aurons à subir à son tribunal ! Il nous demandera compte de leur sang suivant cette parole de l’Ecriture : (…) Bien plus il nous demandera compte du sang qu’il avait répandu pour des âmes si chères à son cœur. Ce divin pasteur nous a chargés de la plus précieuse portion de son troupeau, mais s’il n’en retire pas tout le profit qu’il doit en attendre, c’est à nous qu’il en demandera compte, comme nous en avertit saint Benoît.

La charité que nos devons au prochain est un second motif du zèle que nous devons avoir pour le salut de nos frères. Comment les aimerions-nous véritablement si nous ne faisons pas tout notre possible pour leur procurer le salut éternel. Nous ne devons pas seulement la nourriture et le vêtement à ces pauvres de [JC volontaires]. Nous devons les instruire dans leur ignorance, les consoler dans leurs peines, les soutenir dans leurs tentations, les corriger quand ils font le mal, les réveiller quand ils tombent dans la tiédeur et les encourager quand ils font le bien.

La tâche que nous est imposée est bien grande, bien difficile et bien pénible, mais notre zèle et notre travail ne resteront pas sans récompense. Quoi de plus doux et de plus consolant à la mort que de nous rappeler qu’une éternité de gloire doit être l’heureux partage de ceux qui, fermes dans le bien, auront formé leurs frères à la justice : (…) Point de sacrifice plus agréable à Dieu [4] et plus avantageux pour nous que celui que nous lui offrons en lui gagnant des âmes : (…). En effet, si un verre d’eau donné au nom du Sauveur ne demeure pas sans récompense, quel poids immense de gloire dans le Ciel à celui qui l’aura ouvert à ses frères ?

Saint Benoît distingue deux sortes de zèles, l’un bon et l’autre mauvais qu’il appelle zèle d’amertume et saint Bernard nous trace les caractères que doit avoir le premier : “Que votre zèle, dit-il, soit enflammé par la charité, qu’il soit réglé par la prudence et soutenue par la fermeté (…).

C’est la charité qui est le principe du vrai zèle et elle le rend comme doux, bienfaisant, plein de tendresse pour le prochain et de compassion pour ses défauts. Ce n’est jamais l’humeur et le chagrin mais l’amour qui dicte à un supérieur les réprimandes qu’il est obligé de faire à ses frères ou les punitions qu’il leur inflige. Sans cela on ne fait qu’’augmenter le mal au lieu de le guérir. Voyez dans le Sauveur qu’elle douceur à l’égard des pécheurs, comme il ménage leur faiblesse ! Il n’achève pas d’éteindre la mèche encore fumante ni de casser le roseau déjà brisé. Il n’est dur qu’avec les endurcis. Nous devons en agir de même, employer la sévérité quand il est nécessaire, car la mollesse est la source des plus grands maux dans une communauté.

Il faut un grand discernement pour conduire chacun de la manière qui lui convient. Un zèle sans science et qui n’est pas dirigé par la prudence peut faire beaucoup de mal car alors ce n’est plus qu’une impétuosité naturelle qui veut le bien mais qui le cherche d’une manière désordonnée sans avoir égard ni aux temps ni aux lieux ni aux personnes ni aux circonstances auxquelles le succès est attaché. [5] Un zèle aveugle court, s’empresse, vole mais sans connaitre la route qui conduit au terme où il veut aller. Il embrouille tout, divise les esprits, il aigrit les cœurs.

Notre ministère est bien pénible, souvent bien dégoutant, il est souvent sans fruit à l’égard de plusieurs malgré tous nos efforts, mais le zèle qui vient de l’amour ne trouve rien de dur, (…) il est fort comme la mort (…). Les difficultés et les peines ne le rebutent point (…). Que cette charité nous soutienne, mes RRPP, et si le travail et la peine nous épouvantent animons par la vue de la récompense (…).

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 45/13

**1843, septembre, -, - La Trappe** — Discours de dom Joseph Marie à l’ouverture du CG

Dans sa conférence le Rme père abbé de la Trappe insista très fort sur trois points à savoir la nécessité de la concorde entre les supérieurs, l’abus des quêtes et une trop grande facilité pour l’admission des novices.

Mes révérends pères,

Ce qui caractérise l’Ordre de Cîteaux dans ses commencements et même pendant tout le temps de sa régularité et de sa ferveur, c’était l’union de ceux qui le gouvernaient. C’est pour maintenir cette union qu’ils dressèrent la Carte de charité et qu’ils établirent le CG. N’ayant tous qu’un même but, ils crurent qu’ils devaient aussi avoir les mêmes vues, les mêmes sentiments, les mêmes usages et les mêmes pratiques extérieures. Ces hommes admirables, ou plutôt, ces saints dont nous nous faisons gloire d’être les enfants : *filii sanctorum summus*, voulurent réaliser le vœu de saint Bernard et rétablir le christianisme dans toute sa pureté. C’est pour cela qu’ils n’eurent qu’un cœur et qu’une âme comme les premiers chrétiens. C’est à cette unité de sentiment et de volonté que Cîteaux a dû ses développement, ses progrès et sa glorieuse durée.

Mais dès que cette union des esprit et des cœurs cessa d’exister entre les supérieurs de l’Ordre, l’or si pur de la charité dont Cîteaux avait brillé jusqu’alors perdit tout son éclat et se changea en écume\* comme porte une bulle d’Innocent III. Les divisions et les disputes qui éclatèrent firent connaitre à tout le monde que ceux que l’on avait cru être des anges n’étaient que des hommes, c’est-à-dire des personnes [2] comme dit l’apôtre puisqu’ils avaient des divisions et des querelles. Les abbés ayant jeté les premières ~~semences de la division~~, semences des schismes propagèrent l’ivraie dans tout le champ du Père de famille et la discorde passa des chefs de l’Ordre à ceux qui en étaient les membres. Vous savez, mes RRPP l’histoire de tous les désordres qui suivirent et qui ont amené la ruine entière de tant de monastères ~~célèbres~~ qui n’étaient plus avant la Révolution de 89 que des maisons de scandale, en sorte qu’aujourd’hui on ne se souvient plus dans les contrées voisines, des vertus qui s’y pratiquèrent autrefois, mais uniquement des mœurs corrompus de leurs derniers habitants.

Nous ne devons donc avoir rien tant à cœur, mes RRPP, que de maintenir l’union parmi nous et nous devons nous rappeler dans ce moment ce que le CG a été particulièrement établi afin que toute l’autorité de la Congrégation se trouvant réunie et concentrée par la présence de tous les abbés set supérieurs, ils travaillassent de concert à maintenir entre eux le lien de la paix et de la concorde. *Bonum pacis et charitatis inter se reforment*. (Carta Cari. cap. 3) “Souvenons-nous d’après l’avis de notre père saint Bernard, que la paix de notre Ordre doit venir de l’Ordre lui-même : *pax vobis a vobis sit* et que tout ce qui pourrait nous menacer au dehors ne doit point nous alarmer parce que rien ne pourra nous nuire tandis que nous serons unis entre nous, [3] au contraire ce qui nous rit à l’extérieur n’aura rien de consolant, si (ce qu’à Dieu ne plaise) nous fomentons parmi nous des semences de discorde.” (Serm. 29 super Cant. de saint Bernard)

Pour sentir combien la division est dangereuse dans un Ordre monastique, il suffit de nous rappeler cette parole du Sauveur : “Tout royaume divisé contre lui-même sera détruit.” Voilà l’oracle sorti de la bouche de la souveraine Vérité que nous voyons s’accomplir tous les jours. Car c’est la division des esprits et le défaut de soumission à l’autorité qui jette le trouble dans les familles, qui détruit les sociétés les mieux établies et qui cause la ruine des états les plus florissants. Pourquoi tant de révolution en Europe ? Pourquoi tant de scandales dans l’Église ? Pourquoi tant d’erreurs, tant d’hérésies, tant de schismes, tant d’apostasie ? Pourquoi enfin tant de désordres et de corruption ? C’est l’esprit particulier qui produit tous ces maux, c’est la raison individuelle égarée par l’égoïsme, c’est le rationalisme, c’est, sous un autre nom, le protestantisme qui rejette l’autorité et rapporte tout au jugement propre. Craignons, mes RRPP, cet esprit particulier qui ne voit point les choses comme les autres, cet esprit de suffisance qui ne prend conseil que de lui-même, cet esprit d’orgueil qui refuse de se soumettre. Car voilà l’esprit qui peut seul détruire l’unité de sentiment et de volonté que nous venons de demander à Dieu en lui disant : “Répandez, Seigneur, l’Esprit de vérité et de paix sur vos serviteurs, afin qu’ils connaissent ce qui vous est agréable et qu’ils l’embrassent d’un consentement unanime.” (*Oratio mis. in celeb*. Cap. gen.) [4] Si nous apportons cet esprit de vérité et de paix à cette assemblée, nous tâcherons de nos éclairer les uns les autres sur les vrais intérêts de la Congrégation et nous rappellerons tous notre zèle pour que le CG se termine selon le but de son institution, à la plus grande gloire de Dieu, au salut des âmes, à la corrections des abus, à la réformation des mœurs, tant des supérieurs que des inférieurs, et surtout à la conservation de la paix.

Il m’en coute beaucoup, mes RRPP, pour vous dire que cette paix qui doit régner parmi nous, a été grandement troublée depuis l’année dernière. Il m’est tout à fait pénible de rappeler des fautes que, pour mon compte j’ai déjà pardonnées et que je voudrais ensevelir dans un éternel oubli, mais il faut que le CG, tribunal suprême de l’Ordre, connaisse de tout et que les membres qui le composent sachent que ce n’est pas en vain qu’on leur prêche l’union et la paix, puisque la division et la révolte éclatent si facilement parmi nous. Je remets à un autre moment à vous donner les détails d’une affaire qui m’a beaucoup surpris, mais qui m’a encore plus affligé. [[57]](#footnote-57)

Mes RRPP, voici un autre sujet de chagrin dont je dois vous faire part : Vous aviez sagement pensé qu’il ne convenait pas d’établir de nouvelles maisons par le moyen [5] des quêtes. Il était convenu que le P. Jérôme du VSM cesserait ses courses vagabondes et rentrerait dans sa maison. Mais ce religieux, s’il en mérite encore le nom, n’a tenu compte d’aucun avertissement, d’aucun ordre. Il demanda au mois de décembre dernier une obédience à son père immédiat pour retourner dans sa famille, au moins pendant six mois, mais il passa ce temps dans les environs de Paris à faire imprimer une histoire ridicule de la Trappe pleine d’inexactitudes, de faussetés et de détails que la prudence devrait cacher dans l’oubli, au lieu de les publier. La vente de ce livre était un moyen de cacher les quêtes que le P. Jérôme voulait faire en dépit du CG, comme du vicaire général. D’accord avec le RP Genès [[58]](#footnote-58), qui tient toujours sans quêtes pour sa maison, il fit venir à Paris deux pauvres convers du VSM qui ont couru toute la capitale et fatigué la patience des personnes les mieux intentionnées pour la Trappe. Plusieurs comme M. le curé de St-Thomas d’Aquin, M. le comte de Montault, Mme la comtesse de Vignolles, etc. ont cru devoir m’adresser des plaintes sur ces quêtes malencontreuses. ~~Mais les religieux du VSM n’ont pas borné là~~ J’ai Donc été obligé de me rendre au logement des trois quêteurs, rue Vaugirard et de les renvoyer chez eux. À peine y étaient-ils arrivés que j’ai appris qu’un autre frère quêteur, nommé Guillaume [[59]](#footnote-59) [6] courait et quêtait du côté de Toulouse. Ce n’est pas tout, il a fallu que les religieux du VSM ajoutassent la folie à l’imprudence et à l’opiniâtreté. Ils ont donc adressé une demande de fonds au ministre des Cultes pour bâtir leur monastère. M. Martin du Nord\* déjà contrarié par la fondation précipitée de Roque Reyne [[60]](#footnote-60) s’est monté contre les Trappistes. Il s’est même pris de raison et brouillé avec le ministre de la Guerre parce que celui-ci pensait à envoyer ces religieux quêteurs en Afrique [[61]](#footnote-61). Mgr l’internonce voyant que toute notre Congrégation se trouvait compromise, m’a mandé de me rendre à Paris pour voir le ministre et tâcher de l’apaiser. Je crois y avoir réussi mais je ne croirai jamais la Trappe en sureté tandis qu’on fera des quêtes qui recommencent tous les ans comme la perception des impôts lasse la patience même de nos meilleurs amis. En passant à St-Quentin au mois d’avril dernier, M. l’archidiacre me dit qu’il venait de voir presque en même temps trois quêteurs trappistes au nombre desquels se trouvait un supérieur. Je crois que c’était le RP du Mont-des-Cats [[62]](#footnote-62).

Le génie des quêtes, mes RRPP est un ver qui nous ronge les entrailles et un chancre qui épuise peu à peu la sève de l’arbre monastique. Les promenades éternelles des religieux quêteurs ne manquent jamais de leur inspirer l’esprit du monde, de les dégouter de leur état, de les rendre vicieux et d’en faire des apostats dont j’ai aussi à vous parler, mais auparavant, je demande [7] qu’on prenne des mesures sévères pour empêcher qu’on ne fonde des maisons avec des quêtes et qu’on avise aux moyens de faire subsister les maisons pauvres sans qu’il soit nécessaire de sacrifier des âmes pour avoir de l’argent.

*(Travail des mains)* Il est visible que Dieu réprouve les quêtes puisque presque tous ceux qui les font se perdent et deviennent apostats. Hélas ! Le nombre en est déjà trop grand ! Plusieurs viennent encore de promener le scandale d’un bout de la France à l’autre et de le porter jusqu’à Rome. Dans ce moment-ci la justice en tient un renfermé dans la prison de Mortagne. C’est un apostat d’ancienne date, mais l’apostasie continue de faire des ravages parmi nous et je suis persuadé que nous avons tous à nous reprocher de favoriser un si grand mal par notre facilité à recevoir des sujets qui ne conviennent point à la religion. Malgré les règles si sages que nous a tracées saint Benoît, pour l’admission des postulants et des novices, malgré les avis du CG, malgré l’expérience que nous acquérons tous les jours, on continue de recevoir tout ce qui se présente, sans en excepté ceux que les règlements signalent comme impropres à la religion, ni les enfants, ni les vieillards, des repris\* ni les estropiés de corps et d’esprit, ni les sujets si corrompus qu’il n’y a pas espoir de les changer : *perverti difficile corriguntur*. Dans ce nombre sont au premier rang ceux qui sont adonnés à l’infâme péché puni par le feu du ciel. Ces sortes d’hommes si l’on ne doit pas les mettre au rang des brutes ne devraient jamais trouver [8] place sous nos cloitres parce que l’expérience prouve qu’ils ne se convertissent jamais, ayant été, comme dit saint Paul livré à un sens réprouvé, en sorte qu’ils ~~se livrent à~~ commettent des infamies qui sont en dehors du cercle des passions humaines. Mais nous nous imaginons que nous sommes capables de sauver tout le monde [[63]](#footnote-63). De plus une fausse compassion dont j’avoue que j’ai été moi-même la victime, nous aveugle et nous rend ¿ envers de saints religieux que nous forçais à vivre avec des hommes qui devraient être renfermés dans les bagnes ou sous les verrous des prisons. Nous ne sommes point assez en garde contre les vocations qui viennent du démon car il est certain que ce ¿ rusé tâche d’introduire dans nos monastères des hommes qui lui sont vendus et qui lui en ouvrent les portes.

Une autre raison qui devrait nous rendre plus discrets dans la réception des sujets, c’est que le concile de Trente nous défend de recevoir plus de monde que nous ne pouvons en nourrir et qu’il est tout à fait contraire à l’intention du souverain pontife que nous fassions des quêtes pour augmenter le nombre de nos communautés et que nous exposions à se damner des religieux dont le salut nous est confié, pour sauver des hommes dont nous ne sommes point chargés. Enfin, n’est-il pas contre la raison et la justice d’aller donner du pain de son à des religieux, comme il est déjà arrivé, sous prétexte qu’on a beaucoup de monde à nourrir ?

Pour conclure, soyez plus prudent dans la réception des sujets. Tâchons de nous suffire à nous nourrir\* par le travail de nos mains. Vivons dans la concorde et pour cela évitons de nous conduire par notre propre esprit en nous conformant à ce qui a été réglé en commun.

*Quid quid a capitulo fuerit definium sine retractatione observatur* (Carta car. 3)

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

Actes des Chapitres généraux 1843

Tous les préparatifs terminés, les abbés et prieurs titulaires se réunirent en Chapitre à l’exception du RP dom Pierre retenu en route en raison d’une indisposition et de son compagnon de route, dom Genès [supérieur du Val-Ste-Marie] qui arrivèrent le lendemain.

Dans sa conférence le Rme P abbé de la Trappe insista très fort sur trois points à savoir la nécessité de la concorde entre les supérieurs, l’abus des quêtes et une trop grande facilité pour l’admission des novices.

Pour ce qui est du premier point, le Rme père exposa ce qui fut le premier esprit de nos saints pères qui ont créé les Chapitres généraux dans ce but précis que les abbés resserrent entre eux le lien de la paix et de la charité et il a souligné qu’aussi longtemps que cet usage fut maintenu, en sont nés combien de fruits de piété et de sanctification. Mais à peine se sont-ils écartés de cet esprit que de-ci de-là se manifestèrent insensiblement des signes de diminution de ferveur et ensuite la ruine pour l’Ordre tout entier, chose qui de plus apparait clairement à la lumière de l’attitude de l’Église qui prenant conscience de la situation, pleure ses fils qui s’égarent chacun dans leur conduite et qui suivent leurs propres façons de voir jusqu’à aller à leur perte.

Quant au second point, il exposa la manière d’agir tout à fait inouïe de dom Jérôme qui a imaginé une nouvelle manière de quêter, manière qui est objet de déshonneur pour la religion et donne occasion de mécontentement de la part soit d’ecclésiastiques soit de séculiers, de plaintes de la part d’amis et enfin de bouleversement dans les âmes.

Quant au 3ième point, sont fausses l’idée et la manifestation d’indulgence qui amènent à ouvrir nos monastères comme s’ils étaient des refuges pour eux, à tous les pécheurs, sans même écarter ceux qui souffrent d’un vice honteux et pratiquement inguérissable. Eh bien ! Donc ces attitudes relèvent d’un esprit opposé à la ville forte de Dieu dont l’entrée au grand moment, il est important de l’interdire à l’adversaire qui va essayer par tous les moyens d’y introduire les siens.

Lecture a été donnée de divers lettres parmi lesquelles plusieurs proposaient des fondations qui ont été rejetées. On mit au point la réponse pour l’Ime évêque d’Autun.

Première définition :

Au sujet du Val-Sainte-Marie le Chapitre a décidé qu’il fallait mettre fin aux constructions, qu’il fallait que plus personne ne sorte pour aller quêter, qu’il ne fallait plus admettre des novices à moins qu’ils n’apportent des émoluments pour le monastère, se basant sur l’interdiction faite par le concile de Trente, sess. 35, cap., [session 25, chap. 3] à savoir qu’un monastère ne doit pas accueillir plus de moines qu’il n’en peut nourrir. Un exemplaire de cette décision sera envoyé au monastère précité pour qu’il soit lu publiquement et sera conservé dans les archives.

Seconde définition :

• À la suite de la lecture faite de plusieurs lettres des moniales d’Ubexy, tantôt demandant un changement d’endroit pour le monastère sous prétexte de leur extrême pauvreté, tantôt qu’elles ont suffisamment de revenus et surtout demandant avec la dernière insistance leur rattachement à l’Ordre, il a été décidé que les choses resteraient encore dans cette situation de statut quo jusqu’à l’année prochaine conformément à la requête de l’Ime évêque de Saint-Dié.

• La question a été posée par le Rme P abbé de la Trappe de savoir quelle pénitence serait à imposer au RP Orsise qui a fait preuve de désobéissance et d’obstination envers le Rme P abbé de la Trappe et le Chapitre général et cela pendant un certain temps et qui de plus a été cause de scandale pour ses frères par des communications irréfléchies. [[64]](#footnote-64) Il fut décidé puisqu’il méritait qu’on puisse faire jouer l’excuse d’une certaine bonne foi et d’une certaine erreur de jugement et puisqu’il avait fait preuve de docilité devant les avertissement reçus du Rd dom Fulgence commissaire envoyé auprès de lui, de lui imposer comme pénitence la privation du siège abbatial tant à l’église qu’au chapitre pendant huit jours seulement.

• Le Chapitre a fait supprimer dans le nouveau Rituel de procession l’invocation Regina monachorum dans les litanies de la Bienheureuse Vierge Marie, les signes destinés à faire hausser le ton et appelé dièse dans l’antienne Tota pulchra es laquelle imposée dans son entièreté par le chantre doit être chantée dans son entièreté, la mauvaise imposition l’antienne Inviolata.

Il a été jugé que nos rites concernant l’abbé méritaient une refonte.

Après lecture de la lettre du RP dom François Régis le supérieur du nouveau monastère en Algérie, il fut décidé de lui envoyer une réponse qui apporterait félicitations et encouragements pour que, dans les difficultés inhérentes à une telle entreprise et déjà courageusement supportées, il persévère courageusement pour le Christ et le bien de la religion.

Le Chapitre fut clos comme de coutume.

Frère Joseph-Marie abbé de la Trappe et vicaire général de la Congrégation de France - Frère Maxime abbé de Melleray - Frère Fulgence abbé de Bellefontaine - Frère Stanislas abbé du Gard - Frère Orsise abbé d’Aiguebelle - Frère Athanase prieur du Mont-des-Cats - Frère Genès supérieur du Val-Sainte-Marie - Frère Pierre abbé Œlenberg - Frère Augustin abbé de Briquebec - Frère François d’Assise abbé du Port-du-Salut, secrétaire du Chapitre général.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

Hermans Vincent, *Les Actes des CG Trappistes, 1835-1891*.

**1847 mai 15 - La Trappe** — Discours d’ouverture du CG par le RP dom Joseph Marie Hercelin

Le RP Président a prononcé une allocution dont le fond a été de nous exhorter à l’union pour conserver la paix entre nous et l’avoir avec tout le monde.

Hermans Vincent, *Les Actes des CG Trappistes, 1835-1891.*

**1848 septembre 13 - La Trappe** — Discours d’ouverture du CG par le RP dom Joseph Marie Hercelin

Le RP abbé de la Grande-Trappe, président du Chapitre a prononcé une allocution où il a exposé d’un côté l’état pénible dans lequel le malheur des temps a placé les monastères de la Congrégation, aussi bien que toute la France, de l’autre la consolation qui résulte du maintien de la régularité et de la paix dans ces mêmes monastère à l’exception d’Aiguebelle, et Sa Révérence a proposé que cette affaire d’Aiguebelle qui n’avait point été terminée au CG de l’année dernière et qui depuis s’était encore aggravée et compliquée, fût traitée la première ; puis celle d’examiner s’il était à propos que dom Fulgence fût continué dans la commission de Procureur général de la Congrégation en cour de Rome ; enfin celle de la révision des règlements qui ont été rédigés à la Grande Trappe pour toute la Congrégation, par ordre du CG de 1847.

(…) Le Chapitre s’est occupé d’examiner si dom Fulgence devait être continué dans son emploi en cour de Rome et l’on a conclu de lui notifier l’ordre de revenir, motivé sur ce que sa présence à Rome devenait inutile à la Congrégation puisque l’on n’avait en cour romaine aucun égard à la médiation de notre procureur, que les affaires de nos monastères se décidaient sans son concours et contrairement à nos intérêts. [[65]](#footnote-65) Le procureur, à son audience de congé, devra faire part à sa Sainteté de l’injonction du Chapitre et des motifs qui l’on déterminée. [[66]](#footnote-66)

AAbTp - 45/15

[1835 ou 1848] - Brouillon de discours d’ouverture de Chapitre général de dom Joseph Marie

Mes très révérends pères,

Nous avons une grande tâche à remplir. Dieu nous a, dans ces derniers temps qu’on pourrait appeler la lie du siècle, confié le soin de relever l’état religieux de ses ruines, d’en formuler la lettre et d’en ranimer l’esprit pour le transmettre à ceux qui viendront après nous. Le devoir qui nous est imposé mérite d’autant plus notre attention qu’il s’agit d’une chose d’un ordre plus élevé et d’une plus haute portée. Le but de l’état religieux est de procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes. Aussi l’on ne doit pas s’imaginer que ce soit une institution purement humaine. Elle vient de Dieu et remonte pour être à l’antiquité la plus reculée car Bellarmin dit qu’il y en eut une ébauche avant le déluge sous la loi de nature, que la loi du Moïse la figure ensuite plus vivement dans la personne des prophètes et de leurs disciples, des Nazaréens, des Réchabites et de Jean Baptiste que saint Jérôme et saint Chrysostome appellent le prince des anachorètes et des moines.

Enfin la vie cachée, laborieuse et pénitente de NS est le modèle parfait de la vie monastique, vie de Jésus, vie d’obéissance : “il était soumis à Joseph et à Marie” ; vie de pauvreté : “il n’avait pas où reposer la tête” ; vie de travail : “il gagnait son pain en faisant l’état de charpentier” ; vie de silence et de prière, quoiqu’il fût la Parole éternelle du Père ; il s’est soumis à la règle de la nature non seulement comme les autres enfants, mais encore l’espace de 30 ans entiers ; l’Évangile ne nous rapporte qu’une circonstance où il parla aux docteurs dans le temple ; Jésus priait pour les hommes avant de les instruire.

Quand il sortit de sa retraite pour enseigner, il proclama l’excellence de la vie religieuse en disant : “Heureux les pauvres d’esprit” ; il leur donna pour base les conseils évangéliques ; pour engager les hommes à leur pratique il leur fit les plus magnifiques promesses qui vous sont trop connues pour que je vous les rappelle ici.

[2] La voix du Sauveur fut entendue des Paul, des Antoine et de cette foule de solitaires qui peuplèrent les déserts de Syrie, d’Égypte et des autres pays orientaux.

La grâce de la vocation à cet état angélique passa jusqu’en Occident vers le 4° siècle plusieurs hommes de Dieu se livrèrent à la vie religieuse et firent des règles pour ceux qui venaient se mettre sous leur conduite. Mais celle de notre père saint Benoît finit par être seule adoptée dans les monastères qui se multiplièrent à l’infini. Cette règle que le saint patriarche avait écrite, que le Saint Esprit avait dictée, que le grand saint Grégoire avait comblée d’éloges, a comme vous le savez, été pratiquée avec ferveur pendant des siècles, par un nombre infini de saints religieux et produit dans l’Église les plus abondants fruits de justice.

Mais comme tout dans ce monde tend au dépérissement et à la décadence, l’état monastique a éprouvé les vicissitudes des choses humaines Le relâchement s’y est introduit avec le temps et le là est venue la nécessité des réformes.

Une des plus considérables qui ait été introduite dans l’Ordre de saint Benoît est, comme vous le savez, celle de Cîteaux, mais il en a été des réformes comme de la règle, elles sont presque toutes tombées sous les efforts du relâchement qui les avait provoquées et il est venu un temps de douloureuse mémoire pour la France, où l’état monastique ne présentait plus que des désordres et des scandales. C’est une grande gloire pour la Trappe d’avoir, à cette époque, relevé l’étendard de la régularité et de la pénitence. Honneur et reconnaissance au vénérable abbé de Rancé qui opéra cette réforme ! Mais il faut avouer qu’elle ne fut ni complète ni exempte de défauts. Le réformateur du 17° siècle n’a repris à la lettre ni la RB ni les constitutions de Cîteaux, il leur a substituté des pratiques de son gout et de son choix qui ont rendu la vie monastique beaucoup moins praticable qu’elle ne l’était auparavant. Aussi les religieux de l’abbé de Rancé mouraient saintement à la Trappe mais ils ne pouvaient pas y vivre. C’est ce qui est prouvé par les tableaux nécrologiques qui nous rentent de ce temps-là. [3] Quelques-uns ont attribué cette mortalité constante à l’insalubrité d’un terrain marécageux et couvert d’étangs, mais ceux qui ont examiné la chose de plus près, ont reconnu que l’exagération et l’arbitraire en étaient les principales causes.

La RB a toujours passé pour un chef-d’œuvre de discrétion. L’on y voit à chaque page la sagesse de grand législateur qui a voulu mâter les corps par les travaux de la pénitence, mais sans les détruire tout d’un coup. Il veut que les supérieurs usent de ménagements à l’égard des faibles et il défend à ses disciples de rien fait au-delà de ce qui est prescrit par la règle ou par l’abbé : (*Quod sine permissione patris spiritualis fit praesumptioni deputabitur et vanae gloriae, non mercedi*. RB 49, 9) Voilà les austérités arbitraires proscrites par la règle, mais l’abbé de Rancé les a préconisées dans les *Relations* de la vie et de la mort de ses frères. Il loue ceux qui se livraient à de pieux excès, il les canonise, il exalte même la ferveur des malades qui ne pouvant plus se soutenir de faiblesse, refusaient de s’appuyer contre le dossier de leur chaise, en cela il est en opposition avec saint Benoît et avec saint Basile qui dit : “Depuis le sacrifice que nous avons fait à Dieu de notre liberté, nous n’en pouvons plus user indépendamment de nos supérieurs, sans commettre une espèce de sacrilège.”

Saint Benoît a fait un devoir aux supérieurs d’avoir soin des malades, mais on voit dans les *Relations de la Trappe* les supérieurs permettre à des hommes qui avaient la mort sur le visage, ou plutôt à des squelettes vivants, comme il est dit du F. Achille, de prendre la bêche en mains et s’en aller travailler, comme s’ils avaient été pleins de santé.

Ce sont ces idées exagérées que les Trappistes ont emportées à la Valsainte qui les ont poussés à renchérir encore sur la règle de saint Benoît et à porter l’austérité jusqu’à ses dernières limites. Ils ont même essayé de pratiquer le chant perpétuel ! Mais les désordres que ce zèle outré a introduits dans le monastère les ont arrêtés. C’est dans cet esprit d’exagération que les règlements de la Valsainte ont été faits. Qu’en est-il arrivé ? Que Rome n’a point voulu les approuver et qu’il s’est élevé dans l’Église comme dans le monde des préventions dont nous sommes encore les victimes.

Saint Antoine avait bien raison de mettre la discrétion à la tête de toutes les vertus car sans elles les meilleurs choses ne sont que des vices. [4] Ainsi la première chose que nous ayons à faire dans la rédaction de nos us, c’est d’y mettre de la discrétion et de la sagesse, bien persuadés qu’ils n’auront de force et de durée qu’à ces conditions. *Omne violentem non durat*.

Ensuite, quelques sages que puissent être ces règlements que nous sommes chargés de faire, il y aura encore du danger si les supérieurs qui les feront pratiquer manquent de discrétion. Une loi mal comprise et mal appliquées ne peut avoir que de mauvais résultats. On peut en juger par ce qui est arrivé à Aiguebelle (histoire du régime et de la révolte de cette maison).

Nous devons travailler à conserver l’austérité que nous imposent la RB et les constitutions de Cîteaux, mais nous devons chacun dans nos monastères nous appliquer à rendre cette austérité supportable en donnant à nos religieux tout ce que la règle accorde, pour la nourriture, pour le vêtement, pour les soulagements que réclament la faiblesse ou l’infirmité, mais surtout pour les soins qu’on doit aux malades. En agir autrement sous prétexte d’économie ou d’esprit de pénitence ou pour suivre sa dureté naturelle, c’est compromettre la religion et hâter sa ruine. Souvenons-nous enfin que c’est la prudence qui gouverne et que sans elle il n’y a que trouble et confusion.

Notre Congrégation a maintenant une belle position dans l’Église et dans le monde. L’Église approuve notre Observance, les vrais catholiques voient chez nous des maisons de prières, de grands exemples de vertus et une protestation solennelle contre le sensualisme du siècle. Tout cela gagne leur confiance et leur affection. Nous sommes même réconciliés avec les gens du monde qui ne voient plus en nous de moines fainéants, mais des hommes de travail et de progrès. Quant à ceux qui ne rêvent que libertés et philanthropie, ils sont forcés de reconnaitre que la Trappe résout seule toutes questions de liberté, d’égalité, de fraternité, d’association et de bienfaisance qui agitent le monde aujourd’hui. Mais pour conserver toutes ces sympathies, il est nécessaire que nous soyons non seulement des religieux appliqués à la prières, mais encore des cultivateurs actifs et intelligents et qui puissent donner des leçons à leurs voisins, prêter la main à l’industrie, secourir les malheureux et rendre service à la société. Cherchons cependant avant tout le Royaume de Dieu et sa justice, travaillons à procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes et faisons en sorte que nous puissions dirent à la fin de notre carrière : *Bonnum* ¿ etc.

Il est vrai que nous avons bien des difficultés à vaincre. Etc.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp 45/22

**S.d.** - Notes relatives à la liturgie de Rancé et à ses règlements, par dom Joseph Marie

1°- Les règlements dits de M. de Rancé ne sont pas authentiques, ils n’ont été imprimés qu’après sa mort, ils n’étaient pas suivis avant la Révolution française. On avait des cahiers particuliers pour les différents usages.

2°- Ces règlements sont sans ordre, sans suite, ~~sans clarté,~~ inintelligibles, incomplets.

3°- L’abbé de Rancé n’avait pas de rituel. Sa liturgie était un composé arbitraire des us de Cîteaux et de ses idées propres. Ses usages liturgiques ont été censurés par la SCR, par le décret de 182 notamment, pour la suppression de l’évangile de la passion à la messe matutinale le dimanche des Rameaux, le samedi de la 3° semaine de carême il supprimait l’épitre de Suzanne et lui substituait celle du dimanche précédent.

4°- Le chant de l’abbé de Rancé était tout de sa façon, les livres de chant étaient imprimés à la main, ils n’existent plus, nous ne pourrions pas nous les procurer.

5°- Nous sommes plus en harmonie avec l’Église romaine en suivant le rituel de Cîteaux.

6°- M. de Rancé avait bouleversé le martyrologe pour la lecture de la sainte règle.

7°- La liturgie suivie par l’abbé de Rancé ~~était arbitraire~~ et l’abbé de Lestrange, ses deux réformateurs, était arbitraire. Pourquoi le CG actuel n’aurait-il pas le droit d’y faire des changements et d’y mettre de l’uniformité ?

8°- ~~Les Règlements de Rancé sont si embrouillés.~~ La bénédiction du saint Sacrement…

9°- Nous avons demandé il y a dix ans de suivre le rituel de Cîteaux, etc.

10°- Parler des évêques qui ne connaissent rien à notre genre de vie.

11°- Parler de l’abbé de Laval.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp 45/23 // AAbTp 44/1

**1844 septembre 11 - La Trappe** — Brouillon autographe de la lettre de dom Joseph Marie [à l’internonce à Paris]

Monseigneur,

J’ai reçu votre lettre du 29 août dernier tendant à me faire connaitre que le CG et les visites régulières sont provisoirement suspendus dans notre Congrégation par ordre la SCER. J’ai d’autant moins de peine à me soumettre à cette décision qu’elle me délivre d’une partie des embarras et des fatigues attachés à ma charge de vicaire général et qu’elle me fournit l’occasion de montrer mon obéissance au Saint-Siège. Je ne laisse pas, Mgr, d’être profondément affligé des mesures sévères qu’il s’est cru obligé de prendre à notre égard car il faut qu’il nous juge bien coupables pour nous porter un coup aussi ~~terrible~~ sensible ~~et qui ne peut manquer de faire éclater et pou~~.

Si nous n’avions qu’à supporter l’épreuve, comme VE semble nous le faire entendre, nous nous consolerions en pensant qu’elles contribueront à notre ~~perfection~~ salut ~~mais que pouvons-nous attendre des scandales~~ et que Dieu en tirera sa gloire, mais qui ne serait pas effrayé ~~des scandales qui ne manqueront à éclater au ¿~~ à la vue des malheurs dont est menacée notre nombreuse famille jusqu’ici si ~~unie~~ tranquille et si heureuse ? L’esprit de discorde n’a pas seulement tenté de s’insinuer au milieu d’une sainte solitude, il a ~~déjà~~ réussi à troubler les enfants du désert et ~~à leur~~ à rompre les liens de la charité qui les unissaient ~~et à leur attirer l’indignation du père commun des fidèles~~ entre eux.

~~Ceux qui ont fait le mal en jetant l’ivraie dans le champ de la religion~~ Ceux qui ont levé l’étendard de la révolte et qui ont trompé par leur ~~calomnie~~ mensonge les cardinaux de la sainte Église romaine, s’applaudissent du succès de leurs calomnies ~~tandis que les innocents sont pénétrés de douleur~~ et publient ~~partout~~ déjà leur victoire, tandis que les innocents ~~gémissent à la vue des scandales~~ sont pénétrés de douleur et gémissent à la vue des scandales qui commencent à éclater dans la Congrégation de la Trappe. Jusqu’ici elle avait édifié l’Église, les hommes du siècle avaient aussi du respect et de la vénération pour elle, mais ~~la suspension~~ l’espèce d’interdit qu’on vient de jeter sur elle par la suspension du CG et des visites régulières va faire croire que les Trappistes ne méritent pas la confiance du St-Siège, tout le monde se persuadera que ceux qu’il regardait comme des anges ne sont que des hommes, c’est à dire, des personnes charnelles, puisqu’il y a entre elles des querelles et des divisions. Le scandale était peut-être nécessaire comme tant d’autres qui déshonorent et affligent l’Église de Dieu, mais malheur à ceux par qui le scandale arrive !

Votre Excellence me fait l’honneur de me dire que la question avec Mgr l’archevêque de Besançon sur l’opportunité de la quête doit être jugée par la SCER, mais il y a longtemps que cette question a été décidée par le pape Léon XII [[67]](#footnote-67) d’heureuse mémoire qui a prononcé (j’ai la décision sous les yeux, elle porte la date de novembre 1822) que l’Ordre de Cîteaux n’est point un Ordre quêteur et que les Trappistes qui appartiennent à cet Ordre ne doivent pas quêter. Voici un fait à l’appui de cette décision : quand j’ai demandé à Rome l’érection du monastère du Mont-des-Cats, Rome a refusé cette faveur, parce que les religieux du Mont-des-Cats faisaient des quêtes pour vivre. Comment le St-Siège pourrait-il maintenant revenir sur ses décisions et me blâmer d’avoir voulu faire exécuter ses ordres ?

Comment le père abbé du Gard pourrait-il aussi se plaindre de ce que je m’oppose à ses quêtes puisque je lui offre des moyens plus honorables d’existence [[68]](#footnote-68) et qu’il ne veut pas les accepter ?

Quant aux plaintes du père abbé du Port-du-Salut, elles ne sont pas mieux fondées que celles des partisans de la quête : je n’ai qu’à produire ma dernière carte de visite en son monastère pour les réfuter.

Les choses étant ainsi et ma conscience me rendant bon témoignage sur les points contestés, ~~quoiqu’elle m’accuse sur beaucoup d’autres~~ je ne crains que le scandale auquel j’ose prier VE de s’opposer autant qu’il dépendra d’elle et de me croire avec un profond respect, Mgr…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp 45/24

**1845, mai, 7 - La Trappe** — Brouillon autographe d’une lettre de dom Joseph Marie Hercelin à dom Fulgence Guillaume procureur à Rome.

Mon cher et révérend père,

Vous me disiez dans votre lettre du 26 février [[69]](#footnote-69) qu’il serait bon de consulter tous les religieux au sujet de la liturgie, c’est ce que j’ai fait, mais personne ne veut entendre parler de la liturgie de l’abbé de Rancé qui consiste en 141 articles tous plus ou moins opposés aux usages de l’Église romaine. Plusieurs ont déjà été condamnés en 1822, les autres sont aussi condamnables. C’est pourquoi nous les déférons au jugement de la SCR.

Toute notre Observance demande donc à continuer de suivre la liturgie de son Ordre, certains droits acquis qu’elle réclame et qu’on ne peut lui refuser. Elle n’a pas plus de besoin de la permission d’en jouir qu’un autre Ordre de suivre la liturgie qui lui est propre. Cela est clair même d’après vos lettres.

Toute notre Observance demande aussi d’une voix unanime la séparation d’avec l’autre Observance. Il n’y a plus d’union possible [2] des hommes qui diffèrent les uns des autres par l’habit, par les jeûnes, par les veilles, par le travail des mains, par la liturgie, par l’esprit, par le cœur, par les sentiments, les affections et les pendants. J’ai vu dernièrement Mgr l’évêque de Vannes [[70]](#footnote-70) qui me dit que ce serait une folie de chercher à réunir des choses aussi hétérogènes et que de son propre mouvement il avait écrit à Rome pour faire voir le danger et l’impossibilité d’une pareille réunion. L’évêque de Coutances [[71]](#footnote-71) a le même sentiment. Vous connaissez celui de l’évêque de Séez.

J’ai expédié les déclarations de nos maisons (en marge : y compris l’abbaye de Bricquebec qui est très décidée en tout et partout à suivre notre Observance, même pour les jeûnes et pour les veilles. Il parait que le Mont-des-Cats veut faire de même. Il y aura donc au moins sept maisons de notre côté et cinq de l’autre) au cardinal Ostini par la nonciature afin d’éviter les frais de port d’un si énorme paquet. Je vous renvoie lentement la copie de la nôtre et de celle de Bellefontaine. Les autres sont dans le même sens. J’y joins une copie de la supplique au pape que vous signâtes avec nous et que vous portâtes à Rome il y a onze ans. Vous y verrez que nous ne demandons aujourd’hui que ce que nous demandions alors.

[3] Il me parait inutile de vous faire passer notre travail sur la liturgie. On pourra nous faire encore des difficultés, mais il faudra bien que la SCR s’explique et dise si elle entend approuver dans la liturgie de Rancé ce qu’elle a condamné dans celle de dom Augustin. on aura beau nous dire que dans les décrets de 1822 et 1834 on nous renvoie au rituel de Rancé, nous pourrons toujours répondre qu’il n’est pas croyable qu’on veuille nous faire corriger des fautes liturgiques en nous conformant au livre qui les faits et nous aurons toujours le sens commun de notre côté.

Il est probable que nos affaires ne se termineront pas si tôt. Il n’y a point d’inconvénient à ce qu’elles trainent en longueur, il est même à désirer qu’elles n’en finissent point, si elles devaient aboutir à une nouvelle soudure\*, mais ce qui presse c’est la réponse d’un premier supérieur à Bellefontaine. Pensant donc hier au soir au peu de jours qui restent au père Baron\* et à la nécessité d’avoir un représentant à Rome, il m’a semblé que le bon Dieu voulait que vous y restiez sans revenir de suite en France, parce que votre retour serait un obstacle à mon dessein ni conforme à vos désirs, de vous ôter un fardeau que vous redoutez pour vous. Je sens bien qu’il est impossible d’ôter le titre de procureur général [4] au RP de Géramb avant sa mort, ¿ tant qu’il soit dans la place, mais qu’il garde son titre jusqu’à sa mort et continuez de faire les affaires. Il ne veut que le titre, les affaires l’assomment, il ne trouvera point mauvais que vous vous en chargiez. On me demande ici des brefs d’indulgences, il sera content de vous avoir en second et il sera bien aise de vous avoir pour successeur vu qu’il vous estime et vous aime. Je me suis donc décidé à accepter votre démission, mais il faut me l’envoyer en forme, car votre lettre du 26 décembre ne serait pas une pièce bien régulière. En attendant je vais écrire à Bellefontaine et aux Gardes que les élections dans les deux maisons se feraient dans le mois prochain. Jusqu’ici on n’a osé faire l’élection des Gardes, mais j’apprends qu’il n’y a plus à reculer. Le bruit avait couru à Bellefontaine que vous ne viendriez plus, quoique j’ai dit le contraire à vos religieux. Ils ne seront pas étonnés d’un changement d’avis parce qu’ils sentent la nécessité d’un autre procureur général à Rome. Je ne connais point les sentiments de vos religieux à l’égard de celui qu’ils choisiront pour vous remplacer, mais je pense que ce serait le père Augustin, d’après ce que vous m’avez dit. Si vous avez quelque chose à me dire à ce sujet, je vous prie de m’écrire le plus tôt possible et de me croire avec une tendre affection, tout à vous. F. Joseph M.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 45/25 [en partie semblable à 44/25]

**1845, mai, 2 - La Trappe** — Brouillon de lettre de dom Joseph Marie à dom Fulgence procureur à Rome

Mon cher et révérend père,

Je vous avoue que je n’avais pas ¿ ¿ ¿ lieu de me plaindre de votre négligence à m’écrire, si vos lettres étaient de nature à me tranquilliser, mais au contraire, elles ¿ ¿ faites que pour mettre le comble à ma douleur. En effet vous ne travaillez qu’à faire prévaloir vos idées particulières qui sont celles de l’abbé de Laval et à renouer les chaines que vous nous avez forgées il y a onze ans. Je vous ai cependant marqué que nous ne voulions plus rester attacher à une Observance qui ¿quit de la révolte, qui a conservé l’esprit d’insubordination et qui ne saurait pas plus sympathiser avec nous que nous ne saurions nous entendre avec elle. Je viens de consulter sur cette question tous les religieux des monastères de notre Observance. Il n’y en a pas un qui ne demande la scission. Vous n’êtes donc plus le mandataire de votre Observance puisque vous demandez l’union, contrairement à la volonté de vos commettants. Pour moi en particulier, je désapprouve et désavoue tout ce que vous faites dans ce sens et je proteste d’avance contre toutes vos négociations contraires à nos intérêts. Si vous ne pouvez pas jugez notre cause à Rome, retirez vous comme fit l’abbé de Rancé et ne donnez pas les ¿ à un bref semblable à celui qu’on prête gratuitement à Alexandre VII [[72]](#footnote-72). Vous agissez bien différemment du réformateur de la Trappe qui ne pouvant obtenir la séparation des deux Observances qui existaient de son temps, se sépara même de la Stricte [2] Observance pour n’être point contrarié dans le bien qu’il voulait faire et pour éviter les disputes. Pour vous, vous voulez [unir] des religieux qui diffèrent les uns des autres par l’habit, par les jeûnes, par les veilles, par le travail des mains, par l’esprit et par le cœur. Jamais vous n’y réussirez. Je cédai, il y a dix ans à votre sentiment là-dessus mais fort de l’expérience je ne cesserai plus de le combattre.

Revue des lettres et aux\* illusions - Je n’ai pas répondu à vos dernières lettres parce que j’étais absent.

10 décembre - Dès votre première lettre, celle du 10 décembre [[73]](#footnote-73), vous m’avez paru tombé dans des illusions bien ¿ il est vrai, mais bien dangereuses. Vous avez d’abord cru avoir gagné le baron de Géramb et je vous prouve qu’il se moque de vous comme tant d’autres hauts personnages qui vous ont charmé par leur politesse et leur politique, il a écrit comme il avait fait au sujet de dom François et de dom Stanislas [[74]](#footnote-74), que “vous couriez dans Rome comme un rat empoissonné”. C’est le RP de Bricquebec qui a vu la lettre écrite à dom Pierre [[75]](#footnote-75).

Vous me faisiez espérer dès le 10 décembre que vous connaissiez la supplique de l’abbé de Laval [[76]](#footnote-76) au pape et vous n’en avez plus parlé. L’avez-vous vue ? Avez-vous eu une conférence avec le cardinal Lambruschini sur le jansénisme ?

- Dans votre lettre du 26 décembre vous ¿ assis sur un beau canapé et vous parlez que de la forme [3] de vos affaires, mais qu’elles étaient ces affaires ? Le bon cardinal préfet vous renvoya au bon cardinal Corboli. Celui-ci vous dit que dans quelques jours il vous remettrait une série de questions qu’il vous remis quelques jours après. Mais qu’elles étaient ces questions ? N’aurais-je pas dû les connaitre ? Il ne s’agit ni de personnalités ni de choses administratives puisque le consulteur, d’après vous, ne veut pas en entendre parler.

Voici le jour qui commence à paraître !

- Vous me dites dans votre lettre du 26 février [[77]](#footnote-77) qu’il ne s’agit pas d’autre chose que d’assurer la pleine et entière exécution du décret de 1834, cela est clair. Mais qu’est-ce qui s’oppose à l’exécution de ce décret ? Quelles sont les raisons pour lesquelles on penserait croit à Rome à l’¿ ? Voilà ce que je devais savoir. Est-ce parce que le CG a donné trop d’extension au décret de 1822 ? Cela est impossible. ~~Nous avons sollicité ce décret en évitant de faire ce qu’il a condamné~~. La SCR s’est bornée à condamner certains points liturgiques de l’abbé de Rancé et de dom Augustin, nous avons obéi en évitant ces pratiques censurées. Mais d’après vous, la SC n’a dû ni ¿ ni voulu faire autre chose, donc elle n’a point prétendu défendre à notre Congrégation cistercienne de reprendre et de suivre le rituel de Cîteaux, donc nous n’avons ni restreint ni étendu son décret, donc votre assertion est fausse et vous ne sauriez vous tirer de là sans faire un trou dans la lune.

Vous dites que vous avez posé questions sur questions auprès de la SCR. Mais qu’elles ont été ces questions et quelles ont été les réponses ? Voilà ce que je devais apprendre. Avez-vous demandé de quel rituel il était question dans le décret de 1822 quand il dit : *cuncta redigantur ad formam (…) ritualis* ?

[4] Il ne pouvait être plus question du rituel de dom Armand [Rancé] que celui de dom Augustin [de Lestrange] puisqu’ils faisaient tous deux les mêmes fautes, à moins comme vous avez lieu\* de le dire dans une lettre postérieure, qu’on ait voulu approuvé dans l’un ce qu’on condamnait dans l’autre ; il ne s’agissait pas non plus apparemment du rituel des Chartreux. Il était donc tout simple de penser qu’il s’agisse du rituel de notre Ordre. Tout ce qu’on pourrait dire contre serait une pure gasconnade.

Mais vous, vous prétendez que nous sommes rappelés à la liturgie de 91 [celle de la Valsainte] par notre décret de 1834 qui confirme tous les usages reçus dans chaque monastère. Si cela était vrai, il faudrait que la confusion d’usage et de pratique qui régnaient dans tous les monastères passât en règle, on ne pourrait plus y toucher. Quel pitoyable raisonnement ! Mais il ne faut pas s’en étonner de votre part. Vous êtes dominé par le désir de faire triompher vos idées de simplicité et vous éprouvez la vérité de ce principe du poète latin ¿ ¿ ¿. Vous avez oublié toutes les explications contraires à vos sentiments que Mgr Jean Soglia secrétaire de la SCER nous donna sur le décret de 1834, moi je m’en souviens trop bien pour être d’accord avec vous.

Vous m’avez proposé de consulter les religieux sur la liturgie. Je l’ai fait et tous les religieux de la Grande-Trappe, de Bellefontaine, de Melleray, de Timadeuc, de Bricquebec, d’Aiguebelle… [La suite manque en original]

AAbTp - 45/27

**S.d**. [Fin 1844- début 1845] - [La Trappe] — Brouillon de la lettre de dom Joseph Marie au cardinal Ostini

Éminence,

La Congrégation de la Trappe en France ne ressemble que trop, dans ce moment-ci à une barque qui a perdu par un coup de vent, ses rameurs, son gouvernail et son pilote. Elle ne sait même plus quelle route suivre pour arriver au terme de son voyage. Cependant la mer est furieuse, les vents soufflent de tous côtés, les écueils apparaissent à chaque instant et le naufrage sera inévitable si personne ne vient au secours. Les passagers qui se voient près de périr ont tourné les yeux vers Rome en poussant des cris d’alarme et de détresse. Mais Rome n’a point encore paru comprendre leur position. Elle garde un profond silence qui ne fait qu’ajouter à la frayeur et à l’inquiétude de ceux qui luttent contre la mort et comme le danger va toujours croissant, je vais l’exposer sans figure à VE afin qu’elle se hâte de le faire cesser.

L’anarchie est sans doute l’état le plus dangereux où puisse tomber un Ordre religieux. C’est cependant l’état actuel de la Trappe, depuis l’interdiction de son CG et de ses visites régulières. Il est vrai que Rome a dit : *Regant qui regunt*, mais il parait qu’on (ne) n’a pas mieux compris ces paroles que le décret de1834. Chaque supérieur particulier les a interprétées en sa faveur et s’est cru en droit de gouverner sa maison comme bon lui semble, sans être sujet au contrôle d’un CG, d’un vicaire gérant, d’un visiteur ou d’un père immédiat. La hiérarchie s’est ainsi trouvée détruite, le nerf de la discipline rompu, l’autorité avilie, paralysée et frappée d’impuissance. La révolte de deux abbés ayant obtenu un plein succès, a été imitée par de simples religieux. L’un d’eux n’a pas craint de porter le scandale jusque dans la capitale du monde chrétien, d’y répandre les plus noires calomnies [2] et de s’y livrer aux désordre les plus honteux. [[78]](#footnote-78) À son retour en France, il a trouvé un prélat qui, sans avoir aucune juridiction sur lui n’a pas laissé de lui permettre de dire la messe et de mettre le comble à tous ses crimes par la profanation publique de nos plus saints mystères.

Une communauté tout entière s’est crue libre de vendre son monastère, de le transporter ailleurs, sans l’avis du vicaire général, père immédiat de cette maison et de contracter des dettes énormes qu’elle ne peut couvrir que par des quêtes. [[79]](#footnote-79) D’autres maisons ont aussi remis en route des moines de Cîteaux pour faire le triste métier de mendiants, en dépit de l’autorité monastique et de ¿ du gouvernement français.

Une supérieure de religieuses trappistines s’est aussi permis de se moquer de la défense du VG et de sortir de son cloitre pour s’en aller passer 40 jours aux bains publics de Bourbonne. Cette sortie a affligé toute la communauté et scandalisé tout le pays des environs, mais la révérende mère s’est excusée sur une permission de l’Ordinaire et celui-ci a tâché de se justifier sur son ignorance des constitutions de notre Ordre. [[80]](#footnote-80)

Quelques autres évêques veulent aussi se mêler de nos affaires quoiqu’ils n’y entendent rien et ils ne font que les embrouiller en rendant notre position encore plus pénible. Voici en preuve un fait que je voulais taire, mais il est bon que VE sache comment l’évêque de Séez s’est acquitté l’année dernière de la commission que le Saint-Siège lui avait donnée de prendre certains renseignements sur le monastère de la Grande Trappe. Le prélat s’y rendit dans le mois de novembre et il y passa 18 jours. Il employa ce temps à écouter un malheureux intrigant qui voulait profiter de mon absence pour bouleverser la maison. Il y aurait réussi à l’aide de l’évêque dont il avait capté la bienveillance si le bon esprit de la communauté et mon arrivée n’avaient déconcerté tous ses projets. C’est ce même religieux qui est allé à Rome dans l’espérance que les plaintes y seraient écoutées comme celles des abbés du Port-du-Salut et du Gard et qu’il pourrait ainsi [3] augmenter le trouble dans lequel nous sommes tombés. Mais Dieu a permis qu’il ne retirât de son voyage que de la confusion et qu’il fût ob[ligé] d’aller cacher sa honte dans un de nos monastères où je lui ai permis d’entrer, à condition qu’il y fît la pénitence prescrite par les constitutions de notre Ordre. [[81]](#footnote-81)

On est sans doute étonné à Rome d’y voir arriver tant d’apostats sortis des maisons de la Trappe, mais il en sera ainsi tant que la règle [y sera] observée et que les fautes y seront punies. On n’en sortirait pas si l’on pouvait y suivre sa propre volonté et y satisfaire ses passions déréglées. (…) il est nécessaire qu’il y ait partout des scandales. Il y eut des anges apostats dans le Ciel, des prévaricateurs dans le paradis terrestre, des enfants de malé[diction] dans la famille des patriarches et un Judas dans le collège des apôtres. Ce qu’il y a de certain, c’est que le nombre des mauvais religieux dans notre Congrégation est très petit en comparaison de ceux qui s’y sanctifient par leur régularité et leur ferveur. Il est encore vrai que la Trappe qui retrace d’une manière si vive l’austérité des anciens solitaires et la pénitence des premiers jours du christianisme, exerce en France une grande influence morale qu’elle y est une haute protestation contre le relâchement des mauvais chrétiens et un sujet d’édification pour les vrais fidèles.

Cependant il faut bien que la sainte Église romaine que nous chérissons comme notre mère, ne soit pas contente de nous, puisqu’elle met tant de réserve à reconnaitre être les engagements que nous prenons à la face des saints autels au jour de notre profession.

En 1833 la Sacrée Pénitencerie décida qu’il n’y avait point de vœux solennels en France. Cependant en 1834 la SCER reconnut à [4] l’unanimité la solennité de nos vœux. Elle ne voulut point rendre sa décision publique mais le saint cardinal Odescalchi nous la notifia par un écrit signé de sa main que nous avons conservé comme un précieux souvenir de sa bienveillance pour nous. Mais en 1837 le Saint Office tira un voile obscur sur les vœux des Trappistes. Il décida que leur solennité resterait douteuse pour le passé et qu’à l’avenir ils seraient simples. Cette dernière décision a été publiée comme officielle, elle a passé dans l’enseignement des séminaires et elle se trouve imprimée dans la théologie de M. Carr. professeur de St-Sulpice qui a bien soin d’observer que les vœux de Bénédictins de France sont reconnus solennels quoique ceux des Trappistes ne soient que simples. Cette différence ne nous piquera jamais de jalousie contre de saints religieux qui pratiquent aussi la règle de saint Benoît, quoique d’une autre manière, elle ne nous portera point non plus aux murmures contre le Saint-Siège dont nous respectons toutes les décisions, mais elle ne laisse pas de nous affliger parce qu’elle fait dire à quelques uns que Rome n’approuve pas nos austérités et croire à d’autres que nous sommes indignes de ses faveurs.

Il y a même des évêques qui prétendent que nous ne sommes pas religieux avec nos vœux simples, que nous retombons de droit sous leur juridiction, que l’exemption dont il est question dans le décret de 1845 [[82]](#footnote-82) est illusoire, que nous (nous) ne tenons aucun pouvoir que d’eux-mêmes, celui d’absoudre nos religieux, que nous ne pouvons les envoyer à l’ordination sans démissoire [[83]](#footnote-83) de leur ordinaire, que nous ne pouvons faire aucune fonction abbatiale sans leur permission, ni porter nos insignes sans leur consentement. Cet état d’incertitude est accablant et cependant il ne peut cesser que par des décisions claires, précises et tranchantes. Mais on nous laisse toujours dans le vague et le provisoire, *donec aliter a sancta de statuature*\*. Nous conjurons donc le Saint-Siège de nos retirer de cet été d’incertitude et d’anarchie où nous sommes tombée surtout depuis un an qu’on a brisé tous les rouages de notre organisation monastique en nous rejetant dans l’arbitraire d’où nous avions pu sortir en 1834.

AAbTp - 45/28 // 44/18

**S.d**. **[1843- 1847] - [La Trappe]** — Brouillon de notes de dom Joseph Marie au cardinal Ostini

Éminence,

D’après vos ordres j’ai fait avec dom Fulgence plusieurs démarches au près de Mgr Corboli pour lui communiquer les observations que nous avions eu l’honneur de vous faire de vive voix sur la rédaction du décret qui doit régler nos affaires monastiques, mais ce prélat a refusé de nous entendre.

C’et pourquoi, Éminence, nous revenons vers vous pour vous exposer par écrit les représentations que nous voulions soumettre à SE.

Mgr Corboli après avoir terminé son rapport sur nos affaires, communiqua à dom Fulgence un projet de décret qu’il avait soumis à la SE. Le premier article et le plus important était conçu de manière à exciter nos inquiétudes et nos craintes. Voici tel qu’il a été communiqué par Mgr Corboli.

*1°- Monasteria omnia Trappensium in Gallia duas Congregationes efformabunt, quarum altera prioris\* reformationis Beatae Mariae de Trappa appellabitur. Utraque erit monachorum Cisterciensium Congregatio, sed altera constitutiones abbatis de Rancé observabit ; altera vero jam ab anno 1834 Sancta Sede professa est a constitutionibus de Lestrange se recessuram et regulam sancti Benedicti pene servaturam : salvis praescriptionibus quae hoc decreto continentur.*

Cette rédaction ne saurait être adoptée par VE parce qu’elle est obscure, incomplète, contraire à la vérité de l’histoire et à celle des faits. Elle pourrait même blesser certaines convenances qui sont vivement senties en France.

Tout le monde sait que la Trappe qui appartenait d’abord à l’Ordre de Savigny, a subi trois réforme depuis sa fondation, celle de Cîteaux qui y fut introduite par saint Bernard au milieu du 12° siècle, celle de l’abbé de Rancé au 17° siècle et enfin celle de l’abbé de Lestrange sur la fin du 18° siècle. L’histoire n’en connait pas d’autre.

[2] Cette dernière réforme établie à la Valsainte en Suisse pendant notre malheureuse Révolution fut observée par tous les Trappistes, mais de retour en France tous la trouvèrent trop austère et l’abandonnèrent successivement, les uns pour reprendre la réforme de l’abbé de Rancé, et les autres celle de Cîteaux, sans que personne pensât à en établir une nouvelle.

~~D’après ces explications il est facile de reconnaitre d’où est venue l’erreur de Mgr Corboli. Dans la rédaction de son projet, il semble nous attribuer la réforme de l’abbé de Lestrange par ces expressions~~ *~~recentionis reformationis~~* ~~ou bien il suppose que nous en avons établie une nouvelle, mais cette supposition est fausse puisque nous n’avons fait que reprendre la réforme de Cîteaux. Mgr Corboli applique aussi ces expression prioris reformationis à la réforme de l’abbé de Rancé, mais cette application est encore fausse car la réforme de l’abbé de Rancé n’est que la seconde par rapport à celle de Cîteaux. Cet article désigne donc mal les deux Congrégations qu’il s’agit d’établir en disant tout le contraire de ce qu’il faudrait dire.~~

Il faut cependant bien que Mgr Corboli nous ait supposé cette intention puisqu’il désigne notre Observance par ces expression : *Recentioris reformationis*. Or cette supposition est fausse car nous n’avons fait que reprendre la réforme de Cîteaux, comme l’autre Observance a repris la réforme de l’abbé de Rancé.

Mgr Corboli désigne l’Observance qui suit les constitutions de l’abbé de Rancé par ces mots : *Prioris reformationis*, mais cette désignation n’est point vraie car la règle de l’abbé de Rancé n’est que la seconde par rapport à celle de Cîteaux comme l’autre Observance a repris la réforme de l’abbé de Rancé.

La forme d’un décret apostolique doit être impérative ou prescriptive mais celle de Mgr Corboli ne le serait plus par rapport à nous puisqu’elle ne nous prescrit rien et ne nous commande rien, elle énonce seulement deux faits, c’est-à-dire que nous avons déclaré au SS que nous voulions abandonner les constitutions de l’abbé de Lestrange et suivre la RB. Mgr Corboli ne nous assigne aucunes constitutions, [3] mais il semble suppléer à cette lacune par le mot *pare*\* qui est une expression vague qui laisserait presque tout à l’arbitraire comme Mgr Corboli en a lui-même convenu lui-même plus tard vis-à-vis de dom Fulgence qu’il a autorisé à dire à VE qu’il approuverait fort qu’on nous prescrivît la RB selon l’admirable constitution de Cîteaux qui est la Carte de Charité, louée et approuvée par tant de papes comme Calixte II, Eugène III, etc. C’est là aussi ce que nous demandons et désirons d’autant plus vivement que la malveillance nous a soupçonnés, accusés même, d’avoir voulu faire revivre la réforme de l’abbé de Lestrange sous un autre nom. La rédaction de Mgr Corboli ne nous mettrait pas à l’abri de ce soupçon, elle le laisserait au contraire planer sur nous puisqu’elle ne garantit pas notre bonne foi. Cependant tous nos frères protestent avec moi contre cette calomnie avec toute l’indignation que nous inspire la seule pensée d’une si horrible duplicité.

Il parait donc fort inutile de rappeler cette réforme aujourd’hui dans le décret, mais si VE voulait en manifester le désaveu, je la supplierais d’abord de considérer que la justice exigerait qu’elle le fît avant de parler de la séparation des deux Observances puisqu’elles l’ont également suivie. Dans ce cas on dirait : *Omnia monasteria Trappensium in Gallia quae a constitutionibus Vallis Sanctae recesserunt* etc. De cette façon on ne verrait pas figurer dans le décret le nom de Lestrange dont la vie pure, la mémoire sans tache et le dévouement héroïque au Saint-Siège sont connus de toute la France. Lui seul a\* sauvé la Trappe du naufrage, lui seul l’a gouvernée pendant plus de 20 ans, lui seul a\* réclamé publiquement contre l’usurpation sacrilège des États de l’Église et contre la captivité de Pie VII, ce qui lui valut l’honneur d’une persécution furieuse et fit mettre sa tête à prix. Mais si son nom figurait dans le décret on prendrait cette insertion pour une espèce de flétrissure et l’on en serait affligé en France pour ne pas dire scandalisé.

Si VE a désigné dans le premier article du décret les deux Observances de la Trappe par ces mots : *prioris reformationis et posterioris reformationis*, il serait nécessaire de le formuler à peu près dans ces termes : [4] [Il propose un autre texte en latin]

Les autres articles du décret pourraient être formulés d’après la rédaction que j’ai remise aux mains de VE.

Les choses resteraient ainsi dans leur ordre naturel. Les droits de chacun seraient conservés et personne n’aurait le droit de se plaindre. Au premier coup d’œil on verrait ce que le SS désavoue et ce qu’il prescrit, on verrait qu’il n’approuve point une troisième réforme mais qu’il ordonne de s’en tenir aux deux anciennes qui ont reçu son approbation. Il ne paraitrait plus retenir d’une main ce qu’il donne de l’autre.

Voilà les observations que j’ai cru devoir soumettre à votre profonde sagesse, dans l’intérêt de la vérité, de la justice, et de la paix. J’ose espérer que VE ne les trouvera pas sans fondement. et qu’elle voudra bien me croire avec un profond respect…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp 45/31

**1844, septembre, 25** **- Rome** — Lettre circulaire de la SCER aux évêques de France

Elle leur demande de s’informer de ce qui se passe dans les monastères trappistes.

[En latin]

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp 45/32 (Cf. 44/13 et 44/16)

**S.d. [1844 septembre]** - Brouillon de Mémoire de dom Joseph Marie adressé au cardinal Ostini

Monseigneur

J’appris au mois d’août dernier que le RP abbé du PdS, accompagné de celui du Gard s’était rendu à Rome pour y porter des plantes contre moi. Ignorant quel en pouvait être le sujet, je me rendis auprès de Mgr du Mans pour m’en informer. Le prélat me répondit que l’abbé du PdS lui avait dit que je voulais substituer ma volonté à la règle et gouverner en despote. Mon étonnement fut d’autant plus grand que jamais accusation ne fut plus dépourvue de fondement. Aussi pour la réfuter je n’ai qu’à produire la dernière carte de visite que j’ai laissée au PdS et dont copie sera annexée à ce mémoire (n° 1) afin que la SCER puisse apprécier la plainte ou plutôt juger de la calomnie.

[Et ainsi pendant 7 pages]

AAbTp 45/33 // 44/12

**1845, avril, 1- La Trappe** —

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 46/5

**[1836, Août - La Trappe]** - Notes pour le CG de la Trappe de 1836

[Par un religieux de la Trappe, non supérieur, aux capitulants [[84]](#footnote-84)]

*Multa sero en coactus dixi, non ut aliquid dicereat sed ut non tacerem* (S. Augustin)

### S’attacher au rituel, au missel, etc. pour les cérémonies d’église

Puisqu’en vertu du décret de la SCR on a supprimé dans le culte les cérémonies de la Valsainte, on voudrait que conséquemment au même décret, on se conformât en tout au missel, au rituel, au bréviaire, au martyrologe de Cîteaux, sauf les modifications jugées nécessaire par le CG.

C’est ce qu’on observait assez exactement jusqu’au moment que Sa Sainteté a prescrit aux Trappistes de la plus étroite Observance de prendre les règlements de M. de Rancé. Cet ordre ne doit rien déranger aux cérémonies sacrées, car comme il laisse intactes les articles de la sainte règle que le SS autorise à suivre, on ne doit pas croire qu’il attaque davantage la décision de la SCR, décision dont le SS a constamment exigé l’exécution. Aussi c’est ce qu’on observe à la Trappe et ce qu’on voudrait voir observer également dans les maisons qui suivent le même régime, suivant la recommandation faite par le RP vicaire général de s’en tenir pour le rituel, etc. et pour les rites monastiques aux règlements de M. de Rancé.

J’ai dit : “sauf les modifications jugées nécessaires par le CG” car [2] si l’on fait des changements, on aimerait qu’ils fussent réglés par l’autorité compétente et de manière, s’il était possible, à ne plus y revenir ensuite.

### Déroger en quelque chose aux règlements de M. de Rancé même pour les rites monastiques

Mais pour les rites monastiques suivra-t-on de point en point les règlements de M. de Rancé ?

Il est évident qu’outre les cérémonies d’église, il faudra bien y déroger encore pour les mettre en harmonie avec les articles de la sainte Règle, accordés par le SS à l’un des deux Observances, relativement au travail, aux jeûnes, etc.

Excepté cela, faudra-t-il sur tout le reste s’en tenir à la lettre des règlements ou faire quelques changements jugés utiles ? Ce dernier parti parait plus sage car la sainte Règle elle-même, toute consacrée qu’elle est par tant d’approbations du SS et le respect de tant de siècles, a subi des modifications que tout le monde approuve. Qui voudrait obliger l’abbé de manger avec les hôtes, la communauté de leur laver les pieds, les religieux de leur demander leur bénédiction ? Qu’est devenu l’usage de recevoir les enfants de nobles, de loger à part les novices, etc. Qui voudrait encore obliger de suivre les Us de Cîteaux sans exception, de faire saigner les religieux plusieurs fois l’année, de faire distribuer au réfectoire à ses voisins les portions de soulagements, etc. Les modifications faites à la sainte règle et aux Us indiquent qu’on peut faire [3] également aux règlements de M. de Rancé d’autant plus que ces règlements n’ont régi pendant un siècle qu’une seule maison, au lieu qu’on pourrait compter par milliers les monastères qui ont vécu sous l’empire de la sainte règle et des Us.

### Simplifier les règles

L’expérience ne montre-t-elle pas combien il est nécessaire de simplifier la législation des Trappistes ? On avait fait à la Valsainte un recueil de règlements en deux volumes in-4°. On prétendait qu’on n’aurait jamais de raison pour y rien changer et maintenant ces règlements auxquels on promettait une éternelle durée ne sont plus qu’un monceau de ruines.

Si l’on considère les constitutions des religieuses telles qu’elles sortent des mains des saints que l’Église a canonisés, on y voit une brièveté remarquable.

La RB qui a servi de base à toutes celles qu’on a faites ensuite et qui, au dire de Bossuet a régi le monde chrétien pendant douze siècles, cette règle ne contient qu’un petit nombre de pages. Les constitutions plus anciennes qui ont servi de modèle à saint Benoît ne sont pas plus étendues et dans le cours des siècles les autres règles qui ont paru montrent le même caractère de simplicité, de brièveté. On ne peut les citer toutes mais les plus célèbres sont surtout remarquables par ce côté. La règle de saint François d’Assise n’est guère autre chose que la règle de saint Augustin, c’est-à-dire très courte. Les constitutions des Jésuites plus étendues, ne prescrivent rien cependant que ce qui est déjà commandé par les lois de la morale et de la piété chrétienne. [4] Il en est ainsi des autres législation religieuses. Toutes ont épargné la faiblesse humaine et ne l’ont point accablée de lois sans nombre.

Ce qu’il y a de plus admirable dans la RB c’est que toutes ses observance sont d’une nécessité indispensable dès qu’on veut vivre en religion, tout se tient comme les pierres d’une voûte. Pourquoi ne se conformerait-on pas à la simplicité de notre saint législateur ? Pourquoi ne ménagerait-on pas comme lui le cœur humain qui fléchit avec tant de peine sous les lois les plus respectables et les plus nécessaires ? Pourquoi n’entrerait-on pas dans l’esprit de la loi nouvelle, tout opposé à celui de la loi ancienne ?

Le peuple Juif était chargé de cérémonies qui toutes respectables qu’elles étaient, ne l’ont pas sanctifié et que le prophète rappelle pour cette raison : *praecepta non bona*.

JC a délivré les hommes de tant de préceptes et le premier concile qui se tint à Jérusalem de tant d’articles n’en conserva que deux ou trois, encore pour un temps. Où doit-on mieux jouir des bienfaits de la loi nouvelle qu’au sein de la religion où l’Évangile est la première règle qu’on doit suivre et dont l’esprit doit sanctifier toutes les autres ?

Qu’arrive-t-il d’une multiplicité de lois qui souvent ne sont fondées sur rien ? C’est que si l’on fait de gros volumes de règlements, on en pourrait faire d’aussi forts de fautes contre les Règlements, qu’on ne voit pas autre chose à chaque pas que des transgressions, que c’est là une source intarissable [5] de proclamations qui désolent la patience de plus d’un religieux ; qu’en voyant les règlements si peu suivis, on s’accoutume à les mépriser, qu’on finit par confondre les règles les plus saintes avec des ordonnances toutes minutieuses et qu’en religion, tout en payant la dime de la mente et du cumin, la miséricorde et la justice courent risque d’être mises de côté.

Je désirerais donc qu’on fît des règlements avec sobriété, qu’on nous laissât jouir sans trop de peine des grands avantages de la religion. Pourquoi nous y sommes-nous retirés ? N’est-ce pas pour y méditer en paix les vérités éternelles, y savourer les douceurs de l’oraison, y pénétrer les secrets des saintes Écritures, contracter avec Dieu une union plus parfaite, exercer bien plus l’activité de notre cœur que notre mémoire, d’où nous avons à bannir tant de souvenirs importuns ?

Le contraire arrivera si l’on est chargé d’un gros recueil de règlements qui demandent une étude sérieuse et qu’on a tant de peine à loger dans sa tête, car malgré toutes les lectures des règlements, tous les commentaires qu’on en fait en public ou en particulier, on ne voit de tout côté que des gaucheries sans nombre contre ces règlements que bien des religieux n’entendent pas plus que de l’hébreu.

Pourquoi donc ne suivrait-on pas le sage avis d’un des auteurs le plus judicieux de l’antiquité : *Quidquid praecipies esto brevis*. Un écrivain célèbre du dernier siècle [6] a dit également : “La pure morale est si chargée de devoirs sévères que si on la surcharge encore de formes indifférentes, c’est presque toujours aux dépens de l’essentiel”.

Un autre auteur célèbre qui a vécu de nos jours a dit dans le même sens : “Une législation bienveillante se gardera de multiplier les lois, sachant comme le dit saint Paul, que plus il y a de lois, plus il y a de péchés”.

### Dresser au CG toutes nos constitutions

On souhaiterait ardemment que les pères du Chapitre dressassent eux-mêmes en commun et d’un bout à l’autre les constitutions qui doivent régir les Trappistes. Leurs lumières, leur expérience, les grâces spéciales qu’ils auront pour cela produiront nécessairement une œuvre plus parfaite que si on l’abandonnait, ne fût-ce qu’en partie, aux différents supérieurs, chacun dans leur maison. Dès qu’ils y sont de retour, accablés comme ils sont d’occupations, pourraient-ils faire comme il convient un ouvrage qui demande tant de recueillement, de maturité, de réflexion ? Ce serait bien pis s’ils confiaient ce travail à quelque religieux qui dans son zèle inconsidéré ne croirait jamais tracer assez de règles et irait toujours allongeant ses discours, comme un jeune rhétoricien ses amplifications.

Ce ne sont pas là des terreurs paniques et il n’y a pas encore si longtemps qu’outre d’autres écrits infolio sur les cérémonies des messes hautes on avait fait pour les messes basses un cahier de huit cent articles [7] bien comptés. *Numerum audi et vidi*. Aussi jamais ne vit-on d’embarras pareil à celui de nos frères convers pour apprendre et pratiquer tant de choses et même à celui des prêtres qui lassés de tant de cérémonies qu’on faisait autour d’eux auraient presque perdu l’envie de dire la messe.

Dieu nous garde d’une pareille fécondité et combien l’Église est plus sage qui a réglé les rubriques de la messe avec une si heureuse modération et qui les conserve avec tant d’uniformité qu’elles ont traversé les siècles sans s’être altérées, au moins notablement !

### Les abréger autant que possible

On aurait un moyen sûr de simplifier nos constitutions, ce serait de les borner à ce qui peut faire mieux observer des obligations déjà existantes et de retrancher au moins un bon nombre d’observances qui ne sont fondées sur rien et qui sans offrir d’utilité par elles-mêmes, ralentissent la marche qu’on trouve assez pénible à raison des autres devoirs qu’on ne saurait omettre.

L’homme est si faible qu’on ne peut étendre ses obligations sans l’exposer à les enfreindre. Ce qui fait dire à l’écrivain le plus profond de notre siècle : “Que tout engagement qui ne fortifie pas les devoirs affaiblit les vertus”.

On trouve la même doctrine dans un autre auteur appelé le Démosthène des Alpes et qui dans son *Petit traité du principe générateur des sociétés*, offre à tous les législateurs des vérités dignes de leurs méditations. En le lisant on est convaincu que le premier venu ne doit pas s’arroger le droit [8] de faire des règles, mais plutôt que la législation est une œuvre divine, et que ceux qui n’ont pas mission de Dieu pour l’exécuter, ne peuvent rien faire de bon.

Vous la possédez, mes RRPP cette mission divine : *Ego dixi, dii\* estis*, aussi on attend tout de votre zèle mais à condition que vous fassiez tout vous-mêmes et que nous puissions considérer nos règles comme l’œuvre de Dieu parce qu’elles seront l’œuvre de nos supérieurs qui tiennent sa place.

Ô le jour heureux que celui où l’on verra paraître le recueil des lois que vous aurez dressées vous-mêmes, où l’on trouvera tout marqué pour l’église et pour la communauté, au dedans et au dehors et où les religieux pourront penser en lisant leurs constituions qu’ils les suivront sans changement jusqu’à leur dernier soupir !

### Pour cette fin, agir avec quelque liberté.

Pour dresser ces constitutions, vous avez entre les mains des éléments précieux, mais qui demanderont toute votre prudence pour être combinés comme il faut, car nos ne saurions avoir la sainte règle toute pure ni les Us de Cîteaux dans tous leur détails ni les règlements de M. de Rancé tels qu’il les a rédigés lui-même. Il les a faits pour la seule maison de la Trappe et au 17° siècle. Maintenant qu’il faut des règles pour toute une Congrégation et que les besoins du 19° siècles ne sont pas les mêmes que ceux de l’avant dernier siècle, on peut prendre quelques latitudes, consulter plutôt l’esprit que le texte entier de ces règles et tenir compte [9] comme ont fait les législateurs du temps et des hommes.

Les constitutions de saint Benoît ne sont pas en tout conformes à celles des saints qui l’avaient précédé, toutes respectables qu’il les jugeait lui-même. Les constitutions de Cîteaux diffèrent bien en quelque chose des constitutions de saint Benoît et celles de Cîteaux se retrouvent encore moins dans les règlements de la Trappe. D’où je conclus qu’il faut plutôt faire maintenant ce que les saints législateurs feraient eux-mêmes s’ils vivaient de nos jours, que ce qu’ils ont fait dans leur temps, car il semble qu’un des premiers principes de la législation est de considérer les dispositions des hommes à qui l’on veut donner des lois et de dire comme Solon : “Je ne vous ai pas donné les meilleures lois, mais celles que vous étiez le plus en état de porter”.

Aussi voyez ce qui arrive quand on veut remonter plusieurs siècles et reprendre à la lettre ce qu’on pratiquait jadis. Qui pourrait dire les embarras, les difficultés qu’ont rencontrés dans leur marche les Trappistes pour avoir voulu suivre à la lettre les uns les constitutions de Cîteaux, c’est ce qu’on prétendait faire à la Valsainte, les autres les règlements de M. de Rancé ? Je suis moins au courant de ce qui s’est passé dans cette dernière réforme, mais quand je déplore les vilaines pages de la nôtre (de la Valsainte), ceux qui connaissent les deux me disent que c’est encore pis dans l’autre.

### Réponse aux objections

Je n’aimerais pas qu’on me répondît que c’est la faute des hommes et non des règlements [10] car je répliquerais que si l’on voyait un cheval puis un autre se détacher d’une diligence, on pourrait dire d’abord que ce sont de mauvaises bêtes, mais si coup sur coup la chose se renouvelait, on pourrait bien aussi s’en prendre à l’attelage.

Je repousse aussi d’avance ce qu’on dirait des chrétiens dont les torts ne portent aucun préjudice aux règles de leur sainte religion : on ne choisit pas les chrétiens, ils le deviennent eux-mêmes sans le vouloir par le fait de leur naissance, mais on choisit les religieux, même avec de grandes précautions si l’on veut suivre la lettre et l’esprit de leur règle.

Je n’aimerais pas encore qu’on me dît que le SS ayant approuvé les règlements de M. de Rancé, ils sont maintenant comme l’arche sainte à laquelle il n’était point permis de toucher.

D’abord plus d’in siècle s’est écoulé avant cette approbation qui avait été cependant sollicitée bien des fois et depuis qu’elle a paru elle a été modifiée, premièrement par le décret de la Congrégation de 1822, puis par la déclaration de Sa S Grégoire XVI qui autorise à reprendre la sainte règle sur les points les plus importants et puisqu’il a déjà dispensé lui-même de quelques points des règlements de M. de Rancé relatifs aux portions, il a montré par là qu’on pourrait obtenir d’autres concessions sur la demande des supérieurs de l’Ordre.

Qui les empêche donc d’agir et pourquoi ? [11] Voudrait-on transformer des règlements qui n’ont été faits que pour une maison, en constitutions universelles qu’il faudrait suivre à la dernière rigueur ? Orval, Sept-Fons ne le cédaient guère à la Trappe. Croit-on cependant que les règles particulières à ces maisons respectables se prêtassent bien à régir des Congrégations entières ? Pour moi, j’en doute, comme je doute que le droit coutumier de quelque coin de province pût convenir à la législation de tout un royaume.

Je serais donc d’avis que les pères du Chapitre agissent avec liberté, qu’ils prissent de différents côtés ce qu’ils croiraient convenable et qu’ils fissent du tout des constitutions adaptées aux temps et aux hommes et que s’il était nécessaire que le SS intervînt, il intervint en effet ; une bulle serait donnée en bonne et due forme pour approuver solennellement nos règles et les Trappistes, forts de cette approbation authentique, vivraient et mourraient en paix, sous des constitutions stables comme leur vœux.

Voilà mes souhaits. Je laisse aux Révérends Pères du Chapitre à juger s’ils sont condamnables.

### Bâtisses

Je vais maintenant entrer dans les détails et je commence par le matériel. Pourquoi ne pratiquerait-on pas à la Trappe ce qui était présent aux Bénédictins de Saint-Vanne, c’est-à-dire de n’entreprendre aucune bâtisse considérable sans s’en faire dresser le plan par des ingénieurs et le soumettre à l’approbation du CG ou du supérieur qui tiendrait sa place ? J’indique cette mesure, on en pourrait [12] prendre d’autres. Tout serait bien, pourvu que les projets de bâtisse fussent sagement calculés et dressés par des hommes de l’art.

Ne serait-il pas à désirer qu’il y eût de l’uniformité dans les monastères de l’Ordre ? Ce n’est pas une chose indifférente. Ailleurs on ne l’a point négligé. Le Capucin, par exemple qui sortait d’une maison, trouvait dans une autre une distribution toute semblable et se croyait encore dans sa première demeure. Encore maintenant les Frères des Écoles Chrétiennes qui malgré la simplicité de leurs fonctions, sont cependant fortement constitués, ne s’établissent nulle part qu’après s’être assurés d’un local distribué sur une plan commun à toutes leurs maisons. Nous savons aussi que d’anciennes définitions de Cîteaux avaient défendu de ne faire aucune fondation qu’on n’eût au préalable préparé des lieux réguliers pour recevoir les nouveaux religieux. Faute d’agir de la sorte, qu’arrive-t-il ? On dépense beaucoup sans grand profit. Il faut faire et défaire, sans plan suivi et après un bon nombre d’années, de frais énormes et quantités de bâtisses construites de côté et d’autre, on cherche encore un monastère bien régulier.

On pourrait citer telle maison de l’Ordre où l’on a dépensé plusieurs centaine de mille francs sans n’y voir encore rien qui satisfasse. Tout y est dans la confusion : dans la même cour sont les hôtes, les ouvriers, les domestiques, les granges, les écuries, les bœufs et les vaches, et de tout côtés [13] d’énormes tas de fourrage et de fumier. Ce qui faisait demander à quelqu’un : “Sont-ce des bêtes ou des hommes qui demeurent ici ?” Le reste y répond : rien de régulier, rien de grand, rien de majestueux et cependant cette majesté qui peut exister sans luxe commande le respect, inspire aux étrangers quelque désir de vivre dans des lieux si bien distribués et y attache ceux qui y ont déjà fixé leur demeure. Hélas ! Les hommes dépendent tellement des sens qu’on peut bien employer cette amorce innocente pour les captiver. Il a été dit du Sauveur que sous la simplicité de son extérieur on voyait cependant reluire une telle majesté, quelque chose de si céleste “*sidereum aliquid*” dit un Père, qu’on se trouvait attiré vers lui par un charme irrésistible.

Qu’arrive-t-il encore de ces bâtisses faites sans l’approbation des supérieurs majeurs ? C’est qu’en les multipliant outre mesure on absorbe les modiques ressources d’une communauté. Tout souffre, tout languit, tout dépérit. Les religieux tombent et les régularité tombent avec eux et après avoir construit de vastes bâtiments, on n’a plus de religieux pour les habiter, le chœur est désert et un silence lugubre règne en des lieux qui devraient retentir jour et nuit du chant des psaumes.

Je disais en commençant cet article qu’il était présent aux Bénédictins de Saint-Vanne de soumettre le projet de bâtisse à l’autorité supérieure. Il était également présent aux supérieurs locaux de ne point [14] faire d’entreprise ou de dépense considérable sans l’approbation de la communauté. Si l’on suivait cette conduite à la Trappe ou du moins qu’on consultât les plus expérimentés, comme saint Benoît l’ordonne, les entreprises en seraient mieux concertées ou on pourrait en éviter d’inutiles et le supérieur faisant ainsi un acte d’humilité et d’obéissance à la sainte règle, serait plus en droit d’espérer les lumières que Dieu aime à départir aux humbles. Je borne ici ces réflexions : j’y ajouterai quelques chose, en traitant du chapitre de la sainte règle : “*De adhibendis ad consilium fratribus*” [Chap. 3 : De la convocation des frères en conseil].

### Séparer un peu davantage les choraux, des convers…

Je passe au personnel et je remarquerai d’abord que tout est maintenant bien confondu : religieux de chœur, frères convers, frères donnés, tout vit pêlemêle : même réfectoire, même dortoir, même laboratoire, lectures ensemble au cloitre, tout est commun, l’habit seul est différent. Cependant “*ab initio non fuit sic*”. Le monastère était plus pour les religieux de chœur et les granges pour les convers. Cette confusion est d’autant plus déplacée maintenant qu’un grand nombre de choraux est honoré du sacerdoce et si l’on veut que le sacerdoce jouisse en effet de quelque honneur, il faut le tenir à quelque distance de ceux qui ne sont pas revêtus d’une si haute dignité… *major ex a longinqui reverentia*. Dans le monde, partout où les prêtres sont mêlés avec les laïques, ils perdent bientôt le peu de considération qui leur restait. Cette considération s’est toujours affaiblit [15] depuis que les ecclésiastiques ont quitté la vie canoniale ou commune pour vivre chacun à part dans le monde.

Nous voyons dans les autres religions [instituts religieux] une ligne de démarcation bien tracée entre les pères et les frères coadjuteurs. Pourquoi n’en serait-il pas de même à la Trappe, conformément aux anciens usages de l’Ordre qui seraient encore maintenant plus convenables vu que jamais le sacerdoce n’a été plus avili que de nos jours.

Que résulte-t-il du mélange perpétuel des religieux et des convers ? Une grande familiarité, bien des communications, une dissipation, une manière de vivre qui fait disparaitre du cloitre la modestie, le recueillement, même une certaine dignité qui sied bien à ceux dont la profession est si élevée. Particulièrement les prêtres ainsi mêlés avec le peuple de la communauté, deviennent peuple eux-mêmes. “*Sicum populus, sic en sa¿*” et malgré les dispositions de la sainte règle qui tendent toutes à faire honorer le sacerdoce, peut-être y a-t-il peu d’endroits où il soit moins honoré qu’à la Trappe.

### Rendre le sort des choraux au moins aussi supportable que celui des convers

La balance aussi ne parait pas égale entre les religieux de chœur et les convers, du moins leurs dispositions ne sont pas les mêmes car les seconds connaissent bien moins les peines d’esprit, les grandes tentations, le dégout de leur état et par le fait, l’abandonnent bien moins que les autres, où l’on voit de tous côtés des têtes languissantes et des cœurs affligés, “*omne caput languidum et omne cor maerens* [[85]](#footnote-85). [16] Leur santé même est bien plus délabrée que celle des convers, quoique les gros travaux soient dévolus à ceux-ci. D’où vient cette différence ? De l’état différent où sont placés les convers et les choraux en entrant en religion, c’est-à-dire que les premiers y trouvent tout en mieux et les autres tout en pis. Je m’explique.

Les convers, je parle du plus grand nombre, ont à la Trappe moins de travail que dans le monde, une nourriture aussi bonne ou meilleure, des exercices de piété qui leur manquaient dans le siècle et qui étant modérés les délassent de leurs travaux plutôt qu’ils ne les fatiguent.

Il n’en est pas de même pour les religieux de chœur, je parle aussi du plus grand nombre. Ils ont à la Trappe un genre de travail dont ils n’avaient pas l’idée, une nourriture toute différente de celle du monde, assez de peine pour vaquer à l’oraison, mais en revanche des offices que leur longueur ou leur continuité rendent pénibles, surtout par l’application d’esprit. Ils sont ainsi jetés dans des voies si différentes de celles qu’ils ont parcourues précédemment qu’il n’est pas étonnant que la tête leur en parte ou du moins soit grandement fatiguée et que les ennuis, les chagrins, les dégouts viennent les assaillir de tous côtés et qu’on voie tant de Trappistes ou qui se replongent dans le monde ou qui périssent de misère en religion. Il est triste dans une communauté de trente religieux d’en voir [17] au chœur d’un côté six ou sept, il est triste d’entendre les lamentations de plus d’un Trappiste qui se trouve écrasé sous son état, il est triste d’en voir, et ce sont des prêtres, qui auraient travaillé sans cela dans le monde et qui dans la religion ne peuvent, ou ne veulent, confesser quelques uns de leurs frères ou leur donner de loin en loin une méchante instruction.

### Attacher davantage les Trappistes à leur état

Le CG rendrait un important service aux Trappistes s’il leur faisait concevoir plus d’affection pour leur état. Chose étrange ! Les Trappistes se glorifient d’être à la tête de tous les corps religieux et peut-être sont-ils les moins attachés à la religion. Le Lazariste vit et meurt dans son état, le Jésuite chéri le lieu avec une ardeur extrême et les Trappistes… Je ne veux rien outrer, je sais qu’il s’en trouve qui tiennent à la Trappe par le fond de leurs entrailles, mais combien d’autres… Qui pourrait compter les déserteurs ? Et presque tous ces malheureux sont des religieux de chœur, tant il est vrai qu’à la Trappe la tête est malade et que c’est là que les PP du Chapitre devraient porter leurs principaux remèdes.

Si chaque maison a tant de peine à se soutenir, est-il étonnant que l’Ordre en ait davantage à se propager ? On a vu tant d’autres Instituts se répandre avec un rapidité merveilleuse. La Trappe seule dès sa naissance a été frappée de stérilité. On pouvait encore dans les derniers siècles se consoler de cette stagnation particulière à la Trappe. [18] La France était couverte de maisons religieuses qui offraient plus ou moins de ressources aux âmes désireuses de leur salut. Mais aujourd’hui que le torrent révolutionnaire a tout emporté et que la Trappe est presque le seul asile ouvert contre les dangers du siècle, on aimerait que l’accès en fût plus facile pour tant d’âmes dont la perte au milieu du monde est presque immanquable.

### Donner à la Trappe plus de fécondité

C’est moins la religion qui manque à la France que les établissements religieux. Ceux qui s’y sont formés et qui ont pu se soustraire à la persécution se sont bientôt peuplés de sujets. L’Institut de M. de la Salle [les FEC] est répandu sur tous les points de la France. Les Sulpiciens dirigent un bon nombre de séminaires. Les Jésuites dix ans après leur rétablissement avaient déjà une foule de missionnaires, de professeurs et des milliers d’élèves. Quels progrès n’auraient-ils point fait si la faux révolutionnaire ne les eut tranchés si peu d’années après leur reconnaissance !

La Trappe seule est privée de cette fécondité qui appartient à tous les êtres vivants. On a offert en bien des endroits des fondations, on en fait plusieurs. Qu’en est-il résulté ? Les maisons mères se sont appauvries notablement et leurs filles, au moins quelques unes, ou ont promptement succombé ou n’ont montré qu’une langueur pire que la mort.

N’est-il pas vrai qu’encore à présent, dès qu’on parle de fondation, les supérieurs [19] se troublent et s’épouvantent et supposé même qu’ils puisent céder quelques sujets, ils se voient du moins dans la triste alternative ou d’en donner de médiocres et que deviendront alors les fondations ? ou s’ils en cèdent de meilleurs, de faire à leur propre maison des brèches irréparables.

À voir la peine qu’on a de monter des maisons de Trappiste, ne peut-on pas penser qu’on ne peut guère entreprendre de propager des Instituts trop austères ? Quelques âmes d’élite peuvent bien s’y soutenir, mais le plus grand nombre ne peut porter qu’une vie commune, selon ces paroles de saint Bernard : “*Spiritus sanctus multit? datus ad salutem, paucis ad fervorem¿*”.

Ce n’est pas que je croie une religion impraticable dès qu’elle est un peu forte Cette force se trouve bien dans la sainte règle, mais avec un tel tempérament et de si sages combinaisons que son auteur a raison de dire qu’il ne veut établir rien de trop rigide ni de trop pénible, *in qua institutione nihil asperum, nihil grave nos constituturos speramus* [RB Prologue, 46 : dans cette institution nous espérons n’imposer rien de dur, rien de pénible] et qu’encore dit-il ailleurs, ‘les âmes fortes désirent en faire davantage et que les faibles n’y trouvent rien qui les rebute : *Ut et fortes sint qui capiant et infirmis non refugiant*’[RB réf.].

Ce qui produit dans la sainte règle ce mélange admirable de force et de douceur c’est comme nous n’avons déjà dit, que saint Benoît présente bien ce qui est requis pour la sanctification des âmes et pour cela la force [20] est nécessaire, car le royaume des cieux souffre violence, mais aussi notre saint législateur ne prescrit rien de plus et de là vient la modération qui brille dans la règle. En un mot il voulait comme tous les saints, ne pas exiger des hommes plus que Dieu n’en exige lui-même. Il ne commande pas un triple office, des accusations et des proclamation quotidiennes, l’abstinence de vin, des œufs, du poisson, la privation de laitage et de dessert pendant le carême, la discipline du vendredi, des prosternements sans nombre…

Il prescrit, il est vrai des travaux plus longs, on les a diminué. Cependant le travail est l’obligation commune de tous les hommes et quelles raisons auraient les religieux de s’en dispenser s’il était assorti à leurs forces, à leurs habitudes, à leur dispositions ? On a remplacé cette diminution par d’autres exercices de pénitence, mais comme ils sont moins dans la nature des choses et dans les habitudes de ceux qui viennent en religion, on a plus de peine à s’y faire et dès que le joug parait trop pesant, la nécessité de le porter tous les jours le rend à la longue insupportable.

Ceci soit dit pour montrer qu’on pourrait se rapprocher davantage de l’esprit de saint Benoît, qu’alors on marcherait en des voies plus praticables, plus bénies du ciel. C’est une idée peut-être chimérique [21] que j’abandonne aux lumières des RRPP du Chapitre. Ce qu’ils feront sera bien fait et je m’y soumets d’avance. Mais puisque je suis en train de censurer, après l’avoir fait en gros, je vais détailler davantage et dire un mot sur les divers articles des règlements.

### Plus de facilité aux religieux prêtres pour dire la sainte messe…

Aux jours de douze leçons, l’intervalle après l’office de la nuit est si court durant l’été que les prêtres n’ont pas le temps d’achever leur messe avant prime, le chœur est donc dégarni pour cet office, on traine de même pour le chapitre, car dans les maisons où il y a une vingtaine de prêtres, dont plusieurs infirmes, il faut bien d’autres messes après les premières et pour tous les prêtres, l’action de grâce est perdue. Il serait donc à désirer qu’on pût prolonger cet intervalle, un moyen pour cela serait de supprimer en ces jours le petit office. Si l’on semblait ravir quelque chose à Marie ce serait pour le rendre à son Fils dans l’action la plus sainte de la religion, l’auguste sacrifice des autels. Nous ne ferions rien d’ailleurs que de conformer ce qu’ont observé d’autres Instituts de saint Benoît qui aux fêtes de douze leçons ne disent point le petit office. Ils l’omettaient encore quand le grand office était de la saint Vierge et avec raison ce semble, car pourquoi dire deux fois la même chose ? L’œuvre de Dieu parait plus respectable quand on en bannit les répétitions inutiles. C’est ainsi que dans la messe tout est simple et qu’il n’est plus permis, comme jadis d’en dire plus d’une.

Ceci soit dit sans déroger le moins du monde [22] à la dévotion pour Marie, qu’on a la consolation de voir régner parmi les Trappistes et qu’on ne saurait trop encourager. Ils ont la pieuse habitude de réciter chaque jour le chapelet, c’est fort bien, mais aussi d’après cela, on pourrait plus librement retrancher quelque chose au chœur, surtout pour des raisons graves et l’on ne croit pas que Marie pût s’en plaindre. *Honor Regis et Reginae judicium diligit*.

### Un moment de préparation avant l’office

Il paraitrait convenable qu’on eût avant de commencer l’office un moment pour se recueillir. *Ante orationem praepara animam tuam*. [[86]](#footnote-86) Quelle préparation peut-on faire quand il faut courir brusquement du dortoir à l’église où l’on a bien de la peine à se rendre un moment avant que l’office commence et bien des religieux le trouvent en effet commencé quand ils arrivent.

### Se conformer aux anciens usages pour la construction des églises

Puisqu’on veut se rapprocher des anciens usages, un des plus édifiants serait de laisser aux église cette obscurité qu’on remarque dans les édifices les plus anciens dans les cathédrales gothiques qui subsistent encore en France. Rien ne nourrit mieux le recueillement et la prière. Dés qu’on entre dans ces églises, l’âme aussitôt se trouve saisie d’une impression religieuse. Le demi jour invite à la méditation, les sens sont plus recueillis, les pensées plus graves, la prière plus facile et plus consolante. Trouve-t-on ces précieux avantages dans les églises modernes, percées de vastes fenêtres où la lumière pénètre de toute part [23] et fait tout apercevoir comme en plein midi. Ces différences se font bien sentir dans les mêmes villes qui possèdent de vieilles églises et d’autres plus modernes. Par exemple à Paris, est-on affecté de la même sorte en entrant à Notre-Dame qu’en entrant à Sainte-Geneviève ou Panthéon ? Le matériel des lieux favorise plus qu’on ne pense les dispositions intérieures. Saint Ignace dans ses exercices spirituels recommande de prendre le temps de la nuit pour quelques unes des méditations et ce n’étaient pas sans doute les moins importantes !

J’avais écrit cet article lorsque mes yeux sont tombés depuis sur un ouvrage tout récent mais dont les éditions se sont succédé avec rapidité. J’y ai lu ce qui suit et que je cite à l’appui de mon observation *in ore duorum*…

Ceux, dit l’auteur, qui sont chargés d’élever des temples au Dieu de nos Pères, devraient bien étudier la Gaule chrétienne ou l’ancienne France, c’est là qu’ils trouveraient des inspirations dans la réminiscence de l’architecture des ancêtres. C’est là qu’ils apprendraient que notre culte étant mystérieux, il lui faut des ombres pour la méditation. L’architecte qui a bâti l’église de … ne s’est douté de rien de tout cela, aussi la lumière l’inonde-t-elle de toute part et n’y laisse pas une petite place à la douleur et au recueillement.

L’auteur parle des églises du monde. Que dirait-on pour les églises des Trappistes !

### [24] Silence à l’église

Pour avoir aussi plus de silence dans le lieu saint, il serait à désirer qu’on eût une chaussure moins bruyante que nos sabots, au moins tels qu’on les porte ordinairement. Sans cette précaution, le lieu saint qui devrait être le plus silencieux de la maison, le sera le moins en effet. Cependant où doit-on trouver quelque paix, si ce n’est aux pieds des autels ?

### Au réfectoire

Ne pourrait-on pas encore obtenir moins de bruit au réfectoire ? Saint Benoît y prescrit un profond silence : “*Summum silentium ad mendare fiat*” [[87]](#footnote-87) Au lieu de cela c’est un fracas insupportable, un mouvement perpétuel, des prosternements sans fin : pour une goutte d’eau ou de bouillon ou minutie semblable, il faut déranger ses voisins, aller s’étendre au milieu du réfectoire et renouveler à tout moment les coups de marteau du supérieur qui retentissent sur sa table comme ceux d’un forgeron sur son enclume. S’il était dit qu’on serait dispensé de cette cérémonie autant de fois qu’on peut se passer du serviteur de table pour essuyez ce qu’on aurait laissé tomber, il y aurait bien des courses de moins et l’on pourrait entendre la lecture avec moins de distraction.

Qu’on eût par cette voie ou par une autre un peu plus de silence, le moyen est indifférent, mais la chose est assez convenable et selon l’esprit de saint Benoît : “*Summum silentium*…”

### [25] Emploi du temps

À voir comment on passe le temps à la Trappe, surtout les religieux de chœur et le peu de profit qu’ils procurent à la maison, on désirerait que leurs occupations fussent plus assorties à leurs capacités ou à leurs habitudes antérieures. Dans le monde, on exerçait des arts, on étudiant, on écrivait, on instruisait, on prêchait, on confessait. Si l’on fait disparaitre tous ces exercices, il ne reste guère plus que le travail extérieur pour les remplacer. Mais ce genre de travail convient-il aux dispositions morales ou physiques de bien des religieux ? Plusieurs qui ne peuvent ou qui ne veulent s’y appliquer ne savent trop que faire. Cependant le bon emploi du temps est une des premières obligations des religieux aussi bien que des autres chrétiens. Ce devoir si essentiel est en souffrance parmi les Trappistes qui sur ce point important sont en arrière des autres Instituts, car si l’on compare leurs travaux à ceux des Jésuites, des Sulpiciens, des nouveaux Bénédictins, certes la comparaison ne serait pas à leur honneur. Quand ils ont donné quelques coups de bêche, ils croient que tout est fait. Peut-être leur santé fatiguée ne pourrait pas soutenir de plus longs travaux, souvent sur un sol ingrat, mais on pourrait créer d’autres occupations plus à leur portée, productives pour la maison et les presser alors davantage de bien employer tous leurs moments. Le temporel des maisons y gagnerait et le spirituel aussi, car des religieux désœuvrés et lassés d’eux-mêmes le sont bientôt de leur état, l’ennui qui est un méchant conseiller est le fléau le plus [26] ordinaire des communautés religieuses.

Pour soustraire les religieux à ces dangers il faudrait les tenir sans cesse en haleine, évitant à la fois les fatigues excessives et le désœuvrement et rapprochant autant que possible leurs occupations monastiques de celles qu’ils auraient eue dans le monde. Faute d’exercice, ils tombent dans une fainéantise et une paresse qui ne leur est point honorable et que le zèle des supérieurs ne peut pas toujours surmonter, surtout pour les prêtres. Quelle peine en effet n’ont-ils pas d’obtenir de ceux-ci qu’ils prêchent ou qu’ils confessent ? Souvent ils ne peuvent les y faire consentir et les prêtres qui devraient être dans un monastère un corps d’élite exemplaire en tout, sont souvent ceux qui causent le plus de peine aux supérieurs.

Il faudrait donc remuer un peu davantage les Trappistes, les occuper plus sérieusement, les façonner à tout et les rompre si bien à l’obéissance qu’ils seraient toujours prêts à dire : “Que voulez-vous que je fasse ?”

On aurait alors de vrais religieux, leurs jours seraient riches en vertus et en travaux utiles, les monastères feraient la consolation de l’Église, elle y trouverait comme dans ses plus beaux siècles un dépôt de lumière et de vertus qu’elle saurait bien mettre en œuvre.

Pour atteindre ce but, il faudrait entrer en grand dans l’esprit de saint Benoît dont [23] la règle se prête à toute espèce de travaux aussi bien à ceux de l’esprit qu’à ceux des mains. C’est par ce mélange qu’ont prospéré tant de maisons célèbres qui honorent les fastes de l’Église et de l’histoire monastique. C’est par là que les nouveaux monastères pourraient prospérer encore. Cîteaux dans son temps a fait la consolation de l’Église, mais ce temps est passé et je doute qu’on puisse le faire revivre. La Trappe a produit des vertus qu’on admire encore, serait-elle moins édifiante pour se prêter un peu davantage aux besoins actuels de l’Église ? Où sont les universités, les corporations savantes qui conservaient autrefois le dépôt de la tradition, où l’Église trouvait tant d’assistance en ses nécessités ? Aujourd’hui qu’on cultive partout dans le monde les lettres et les sciences, si les études ecclésiastiques sont abandonnées, l’Église alors dépourvue de lumière comme de richesse et pauvre également en vertus qui ne sont point filles de l’ignorance et de la paresse, l’Église dans ce dénuement sera livrée sans retour au dédain de ses ennemis et déjà le peu de considération dont jouit le clergé n’est-elle pas la plaie la plus sensible de l’Église ?

C’était sous les auspices de saint Benoît que s’étaient formés tant de monastères célèbres où la religion était étudiée, pratiquée dans toute sa pureté, où l’on voyait une heureuse association de science et de vertus, où l’Église possédait en même temps de pieux contemplatifs et des ouvriers au zèle infatigable. C’est sous les auspices [28] de saint Benoît que l’Europe a été éclairée, convertie. Du nord au midi on retrouve ses enfants à la tête de toutes les entreprises glorieuses à l’Église. Saint Augustin, saint Boniface, saint Willibrord, saint Auscaire, etc. sont presque aussi connus que les apôtres.

Pourquoi donc maintenant l’Église ne profiterait-elle pas encore des enfants de saint Benoît ? Ses besoins sont-ils moindres que par le passé, ou ses ressources extérieures plus grandes ?

### Consulter les religieux

On aimerait à voir pratiquer ce que saint Benoît prescrit au chapitre 3 : *De adhibendis ad consilium fratribus*. C’est peut-être le chapitre le plus important de la sainte règle, mais ce n’est pas le mieux observé. Tout se fait souvent dans un monastère à l’insu de la communauté qui n’est consultée sur rien, ou quelques fois sur des bagatelles, tandis que les affaires plus graves sont dérobées à sa connaissance. Cependant on a peine à croire qu’il ne se trouvât pas au moins quelque religieux qui pourrait ouvrir un avis utile. L’humilité seule du supérieur qui consulterait ses frères suffirait pour lui obtenir des lumières qui ne sont pas toujours données exclusivement à un seul homme. “Faites tout avec conseil dit l’Esprit-Saint et vous n’aurez plus ensuite de regret. *Omnia fac cum consilio, et post factum non poenitebis*… [[88]](#footnote-88) À qui cet avertissement convient-il mieux qu’à ceux sur qui [29] pèse une vaste responsabilité dont ils doivent redouter les conséquences s’ils font tout par eux-mêmes, car s’ils se trompent, où sera leur excuse ?

On voit bien l’inconvénient qu’il y aurait de multiplier trop les délibérations et d’assembler à tout propos la communauté, mais à part les affaires de premier ordre où elle doit intervenir, rien n’empêcherait de consulter au moins les principaux officiers et quelques uns des anciens. Et pourquoi les supérieurs ne feraient-ils pas pour leur communauté ce que font les évêques pour leur diocèse ? Un conseil tenu de temps en temps serait-il déplacé ? Si les monastères n’ont pas la grandeur d’un évêché, ils doivent offrir plus de régularité, ce devrait être des maisons d’élite, édifiantes, exemplaires en tout et si les vertus qu’on y pratique ne compensaient pas la vaste étendue des diocèses, croit-on que l’Église donnât aux abbés la crosse et la mitre tout comme aux évêques ?

Je m’arrête et peut-être sur ce point en ai-je déjà trop dit. La matière est délicate et l’on m’aurait bientôt fait raire, mais du moins on ne me fera pas oublier ce que j’ai ouï dire moi-même à un grand personnage de l’Ordre : “Je ne fais rien, me disait-il, sans conseil.” Jamais paroles plus belles ne sortirent de la bouche d’un supérieur. Puissent-elles être toujours pratiquées par ses dignes confrères ! *Omnia fui cum consilio*.

### Éprouver les novices

D’autres Instituts sont plus modérés et les novices y sont plus fortement exercés, si bien qu’après leur profession on peut [30] compter sur eux et leur donner tel emploi qu’on juge convenable, car ils sont prêts à tout. Les Trappistes avec un régime plus austère épargnent davantage leurs novices. Je ne parle pas de ce qui touche à la santé, car on doit se donner bien de garde de la compromettre, mais par ailleurs on a pour eux des ménagement peut-être excessifs. Il semble qu’on a toujours peur de les perdre. Mieux vaudrait cependant qu’ils retournassent au siècle que de se fixer en religion sans avoir les vertus religieuses. Ces novices ainsi ménagés avant leur profession veulent l’être encore davantage ensuite. On ne peut y toucher. En fait d’obéissance qui est la vertu capitale, ils sont d’une délicatesse qui rien n’égale et le supérieur est bien plus réduit à faire leur volonté qu’à leur imposer la sienne. J’ai vu des supérieurs respectable gémir amèrement sur cette faible éducation et attribuer à cette mollesse la décadence de l’Ordre monastique. Il faudrait donc, comme saint Benoît l’ordonne, exercer davantage les novices à la piété, à l’obéissance, aux opprobres.

### Mieux garder le silence

Le silence n’est point observé comme il devrait l’être. On accorde trop aisément la permission de parler et l’on parle en effet de tous côtés. Outre bien d’autres inconvénients, les monastères livrés à ce bavardage n’ont plus rien d’imposant, les étrangers voyant de tous côtés ces colloques demandent où est donc le silence de la Trappe et les [31] Trappistes en perdant l’habitude du silence, perdent en même temps les vertus dont il est le rempart. Sur ce point ils s’abusent étrangement car si l’on pêche en parlant sans permission, est-on plus innocent d’étendre cette permission au-delà de toutes les bornes et quand deux ou trois paroles pourraient suffire, d’en dire plus de cinquante ? Partout il est plus facile de s’abstenir que de se modérer et les Trappistes parleront trop presque autant de fois qu’ils auront permission de parler.

### Sévir contre les incorrigibles

On voit avec peine des religieux ne tenir aucun compte des réprimandes de leurs supérieurs et vivre dans une irrégularité perpétuelle qui fatigue toute une communauté. Ne pourrait-on pas déployer contre eux plus de rigueur et quand ils partiraient, leur départ, bien loin d’être une perte pour le monastère qu’ils scandalisent, serait plutôt un moyen efficace d’y rétablir le bon ordre.

### Pourvoir les religieux d’outils convenables

Les religieux travailleraient plus volontiers s’ils avaient des outils plus assortis à leurs forces ou plutôt à leur faiblesse. On voit un pauvre Trappiste aller au travail avec une grosse bêche ou un croc énorme qu’il a bien de la peine à porter. Que sera-ce quand il faudra le manier des heures entières sur un sol rebelle où chaque coup demande un effort violent ? Si chaque religieux avait des outils marqués à son numéro, on y trouverait le double avantage et de donner plus de facilités pour le travail et de conserver mieux les outils. Il s’en perd une quantité, [32] ce qui n’arriverait pas si chaque religieux renfermait lui-même ses outils et qu’il fût obligé d’en répondre. On ne les perdrait pas plus alors qu’on ne perd ses livres ou ses habits.

### Bien soigner les infirmes

Conformément à la sainte règle qui veut qu’on s’occupe des infirmes avant toute chose et par dessus toute chose, on pourrait s’appliquer davantage à leur procurer quelque soulagement en leur donnant des appartements spacieux, bien aérés, une chapelle particulière ou du moins plus de facilités pour se rendre à la chapelle commune, au jardin des sorties plus agréables et plus saines… Les maladies sont une croix pesante et plus les supérieurs travailleraient à l’alléger, plus les infirmes la porteraient avec patience et courage.

### Refuser les postulants trop faibles

Les infirmes pèsent souvent sur une communauté moins encore par leurs infirmités que par le relâchement et les irrégularités qui pénètrent par l’infirmerie. Ne pourrait-on pas diminuer le nombre des infirmes en faisant plus d’attention aux dispositions physiques des postulants, pour admettre seulement ceux qui seraient assez forts pour porter la règle ? C’est ce qu’on observait autrefois exactement à la Trappe et dans les autres maisons un peu austères. Des sujets trop faibles languissent et font languir les autres.

### Rehausser le culte

Je n’ai plus qu’une observation à faire, mais elle est plus pénible que [33] les autres, parce qu’elle se reporte sur les choses déjà jugées. Néanmoins que mes seigneurs et maitres me permettent de parler encore une fois… “*Obsecro, ne irascant, si loquar adhuc semel*… [[89]](#footnote-89)” Pour vaincre mes propres répugnances je me dis à moi-même que si les conciles en fait de discipline peuvent se réformer les uns les autres, les Chapitres généraux peuvent révoquer ou modifier des décisions antérieures. On en pourrait citer des exemples si un seul suffit parce qu’il est décisif.

Le CG de 1783 avait décidé qu’on transfèrerait les offices de trois leçons comme on fait pour ceux de douze, il s’en suivait que l’office des morts allait disparaitre presque entièrement. Cette décision a bien quelque chose qui choque et on en fut en effet si choqué que le Chapitre suivant de 1786 révoqua cette décision un peu commode aux vivants, mais funeste aux défunts.

D’après ce fait, j’ose élever une voix suppliante et me plaindre de mes supérieurs à mes supérieurs eux-mêmes. Quoi donc, leur dirai-je prosterné à leurs pieds, se peut-il qu’au 19° siècle, lorsque les temples sont à peine relevés de leurs ruines qu’ils ont perdu cet éclat qui commandait le respect des peuples, que partout dans les compagnes le culte offre une pauvreté désolante.

[34] Se peut-il qu’on enlève comme le dernier lambeau qui couvre la nudité de JC, que ses autels n’aient pas même une simple frange pour chétif ornement et que dans les solennités les plus pompeuses ils ressemblent au tombeau du vendredi saint ?

Je connais la recommandation que fit notre père saint Étienne à ses descendants. Elle était sage alors, mais je doute qu’elle le fût de même de nos jours où les choses ont si étrangement changé de face.

Au 12° siècle, c’est-à-dire longtemps avant les blasphèmes et les ravages des hérétiques, les églises étaient d’une opulence extrême, l’or et l’argent y brillaient de toutes parts, chaque jour de nouveaux dons venaient en augmenter la splendeur. Pas de personne pieuse qui ne se crût obligée de contribuer à l’ornement du sanctuaire, pas de malfaiteur qui au lit de la mort ne voulût l’enrichir pour réparer des injustices. Les histoires sont pleines de faits de ce genre et les donations si prodigieuses qu’on aurait peine à le croire si elles étaient moins avérées. D’autre part en ces temps heureux, la foi des chrétiens forte encore et vigoureuse était moins aidée qu’offusquée de ces ornements excessifs qui sentaient plus le luxe et une magnificence judaïque que la piété [35] propre à la loi nouvelle.

Dans cet état de chose, il était naturel que nos pères de Cîteaux, ennemis du faste, vivant du travail de leurs mains, séparés sur tous les points des autres Instituts, amateurs en tout de la pauvreté, aimassent à la conserver jusque dans le lieu saint, ne fût-ce que pour s’écarter du luxe qui avait tout envahi. L’Église pouvait alors applaudir à la simplicité de nos pères. Mais à présent qu’elle est pauvre, avilie, foulée aux pieds, que dans une infinité d’endroits elle possède à peine les objets les plus essentiels à la célébration du culte, que la foi déjà languissante de ses enfants vient, pour ainsi dire, périr à la vue d’une pauvreté si extrême, peut-on croire que l’Église approuve qu’on vienne l’appauvrir encore davantage, interdire les franges d’autel, les autels de marbres, les galons d’or et d’argent, etc. ? Peut-on croire après les hérésies qui ont particulièrement désolé le sanctuaire, qui ont fait briser les statues et les images, profaner les vases sacrés, transformé les églises en magasins ou même en écuries, maintenant que les hérétiques affectent dans leurs prêches de n’avoir que les murailles toutes nues, de n’adorer plus JC au sacrement de l’autel, ni même ailleurs, en bien des endroits, peut-on croire que l’Église approuve que les Catholiques eux-mêmes refusent au culte des autels ce qui peut en rehausser l’éclat, ranimer la foi de ses enfants et la consoler de [36] toutes les spoliations qu’on lui a fait subir. Ah ! Puisque JC veut être, doit être adoré sur nos autels, qu’on laisse donc à ces autels qu’il daigne honorer de sa présence, qu’on y laisse quelque décence, faible indice du respect des fidèles. Ne parait-il pas inconséquent, en repoussant les erreurs détestables des hérétiques, en adorant malgré leurs persécutions et leurs blasphèmes JC sur nos autels, de ne pas lui donner sur ces mêmes autels au moins quelques uns des ornements qui lui furent ravis par les ennemis de son culte et de sa gloire ?

Est-ce là l’esprit de l’Église ? Non, car elle s’est expliquée par son organe le plus respectable, par la bouche du souverain pontife. On connait la parole de Léon XII [[90]](#footnote-90) à dom Augustin : “Votre culte, lui disait-il, est trop pauvre”. Ce n’est point une voix étrangère qui a porté ces paroles à la connaissance des Trappistes, c’est l’abbé de Lestrange lui-même qui les répétait à qui voulait l’entendre.

Je dirai donc avec quelques hardiesse aux pères du Chapitre de 1835 : “Je souscris à vos décisions, j’en reconnais la sagesse, mais votre culte est trop pauvre et sur ce point, si ne vous dis pas comme Daniel : *Revertimini ad judicium*[[91]](#footnote-91), je vous demande au moins bien nettement de permettre que les supérieurs dans leur [37] maison respective ne suivent point à la dernière rigueur vos ordonnances sévères. Laissez-nous de grâce, la consolation de rendre quelques faibles hommages à JC caché, et qui recevant partout des outrages d’un monde qui l’ignore et qui le blasphème, doit au moins dans la religion trouver des serviteurs plus zélés pour sa gloire. Quand ils déploieront pour cette gloire extérieure trop de faste et de pompe, on pourra les arrêter et renouveler alors les recommandations de saint Étienne. Mais certes nous ne sommes pas à la veille de ce malheur et d’ici longtemps le culte à la Trappe, surtout en plusieurs maisons, pêchera plus par défaut que par excès.

Je borne ici mes réflexions. Si elles sont dépourvues de sens, elles méritent cependant d’être excusées car je n’ai déraisonné que par obéissance… *Factus sum insipiem vos me coegiditum*. Si ma bouche a péché, du moins mes intentions sont pures car personne ne souhaite plus sincèrement que moi la prospérité de l’Ordre et j’espère en effet que cet Ordre battu par tant d’orages verra tôt ou tard des jours plus sereins. J’en ai pour garant la protection du SS dont l’autorité plus puissante que le sceptre d’Assuérus peut rendre la vie à des corps inanimés. Nous devons aussi tout attendre du zèle et des lumières de nos [38] dignes supérieurs. Puissent-ils dans leur saint assemblée dresser les constitutions les plus salutaires à notre Ordre et par conséquent à l’Ordre monastique dont la Trappe est maintenant en France le principal appui.

Puissent par les sages décisions de nos RRPP honneur et gloire être partout dignement rendus à Dieu dans nos monastères ! Que tout y annonce la grandeur du Dieu trois fois saint ! Que la propreté, la majesté, la teinte religieuse du lieu saint fasse naitre dans les cœurs le respect et la piété ! Que les cérémonies soient réglées d’une manière irrévocable et toujours faites avec dignité ! Que les Trappistes pauvres partout ailleurs, se rappellent qu’à l’autel du Dieu vivant et surtout de nos jours, une pompe innocente peut lui être plus agréable qu’une extrême pauvreté, comme le Sauveur déclara lui-même que le parfum versé sur ses pieds par Madeleine valait tout autant que si on l’eût distribué en aumône ! Que les offices chantés ou psalmodiés avec ferveur, modestie, gravité en laissent savourer les paroles toutes divines ! Qu’au sortir du lieu saint les Trappistes emploient tout leurs moments avec une sainte activité, que les travaux soient distribués de telle sorte [39] que chacun s’occupe selon ses talents et sa capacité et que la maison profite également des bras des uns et de la tête des autres, qu’il y ait assez d’études dans le monastère pour mettre au moins quelques religieux en état d’être utiles et à leur frères et aux étrangers qui affluent sans cesse à la communauté ! Que tout y soit régulier, décent, plein d’une certaine dignité qui n’est point ennemie de la simplicité ! Que tout offre aux gens du dehors un aspect édifiant et que dans l’intérieur, sous l’empire d’une règle modérée pour son étendue et ses préceptes et fixe autant que possible, les religieux puissent couler des jours paisibles, sanctifiés par le silence, le travail et la prière, ! Qu’ils y trouvent le repos du cœur que JC promet à ceux qui se chargent de son joug : *Tollite jugum meum super vos et invenietis requiem animabus vestris*[[92]](#footnote-92), car il nous dit encore lui-même que son joug est doux et son fardeau léger. *Jugum enim meum suave est et onus meum leve*.

Puisse-t-il être tel en effet pour les Trappistes par les ordonnances paternelles de leurs supérieurs pour qui je fais, en terminant la prière que l’Esprit-Saint met dans la bouche de Salomon lorsqu’il demandait la Sagesse : “*Da Domine, sedium tuarum assistricem sapientiam* (…) [[93]](#footnote-93) [40]

P.S. On aurait pu parler encore d’un petit règlement pour les domestiques, pour les retraitants, de la tenue du temporel, de la comptabilité, etc.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 46/2

**1847, juin, 8, La Grande Trappe** — Réponse du CG de la Trappe à la lettre du CG de Sept-Fons

Capitulum generale cisterciensium primitivae observantiae, capitolo generali observantiae abbatis de Rancé sedenti in Sancto-Loco de Septem-Fontibus salutem a Domine et abundare in omne opus bonus

Venerabilis in Chirto fratres,

Pergratum nobis fuit solatium charitatis vestrae ministratum per epistolam vestram, quam cum legifaemus gavisi sumus super consolatione et gratias egimus Deo super inenarrabili dono ejus gavisi sumus autem in Domino vehementer quoniam refloruistis sentire pro nobis sicut et sentiebatis, licet occuapti fueritis.

Nolite dubitari ~~gerere~~ quin cor nostrum pateat ad vos sicut et vestrum ad nos. Ita, fratres, simus ex utraque parte imitatores Dei sicut filii charissimi et ambulemus in dilectione, licet per itinera deversa, donec occurramus omnes in unitatem jucunditatis aeternae et consummationis sanctorum ubi non erit amplius distinctio hujus et hujus observantiae, istius aut istius regulae, sed charitas perfecta quae faciet utramque unum, scilicet videre, amare, laudare, possidere simul omnes Christum, quod ipse praestare dignetur qui est per omnia Deus benedictus in saecula, et quo maximo cordis nostri affectu vobis sicut et nobis ipsis summopere expostulamus.

Venerabilis fratres

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 46/1

**1847 mai 16, Sept-Fons** — Lettre du CG de Sept-Fons adressé au CG de l’autre Observance

(Texte latin publié dans *Les Actes des CG Trappistes, 1835-1891*, p. [155])

AAbTp - 46/3bis

Ordre des exercices du Chapitre

AAbTp - 46/9

**1847 juin 5** - La Grande-Trappe — Lettre du CG au cardinal préfet de la SCER

[Texte latin publié dans Les Actes des CG des Trappistes, 1835-1891, p. [557]-[562]

AAbTp - 46/11

**1848** - La Grande-Trappe — Copie de la lettre du CG à Dom Fulgence pour le rappeler de Rome

[Texte latin publié dans *Les Actes des CG des Trappistes, 1835-1891*, p. [562]-[563]

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 46/13

**1849** - La Grande-Trappe — Projet de supplique au pape Pie IX

[Cf. texte latin définitif publié dans *Les Actes des CG des Trappistes, 1835-1891*, p. [564]-[565]

Très Saint Père

Les religieux de la Grande-Trappe prosternés aux pieds de VS et lui demandant sa bénédiction apostolique, viennent avec humilité et une confiance toute filiale lui exposer ce qui suit.

Il a été soulevé au dernier CG de notre Congrégation, une question qui intéresse essentiellement le bon gouvernement de la communauté dont nous faisons partie. La solution qu’on menace de donner à cette question nous force de recourir à l’autorité du SS.

Il s’agit en effet de savoir si nous conservons le droit d’élire nous-mêmes notre abbé ou si notre abbé nous sera imposé du dehors par les autres abbés et par les religieux des autres monastères de notre Congrégation.

[4 pages au total]

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 52/6

**1794, juillet, 4, Rome** — Lettre du cardinal de Bernis à dom Augustin de Lestrange à Fribourg en Suisse

Je me suis empressé, mon très révérend père, de communiquer à M. le cardinal Antonelli la lettre sans date que vous m’avez fait l’honneur de m’écrire relativement au projet d’une fondation dans le Canada. Voici les propres mots de la réponse de son Éminence :

Quoiqu’il paraisse au cardinal Antonelli que le projet de fonder dans le Canada un couvent de la Trappe soit on ne peut pas plus difficile à exécuter, le cardinal susdit fera tout ce qui pourra dépendre de lui pour coopérer au succès d’un pareil établissement et il écrira avec intérêt à ce sujet à M. l’évêque de Québec, mais avant tout, il faut obtenir le consentement de la cour de Londres. Les recours réguliers ne sont pas vus de bon œil par le gouvernement britannique et les religieux de la Trappe le seraient encore moins puisqu’on ne peut pas les dispenser des règles de leur Institut si austère et donné entièrement à la contemplation et non au bien de la société. Dès que le card. Antonelli sera assuré que la cour de Londres n’est pas opposée à un pareil établissement, il écrira sur le champ à l’évêque susdit qui est un homme pieux et zélé et qui favorisera de tout son pouvoir une si bonne œuvre.

Je suis toujours enchanté, mon très révérend père, d’avoir des occasions de seconder votre zèle et de vous prouver l’estime distinguée et la considération parfaite que je vous ai vouée pour la vie. Le Card. de Bernis

P.S. Au moment où j’allais envoyer la lettre à la poste, je reçois une réponse relative à la demande que vous avez faite, mon TRP, d’un bref qui autorise M. le nonce de Lucerne à ériger en abbaye le monastère de la Valsainte ci-devant possédé par les Chartreux. Le Saint-Père a jugé devoir différer la concession de ce nouveau bref jusqu’au temps où le nouveau nonce de Lucerne sera arrivé à sa destination. En accordant cette grâce le Saint Père entend :

*Primo* - Que l’érection de cette abbaye doive avoir lieu sur les biens fonds que les religieux de la Trappe ont achetés du Sénat de Fribourg et non sur le monastère ou les maisons que ce Sénat lui a cédés *ad nutum* ;

*Secundo* - Qu’on fasse des éloges des individus actuels de cette maison, mais qu’on ne fasse pas mention de leur Institut, ni des règles qu’on assure avoir été changées en quelques points sans que le SS les ait préalablement examinées et approuvées.

M. le cardinal secrétaire des brefs a déjà été prévenu à ce sujet. C’est avec lui qu’il faudra s’entendre dans le temps pour l’expédition du bref dont il s’agit. Le card. de Bernis

Pour les expéditions de ce bref, il est nécessaire qu’un expéditionnaire en cour de Rome soit par vous chargé de payer les frais nécessaires et de faire les démarches convenables.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 52/13

1815, septembre, 10 - La Valsainte — Lettre de P. Étienne à dom Augustin

À Monsieur l’abbé de Lestrange chez M. Cahier, orfèvre du Roi,

Quai des Orfèvres, n° 58, À Paris

La Sainte Volonté de Dieu

Mon révérend Père

Monseigneur le nonce de Lucerne étant venu à Fribourg pour y consacrer M. le curé de Praroman élu évêque de Lausanne, nous avons été avec le P. Augustin lui faire visite et dans le moment où nous avions audience, M. Werro l’avoyer en charge s’y est trouvé et nous a demandé de vos nouvelles. Le P. Augustin lui a communiqué votre réponse aux conditions que le gouvernement exige avant de nous permettre de recevoir des novices. M. l’avoyer a dit avec un peu de chaleur qu’on ne pouvait pas supposer que le gouvernement manquait de discrétion, que l’intention n’était pas de nous envoyer des sujets dont la réception pût faire tord à la réputation de notre maison, mais seulement des enfant dont les parents voudraient que nous les amenions à la vertu dont ils auraient pu s’écarter. Comme il dit que nous en avons déjà reçus et que la convention loin de nous faire tord, ne pouvait que tourner à notre honneur, qu’il fallait bien nous garder de faire connaitre votre réponse au gouvernement et vous écrire d’en faire une plus honnête, Mgr le nonce goutât\* fort l’avis de M. l’avoyer et insista fort pour que le P. Augustin vous écrivît au plus tôt.

1Avant de retourner en Angleterre vous étiez décidé à rédimer le domaine de la Valsainte que vous fournissait toujours un asile en cas d’événements fâcheux. Si vous êtes toujours dans ces dispositions, on croit qu’il ne faudrait pas différer :

1°- Parce qu’en cas de retard le fermier aurait des dédommagements à demander ;

2°- Parce qu’on est disposé à recevoir des Jésuites pour tenir le collège et qu’une fois en possession des biens de la Valsainte, il serait plus difficile de rédimer le domaine que nous y avons possédé.

M. de Belleroche pourrait acheter celui de la Riédera si vous êtes décidé à le vendre. Il ajoute que vous pourriez même y laisser les religieuses jusqu’à ce que vous puissiez les placer.

M. le secrétaire de la nonciature nous a parlé de votre lettre pour laquelle vous chargiez le P. Augustin de faire des excuses et nous a dit de vous faire savoir qu’il convenait que vous les fassiez vous-mêmes par une lettre à SE qui n’avait pas été satisfait de ce que vous lui aviez écrit de Paris.

Je profite d’une réponse que je fais à un nommé M. Gros qui demande à venir dans le tiers-ordre. C’est un instituteur qui demeure à Paris, Cloitre St-Marcel, n° 3, à qui j’ai répondu que vous le recevriez volontiers et qu’il pouvait vous joindre en attendant la lettre que vous me promettez dans la vôtre du 3 juillet.

Je suis avec la soumission la plus entière et la plus respectueuse, mon révérend père, votre très pauvre fils et serviteur

Étienne prieur de la Valsainte

P.S. Nous avons depuis le commencement de juillet pour novice le Fr. Casimir qui fut un de nos élèves. Il est de ce canton. Vous l’aviez envoyé à Oulx\* pour y être maître des enfants. Il parait décidé à rester et se comporte fort bien depuis qu’il a reçu le saint habit 16 juillet, jour de notre saint père Étienne.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 52/48

**1829, septembre, 15 - [Le Gard]** — Lettre de dom Germain Gillon abbé du Gard au père Alexis ancien cellérier de la Trappe

La Sainte Volonté de Dieu

Mon cher confrère et ami,

Nous ne sommes pas aussi riches en livres d’église qu’a pu vous le dire le père Basile. Nous avons dû en fournir aux religieuses de Laval quoique dom Bernard l’aurait pu faire plus facilement. Nous en avons fourni notre nouvel établissement ND du Mont des Cats près de Bailleul et Cassel. J’aurais aimé à vous obliger. Nous n’avons que notre nécessaire. Je ne peux vous envoyer qu’un psautier. Comme il avait besoin d’être reconfectionné, c’est ce qui m’a fait retarder à vous répondre. J’espère recevoir quelques antiphoniers de la Belgique. Quand cela arrivera, je me propose de vous faire profiter de ma bonne fortune. En attendant l’on va vous adresser le psautier cher le m[archan]d épicier [M. Pothonier] de Mortagne. Vous pourrez en prévenir ce brave homme.

Me rappeler Darfeld c’est, mon cher ami, me rappeler de bien vieux temps. L’on élevait alors les novices dans le détachement d’eux-mêmes, de leur propre volonté. Quoiqu’il n’y ait que 30 ans que tout ce sa se passait, cela a vieilli et parait trop austère pour quelques uns. Que Dieu nous fasse à tous miséricorde !

Il parait que dom Antoine [[94]](#footnote-94) veut nous soumettre tous à de mêmes règlements. Il s’agirait de vous rapprocher des nôtres [rancéens] et de nous ajouter à nous quelque temps de travail de plus. L’on dit même qu’il a envoyé son plan à Rome pour en avoir l’approbation. Quelques maisons ont envoyé au même endroit des représentations. Elles voudraient rester sous la juridiction du super général de tout l’Ordre, lequel est à Rome. L’on m’a sollicité à faire la même démarche. J’ai répondu que puisque dom Antoine avait reçu de Rome tous les pouvoirs pour gouverner l’Ordre de la Trappe, je m’abandonnais à la sagesse de mes supérieurs et je me soumettrais à tout ce qu’ils ordonneraient *ad juvante Dei gratia*.

Le père Albéric d’Oisemont, profès de la Valsainte, s’est présenté il y a trois semaines à notre nouvel établissement pour y être reçu. L’on n’a pas jugé à propos de lui donner entrée. Il s’est présenté depuis au Gard, même refus. Nous l’avons renvoyé à ceux devant qui il a fait profession.

Le père Olympiade exerce toujours la même charge depuis qu’il a été à Darfeld, toujours commis voyageur. C’est une dure nécessité. Il est bien sensible à votre souvenir et vous témoigne sa tendre amitié. Il vous félicite avec moi de la démission que vous avez reçu enfin de votre charge de cellérier. Vous êtes heureux si vous vous y êtes sanctifié. C’est une charge bien distrayante et qui l’est devenue encore bien plus par les circonstances où nous nous sommes trouvés tous. Vous avez aujourd’hui plus de temps pour vous occuper de votre intérieur, de vous-même.

Veuillez bien faire agréer mes tendres et respectueux sentiments à notre cher confrère le père Joseph Marie votre supérieur.

Je vous embrasse de cœur et d’affection et me recommande à vos prières, en union desquelles j’ai l’honneur d’être, mon cher Alexis, votre très humble confère

Fr. Germain abbé très indigne [[95]](#footnote-95)

P.S. Le psautier doit être maintenant à Mortagne. Je regrette de n’avoir pu faire d’avantage en ce moment pour vous obliger.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 52/58

1838, février, 21 - [Le Gard] — Lettre de dom Stanislas à [un moine de la Trappe]

Mon cher père,

Je vous prie de m’envoyer quand vous les aurez seize ordos.

Je ne pense pas que le Rme vicaire général soit de retour, sans quoi je lui aurais écrit à lui-même. Veuillez lui dire quand il sera revenu, que nous avons perdu nos peines au Mont-des-Cats. Le P. Nil, à la sollicitation du prieur actuel, a été continué par Mgr dans toutes ses fonctions. J’ai cru devoir me taire et ne plus me mêler de rien. Qu’ils s’arrangent !

Tout à vous en JC. F. Stanislas abbé

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 157/1

**1835, octobre, 5, Le Port-du-Salut** — Lettre de dom François d’Assise abbé du PdS à l’abbé à la Trappe [*À déchiffrer sur l’original*]

Mon révérend père,

Je plains beaucoup la communauté de Ste-Catherine qui est généreuse, bonne et fervente, d’avoir affaire à cette pauvre dame abbesse, cette personne est indésirable, …

Il fait le portrait de l’abbesse et parle du voyage à Rome où l’on doit se réunir.

[3] Quant à Mgr, si vous ne lui avez pas écrit, je vous prie de ne le pas faire encore, ¿ ¿ ¿ que je vous misse au courant

[4] rechanger peut-être encore. Permettez moi donc, mon bon RP, de faire ce voyage pour voir si vous ne ¿ ¿ ¿ de compagnie avec dom Fulgence pour les affaires de l’Ordre. Que je parte le plus tôt possible pour n’avoir plus à

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 157/2

**1835 janvier 1 - Le Port-du-Salut** — Lettre de dom François d’Assise à dom Joseph Marie

*Pax huic domui*

Mon très révérend père,

Me voici dans un étrange embarras, sachant que pour nous conformer au rituel, etc. il y a des distinctions à faire pour prendre et laisser, autrement nous deviendrions des Bernardins de l’ancien temps à orgues, bonnets carrés, etc. J’ajournais ce changement dans nos usages au CG afin d’agir de concert avec les autres maisons. Mais puisque vous désirez que dans le Chapitre chacun puisse apporter son expérience, je ne sais par quel bout m’y prendre ayant corrigé tous nos livres conformément au règlement de notre réformateur et craignant d’introduire des usages qu’il faudra ensuite rechanger peut-être, ce qui n’est propre qu’à jeter dans la confusion et donner lieu aux murmures. En conséquence voici la pensé qui m’est venue pour avoir l’honneur de me rendre à vos intentions, ce serait de m’aboucher avec vous pour savoir par quoi je pourrais débuter. Je soumets tout simplement cette petite pensés à votre décision. Si vous jugez à propos de m’appeler auprès de vous pour quelque temps, je n’attends que la manifestation de vos intentions, ou plutôt de vos ordres, pour un oui ou un non.

Daignez agréer l’expression du profond respect avec lequel j’ai l’honneur d’être, mon TRP, votre très humble serviteur et fils en NS.

F. Fr d’Assise abb.

P.S. Que de choses n’aurais-je pas besoin de vous exposer encore sur bien des points et notamment sur la conduite à tenir avec l’Ordinaire !

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 157/3

**18??, juillet 25, Le Port-du-Salut** — Lettre de dom François d’Assise à dom Joseph Marie (Vérifier la transcription sur l’original)

Mon révérendissime père,

Sans encourir l’indignation de la mère abbesse, il me semble que vous pouvez donner votre consentement à l’entrée de sa sœur à Mondaye, si toutefois vous avez daigné agréer mes motifs. Après cela bien entendu une fois votre agrément en mais avec celui de la supérieure de Mondaye, je n’en viendrai à l’exécution qu’en tout que la révérende mère y consentira. Si elle veut garder chez elle cet esprit ¿ elle en est bien la maitresse. Je ne dois pas avoir plus à cœur qu’elle le bien de sa maison si elle ne veut pas voir le mal qu’elle y cause. NS le lui ferai voir à son tribunal.

Me voici bien embarrassé avec l’affaire de Vaise. Le confesseur m’avait en effet fait part de son interdit, mais selon lui vous le laissiez libre de rester avec le nouveau confesseur ou de choisir pour retraite une maison dans la Congrégation et il préférait la nôtre. Il ne comprenait rien à toute cette affaire et dénonciation faite contre lui. La révérende mère en était très surprise ou affligée. C’était une croix qu’il prenait de la main de Dieu qui voulait l’épargner dans l’éternité. *Hic* ¿ ¿ ¿ ¿

Cet exposé ne faisait voir dans cette affaire un tripotage de cancans de filles trop ordinaires dans les maisons religieuses. Je crus qu’on avait surpris votre décision, je ne faisais même pas attention ou je ne pouvais débrouiller d’après les termes si vous étiez encore présent à Lyon lors du paquet de lettres à vous adressé par les religieuses, ce qui rendrait encore la surprise plus facile à raison de l’éloignement. Enfin je l’ai gagné à ne rien précipiter mais à profiter de la liberté qui lui était laissée de rester à Vaise, de faire bien ses réflexions avant de prendre aucune détermination, de ne pas se croire obligé à donner la préférence à notre maison, ce qu’au cas qu’il se décidât, j’étais résolu à lui être utile en tout que je le pourrais.

Maintenant que votre exposé, mon révérendissime, me découvre la fausseté du sien et que votre intention n’est pas que je révèle vos confidences, je ne puis guère faire de nouvelles démarches auprès de lui. Vous pouvez cependant le décider à partir de suite (car sa présence ne peut être que nuisible, et son séjour bien ennuyeux pour lui) l’assurant qu’avec un petit mot que vous lui donneriez pour moi, je ne manquerais pas de le recevoir. Par ce moyen vos intentions seront remplies sans qu’il se doute que j’ai été éclairé sur sa conduite. Mais, mon Dieu ! que faire de ce pauvre religieux de nom ? Comment l’amener à la pratique des devoirs qu’il ne connait plus depuis longtemps ? Comment lui arracher du cœur l’amour de l’indépendance à laquelle il est accoutumé ? Comment le fixer ? Ce sera pour la troisième fois que je le recevrai et par conséquent la dernière. Au bout d’un mois il a encore trouvé une raison de nous quitter et il consommera son malheur et mettra le scandale à son comble.

J’espère de la bonté de NS que les nouvelles alarmantes que votre prieur nous a données sur votre santé seront moins sinistres dans quelques jours quand il nous en donnera d’autres, à raison de tant de prières qui ont volé vers le Ciel pour vous.

J’ai l’honneur d’être, en NS Fr. François d’Assise abbé

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 157/4

**1843 mars 14 - Le Port-du-Salut** — Lettre de dom François d’Assise à dom Joseph Marie

Mon père,

Voilà quelques temps que l’incluse m’a été remise ouverte, je me suis empressé de la cacheter sans en prendre connaissance sachant ce qu’elle contenait. J’ai différé de vous l’adresser, espérant toujours que le frère reviendrait à de meilleurs sentiments, mais je vois qu’il est inutile de tarder, attendu qu’il est à craindre qu’il ne fasse pas ses pâques. Les translations sont à mes yeux de la graine de maïs ou de la moutarde aux pieds de l’agonisant. Il peut trouver cependant, quoique rarement, des cas où la chose entre dans les desseins de Dieu pour le salut d’une âme comme surtout lorsqu’il s’agit de défaut de confiance au supérieur. C’est le cas présent, du moins ce pauvre frère le dit, et il en a donné des preuves. C’est à vous, mon Père, qu’il appartient de prononcer si la raison est *gravis* et *gravissima*, je remets tout entre les mains de Dieu en le remettant entre les vôtres et j’attends votre décision.

L’autre pauvre frère Arsène attend aussi que vous fixiez son sort, il fait toujours sa retraite. Je ne lui dis rien dans la crainte de le déranger, je veux voir si la grâce opèrera et s’il se rendra à sa voix, c’est bien ce qu’il a de mieux à faire que de se tenir tranquille ici mais les pauvres têtes qui ne connaissent d’autre règle que les égarements de leur imagination et non pas l’ordre de Dieu, ne voient pas ce que tout le monde vois à leur avantage.

Avez-vous reçu réponse de Mgr de Bayeux ? Je pense que ma lettre aura dû vous tranquilliser pleinement, sur mes prétendus rapports avec le visionnaire et ma prétendue croyance à ses rêveries ou plutôt ses impiétés. Pour moi j’ai envoyé à Rome à notre Éminent protecteur ma profession de foi avec les détails de la conduite de Mgr de Bayeux à mon sujet pour qu’il ait la bonté de la mettre sous les yeux du Saint-Père.

Daignez agréer l’assurance toujours nouvelle de tous les sentiments que vous savez qu’a pour vous, mon Père, votre très humble serviteur

F. François d’Assise abbé

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 157/5

**[1843], novembre, 28 - Port-du-Salut** — Lettre de dom François d’Assise à dom Joseph Marie

Mon révérendissime père,

Votre dernier mot, quand j’eus l’honneur de prendre congé de vous, fut un mot de bonté, vous daignâtes me faire en quelque sorte excuse de la peine que vous aviez pu m’occasionner, j’avais en effet de la peine et pour moi et plus encore pour vous, parce qu’il me semble que vous en aviez pris un peu gratuitement, car enfin ce coutumier n’est pas un composé d’arbitraire et d’oppositions avec le règlement comme j’ai eu l’honneur de vous le faire observer. Au reste, ce n’est pas le but de cette lettre, le coutumier est retiré de la boite commune et ne reverra plus le jour jusqu’à l’approbation.

Voici seulement un article de la carte de visite [[96]](#footnote-96) qui nous jette dans l’embarras. Votre intention est sans doute de nous faire observer le règlement et le décret de 1834, or elle y semble opposée.

1°- Pour nous faire observer l’article 674 qui prescrit une demi-heure d’oraison le matin, elle nous fait manquer à un autre. Cet article 674 est général et il peut avoir ses restrictions, or l’art. 284 la lui donne bien, car il porte qu’aux jours où l’on s’est levé à minuit, laudes doit finir vers 4 heures, c’est ce que nous faisons précisément en retranchant un quart d’heure d’oraison, mais sans cela il n’y faut pas penser car ce serait impraticable, vous trouvez déjà que nous allons trop vite.

2°- Il est dit dans le décret de 1834 art. VIII : “quant aux jeûnes, aux prières et au chant de l’office, on suivra ou la RB ou les constitutions de l’abbé de Rancé suivant l’usage reçu dans chaque monastère”. Nous sommes donc autorisés à retrancher un quart d’heure d’oraison aux fêtes de sermon et à chanter l’office en la manière que prescrit l’abbé de Rancé, il n’y a en cela rien d’arbitraire, il y en aurait au contraire à s’en écarter et ce serait manquer d’obéissance au Saint-Père.

J’ai parlé de cette difficulté à nos frères en chapitre et ils l’ont senti comme moi. Maintenant ayez la bonté de penser à cette petite affaire et de nous commander ce que vous attendez de notre obéissance, nos frères sont portés à croire qu’on peut interpréter vos intentions et que la carte de visite dans cet endroit contient une erreur de fait. Il est cependant de notre devoir de recourir à vous.

Daignez agréer,… Fr. François d’Assise abbé

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 157/7

**[1844], janvier, 7 - Port-du-salut** — Lettre de dom François d’Assise à dom Joseph Marie

Mon révérend père,

Si j’avais eu le malheur de vous offenser dans ma lettre, je ne m’en prendrais qu’à moi de votre retard à me répondre. Mais il me semble qu’elle était aussi respectueuse que possible. Que voulez-vous donc que nous pensions de votre silence qui nous laisse dans l’embarras ? Est-ce de l’indifférence ? Est-ce du mépris ? Ne sommes-nous pas vos fils et une partie du troupeau que le Souverain Pontife vous a confié ?

Avant de vous écrire j’ai communiqué à nos frères en chapitre le fond de ma lettre et ne sachant pas si votre réponse arriverait avant la Conception, je leur demandai ce qu’ils pensaient que nous dussions faire pour le jour de cette fête de sermon. Tous furent d’avis que puisque la carte de visite était fondée sur une erreur de fait qui vous était échappée, on pouvait interpréter votre intention et s’en tenir au décret de 1834. Cependant pour n’avoir rien à me reprocher en matière d’obéissance, je voulus qu’on se conformât à la carte de visite jusqu’à nouvel ordre. Mais à la fête de la Purification, ne recevant toujours pas de réponse et vous croyant parti pour Alger, j’ai cru que nous pouvions reprendre nos anciennes pratiques. J’ai dit plus haut que tous avaient été d’avis. Il faut en excepté un qui est celui-là même qui vous a parlé contre le coutumier et qui ne s’est pas caché pour le dire [[97]](#footnote-97).

J’ai l’honneur d’être, avec tout le respect et la vénération possibles, votre très obéissant serviteur et très soumis fils en NS Fr. François d’Assise abbé

P.S. J’ai appris par le P. Jean Baptiste de Melleray que NS vous visitait par un mal d’yeux. Nous le prions de tout notre cœur de vous soutenir par le don inestimable de la patience et de tourner tout à sa grande gloire.

AAbTp - 157/9

**1844, février, 12 - La Trappe** — Brouillon de lettre de dom Joseph Marie à dom François d’Assise

Révérend père,

Notre cher et aimable père Antoine ne répondra point à votre dernière lettre puisqu’une cruelle fièvre typhoïde vient à l’instant de l’enlever à notre amour fraternel. Après quelques jours de souffrances inouïes qui ne lui ont cependant ôté ni la patience ni la présence d’esprit, cet ange terrestre nous a avoué qu’il n’avait jamais senti si vivement le bonheur d’être uni à JC et brûlant du désir de le voir et de le posséder plus parfaitement, il a pris son vol vers les régions célestes avec les ailes de l’amour et de la confiance. Vous ne laisserez pas d’obtenir la relique que vous réclamez.

Pour moi, si je n’ai pas répondu plus tôt à votre lettre du 28 novembre [[98]](#footnote-98), c’est qu’il m’en coutait trop de vous adresser des reproches qui me paraissaient inutiles vu votre attachement opiniâtre à vos idées. Mais aujourd’hui que vous provoquez mes plaintes par des injures, je vais les exhaler avec toute la liberté que vous vous donnez de m’attaquer même devant vos religieux. Car c’est vous qui leur montez la tête, qui leur apprenez [2] à raisonner, à murmurer et à préférer un quart d’heure de sommeil à un quart d’heure d’oraison mentale.

En face d’un tombeau, pénétré de la pensée de la mort et des jugements de Dieu qui sont terribles pour les supérieurs, ma conscience me reproche d’avoir jusqu’ici fermé les yeux sur vos fautes et sur vos défauts par ce principe qu’il faut autant qu’on peut avoir la paix avec tout le monde. Je vais donc vous faire un examen qui sera un jour la matière de votre jugement et peut-être du mien au tribunal de JC.

Vous avez reçu, mon cher père, le talent de l’intelligence mais c’est le talent qui s’enfouit lorsqu’il est seul comme nous le voyons dans l’Évangile. [Latin] Cette lumière même est souvent obscurcie par la fausseté du jugement. C’est ce qu’il me semble apercevoir chez vous. Je ne puis pas comprendre comment avec votre esprit, on peut raisonner aussi mal que vous faites sur une infinité de choses. Vous aurez prouvé en fait de théologie que vos idées sur le dogme n’étaient pas bien claires. Quand il s’agit de morale vous êtes toujours pour le parti le moins sûr ou plutôt pour le plus dangereux, par exemple vous m’avez soutenu qu’il fallait donner l’absolution à un libertin qui commençait à tomber moins fréquemment dans l’impureté et que 3 ou 4 péchés mortels par semaine ne devaient pas empêcher de croire qu’il était converti. [3] Quelle morale ! [[99]](#footnote-99) Quand il est question de la pénitence monastique, vous penchez toujours pour ce qu’il y a de plus relâché. Quand on vous parle des austérités de la Valsainte, sans vous contentez de blâmer ce qu’il y avait d’excessif, vous devenez furieux contre les hommes et contre les choses et vous ne savez tenir compte à dom Augustin du bien qu’il a fait. Votre attachement au pratique de M. de Rancé tient du fanatisme et du ridicule. Les choses indifférentes et les plus puériles sont toujours celles qui vous passionnent. Ce qu’il y a d’essentiel parait vous toucher beaucoup moins. Vous avez une crédulité aveugle pour tout ce qui a quelque apparence de merveilleux. Tout ce qu’il y a d’abominable dans la conduite et les erreurs de Vintras et de votre Louis 17 n’a pu vous ouvrir les yeux sur leur compte. Vous vous êtes moqué de tout ce que je vous en ai dit et cependant tout cela était conforme aux contenu du bref de NSPP Grégoire XVI qui vient de paraître.

Votre humeur, mon cher père, est défectueuse comme votre jugement. ~~La gaieté en fait le fond, la légèreté et l’inconstance en sont les modes, la conduite et la condrie et la maussaderie, les antipodes. Personne n’est plus aimable que vous, quand vous voulez, mais le penchant à dire ¿ ¿ vous ont ¿ à des conss¿ qui ont fait rougir des personnes du monde qui me l’ont rapporté.~~

Vous êtes ~~d’un tempérament sanguin et par conséquent gai, vous êtes quelques fois très aimable dans la conversation~~, naturellement gai et quelques fois très aimable, mais cette gaieté est inconstante, elle a pour antipode un air ~~glacial~~ froid, boudeur, et maussade que vous prenez quand les personnes ou les choses vous déplaisent. Vous ne savez point cacher par charité [4] ou par civilité ou par prudence les sentiments qui dominent votre âme. Vous êtes toujours dans l’excès de l’expansion ou d’une contraction sombre, gênée et gênante. Vous êtes avec vos religieux d’un sérieux qui les glace, ~~qui~~ et les jette dans le trouble. Mais ~~avec~~ chez les religieuses où vous devriez ~~être~~ avoir plus de réserve, vous êtes d’un engouement qui vous a ~~conduit ¿~~ été cause pour vous et pour les autres de bien des fautes. C’est ici que j’aurais des reproches graves à vous faire si je voulais, comme vous m’avez dit à votre à une dernière visite, “vous écrasez du poids de mon autorité”. ~~Moi qui ai usé de tant de ménagement à votre égard que je vous ai même épargné~~.

Vous avez bonne grâce de vous plaindre ainsi de moi qui ai poussé les ménagements jusqu’à faire semblant d’ignorer votre conduite à Ste-Catherine. Je ne l’ignore cependant pas, car je sais tout. J’aurais pu vous couvrir de confusion devant l’évêque du Mans, mais au lieu de cela, je vous ai défendu et réconcilié avec ce prélat. J’ai pris votre parti contre la mère abbesse. Dans mes premières visites au Port-du-salut j’ai trouvé presque tous vos religieux montés contre vous, ~~que n’ai-je pas fait pour~~ la plupart ne pouvaient vous supporter.Que n’ai-je pas fait pour les ramener à des sentiments d’amour et de soumission ? Et voilà que maintenant vous venez soulever ces religieux contre moi ! Il faut que vous soyez aussi ingrat que vous êtes brouillon. Je n’ignore pas, tout ce que vous dites et faites pour jeter la division, le trouble et le schisme dans la Congrégation tout entière.

[5] Vous me blâmez de ce que je tâche de faire cesser les quêtes. Vous approuvez le père Genès [[100]](#footnote-100) qui ~~veut quêter~~ les continuer en dépit du CG et vous serez d’accord avec ce sournois quand il me calomnie auprès de l’archevêque de Besançon. Vous ne trouverez pas mauvais que ce prélat nous dénonce à Rome parce que c’est sur moi que retombe l’accusation. Mais je ne laisserai pas de suivre la ligne de conduite que je me suis tracée parce que ma conscience le demande, le bien de la Congrégation l’exige et une impérieuse nécessité l’ordonne.

Ma lettre du 3 janvier insérée dans les journaux [[101]](#footnote-101) rend à peu près impossible les quêtes ostensibles faites par des Trappistes.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

**Règlements de l’abbaye de la Trappe**

seconde partie, édition de 1701

[P. 142] On se lèvera à minuit aux fêtes que l’on chantera toutes les matines ; à une heure tous les dimanches, toutes les fêtes de garde ; à deux heures les autres jours.

[P. 143] On ne s’appuiera point sur les côtés des chaires et l’on ne mettra point les coudes sur les genoux en s’inclinant.

[P. 144] On fera oraison le plus souvent que l’on pourra étant persuadé qu’il n’y a point de moyen plus efficace pour obtenir de Dieu la fidélité dont on a besoin dans sa vocation et pour avancer dans la perfection.

[P. 145] On se conformera aux anciennes constitutions et coutumes de notre Ordre pour les parements des autels et les ornements de l’église. Ils ne seront point d’une étoffe de plusieurs couleurs mais seulement de simple camelot ou de quelle autre étoffe de fil ou de laine et non pas de soie, encore moins de broderie.

[P. 146] La crosse du RP abbé ne sera pas d’argent mais de bois qu’on pourra blanchir ou griser sans dorure.

On ne mettra point de chandeliers sur le grand autel, hors le temps que le saint Sacrement y sera exposé. Il y aura seulement un bras de bois ou de fer à chaque côté de l’autel pour poser les cierges.

[P. 147] Les diacres ne se serviront jamais de tunique ni les sous diacres de dalmatiques, toutes ces choses n’ayant point été de l’usage de nos pères et ne s’étant introduites que dans la suite et dans la décadence des temps.

[P. 181] - Mesure du temps de l’office - Saint Benoît ordonne dans sa règle que l’on garde une telle mesure dans l’office divin que l’on ne prolonge et que l’on n’abrège point aussi le temps qu’on y doit employer. Et il veut même que l’on en retranche quelque chose lorsque cela est nécessaire pour le finir aux temps ordinaires et nos saint pères apportaient en cela une si grande précaution qu’ils avaient soin de chanter l’office de telle sorte qu’ils n’avançassent ou ne prolongeassent jamais les temps auxquels il devait être achevé et c’était le chantre et le sacriste qui étaient chargés de ce soin. Car ils [p. 180] craignaient d’abréger le temps de l’office et de retrancher du service de Dieu quelque chose de ce qu’ils étaient obligés de lui rendre, sachant qu’il est écrit que Dieu haït ceux qui lui ôtent quelque partie du sacrifice de louange et de l’holocauste qu’ils doivent lui offrir (Is 61, 8). Et ils appréhendaient d’un autre côté de le prolonger au-delà des mesures prescrites et des bornes ordinaires afin de donner le temps nécessaire pour le travail, pour la lecture et les autres exercices réguliers, comme aussi de crainte que les religieux fussent trop fatigués par la longueur de l’office et que cette longueur ne les fît tomber dans la langueur d’esprit et ne fût cause qu’ils ne pussent réciter l’office avec la piété et la dévotion que l’on y doit avoir et que très peu de personnes peuvent conserver lorsqu’elles sont fatigués par la longueur de l’office.

Pour éviter donc ces deux extrémités contraires, comme on a fait jusqu’ici, en gardant un juste milieu, on a cru qu’il était à propos de marquer ici le temps que l’office doit durer.

[P. 182] L’office [de la nuit] de la sainte Vierge dure une demi-heure en y comprenant le petit espace qu’il y a avant le commencement de l’office.

Pour l’oraison, elle dure pour l’ordinaire environ une demi-heure, à l’exception des fêtes de Sermon.

Pour les fêtes de sermon, l’oraison ne dure qu’un petit quart d’heure tant à cause de la longueur de l’office que parce qu’on suppose que chacun ne manquera pas de donner en d’autres heures des temps considérables à la prière en ces grands jours qui lui sont particulièrement destinés, et même ce quart d’heure est plus ou moins court selon que l’invitatoire ou les hymnes sont longues ou courtes. Ce que le supérieur doit prévoir.

Une heure doit sonner vers la fin du *Venite* ou le commencement [p. 183] de l’hymne et trois heures vers ces mot du *Te Deum* : *Te gloriosus Apostolorum*. Tout l’office doit finir à quatre heures ou quelques instants devant ou après.

Si une heure sonnait quelques temps considérable devant la fin du *Venite*, il faudrait chanter un peu rondement les répons et même les psaumes s’ils étaient longs.

Si trois heures sonnent avant le commencement du *Te Deum*, il faudrait chanter tout l’office de laudes rondement, à l’exception de l’hymne et de *Benedictus*. Mais si trois heures sonnent vers le milieu du *Te Deum*, il faut chanter toutes les laudes posément.

(…) (P. 185) Chanter rondement c’est chanter uniment dans les répons et dans le corps des versets des psaumes. Mais ne pas précipiter, ne pas anticiper les versets sur l’autre chœur ni faire les médiations trop courtes ou courir dans le corps du verset des psaumes. (…) Chanter posément c’est faire les médiations plus longues, faire quelques instants entre la fin d’un verset et le commencement de l’autre et chanter dans le corps du verset plus lentement sans toutefois faire d’autres poses que celles qui sont marquées. Or il faut chanter plus ou moins posément ou rondement selon la qualité des fêtes et selon qu’il est nécessaire pour finir l’office au temps ordinaire.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 157/8

**[1844], mars, 12 - Port-du-Salut** — Lettre de dom François d’Assise à dom Joseph Marie

Mon révérendissime père,

Vos intentions ont été remplies relativement à la carte de visite. J’avais eu l’honneur de vous prier dans ma première lettre d’examiner dans votre sagesse la difficulté que je vous soumettais et de nous commander ce que nous devions faire afin d’avoir une preuve de notre obéissance. Je n’ai eu garde (aussitôt vos intentions connues) de m’écarter d’un principe qui, à moins que je n’aie la tête renversée, sera la base invariable de ma conduite.

Quant à votre honorée à moi personnellement adressée, je me contenterai de vous dire respectueusement, mon révérendissime, que les compliments sont très dangereux mais que les reproches sont toujours bons à recevoir, surtout quand ils viennent de la part d’un père dont on connait le cœur et qui, à l’exemple de Dieu même, ne les adresse qu’à ceux qu’il aime. Que le Seigneur vous en accorde une magnifique récompense et à moi le profit qu’il désire que j’en retire pour le bien de ma pauvre âme qui a grand besoin de ces sortes de remèdes que ma place m’oblige de donner aux autres et qui me sont administrés hélas trop rarement.

Vous parlez de vos bontés pour votre petit serviteur, il s’en reconnait indigne et vous en fait ses très humbles remerciements. Mais me sera-t-il permis de me purger du reproche d’ingratitude, le seul qui me soit sensible dans votre lettre, en vous disant *in insipientia* que si vous m’avez obligé *ex ego ex ut mimi sapiens* peut-être plus *ego* ? Il me suffit que Dieu seul sache ce que j’ai fait pour détourner des humiliations qui menaçaient personnellement mon supérieur, préférant en porter une partie. Il vous est libre, mon révérendissime père, d’accueillir tout ce qui peut vous être dit sur mon compte. Les soupçons même dans les supérieurs, selon saint Augustin, sont des actes de charité. Pour moi, grâce à Dieu, j’aurai toujours pour principe de mépriser comme j’ai fait ce qui me vient aux oreilles de la part de ces personnes qui sont les bons apôtres en semant les discordes, sans crainte de l’anathème du saint Esprit ¿ *duplici corde.*

Si je ne vous connaissais pas comme j’ai l’honneur de le faire, mon Révérendissime, votre lettre semblerait m’annoncer une déclaration de guerre désormais interminable, mais je me rassure dans la pensée de cet ancien qui passant toute sa vie dans un monastère au lieu de se retirer au désert selon l’usage du temps, donnait cette raison de sa conduite : “J’aime mieux, dit-il vivre avec les hommes que dans la compagnie des démons au désert, ceux-ci sont toujours en guerre avec nous, tandis que les hommes se fâchent quelques fois, mais reviennent aisément.”

Permettez-moi en terminant, de vous renouveler tous les sentiments d’amour que je vous dois, dans la confiance (pardonnez-moi ma présomption) que vous rendez largement la pareille et que malgré les misère de cette vie on s’aimera tout de même et qu’on s’aimera encore plus dans le Ciel où l’on reconnaîtra l’heureux résultat des croix qu’on s’est données ici-bas sans le vouloir.

Telles sont les dispositions invariables de votre très humble serviteur et dévoué fils en NS

Fr. François d’Assise abbé

P.S. Vous avez la bonté de vouloir bien remplir les engagements de l’aimable père Antoine pour le voile de la sainte Vierge. Si vous pouviez me le faire passer ces jours-ci il arriverait bien à propos.

Me permettez-vous aussi à mon tour de vous prier d’avoir pour agréable que j’aie l’honneur de vous offrir cette petite image pour votre fête ?

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 158/5 bis

**1836, novembre, 1° - Le Mans** — Lettre de l’évêque du Mans à l’abbé de la Trappe

Mon très révérend Père,

Le père abbé du PdS a écrit à la R. mère de Ste-Catherine qu’elle eût à me demander un confesseur séculier pour sa maison parce qu’il ne convenait plus qu’un de ses religieux en fût le directeur, puisque je ne voulais plus qu’elle continuât d’appartenir à la Congrégation. J’ai précisément dit le contraire.

Je ne me permets, mon RP, aucune réflexion sur cette nouvelle démarche. Seulement je crois devoir vous en informer et vous manifester de nouveau le désir de m’entretenir avec vous le plus tôt possible afin que nous avisions à ce qu’il y a de mieux à faire. Me voilà revenu pour ne plus quitter le Mans. Vous seriez donc sûr de me trouver.

Il serait, je crois, très utile que vous fissiez la visite du PdS, y arrivassiez sans y être attendu, écoutassiez chaque religieux en particulier et leur donnassiez de l’aisance pour vous dire avec franchise ce qu’ils pensent. Si j’ai l’honneur de vous voir auparavant, je vous dirai moi-même ce que j’ai pu apprendre ou remarquer.

Je vous prie d’agréer… J.B. év. du Mans.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 158/6

**1836, février, 7 - Le Mans** — Lettre de l’évêque du Mans à l’abbé de la Trappe

Mon très révérend père,

J’eus l’honneur de vous rappeler le 4 décembre que la communauté de Ste-Catherine à Laval était en souffrance et de vous prier de hâter le plus possible votre visite au PdS. Vous en connaissez les raisons puisque nous avons causé longuement ensemble. Vous n’avez point répondu à ma lettre et j’ignore ce que vous avez fait ou ce que vous compter faire. Le vif intérêt que je porte à la belle communauté de Ste-Catherine ne me permet point de la voir plus longtemps dans l’état pénible où elle se trouve sans m’occuper d’elle. C’est de concert avec vous, mon RP, que j’ai différé jusqu’ici toute cérémonie de prise d’habit et de profession. Je vous ai informé de ce que le RP du PdS avait dit, écrit et fait écrire. Ces pauvres filles seraient bien troublées à moins. Il faut absolument un terme à cet état d’anxiété et le plus tôt possible.

Agréer, mon RP… + J.B. év. du Mans

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 158/1

**1842, décembre, 2 - Port-du-Salut** — Carte de visite de dom Fulgence Guillaume à l’abbaye du PdS

Nous, frère Fulgence, abbé de Bellefontaine, étant venu visiter par commission spéciale du révérendissime abbé de la Grande Trappe, vicaire général de toute la Congrégation, l’abbaye du PdS au diocèse du Mans, avons trouvé sous la conduite du RP dom François, très digne abbé de ce monastère, 23 religieux de chœur et 4 novices, 26 frères convers et 10 novices, 2 postulants et 2 frères donnés, en tout 67 personnes.

(…) C’est donc avec une bien douce satisfaction que nous applaudissons aux éloges bien mérités que notre révérendissime donnait l’année dernière à toute l’administration de la communauté.

Mais vous le savez, nos très chers frères, c’est le sort des maisons les plus édifiantes d’avoir à gémir sur la conduite de quelques membres isolés, dont les irrégularités sont d’autant plus choquantes qu’elles contrastent davantage avec la fidélité de tous les autres. Vous avez été profondément affligés sans doute d’une insubordination, heureusement bien rare dans les monastères de la Trappe, les chapitres qu’on y tient journellement sont si respectables qu’aux yeux d’une foi éclairée, ils doivent passer pour le tribunal même de JC dont le supérieur tient partout la place, selon saint Benoît, mais surtout lorsqu’il juge et corrige ses frères. Vous nous comprenez tous tant que vous êtes ici et vous devez sentir combien il en coute à un cœur paternel d’avoir à réprimer de semblables désordres, mais un visiteur ne doit reculer devant aucun des devoirs de sa charge.

Nous ajouterons peu de choses à ces réflexions générales, nos très chers frères [2] mais nous ne pouvons cependant nous dispenser de vous rappeler encore les vertus essentielles de votre saint état.

On nous a fait connaitre que quelques uns d’entre vous n’attachent point assez d’importance au maintien religieux, soit en présence de leurs frères, soit même aux yeux des étrangers. Nous aimons à le reconnaitre, il y a plus de légèreté que de malice de leur part, mais ils doivent savoir que ce défaut de réflexion sérieuse est déjà un assez grand désordre pour des hommes aussi graves que doivent l’être tous les enfants de saint Bernard, les bagatelles ne sont vraiment que des bagatelles dans la bouche des gens du siècle, nous dit-il, mais dans la couche des hommes d’Église, de tous ceux qui sont spécialement consacrés à JC, ce sont des profanations et des blasphèmes.

Souvenez-vous encore, nos bien aimés frères, que votre obéissance qui renferme toute la vie religieuse ne sera agréable aux hommes ni parfaite devant Dieu, qu’autant qu’elle sera simple, cordiale et prompte, telle en un mot que l’exige notre sainte règle.

La prière est essentielle pour obtenir tout don parfait. Quelques uns ne s’y appliquent point assez, paraissant plus affectionnés à la lecture qu’à l’oraison.

Le silence nourrit et perfectionne l’esprit de prière. Nous en recommandons la pratique d’une manière spéciale sur le lieu du travail, où on ne l’observe pas toujours avec l’exactitude prescrite dans nos règlements.

Nos frères convers ne doivent quitter leurs travaux que pour des raisons graves et importantes. Ils auront soin de demander dans d’autres moments les petites choses dont ils peuvent avoir besoin.

Que vous dirons-nous encore de la plus essentielle et de la reine de toutes les vertus ? La charité mutuelle fait le caractère distinctif des chrétiens, le bonheur des communautés et tout le mérite des particuliers. Aimez-vous donc, nos très chers frères, aimez-vous sincèrement en Dieu et pour Dieu. La charité qui est douce et patiente, qui souffre tout et couvre la multitude des péchés, adoucira toutes vos peines, [3] vous apprendra à porter les fardeaux les uns des autres et vous fera accomplir ainsi toute la loi et les prophètes. Prévenez-vous d’honneur les uns les autres, allez au-devant de vos besoins mutuels.

Mais surtout, nos très chers frères, qu’on ne voie plus parmi vous les prêtres du Seigneur attendre des ministres pour monter à l’autel. Quoi donc ! Les religieux laïques auraient-ils oublié que c’est une faveur et non pas un fardeau pour eux que de répondre des messes privées ? Entendez mieux, je vous pire, l’honneur que vous recevez, l’intérêt de vos âmes et le service de JC.

Nous terminons en vous recommandant de prier beaucoup pour les besoins de l’Église et de l’État, toujours si pressants, pour tous vos supérieurs et en particulier pour nous qui en avons besoin plus que personne.

Et sera la présente carte lue à tous les quatre-temps de l’année jusqu’à la première visite régulière.

Fait à l’abbaye du PdS le 2 décembre 1842. F. Fulgence abbé de B.f. [Bellefontaine

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 158/3

**1843, octobre, -, Port-du-Salut** — Carte de visite de dom Joseph Marie Hercelin

Nous, frère Joseph Marie, abbé de la Maison de Dieu N.D. de la Trappe et vicaire général de la Congrégation cistercienne en France, étant venu visiter l’abbaye du PdS [Port-du-Salut] près Laval, diocèse du Mans, avons trouvé, sous la conduite du RP dom François d’Assise, très digne abbé de ce monastère, 20 profès de chœur et 6 novices, 30 convers et 6 novices, avec 2 frères donnés. En tout 64 personnes.

(…) Ayant parcouru les lieux, nous avons vu avec satisfaction que l’ordre, l’économie, la propreté et la simplicité régnaient partout. (…)

Office divin [[102]](#footnote-102) - Nous sommes grandement édifiés du zèle que nos chers frères témoignent pour le chant et la psalmodie, mais ils s’en acquitteraient encore mieux s’ils réglaient le mouvement du chœur sur la qualité de la fête, au lieu de le faire dépendre de l’heure où l’on veut finir. Car avec ce principe qu’il faut toujours finir à la même heure, il arrivera par exemple dans les octaves si fréquentes en été, que le lundi, le mercredi, le jeudi et le samedi on récitera matines rondement, tandis que le mardi et le vendredi sous prétexte que les psaumes sont courts, on fera des pauses très longues comme aux fêtes de garde. De même la grand-messe d’une fête mineure, ou dans une octave solennelle, sera chantée rondement, parce qu’il y a *credo* et qu’on ne veut pas être en retard pour l’exercice suivant, au lieu que la messe votive de saint Étienne, de saint Bernard ou de simple férie sera chantée plus lentement et avec une gravité qui approche de celle des dimanches.

[2] Les mêmes inconvénients se présentent pour les vêpres quand on veut les encadrer dans le même espace de temps : ainsi l’on chantera comme il convient cet office quand il sera des confesseurs, ou des martyrs, avec mémoires particulières et mémoires communes, mais on sera obligé de trainer les vêpres du vendredi où l’on prendra au capitule *de Beata in sabbato*.

Il serait donc à désirer que tout se réglât sur la qualité du jour alors chacun saurait à quoi s’en tenir, il y aurait de l’uniformité dans le chant comme dans la psalmodie, les fêtes de même rit se ressembleraient, les chantres n’auraient plus besoin de regarder leur montre ou d’écouter l’horloge et l’on ne verrait pas tant de religieux se dégouter d’une fonction qui fait la joie des anges. En prenant les précautions indiquées, il arrivera que l’office finira quelque fois avant l’heure, mais on passera à l’église ce temps qui est dû à Dieu et à la prière.

Régularité - La régularité des religieux de la Trappe consiste, suivant la RB à se conformer aux règlements faits par le CG qui est la seule autorité compétente pour établir des lois. Le devoir du visiteur est de veiller à ce que tout le monde s’y conforme. Nul supérieur particulier n’a le droit de déroger à ce qui a été réglé en commun. Le coutumier de chaque maison ne peut rien ajouter aux obligations des religieux ni rien en retrancher.

Le coutumier peut expliquer les règlements et peut adopter pour chaque maison les usages qui sont facultatifs, qui lui conviennent davantage ou qui sont commandés par la localité. Il peut aussi fixer l’heure et l’ordre des exercices, mais il doit toujours être approuvé par le CG. Celui qu’on suit dans cette maison ne peut donc être regardé comme obligatoire, vu qu’il n’est point approuvé et qu’il contient plusieurs articles qui ne sont pas d’accord avec les règlements. Par exemple : il retranche 1/4 d’heure de l’oraison du matin aux jours de fêtes de sermon ; il ajoute un temps de silence (3/4 d’heure) à celui de la méridienne (sieste en été) ; il permet de tenir le chapitre des coulpes les jours de deux messes, ce qui est défendu ; il prescrit une inclination de remerciement à celui qui reçoit une portion de soulagement, quoique les règlement n’en fassent aucune obligation ; il rend comme impossible l’usage de la calotte à l’église ; il [p. 3] exige qu’un religieux qui reçoit quelque chose de neuf par ordre du supérieur aille lui demander permission de s’en servir, ce qui n’est point commandé par les règlements.

N’ayant pu jeter qu’un coup d’œil sur ce coutumier, nous ne pouvons le connaitre parfaitement, mais nous rappelons au RP abbé l’obligation où il est de le soumettre au CG afin de ne rien laisser à l’arbitraire.

Vertus monastiques - Vous connaissez, nos chers et bienaimés frères, l’importance du silence. (…)

Nous terminerons en vous exhortant à prier toujours pour NSP le pape, notre mère la sainte Église, pour la conversion des pécheurs, pour la persévérance des justes et pour le soulagement des âmes du purgatoire. Priez aussi pour tous vos supérieurs et pour toute la Congrégation de la Trappe afin que cette faible barque exposée à beaucoup de tempête arrive avec tous ses passagers à traverser les flots d’une mer furieuse au port si désirable du salut.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 158/4 (identique à 5)

**1844, février, 10, La Trappe** — Lettre de dom Joseph Marie Hercelin aux religieux de l’abbaye du PdS assemblés en chapitre.

Nos très chers frères,

Votre abbé vient de nous apprendre par une lettre du 7 courant que vous aviez jugé à propos de ne tenir aucun compte d’un article de notre dernière carte de visite relatif à la demi-heure d’oraison mentale qui doit se faire régulièrement tous les jours en commun, après laudes du petit office.

Puisque l’esprit de révolte est entré dans votre chapitre, pour attaquer la loi, l’Autorité peut se présenter pour la défendre. Nous venons donc vous faire voir que c’est le mauvais esprit qui vous a séduits quand vous avez cru devoir vous affranchir de l’obligation de faire une demi-heure d’oraison après laudes du petit office, aux jours de sermon.

Tous les articles des règlements sont généraux ou exceptionnels ou facultatifs. Ces derniers laissent l’alternative, c’est-à-dire la liberté pour tout le monde de faire d’une façon ou d’une autre ; les articles exceptionnels ne regardent qu’une Observance, une maison, ou une personne particulière ; mais ceux qui sont généraux obligent toute la Congrégation. Tel est l’article 674. Cet article est tiré du rituel que nous devons suivre d’après le décret du 20 avril 1822 et celui du 3 octobre 1834. Quand il a été proposé au CG, tous les abbés et prieurs, sans exception, l’ont accepté avec bonheur, dans la pensée que personne ne pourrait plus s’exempter de l’oraison mentale, sous prétexte des emplois et des occupations de la journée.

Vous objectez, nos chers frères, que cet article n’est pas d’accord avec vos anciens usages [règlements de Rancé], mais nous pouvons dire ici la même chose [règlements de la Valsainte], et cependant nous nous y conformons par obéissance [2] au CG.

Vous mettez en opposition cet article 674 avec l’article 284 qui dit que les jours où l’on se lève à minuit, laudes doit finir vers 4 heures, mais c’est là une plaisanterie car nos chantons aussi gravement que vous et cependant nous finissons vers 4 heures.

Vous vous plaignez de perdre un quart d’heure de repos en le donnant à l’oraison, nous pourrions faire la même plainte, mais elle serait comme chez vous l’expression d’une honteuse lâcheté.

Comment pouvez-vous montrer tant d’amour du repos, vous qui travaillez moins que toutes les autres maisons de la Congrégation ; on pourrait dire de vous : *in labore hominem* etc. Vous êtes à l’aise et nous sommes si pauvres que sans un dur et continuel travail nous ne saurions vivre. Vous avez bonne grâce de ne montrer du zèle que pour ce qui sent le relâchement et de laisser de côté l’esprit de M. de Rancé, pour tenir à la lettre de ses règlements ! Sachez donc que la lettre tue et que c’est l’esprit qui vivifie.

Vous prenez bien votre temps pour donner ce scandale et pour nous affliger, nous qui mourons déjà de douleur de voir l’état monastique sur le point d’être proscrit en France ! Vous n’entendez pas du fond de vos cloitres les cris de l’impiété qui demande votre expulsion et qui vient de rendre un jugement contre les Trappistes, mais vous tenez une conduite capable d’attirer sur nous tous les malheurs qui nous menacent.

Vous avez la témérité de prétendre que vous entendez mieux que nous le décret du 3 octobre 1834 quoique nous l’ayons reçu de la main du souverain pontife avec les explications qui justifient le CG de tout ce qu’il a fait pour mettre nos règlements en harmonie avec la RB, le rituel cistercien et les constitutions de M. de Rancé et les rendre praticables à toutes les maisons de la Congrégation. Mais vous n’en appelez à l’autorité du SS que pour nier celle qu’il a donnée au CG.

Que Dieu vous pardonne et vous donne un meilleur esprit !

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 158/7

**1845, janvier, 16 - Le Mans** — Lettre de l’évêque du Mans à l’abbé de la Trappe

Mon très révérend père,

Sur le témoignage satisfaisant que vous me rendez\* de M. Guillet, j’ai écrit en sa faveur à Mgr l’évêque d’Évreux et demandé pour lui de l’emploi. Il st absolument impossible qu’il soit placé dans mon diocèse.

Vous aurez la complaisance de m’envoyer ou de me faire envoyer la note de ce que je devais pour sa pension. J’en paierai le montant.

Oui, mon RP, je me rendis le 10 décembre au matin par un grand froid au PdS, y dis la messe, réunis les religieux au chapitre, leur recommandai dans une courte allocution de me venir trouver individuellement selon leur rang et de me parler avec une entière franchise.

À mon grand étonnement, je l’avoue, tous, excepté un, me parurent on ne peut plus prononcés en faveur de leur abbé. Presque tous avaient trouvé, me disaient-ils, dans votre dernière carte de visite qui a continuée d’être lue selon votre prescription, quelque chose de blessant pour leur abbé et dont ils avaient été peinés. Plusieurs croyaient avoir des raisons de juger, d’après certains rapports, que vous n’aimiez par la réforme de M. de Rancé ni par conséquent les maisons où elle est en vigueur, notamment le PdS. Je ne puis douter que dans cette maison on ne tienne singulièrement à la susdite réforme.

Le maître des novices a été un des plus nettement prononcés pour le père abbé : il m’en a fait un éloge complet, en me disant que vis-à-vis de ses religieux, il n’était pas un père, mais une mère.

Immédiatement après ma visite, j’écrivis au RP Fulgence à Rome et lui donnai tous les détails que j’avais recueillis.

J’ai fait ensuite mon rapport à la SC et l’ai adressé au nonce le 26 décembre.

J’ai dû rapporter avec simplicité les faits et envoyer même les notes écrites que plusieurs m’avaient remises, mais j’ai cru pouvoir affirmer aussi que le RP abbé de Bellefontaine et vous repoussiez fortement certaines inculpations qui vous étaient faites comme de vouloir dominer dans les réunions capitulaires, d’être [3] suspect de doctrines sévères, tendant au jansénisme. J’ai ajouté que jamais je n’avais rien ouï dire de semblable jusqu’ici et que nul indice ne pouvait me porter à la croire.

Du reste dom François et ses religieux ne demandent point la division de l’Ordre en deux Observances mais veulent absolument se tenir en tout à la réforme de M. de Rancé et n’entendent pas qu’il y soit dérogé en rien. Ils voudraient que les règlements imprimés fussent révisés, parce que, disent-ils, en plusieurs points ils changent des articles de ceux de M. de Rancé.

Je n’ai pas cru qu’il fût prudent de porter au P. abbé des faits d’immoralité que vous avez allégués, dès\* que je ne savais par moi-même que quelques assiduités trop familières à Ste-Catherine il y a déjà longtemps, et dont ayant été averti, il s’est corrigé, à ce qu’il parait. Rien du moins ne m’a été révélé dans ce genre depuis plusieurs années.

Je fais maintenant des vœux sincères pour que tout s’arrange à Rome de la manière la plus avantageuse au bien de votre Ordre si saint et à l’édification publique.

Veuillez bien agréer, mon très révérend père… + J.B. év. du Mans

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 159/1

**1834, décembre 3 - [Le Gard]** –Lettre de dom Germain à dom Joseph Marie

La Sainte Volonté de Dieu

Mon très révérend père

Veuillez accepter mes hommages et mes très sincères félicitations de l’honneur que vous fait le Saint-Siège en vous nommant le vicaire général de la Congrégation de Cîteaux de ND de la Trappe. Il était juste que la maison mère d’où se sont formées toutes les autres, jouît du privilège d’avoir son abbé pour chef et père de toutes les filiations. J’ai fait lire au chapitre le décret de la SC. Tous nous sommes contents et attendons votre visite pour recevoir votre bénédiction, vos ordres et vos conseils.

En attendant, je me recommande à vos prières et sacrifice, en union desquels j’ai l’honneur d’être avec une profonde vénération, mon très révérend père, votre très humble et obéissant fils

+ Fr. Germain, abbé très indigne

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 159/2

**S.d. - [Le Gard]** –Lettre de dom Germain à dom Joseph Marie

[Après 6 pages exposant les difficultés survenues entre la maison du Gard et le Mont-des-Cats - Père Nil prieur révolté…]

P.S. Mon très révérend père. Personne plus que le père Jean notre cellérier n’est plus capable de vous faire connaitre le père Nil et notre affaire avec lui. Il l’a pour ainsi dire suivi partout et obtenu sa confiance. Il s’est présenté à S.G. avec le père Martin sous prieur de ND du Mont. J’ai donc jugé opportun de vous l’envoyer afin qu’il vous donnât toutes les explications dont vous pourriez avoir besoin. Quand j’ai appris que le P. Nil faisait usage du décret de la SC pour l’autoriser dans son schisme, j’écrivis au père Stanislas que je le nommais prieur du ND du Mont et lui conseillais d’aller en cette qualité faire une nouvelle tentative auprès de Mgr de Cambrai qu’il trouverait peut-être mieux disposé. Il me répondit qu’il le ferait, s’il avait une nomination en forme signée de notre TRP vicaire général. J’ai parlé, mon TRP, que si nous reconnaissons le Mont-des-Cats, il serait bon d’en faire la maison professe et d’établir le noviciat à Saint-Sixte.

Outre cet établissement en Belgique, nous en avons eu un dans le diocèse de Besançon à la demande de Mgr le cardinal de Rohan. J’y avais envoyé une colonie qui s’est joint avec quelques religieux de Bellevaux, le 2 juillet 1830. Ils y furent reçus avec honneur. Après les journées de Juillet, quelques centaines d’hommes envahirent le monastère, firent des menaces et nos religieux se crurent obligés de se rendre en Suisse où ils ont habité le monastère de Géronde dans le haut-Valais. Ils viennent de rentrer dans le diocèse de Besançon à la sollicitation des vicaires généraux. Ils n’occupent plus Bellevaux. Ils ont faire l’acquisition d’une maison et d’une propriété de 80 journaux tant en bois qu’en terres. J’ai envoyé une copie du décret de la SC au père Jérôme que j’ai établi prieur. Mgr Mathieu, l’archevêque actuel, m’a écrit qu’il les prenait sous sa haute protection.

J’ai quitté la desserte d’une paroisse au temps et de la manière que dom Antoine me l’avait ordonné. Mes religieux ont fait de même.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 160/1bis

**1835, mars 1° - La Trappe** –Lettre de dom Joseph Marie aux moines du Gard

Mes très chers frères,

J’ai vivement senti la perte que vous venez de faire et je partage toute la douleur que vous éprouvez. Elle est juste, c’est un père que vous pleurez, mais elle n’est pas sans consolation puisque sa fin a été accompagnée de tant de marques de piété. D’ailleurs la mort qui vous l’a ravi ne vous ôte pas l’espérance de le revoir bientôt. Il n’a fait que vous précéder de quelques instants dans la véritable patrie après laquelle chacun de vous doit toujours soupirer. En attendant l’heureux jour où il vous sera permis d’aller le rejoindre, la religion ne vous laissera pas orphelins. Elle vous donnera un nouvel abbé et pour ne pas vous le faire attendre longtemps, nous fixons son élection au 1° avril prochain. Vous aurez soin d’y appeler tous les religieux profès de votre monastère qui seraient absents, exceptés ceux qui sont envoyés dans des maisons de sa filiation pour les fonder. Cependant les abbés ou prieurs de ces mêmes maisons comme ceux du Mont-des-Cats ou du Val-Sainte-Marie sont de droit électeurs et éligibles, d’après les articles 18 et 20 de la Carte de Charité.

Il n’est pas sans doute nécessaire, mes très chers frères, de vous rappeler l’obligation de prier pour le repos de l’âme de votre défunt abbé. La reconnaissance, la justice et la charité vous en font un devoir. Mais ce que je ne saurais trop vous recommander, c’est de demander à Dieu, par des prières ferventes, publiques, particulières et continuelles, qu’il vous donne un autre abbé qui soit un homme selon son cœur et capable de vous porter par ses exemples et par ses paroles à la pratique de vos saintes règles.

C’est Dieu qui donne dans sa miséricorde, de bons supérieurs aux communautés ferventes et qui tire des trésors de sa colère de mauvais pasteurs pour les religieux déréglés qu’il veut punir. Ce sont ces faux prophètes qui disent : “La paix, la paix !” quand il n’y a point de paix à attendre, ces guides aveugles qui conduisent les autres dans le précipice où ils tombent eux-mêmes, ces imitateur de la faiblesse du grand prêtre Hélie qui ne savent reprendre ni corriger leurs enfants, ces nuages sans eau qui ne répandent sur la terre desséchée ni pluie vivifiante ni rafraichissement salutaire. Jésus Christ les compare, dans l’Évangile, à des mercenaires qui fuient quand ils voient le danger et à des loups ravissants qui déchirent les brebis et ravagent tout le troupeau.

Que Dieu vous garde, mes chers frères, de supérieurs si dangereux ! Qu’ils vous donnent un vrai pasteur, un abbé qui occupe dignement la place de JC parmi vous, un maître qui vous instruise, un guide qui vous montre le vrai chemin, un père qui vous aime, qui vous reprenne et vous corrige, qui vous soutienne dans vos tentations et vous console dans vos peines. Je ne cesserai point jusqu’à ce que j’aie le bonheur de vous voir, d’unir mes prières aux vôtres, pour que vous ne vous trompiez point dans le choix d’un abbé qui soit rempli de l’esprit de son état et de zèle pour le maintien de la régularité. Mais il ne suffit pas de prier, mes très chers frères, dans cette circonstance, pour obtenir ce que vous demandez. Il faut vous efforcer de mériter une telle grâce par un redoublement de ferveur et d’exactitude à tous vos devoirs. Le Seigneur fait la volonté ce ceux qui le craignent, il exauce leurs prières et il les sauve, mais pour ceux qui lui résistent et méprisent ses ordonnances, comment pourrait-il les écouter ?

Je finis cette lettre, mes TCF, en vous priant de croire au désir bien sincère que j’ai de vous être utile, au vif intérêt que je prends au salut de vos âmes et à la tendre affection que je vous porte en JCNS à qui soit gloire dans les siècles des siècles. F. Joseph Marie abbé de la Trappe vic. gén.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 161/4

**1841, juin, 27 - Le Gard** — Lettre de dom Stanislas à dom Joseph Marie

Mon révérendissime père

Je réponds aussitôt que je le puis aux questions que vous m’avez adressées en date du 21 courant, votre lettre ayant souffert du retard parce qu’au lieu de Picquigny, vous avez mis par Amiens.

1°- Comme le père Marie ne m’écrit pas, je ne sais où il est, je ne sais ce qu’il fait, je sais pourtant ce qu’il veut faire parce qu’on m’a écrit à son sujet. Je l’avais envoyé à Troyes. De là il devait parcourir une partie de la Lorraine et revenir par Reims et Soissons. J’ai appris qu’il était resté assez longtemps à Paris afin d’y glaner, disait-il, après le père Palémon.

2°- Il est sorti la dernière fois vers la semaine sainte. Je voyais qu’il redoutait beaucoup de la passer au monastère. Il y avait quinze jours au plus qu’il était revenu de sa quête en Artois, qu’il avait fait durer sept mois entiers.

3°- Je l’ai envoyé à la quête pour remplacer d’abord le père Olympiade puis pour aider le père Palémon, parce qu’en conscience et devant Dieu il nous est impossible de nous passer de quête, parce qu’il a de bonnes manières, qu’il sait bien se présenter, qu’il a un extérieur très édifiant et que je lui croyais une piété solide. Sa santé n’était pas fort bonne à la vérité lorsque je commençai à l’envoyer. Je craignais qu’il ne devînt poitrinaire. Mais si cette considération a pu influencer un peu sur mon choix, elle n’a pas été mon motif déterminant. D’ailleurs je ne l’ai aucunement forcé et je ne forcerai jamais personne à faire ce triste métier. Je ne lui ai fait qu’une simple proposition et il a accepté la charge de si grand cœur que dès lors j’eus aucune crainte de m’être trompé.

4°- Devant le monde, sa conduite a toujours été irréprochable, pureté de mœurs à toute épreuve, sobriété parfaite, piété constante. Je n’ai eu qu’à me plaindre de ses trop longs séjours dans les châteaux. Il parait qu’il restait quelques fois huit et quinze jours dans une même maison, ne négligeant pas, il est vrai, ses exercices de piété auxquels il a toujours été très attaché, peut-être même jusqu’à l’excès, mais le reste se passait en conversations futiles ou à faire de la musique avec les dames qu’il charmait par ses cantiques et son talent sur le piano. Dans le monastère, j’ai remarqué avec douleur chaque fois qu’il y rentrait, que l’esprit religieux l’abandonnait sensiblement : toujours de nouvelles dispenses à demander, de nouvelles excuses pour s’exempter des exercices de la communauté, toujours moins simple, moins humble, moins disposé à obéir, plus raisonneur, plus exigeant, plus immortifié, plus mondain et plus recherché dans sa mise. La dernière fois surtout que je le vis, il me désola. Il ne voulait pas demeurer à la communauté. Il prétendait avoir une chambre à lui au quartier des hôtes et tout ce que je pus lui dire pour l’en dissuader, tout ce que je pus faire pour le contenter d’une manière plus régulière, ne fit que l’aigrir davantage. Je lui donnai la chambre du père prieur, j’eus tous les égards possibles pour sa faiblesse. Il me bouda et s’en alla en disant à ceux qui voulaient l’entendre, qu’il ne reviendrait pas de sitôt, qu’on n’avait pas confiance en lui, qu’on le suspectait, qu’on le surveillait comme un mauvais sujet, etc.

5°- Vous désirez savoir, mon très révérend père, s’il avait témoigné beaucoup de désir d’embrasser notre saint état. Il est facile de vous répondre. Il est venu ici malgré ses parents, sa mère en est morte de chagrin, ceci est de notoriété publique. Puis je ne sais si vous vous le rappelez, lors de mon élection [1° avril 1835], il vous fit de vives instances pour aller chez vous parce qu’il ne trouvait pas au Gard assez d’austérités.

6°- Pour répondre à votre dernière question, je vous dirai qu’il ne m’a jamais parlé de l’impossibilité où il était de vivre désormais à la Trappe, mais j’ai reçu au commencement de ce mois une lettre du curé de St-Ambroise à Paris qui m’apprenait que le père Marie voulait se faire séculariser pour deux raisons : la première parce que sa santé était trop faible (il ne s’est jamais si bien porté de sa vie, il est gras et vermeil, dirait le monde, comme un moine) ; la seconde parce que je le forçais à vivre continuellement au milieu du monde. Je m’abstiens de toute réflexion. M. le curé ajoutait que le père Marie était déjà en relation à cet effet avec les supérieurs de l’Ordre. Or lui son directeur et se donnant comme connaissant très bien les maisons religieuses parce qu’il en dirige plusieurs à Paris, pensait qu’il serait mieux que le père Marie restât mon religieux, que je lui permisse de fixer son séjour à Paris, que là on lui donnerait une place chez des religieuses et qu’il pourrait encore pour ses récréations, nous rendre service en quêtant dans la capitale. J’ai répondu en deux mots que cette permission ne dépendait pas de moi, que mon autorité ne pouvait aller si loin et qu’il était fâcheux que des personnes respectables se mêlassent dans de si mauvaises affaires.

Maintenant que me direz-vous, mon très révérend père, que j’aurais dû faire rentrer ce religieux plus tôt ? Mais que faire ? Quand j’aurai payé la ferme, j’aurai, vous le savez, cinq mille francs de rente viagère à payer et avec grand peine je pourrai entretenir trente religieux et j’en ai près de soixante. Le père Palémon diminue chaque année ses courses, il est rempli d’infirmités, il a 74 ans. J’espérais du moins un peu de celui-ci, je me fondais sur sa piété, je le voyais dégénérer, il est vrai, je savais qu’il avait un jugement bien faux, ce qui est toujours dangereux, mais j’aimais à me persuader qu’il n’irait jamais si loin. Et puis, je n’en voyais pas d’autre, je craignais d’en exposer un autre.

Que ferai-je désormais, nous ne pouvons pas vivre sans quête, je vais être tout à l’heure sans quêteur. Il faut donc ou fermer la maison ou exposer de nouveau des âmes que le Seigneur m’a confiée, à se perdre dans le monde car qu’ils demeurent dans le monastère ou qu’ils apostasient, les quêteurs donneront toujours bien des inquiétudes à leur supérieur sur leur salut.

Venez à mon secours, mon révérend père, conseillez-moi, aidez-moi, priez pour moi, je vous en conjure !

Votre très humble, grès obéissant et très affectionné fils en JC F. Stanislas abbé

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 161/5

**1843, décembre, 11 - Dompierre** — Lettre de dom Stanislas à dom Joseph Marie

Mon révérendissime père

Je reviens en ce moment de faire une première visite à Sept-Fons qui n’est qu’à une demi-lieue d’où je vous écris ces lignes et qui est en vente en ce moment.

L’église malheureusement n’existe plus, il en est de même des cloitres, mais tout le reste est sur pied et en assez bon état de conservation pour n’avoir pas été habité depuis de longues années.

Ces bâtiments ont une étendue de 800 mètres. Toute la partie principale a un rez-de-chaussée, un premier étage et des mansardes. Le reste se compose d’un rez-de-chaussée seulement et de mansardes. Auprès des bâtiments et dans l’enclos, il existe un moulin de vieille construction à deux montages et en activité, alimenté par une pièce d’eau intarissable. Les murs sont en bon état. La plupart des toits viennent d’être réparés. Il n’y a que quelques plafonds, bon nombre de portes et fenêtres qui auraient besoin de réparation. Tous les rez-de-chaussée sont voutés et parfaitement conservés. Les caves sont immenses. Le réfectoire est vaste, il y a des salles aussi très vastes tant en bas qu’en haut, telles que les dortoirs, dont l’un contiendrait bien 100 cellules et la draperie qui a au moins la même dimension.

L’abbaye est située dans une vallée isolée sur les bords d’une petite rivière à 2,5 km de tout village et de la Loire. Un canal passe à peu de distance de la porte d’entrée devant laquelle aussi se trouve un chemin vicinal, mais assez peu fréquenté.

Le magnifique parc qui entoure les bâtiments est d’une contenance de 54 ha dont un tiers environ est planté en vignes d’un bon rapport pour la desserte de laquelle il existe dans une des cours un local superbe muni d’un énorme pressoir et de plusieurs grandes cuves. Le reste du parc renferme de vastes prairies, des terres de première qualité, des vergers, une charmille, un courant d’eau, etc. Le tout est clos d’une muraille de 13 pieds de haut en marbre et en briques, épaisse de 3 pieds à sa base et de 2 au sommet, avec des piliers battants tous les 24 pieds. Elle est parfaitement conservée. Elle a environ 3264 m de tour, plus d’une lieue. Le reste des terres environnant la clôture est de bonne qualité. Il y a en tout 300 ha, dont 84 de bois taillis, dont on pourrait vendre une coupe prochainement pour 15 000 francs.

On demande du tout 400 000 francs. J’espère tout au plus du Gard 200 000 francs. J’espère le reste de la Providence. On donnera tout le temps pour payer. Maintenant Dieu veut-il cette translation ? Je me sens une confiance et un courage qui semblent répondre ‘Oui’. Mais vous êtes l’interprète de la volonté divine pour tous vos enfants et j’ai promis à NS de tenir la vôtre pour sienne [[103]](#footnote-103). Je la tiens donc pour assurée, Dieu me parlera par votre bouche. Parlez, je vous en supplie, et si vous dites ‘Non’, je rentre aussitôt au Gard, si vous dites ‘Oui’, je signe de suite le contrat.

Il y a plusieurs amateurs. On me presse. Quelques jours de retard peuvent tout perdre. le notaire part demain pour s’entendre avec le vendeurs, il revient vendredi matin et m’a donné rendez-vous. Veuillez me répondre poste pour poste, sans le moindre délai. Je vais demain rendre visite à Mgr de Moulins et à M. le préfet. On m’assure que tout ira bien.

La sainte volonté de Dieu ! Qu’il me soit permis de le dire ici.

Votre très humble, très affectionné et très soumis fils. F. Stanislas

Chez M. le curé de Diou, par Dompierre, Allier.

Au Révérendissime D. Joseph Marie, abbé et vicaire général, Grande-Trappe, près Mortagne, Orne

Très pressé — En l’absence du RP le P. prieur est prié de lui envoyer de suite. [[104]](#footnote-104)

AAbTp 161/7

**1844, janvier, 4 - La Trappe** — Copie de lettre de dom Joseph Marie à dom Stanislas

Mon cher et révérend père

Je n’ai plus entendu parler de votre projet d’acheter Sept-Fons pour le succès duquel je fais cependant des vœux bien ardents parce que je le regarde comme un élément de bonheur pour vous, mais je crains que vous n’ayez point assez de courage pour adopter la mesure énergique que je vous ai proposée et que me semble toujours la plus propre à tirer votre maison des embarras où elle se trouve depuis qu’elle existe. Que voulez-vous donc faire ? Continuer peut-être de faire des quêtes ? Mais je viens de nouveau vous dire que ce moyen d’existence devient maintenant un moyen de destruction entre les mains de nos ennemis. Ce sont eux qui lancent de tous côtés, en votre nom, de faux quêteurs afin d’avoir un prétexte pour accuser devant les Chambres tous les Trappistes et pour les représenter comme des hommes à charge à la société. Le fait est si vrai que tous les jours je reçois des avertissements sur les dangers que nous courons et l’on m’a donné le conseil de déclarer dans les journaux que les Trappistes avaient renoncé aux quêtes et que plutôt que d’y avoir recours, ils préfèreraient s’imposer de nouvelles privations et augmenter s’il était possible la mesure de leurs travaux habituels. J’ai suivi cet avis parce qu’on m’a assuré que c’était le moyen unique et nécessaire d’arrêter la malveillance, de fermer la bouche aux accusateurs et de fournir à nos amis des armes pour nous défendre.

Mais vous sentez bien qu’après une pareille déclaration, après la vôtre, sans parler de celle du RP abbé d’Aiguebelle et du prieur de Staouëli, il serait bien imprudent de renvoyer vos frères faire des quêtes, car ils seraient infailliblement arrêtés. Prenez donc le parti d’écrire aux personnes qui peuvent vous aider. Faites faire vos collectes par des curés ou par d’autres personnes ¿. Vous vous compromettrez moins par là, vous sauverez même l’honneur de votre maison et vous n’exposerez pas vos frères à un danger imminent de se perdre, comme l’expérience ne l’a malheureusement que trop prouvé.

Des députés et des pairs de France qui nous sont dévoués, viennent de m’écrire que la présente session serait des plus orageuses parce que la question universitaire soulèvera toutes les passions et fera éclater toutes les colères révolutionnaires. Ils me témoignent la crainte que nous ne soyons mis en cause, parce qu’on parle déjà d’adresser contre nous des pétitions aux Chambres. On en avait déjà adressé deux l’année dernière que M. de Corcelle et ses amis ont fait retirer avec beaucoup de peine, mais si l’on revient à la charge, ‘il n’est pas sûr que nous sortions du combat sans éclaboussures’, ce sont les expressions de ces messieurs.

Le RP abbé de Bricquebec ne m’a point encore écrit le résultat de son procès qui se plaidait dernièrement mais j’ai appris que ses ennemis toujours plus furieux menaçaient aussi de recourir aux pétitions pour en finir avec les moines. Prudence… Etc.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 161/8

**1844, janvier, 9 - Le Gard** — Lettre de dom Stanislas à dom Joseph Marie

Mon révérendissime père

Je viens d’apprendre que vous avez fait publier dans plusieurs journaux la suppression des quêtes comme mesure générale prise en commun par tous les supérieurs de la Congrégation. Certainement nous n’avons rien tous autant à cœur et moi peut-être plus que tous les autres, mais je n’ai dû, ne pu, jamais émettre cet avis parce que je suis père et qu’il ne m’est pas permis de faire mourir de faim mes enfants.

Je vous en conjure, ne voyez pas le murmure dans mes plaintes quelles qu’elles soient, ne voyez que l’expression franche d’une douleur que je ne saurais maitriser. Non, jamais le murmure n’a été sur mes lèvres et encore moins dans mon cœur. Il n’en est pas moins vrai que cette nouvelle a été pour moi un coup de foudre. Cinquante-neuf religieux à nourrir dont plus d’un tiers sont vieux, infirmes, incapables de gagner leur pain. Il y a vingt-huit ans que cette maison est fondée, tous ses fondateurs venus de Darfeld étaient déjà vieux. Est-il étonnant qu’elle renferme, humainement parlant, tant de bouches inutiles, tant d’infirmités ? La plupart ont vieillis, se sont usés par les travaux et les austérités, n’ont plus aucune ressource dans le monde, plus de parents, plus d’amis. Faut-il les abandonner ? Et cependant il est impossible de penser seulement à se soutenir maintenant qu’il n’y aura plus de quêtes, puisqu’avec les quêtes mêmes nous n’avons jamais pu réunir, comme on dit, les deux bouts, nous avons toujours été endettés.

Et l’on ne pourrait justement objecter le défaut d’économie. Je ne parle pas du temps qui a précédé mon gouvernement, avant d’être abbé je ne me suis jamais mêlé de rien, je ne savais rien. Mais depuis bientôt neuf ans que pour mes péchés je porte le fardeau, je puis répondre et affirmer devant Dieu que j’ai fait tous mes efforts pour établir l’économie la plus scrupuleuse. Ce n’est pas non plus que nous passions nos jours dans l’oisiveté. Quoique nos règlements ne nous obligent qu’à trois heures de travail, nous travaillons ordinairement les deux tiers de l’année, six, sept et jusqu’à neuf heures par jour. Maintenant même dans les jours les plus courts, nous travaillons toujours quatre heures. Comment donc sommes-nous réduits à une telle pauvreté ? Ah, mon révérendissime, c’est encore une fois parce que nous avons trop de vieillards, trop d’infirmes. C’est que nous avons 100 ha de terre à la vérité, mais dont plus des deux tiers, avec un travail opiniâtre ne produisent presque rien ; c’est que nous sommes environnés de communes pauvres qui nous accablent sans cesse, méchantes qui nous bruleraient si nous refusions de leur accorder ce qu’elles ont obtenu depuis 28 ans ; c’est que nous avons des charges énormes : 16 800 F encore à payer de notre ferme, 5 000 F à rembourser chaque année à M. Nayeux, 1 760 F de rente viagère consenti il y a 15 ans sur la tête d’un chanoine d’Arras qui devait mourir avant deux ans et qui est encore plein de vie, 1 200 F dus au fameux Barsalou qui nous a fait en 1830 ce malheureux procès, une multitude de fondations purement onéreuses qu’on a acceptées en foule et sans réflexion, surtout lorsqu’on bâtissait l’église qui pouvait se faire pour 30 000 F en a couté 100 000, etc.

Je n’aime pas les quêtes, je les ai en horreur, je tremble lorsque je pense aux comptes terribles qu’il me faudra peut-être rendre à Dieu des âmes des infortunés quêteurs.

Que faire pourtant ? Sans parler davantage des nécessités temporelles où seraient réduits tant de pauvres vieillards et d’infirmes, que deviendraient aussi les âmes de tant d’autres à qui le port de la religion est nécessaire pour éviter le naufrage si… ? Malheureuse, mille fois malheureuse, la condition des supérieurs !

Mon révérendissime père, mon très cher père, je me jette à vos genoux, les larmes aux yeux avec tous mes enfants, ayez pitié de nous. Votre cœur est si bon, si compatissant, il saura bien vous suggérer des moyens…

Sept-Fons est perdu pour nous et d’ailleurs ce que vous aviez cru pouvoir me proposer est impraticable, on se réussira pas, je connais les têtes de certains propriétaires, etc. Et quand on réussirait, on aurait le double de religieux sur les bras et presque pas plus de ressources, pas 100 000 F de plus, tout bien calculé.

Il m’en vient un autre. Vous avez Timadeuc, j’ignore l’importance du domaine. Il me semble que vous m’avez dit qu’il y avait une église, c’est beaucoup pour peu qu’il y ait de terres, 40 à 50 ha par exemple, avec ce que nous pourrions emporter d’ici, nous pourrions y vivre. C’est un bon pays, tout y est moins cher qu’ici…

Ah ! Cédez-moi Timadeuc et vous serez notre fondateur, notre Père. Voulez-vous laisser le père Bernard, je lui cèderai volontiers la crosse et je serai le plus soumis de ses frères.

J’attends une réponse qui me fortifie, qui me console, je l’attends avec anxiété, ou plutôt avec une vive confiance en votre cœur paternel.

Le plus affligé, le plus soumis de vos enfants en NS.

F. Stanislas, abbé

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 161/9

**1844, janvier, 9 - Le Gard** — Lettre de dom Stanislas à dom Joseph Marie

Mon révérendissime père

Nos trois lettres se sont croisées, la mienne du 2 ou du 3 janvier, la vôtre du 4 qui ne m’arrive qu’aujourd’hui 9 et qui n’est timbrée que du 6 à l’Aigle, et enfin ma dernière que j’ai mise ce matin même à la poste.

Je vous confirme mes deux premières que vous avez sans doute reçues et ne veux dans celle-ci que m’étendre un peu plus sur le moyen que vous me proposez de nouveau dans votre dernière et que vous regardez comme le plus propre à nous tirer des embarras où nous nous trouvons.

Vous craignez que je n’aie pas assez de courage. Il me semble que ce n’est pas là ce qui me manque. J’ai l’expérience que le Seigneur m’en a donnée beaucoup dans d’autres circonstances bien critiques et je vous assure qu’il m’en faut un plus qu’ordinaire et tout surnaturel pour supporter l’épreuve que je subis en ce moment. Je ne crois pas qu’il y ait courage là où il n’y a pas prudence, or la mesure est évidemment imprudente à mes yeux. Ce n’est pas que je préfère mon faible jugement au vôtre, je ne suis pas assez insolent ou assez insensé ou assez orgueilleux, mais il est des inconvénients auxquels vous ne songez pas, auxquels nous ne pouvez pas songer, que vous ne sauriez soupçonner et que je suis à même par ma position et surtout par mon expérience du passé, de connaitre et d’apprécier mieux que personne, inconvénients si graves que ce ne serait pas courage mais imprudence de vouloir les braver, parce qu’ils rendent l’entreprise impossible, inutile, dangereuse.

D’abords il serait impossible de réunir les trois maisons en une. Je ne suis plus le père immédiat du Val-Sainte-Marie, le CG a agréé mes représentations à cet égard et accepté d’un commun accord ma démission de cette charge. Quelle autorité puis-je désormais faire valoir auprès des religieux de cette maison, auprès de l’archevêque [de Besançon] ? Aucune. Vous n’ignorez pas d’ailleurs l’opposition formelle du prélat et de la communauté. On se plaindra à Rome et l’on sera écouté. Vous l’avez expérimenté vous-même dans plus d’une affaire depuis peu d’années. J’ai gouverné les religieux de cette maison dans des temps bien difficiles, dans des circonstances bien critiques, dans un changement de réforme, dans la terre d’exil. Je les connais parfaitement et je sais et je suis convaincu que plusieurs et des plus anciens et des plus influents, persuadés, entêtés si vous le voulez, de leur bon droit, résisteront jusqu’à la fin.

Au Mont-des-Cats que je connais tout aussi bien, même impossibilité, plus d’impossibilité encore, s’il est permis de parler de la sorte, malgré ma qualité de père immédiat :

1°- Parce qu’on trouvera la chose injuste puisqu’ils sont mieux fondés que le Gard auquel on voudrait les réunir. Le prieur m’écrit aujourd’hui même que sa maison est très florissante et que dans deux ans au plus, ils auront de quoi se suffire à eux-mêmes. Injuste, puisque presque tous ce qu’ils possèdent leur a été donné par le pays, par le diocèse et pour le pays et pour le diocèse qui y tiennent fortement. Injuste, puisque le fondateur a exprimé formellement dans l’acte de donation que c’était un établissement diocésain et de charité pour le pays, qu’il voulait établir, et c’est pourquoi il a mis pour condition expresse qu’on instruirait les enfants pauvres et délaissés de la montagne.

2°- Impossibilité du côté de l’archevêque pour les raisons ci-dessus.

3°- Impossibilité surtout du côté des religieux. Le prieur d’abord ne consentira jamais et je ne veux pas rappeler ici ce qui s’est passé au CG [[105]](#footnote-105). Le sous prieur y consentira encore moins, aucun des anciens n’y donnera son consentement. Il y aura résistance, résistance opiniâtre. Que n’est-il pas arrivé sous mon prédécesseur qui n’en demandait pas tant ? Le frère Nil n’y est plus à la vérité, mais il y en a d’autres qui ont fait autant et plus que lui.

De tout ceci il est facile de conclure que l’entreprise serait inutile, car il s’agit surtout d’avoir des fonds et de cette manière on n’en aurait pas. On pourrait avoir un certain nombre de religieux de plus sur les bras, ceux qui ne tremperaient pas dans l’opposition et ce serait tout le profit. Les diocèses revendiqueront leurs maisons, les héritiers du fondateur du Mont-des-Cats revendiqueront le bien de leur parent, les conditions n’étant plus remplies. Les religieux propriétaires revendiqueront leur droit civil, légal et inattaquable de propriété. Cela s’est fait, on n’en a aucun repentir, on s’en applaudit encore aujourd’hui. Pourquoi ne le ferait-on pas encore ?

Quand il serait même possible à la rigueur de vaincre toutes ces difficultés, même inutilité, car jamais le Mont-des-Cats et le Val-Sainte-Marie réunis ne pourraient avec toutes leurs ressources sortir le Gard d’embarras. Le Val-Sainte-Marie ne possède qu’une pauvre maison de ferme, quelques bâtiments nouveaux qui ne pourront jamais être employés utilement par d’autres propriétaires, là où ils sont situés. Il n’a avec cela que quelques misérables morceaux de terre que le fermier qui a précédé les religieux a été bien heureux de leur vendre puisqu’il courrait évidemment à sa ruine. Ils avaient 30 000 F disait-on au moment du CG, mais depuis ce temps ils ont dû vivre dessus, n’ayant pas d’autres ressources.

Vous connaissez aussi la position du Mont-des-Cats, mon Révérendissime. Quelle autre destination pourrait avoir cette masse de bâtiments, distribués uniquement pour un monastère, sur le haut d’une montagne aride, où il n’y a ni terres ni eau, où il règne un froid perpétuel ? Ils ont peu de terres en propriété, la plus grande partie en location. Ils possèdent, m’assure-t-on, environ 80 000 F en caisse. C’est le plus beau de l’affaire s’il était possible de leur faire lâcher, mais enfin, tout cela ferait au plus 100 000 F, je parle des deux maisons réunies. Inutile donc d’y penser pour Sept-Fons qu’on ne veut donner maintenant que pour 500 000 F. Et d’ailleurs, quand on me l’aurait abandonné, quand on me le laisserait maintenant pour 400 000 F, votre intention étant que je ne m’engageasse, même pour ce prix, qu’autant que j’espèrerais la réunion, pourrais-je traiter sans savoir si je réussirais ensuite à réaliser cette réunion ? Ne traitant pas, pourrais-je demander raisonnablement au propriétaire qu’il attendît, qu’il s’abstînt de rendre à d’autres jusqu’à ce que j’eusse réussi ? Il y avait concurrence, le propriétaire voulait vendre, voulait de l’argent, la rente est peut-être consommée en ce moment.

Vous me dites vous-même, mon révérendissime, et avec raison, que nous devons user de la plus grande prudence pour conserver notre faible barque exposée à de si grandes tempêtes. Mais si l’équipage est désuni, s’il se mutine et se divise dans un si grand péril, combien le danger ne sera-t-il pas à craindre ? Serait-il bien prudent d’exciter des germes de division, de s’exposer à faire éclater des scandales, de susciter des questions si grosses d’orages dans un moment si critique ? Lors de l’affaire du RP Germain, toute la Flandre, tout l’Artois ont pris part à la querelle, les journaux en ont parlé, les autorités s’en sont mêlées. Qu’arriverait-il aujourd’hui qu’il s’agirait d’un fait bien autrement grave ? Quel ne serait pas le danger pour toute la Congrégation ?

J’ai la confiance que vous trouverez dans votre sagesse et dans votre charité d’autres moyens de secourir vos enfants dont je suis le plus humble et le plus soumis et le plus dévoué en NS. F. Stanislas abbé.

AAbTp - 161/10

**1844, janvier, 17 - Le Gard** — Lettre de dom Stanislas à dom Joseph Marie

Mon révérendissime père

Je vous prie d’attendre quelques jours avant d’écrire à Autun parce qu’on me fait des offres qui paraissent encore plus avantageuses à peu de distance d’ici. Je pars en ce moment pour aller visiter les lieux. Je vous rendrai compte aussitôt mon retour.

J’ai l’honneur d’être… F. Stanislas abbé

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 161/11

**1844, janvier, 23 - Le Gard** — Lettre de dom Stanislas à dom Joseph Marie

Mon révérendissime,

Rien ne nous réussit. Dieu soit Béni ! Encore un voyage inutile. Heureusement, il n’a pas été long, je n’ai été absent que deux jours.

J’ai eu le temps de réfléchir à Autun. Je me suis rappelé ce qui en a été dit au Chapitre : une église monumentale et c’est tout. [[106]](#footnote-106) Quand nous aurions Saint-Pierre de Rome et pas de pain, nous ne serions pas plus avancés, à moins de dire à NS comme le Démon : *Dic ut lapides isti panes fiant*[[107]](#footnote-107). Il y a un peu de terres, il est vrai, vous pensez même qu’il y en a le double de ce qu’on avait d’abord cru, *Quid hoec enter tantos* ? Il y aurait d’immenses inconvénients dans une translation :

1°- La dépense ; nous sommes près de soixante et tout cet attirail de meubles, d’ustensiles, d’habits, de livres, etc. Quelle perte dans tout ce qu’on serait obligé de vendre, etc.

32°- La difficulté ; tant d’infirmes et de vieillards, notre espèce de fou qui pourrait réclamer encore une fois ces 35 000 F et les hypothèques qui grèvent toutes nos propriétés…

3°- Le danger : il n’y a jamais eu de temps moins favorable, vous ne le savez que trop. Qui nous a dit que dans ce pays d’Autun qui n’est pas fort bon, quelque mauvaise tête ne cabalera pas contre nous, qu’il n’y aura pas de pétitions aux Chambres ?

Que devenir après avoir vendu le Gard, si l’on nous chassait du Val-Saint-Benoît [[108]](#footnote-108)? Du moins ici nous sommes surs de ce côté et c’est beaucoup. Il faudrait pour contrebalancer ces inconvénients immenses, d’immenses avantages, parce que dans ce cas on pourrait risquer quelque chose, or à Autun, je n’en crois rien de pareil et c’est pourquoi je suis bien résolu de n’y jamais aller. S’il n’est pas possible autrement, nous végèterons ici comme nous pourrons, tant que nous pourrons, et si nous devons mourir de faim, autant ici qu’ailleurs.

La communauté est excellente, j’ai une ferme confiance que NS n’abandonnera pas tant d’âmes ferventes qui lui sont toutes dévouées.

J’ai l’honneur d’être, avec un profond respect et la plus entière soumission, mon révérendissime, votre très humble serviteur en JC. F. Stanislas abbé

AAbTp - 161/15

**1847, mai, 16 - Le Gard** — Lettre de dom Stanislas à dom Joseph Marie

Mon révérendissime père

La première motion que j’ai faite à notre chapitre a été de vous adresser l’épitre que vous voyez ci-incluse.

C’est avec empressement et à l’unanimité qu’elle a été accueillie. Aussi veuillez croire que ce m’est une bien douce consolation, dans l’affliction que j’éprouve et que j’éprouverai longtemps de nous voir séparés.

J’ai une intime confiance que vous voudrez bien agréer et faire agréer à nos chers et vénérables confrères ce témoignage vraiment sincère de notre charité fraternelle.

Je vous demande humblement pardon en mon particulier de toutes les peines que j’aurais pu vous causer contre mon intention et vous prie d’être persuadé que si par la force des circonstances, ou plutôt par la permission de Dieu, vous n’êtes plus mon père par l’autorité, je serai toujours votre fils par la vénération, la reconnaissance et la piété filiale que je vous dois en tant de titres et avec lesquels je serai jusqu’à mon dernier soupir, mon révérendissime père, votre très humble et très obéissant en JC F. Stanislas abbé de Sept-Fons

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 162/1

**1844, janvier, 8 - Paris** — Lettre de F. Emmanuel à dom Joseph Marie

Mon très révérend père,

J’attendais toujours en souffrant et en silence l’explication d’une lettre qui a paru le 3 dans les journaux et je n’y pouvais croire. Le silence du RP du Gard auquel j’avais écrit m’atterrait. Enfin j’apprends que le pauvre père est aux abois, désolé et malade.

Vous connaissez notre véritable position, vous ne voudrez pas nous anéantir comme on le pense partout, pour rendre la vie à notre pauvre père abbé donnez, je vous prie, une petite note dans laquelle vous voudrez bien dire que vous n’avez pas voulu m’enrôler dans la catégorie des escrocs et de déluge de chevaliers dont votre lettre donne l’esquisse.

¿ séjour à Paris m’est impossible actuellement et cependant le moyen de laisser de sang-froid et sans mot dire mourir sa mère et se désoler son père.

Je dis tout le monde que vous avez dans un moment de mécontentement oublié le pauvre monastère du Gard, que vous auriez écrit au pauvre père du Gard de me faire revenir avant de me faire ¿ toutes les peines que j’ai essuyées ici. C’est en ce sens que j’ai franchement expliqué ma pensée à Mgr qui m’a fait demander devant lui.

Nous ne pouvons exister, vous le savez, vous ne pouvez consentir à notre extinction et Rome ne le veut pas. Veuillez donc vous prêter à m’excepter de la généralité de votre circulaire.

Toute autre voie ne m’est pas possible : attendre de la générosité future des bienfaiteurs des dons, c’est vouloir nous anéantir.

Je vous en conjure par égard pour notre bon abbé dont le cœur est navré par votre lettre, faites pour moi quelque chose. Je ne peux plus rien, absolument rien à Paris. Vous avez eu besoin comme nous de la charité des fidèles, puisque la Providence vous a secourus, ne vous fermez par toutes les portes. Le F. Palémon après votre lettre a été déjà arrêté et il est retourné au Gard. Voudriez-vous que le même sort ¿ un prêtre, ce serait bien autre chose que tout ce que vous craignez. Si Dieu est avec nous que pourront les méchants ?

J’attends de votre Révérence un mot de réponse car j’ai des défenses de l’archevêché avant cette exhibition où il sera prouvé que vous ne m’encadrez pas dans les quêteurs sans mission. Et d’un autre côté je ne sais plus à qui obéir. Votre Révérence défend les quêtes et le RP m’envoie ad hoc.

Agréez, mon révérend père, l’assurance de mon profond respect, votre très humble serviteur

F. M. Emmanuel, prêtre.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 162/2

**1844, février, 19 - La Trappe** — Copie de lettre de dom Joseph Marie à F. Emmanuel

Mon très révérend père,

La lettre que vous m’avez adressée, mon cher frère, sous la date du 12 courant est d’une singulière impertinence. Comment pouvez-vous avoir l’effronterie de m’écrire ces lignes : “Je dis à tout le monde que vous avez, dans un moment de mécontentement, oublié le pauvre monastère du Gard” ? Vous m’accusez de vouloir vous faire mourir et détruire votre maison ! moi, qui me donne tant de mal pour elle, qui ai proposé à votre abbé tant de moyens de vivre sans quêter et qui viens encore de lui offrir une propriété de 90 000 F ! S’il ne l’accepte pas, ne mérite-t-il pas de mourir de faim ? Il faudra donc sacrifier toute la Congrégation pour vous laisser le plaisir de mener une vie vagabonde, scandaleuse et si éloignée de celle qu’exige de vous la sainteté de votre état ? Vous insultez l’autorité avec impudence et par votre imprudence vous compromettez tous les intérêts de la Trappe. Vous ne craignez pas, dans un moment si orageux et si critique, d’aller au sein même de la capitale, offrir à nos ennemis des armes pour nous combattre devant les Chambres et nous y représenter comme des hommes à charge à la société. Allez, vous ne prouvez que trop combien le métier de quêteur est dangereux pour les moines. Si jamais vous eûtes l’esprit religieux, vous l’avez déjà perdu, vous êtes mûr pour l’apostasie et vous ne ressemblez que trop à ces chevaliers d’industrie que j’ai signalés dans ma lettre du 3 courant.

Votre serviteur

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 162/3

**1844, janvier, 18 - Le Gard** — Lettre de F. Emmanuel à dom Joseph Marie

Mon très révérend père,

Quoique je n’aie pas eu dessein de vous offenser, ce n’est que trop ce à quoi je suis arrivé, j’en suis inconsolable, mais je sais que vous êtes père. Je n’ai eu aucune des intentions que vous a paru manifester ma lettre. Écrite sous l’impression de la plus amère douleur et à la réception de celle du RP du Gard qui m’atterra et que votre circulaire du 3 avait rendu malade. Je ne savais ce que nous allions devenir d’après les descriptions désolantes du RP Stanislas. Vos paternelles explications m’ont fait condamner mon extrême sensibilité aux douleurs d’un père et c’est assez pour m’assurer que vous étendrez sur moi votre paternelle indulgence.

J’ai pu mériter les choses dures que votre zèle vous a suggérées pour mon bien et je me suis humilié au pied de NS, reconnaissant que j’en méritais bien davantage.

Oui, mon TRP, il n’est que trop vrai que le monde n’est pour l’élément [ligne manquante] d’un religieux. Je le sens tous les jours. Les tristes exemples de nos pauvres frères qui ont été bien loin de se sanctifier dans cette carrière me fait trembler.

Votre lettre quoiqu’un peu ¿ m’a servi à me faire prier avec plus d’instance le divine Bonté d’inspirer à notre RP de faire tout pour nous arracher à cette cruelle ¿

Je remercie le bon Dieu de l’humiliation qu’il m’a ménagée par votre lettre qui m’a mis au net vos intentions pour nous, ce que j’ignorais parfaitement.

Veuillez croire, mon TRP que je seconderai de tous mes vœux vos souhaits et que s’il en tenait qu’à moi, je ne sortirais plus.

Si je n’avais été à Paris quand votre lettre a paru, je n’y serais pas venu. Toutes fois je n’irai avant mon départ que dans quelques maisons que je connais parfaitement et rien de plus et le tout à huit clos, ainsi je vous prie de croire parfaitement à toute ma prudence.

Je vous prie instamment de me rendre votre affection paternelle et de m’en donner l’assurance avec votre bénédiction. Je vous supplie car votre lettre m’a fait une sensible peine à cause de celle que je vous avais causée.

J’ai l’honneur d’être, mon TRP avec une humble et respectueuse affection, votre serviteur F. Marie Emmanuel

P.S. Notre pauvre père abbé est dans la plus grande affliction. Je vous conjure de ne lui pas parler de la peine que je vous ai faite. Je réclame ces indulgences de votre Révérence.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 162/4

**1844, août, 28 - [Le Gard?]** — Lettre de F. Emmanuel à dom Joseph Marie

Mon très révérend père,

Directement je me suis rendu ici. J’ai obtempéré à tout, mais je n’ai pas trouvé l’écho de toutes vos décisions. On m’a au contraire rassuré et conseillé de ne pas laisser tomber notre pauvre maison en abandonnant le seul moyen qui la soutienne.

Je n’ai pas été content de ne pas trouver vos pensée. J’ai consulté des hommes graves, prudents en nombre et pas un ne m’a donné le même conseil pour une faute unique et qui me rendra plus prudent. (Bien entendu que cette lettre est confidentielle et que ¿ est à vous d’en ¿)

Me voilà donc dans les mêmes entraves. Mais ce que je vous demande ici ouvertement, c’est de me procurer l’entrée dans une communauté où j’y serai utile, plus tard davantage. Je dois vous dire que bien des fois, mon RP m’a dit que ce serait là qu’il m’eut placé depuis longtemps s’il en eut eu une sous sa direction. Aussi, bon père, vous me tirerez de peine, je ne resterai pas seul, etc.

Comme d’autre part, mon RP étant absent, je ne peux honorablement rester là, on ne saurait ce que cela signifie. D’autre part, il paraitrait y avoir de votre côté animosité et antipathie si en ce moment la charité n’attendait à prendre ses mesures. On verrait de la haine dans l’opposition que vous mettrez à notre existence. Mais personne ne peut trouver mauvais que considérant ma santé, vous m’ayez fait cette faveur. Cela vous est si facile. Votre réponse me rendra la vie car il me faut repartir le 6 septembre. Ce m’est un martyre d’y penser.

Je déteste cette vie, je l’ai en horreur, mais je ne resterai pas, après la défense que j’ai reçue, ici les bras croisés, ne pouvant en conscience suivre nos régularités.

J’ai parlé d’Autun, mais cela parait une utopie. Le père de Bricquebec a dit ici lui-même que l’église était en ruine, pour des bâtiments, etc. en sorte que notre père abbé parait excusable. Votre lettre me sera remise close, cela est convenu avec le père abbé.

Mon Dieu, donnez-moi la paix et l’union. C’est le vœu que je prie Dieu d’écouter chaque jour.

Bénissez, mon bon père, votre enfant F. M. Emmanuel.

**Archives de la Maison Généralice OCSO**

**Pièces du procès de dom Augustin de Lestrange**

Archives d’Aiguebelle - État actuel et substituant - 1825

Copie en Annales d’Aiguebelle de P. Muce, 1841 III, p. 335-337.

Bellevaux - Ancien monastère de Cîteaux, habité par quelques uns des religieux que le Père Augustin avait près de Paris dans la forêt de Grosbois (les frères convers Hyppolite et Sabas, anciens de Sept-Fons) avant leur dernière persécution et qui vivent la Réforme de Mr de Beaufort, premier abbé réformé de Sept-Fons parce que le supérieur de cette maison ainsi que le religieux qui en a fait l’acquisition venaient de Sept-Fons. C’est là que sont les reliques de saint Pierre de Tarentaise auquel on a une grande dévotion dans le pays. L’archevêque de Besançon désire extraordinairement que cette maison soit sous l’autorité du Père Augustin.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-1

**835 mai 17, Besançon** — Lettre de l’A de B aux supérieurs réunis en Chapitre général de la Trappe

Mes révérends Pères,

J’ai appris avec une grande consolation la convocation de votre CG et je me suis réjoui en Dieu par la pensée du bien qui ne peut manquer d’en résulter et pour votre Ordre et pour les différents diocèses où il est établi, et même pour toute l’Église qui trouve dans la continuité de vos sacrifices unis à ceux de JC et dans la ferveur de vos prières un supplément à la faiblesse de ses enfants, un soulagement dans ses peines et un soutien dans ses combats. Je conjure l’Esprit-Saint, l’Esprit de Sagesse et de lumière de résider au milieu de vous, d’être l’âme de vos délibérations et de vous inspirer les moyens les plus efficaces pour atteindre à la perfection de votre état et vous conserver jusqu’à la fin dans l’esprit de pénitence, de pauvreté et de simplicité qui vous est propre et qui fait toute votre gloire.

Je suis heureux de posséder dans mon diocèse une maison de votre Ordre où cet esprit parait régner dans toute sa perfection primitive, formée à Bellevaux en 1817, elle a eu depuis de longues épreuves à subir, mais elle en est sortie triomphante, Dieu aidant, et aujourd’hui elle s’élève au VSM à la satisfaction de tout le diocèse pour lequel elle est, par des saints exemples, une odeur de salut et de vie.

Le prieur de cette maison qui vous remettra cette lettre pourra vous dire l’intérêt que je lui porte et le désir que j’ai de la voir solidement établie. Ce n’est qu’avec quelques regrets que je le vois partir en une circonstance où sa présence lui est encore si nécessaire et je le prie de hâter son retour le plus qu’il lui sera possible.

Je recommande à vos prières et saints sacrifices le diocèse que le Seigneur m’a confié et vous voudrez bien m’y accorder une part à moi-même afin que je sois ce je dois être : *forma gregis et exemplar*.

Je suis, avec un parfait respect et un sincère dévouement, mes révérends Pères, votre très humble et très obéissant serviteur Césaire, arch. de Besançon

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-2

**1835 décembre 20, Besançon** — Lettre de l’A de B à l’abbé de la Trappe

Mon Révérend Père,

J’aime et j’estime infiniment le père Jérôme qui est un bien bon religieux et un excellent homme, mais je ne puis m’empêcher de convenir avec vous qu’il ne s’entend point parfaitement au matériel. Je dis, au matériel, car pour les affaires, je lui trouve du tact et de la capacité.

De plusieurs côtés il m’est revenu qu’il entreprend les travaux à contre temps, en des saisons mortes où les journées sont courtes, il doit résulter de là perte de temps et des matériaux. Puis, le désir du bien et de se mettre sur un pied régulier pour la maison pourrait l’entrainer un peu aussi. Il me parlait déjà d’entamer la construction d’une chapelle. Je lui ai fait remarquer qu’il fallait avant, se liquider\* sur les prix d’acquisition dont il reste près de la moitié.

Ce défaut d’entente dans le maniement des deniers fait que plusieurs ecclésiastiques du diocèse craignent que l’argent ne coule et voudraient que j’en eusse la manutention. J’ai repoussé et je repousserai ce projet comme odieux et sujet à une faute d’inconvénients, mais vous voyez la nécessité de mettre fin à ses inquiétudes.

Veuillez disposer le tout de la manière la plus douce pour le bon frère Jérôme qui mérite tous les égards. Je désirerais savoir l’époque de la visite du P. abbé du Gard afin de lui indiquer un de nos messieurs qui pourra le mettre au courant, s’il ne me trouvait pas.

Je prie N.S. de vous éclairer, de vous soutenir, de vous consoler sous le poids de votre fardeau, j’en juge par le mien. Nous ne pouvons avoir de confiance qu’en l’excès de la divine miséricorde.

Je suis, avec le plus respectueux attachement, mon RP, votre dévoué serviteur

+ Césaire, archevêque de Besançon

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-2 bis

**1837 mai 15, Besançon** — Lettre de l’A de B à l’abbé de la Trappe

Mon très révérend Père,

J’ai vu, il y a quelques jours, le P. Jérôme, que sa santé éloigne toujours de son monastère : il n’a plus de sommeil et ne peut se tenir à l’autel sans être absorbé par un accablement dont la force ne lui permet pas de continuer le saint sacrifice : je lui ai offert un asile au séminaire pour se faire traiter : il est jusqu’ici cher un de nos bons curés des environs de Besançon.

En cette position il m’a demandé s’il ne devait pas offrir sa démission. Je lui ai répondu que pour mettre ca conscience à l’abri, il ferait bien d’en agir ainsi, sauf aux supérieurs à voir ce qu’ils en jugeraient.

Si vous désirez savoir mon avis à cet égard, il me semblerait que le bien spirituel de la communauté soit être ici le point de mire : si l’absence du P. Jérôme doit la faire souffrir sous ce rapport essentiel, si vous avez un sujet pour le remplacer, la démission pourra venir à propos, mais s’il ne se trouve point de sujet assez capable pour le moment, si le P. Jérôme peut être suppléé, je ne crois pas qu’un changement eut maintenant un bon effet. Le P. Jérôme est estimé par sa vertu, il connait le pays, le clergé et il en est connu, tout cela est grave et mérite d’être pesé.

Quant aux plans, je vous les soumettrai et j’aviserai à ce qu’ils fussent complets, afin que quand on exécutera partiellement on n’aille pas à l’aventure. L’embarras est moins pour les honoraires que pourra prendre l’architecte que pour les fonds même qu’exigera la construction. Il serait, je crois, difficile d’ailleurs de trouver un architecte qui dressât des plans et surveillât gratis la construction à une distance aussi forte de Besançon, où sont les seuls hommes capables. Il faut bien compter 12 lieues de poste d’ici au Val. L’architecte sur lequel vos pères ont jeté les yeux est tout à fait honnête et instruit.

Je suis avec le plus respectueux dévouement…

AAbTp - 168-3

**1837 juillet 24, Besançon** — Lettre de l’A de B à l’abbé de la Trappe

Mon très honoré Père,

Il me revient de tous les côté, sur le VSM, des bruits dont je me peux omettre de vous instruire. À plusieurs reprises le P. Jérôme étant venu me parler de ses bâtiments, de son église, je lui avais toujours dit de faire bien attention, et de ne pas se lancer dans les constructions sans connaitre ses ressources. Comme il m’assurait que tout était prêt, que les dépenses seraient facilement couvertes, je ne crus pas pouvoir m’y opposer.

J’apprends qu’il doit de tous les côtés, que les créanciers se présentent et ne peuvent rien obtenir. L’église entreprise est arrêtée, voici un aperçu des dettes, autant que j’ai pu me le procurer :

• À M. Daban pour restant dû sur le prix de la maison 10 000 F

• Au même pour intérêts de 3 années de cette somme 500 F

• À l’entrepreneur de l’église 3 000 F

• Pour pain et vin pour la communauté 1 500 F

\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Total 15 000 F

Il n’y a donc maintenant pour 15 000 F de dettes connues sans savoir encore quel est le fonds.

D’un autre côté, il y a près de deux mois que le P. Jérôme est absent sans qu’on connaisse son adresse.

Un tel état de choses ne peut que préjudicier beaucoup à la communauté au dedans comme au dehors. On continue les quêtes dans le diocèse : elles ont déjà produit, mais c’est un moyen qui s’use et qu’on ne peut sans cesse renouveler. On n’accuse point les intentions du P. Jérôme, mais son administration. Je reviens de nouveau à la charge pour vous représenter les besoins spirituels de cette maison et la nécessité de la pourvoir d’un prieur prudent et habile. Je ne puis croire que les autres maisons se refuseront à donner pour cette fin un sujet capable, ou qu’il n’y ait pas dans l’Ordre moyen d’y procéder d’autorité car il n’y aurait plus alors de ressource pour les maisons qui péricliteraient.

Le moyen de dissoudre la communauté auquel le dernier Chapitre a pensé serait un moyen désastreux pour la maison, cruel pour nous et pour l’Ordre. Après tous les sacrifices qu’on a faits ici à cette fin, la destruction de la maison aurait un contre coup terrible.

Je pense qu’il serait suffisant de changer le prieur en le remplaçant de la manière convenable. Il arrêterait les entreprises imprudentes, il sonderait l’abyme des dettes, la confiance se rattacherait à lui et avec une sage économie il remettrait peu à peu cette maison à flot. Je remets ces réflexions à votre prudence et à celle des révérends Pères abbés de l’Ordre.

Je suis avec les sentiments…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-4

**1839 septembre 6, Besançon** — Lettre de l’A de B à l’abbé de la Trappe

Mon très honoré Père,

Je vous ai déjà écrit, il y a quelque temps, au sujet du P. Jérôme. Je reçois aujourd’hui de lui la lettre ci-jointe que je crois devoir vous envoyer, parce qu’elle pourrait modifier les mesures à prendre à son égard. Je lui réponds sans lui dissimuler que je vous ai écris, c’est là un devoir de ma charge d’instruire le CG de ce qui intéresse à un si haut point l’Ordre et l’avenir de sa maison.

Recevez, Mon très honoré Père, l’assurance de mes sentiments respectueux.

Césaire, arche. de Besançon

AAbTp - 168-5

**1838 octobre 6, Besançon** — Lettre de l’A de B à l’abbé de la Trappe

Mon révérend Père,

En arrivant dernièrement ici, j’ai reçu votre lettre du 28 septembre : c’est ce qui m’a empêché de vous répondre plutôt. Je repars jeudi en droiture pour Paris, ce serait donc là l’endroit où vous pourriez plus facilement me voir jusqu’au 25, Cloitre N.D., n° 20, en la Cité. Je compte alors repartir pour Besançon où je serai en tout temps très heureux de vous recevoir et de conférer avec vous de ce que vous voudrez bien me communiquer.

Je suis avec le plus respectueux dévouement, Mon révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur, Césaire, arch. de Besançon

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-6

**1839 septembre 11, Besançon** — Lettre de l’A de B à l’abbé de la Trappe

Mon très honoré Père,

Vous avez sans doute reçu ma dernière lettre, vous en renfermant une que m’adressait le P. Jérôme. Je l’ai vu hier : il est entré avec moi dans plusieurs explications qui atténuent singulièrement ce que je lui avais reproché, et qui je dois vous exprimer.

D’abord il m’a exhibé une licence du P. abbé du Gard pour aller se rétablir chez lui : permission dont il n’a voulu profiter que pour faire lui-même la quête pour la maison. Il a écrit à peu près tous les mois au Père Maurice, sans lui donner son adresse, parce qu’en cours de quête la chose n’était pas possible.

De plus, le P. abbé du Gard a chargé le P. Maurice de remplacer le P. Jérôme en qualité de coadjuteur. La maison était alors pourvue d’un supérieur régulier : le P. Jérôme m’assure que la ferveur s’y est maintenue et du dehors on m’en rend aussi un bon témoignage.

Quant aux dettes, il m’assure qu’au moyen de sa dernière quête, elles sont liquidées, sauf 6 000 F environ payables d’ici à quelques mois.

Mes reproches sont été très sensibles au P. Jérôme, mais je ne pouvais en conscience, ni omettre de l’avertir, ni dissimuler à l’Ordre ce que j’entendais dire sur la maison. Seulement si j’avais eu connaissance des dispositions prises par le RP abbé du Gard, je n’aurais pas fait la correction au P. Jérôme sur son absence de la maison, puisqu’elle était autorisée.

Les choses étant ainsi expliquées, si le P. Jérôme donne au Chapitre des renseignements satisfaisants sur sa position financière, il me semble qu’il serait préférable de ne pas le remplacer, soit afin d’éviter un ébranlement toujours fâcheux dans la communauté, soit afin de ne pas compromettre et sa réputation et celle de l’Ordre, soit dans un esprit de justice, pour ne pas ajouter amertume sur amertume à tous les maux qu’il a eux pour cette maison depuis 5 ans.

Afin que l’odieux ne fût sur personne, je l’ai pris sur moi, et lui ai dit que je m’étais plaint à vous. Il a reçu mes avertissements avec une humilité qui m’a touché.

Je soumets toute cette affaire à la sagesse du Chapitre. Il demande à l’Esprit Saint qu’il vous assiste, qu’il rende vos âmes solides et pleines de l’esprit de la foi, et je me recommande aux prières de vos frères.

Je suis…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-7

**1839 septembre 21, [Nîmes?]** — Lettre de l’A de B aux Pères réunis en Chapitre à la Trappe

Mes révérends Pères,

La lettre dont vous m’avez honoré m’a été renvoyée ici, et je dois vous exprimer ma reconnaissance des sentiments qu’elle contient à mon égard, et de la mesure que vous venez de prendre dans l’intérêt du VSM. Je crois qu’il est très important et pour le diocèse et pour l’Ordre, que la maison soit maintenue. Je suis seulement très affligé des sujets de peine que j’ai pu donner à cette occasion au P. Jérôme que j’estime et aime infiniment, mais il m’a semblé que la conscience me faisait un devoir de ne pas vous laisser ignorer les bruits qui se répandaient, et les inconvénients qui pouvaient résulter de l’état présent des choses. Il ne me reste plus qu’à prier le Seigneur de répandre ses bénédictions sur cette nouvelle disposition pour le VSM et sur tous les travaux auxquels vous vous livrer dans l’intérêt de l’Ordre.

Veuillez mes révérends Père, agréer l’expression de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués + Césaire, arch. de Besançon

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

**AAbTp - 168-8**

**1840 août 28, Besançon** — Lettre de l’A de B aux Pères composant le Chapitre général de la Trappe

Mes Révérends Pères,

Au moment de la tenue de votre CG je dois vous exprimer mes remerciements pour la charité que vous avez eu d’envoyer le F. Genès prieur en notre maison du VSM. Merci. Ce digne et habile supérieur a par sa sagesse comblé une bonne partie du déficit qui s’était formé et est en voie de couvrir le reste cette année. Il a gagné la confiance et l’affection de tout le clergé et la maison qui semblait ébranlée, s’est rétablie et fortifiée sous son administration. J’ai la ferme espérance que les tribulations passées seront la base la plus solide de l’humble prieuré du VSM.

En rendant grâce avec vous au Seigneur, de tant de bénédictions, j’ose vous prier de nous conserver au Val, le P. Genès qui en a été l’instrument.

Je me recommande à vos saints sacrifices et suis très respectueusement…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-9

**1843 janvier 26, Rome** — Lettre de l’A de B à l’abbé de la Trappe

Mon très honoré Père,

Vous me permettrez de prendre ce petit format pour vous faire passer plus commodément une réponse. Je suis très affligé de ce qui vous est arrivé au sujet du pauvre frère Jérôme et je vois combien il est dangereux d’abonder en son propre sens. Les quêtes ont un côté très fâcheux : s’il nous avait été possible de ne pas aborder ce moyen extrême, nous l’aurions fait très volontiers.

Je ne pourrais, en toute hypothèse, que me conformer à votre décision et faire en sorte qu’on s’y conforme exactement.

Je pense être de retour dans le diocèse pour la mi-mars.

Recevez…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-10

**1843 mai 28, Besançon** — Lettre de l’A de B à l’abbé de la Trappe

Mon très révérend Père,

Le P. Jérôme est venu ici, pressé par les frères qui étaient avec lui à Paris et aussi pour prendre congé de moi. Je lui ai donné de bons avis qu’il a reçus avec docilité et désir de mieux faire. J’ai approuvé qu’il vit ici un médecin quia fait des cures remarquables, et prétend qu’il peut le guérir se son insomnie par un traitement qui durera un mois. Cette affaire étant grave, même pour l’avenir de la communauté, je pense qu’il serait à propos d’essayer. J’ai pris sur moi de l’arrêter ici jusqu’à votre réponse que je vous prie de faire favorable, en l’autorisant à suivre ce traitement à Besançon pendant un mois, il sera sous ma surveillance.

Recevez…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-11

**1842 septembre 5, Besançon** — Lettre de l’A de B à l’abbé de la Trappe

Mon révérend Père,

J’ai été très affligé de me trouver absent lorsque vous avez pris la peine de passer chez moi, surtout ayant appris les graves communications que vous aviez à me faire. Elles m’ont été extrêmement pénibles et il me serait impossible de donner les mains à une pareille suppression, encore moins d’accepter pour compensation l’abandon de la maison et de ses biens.

On est tout à fit au VSM hors de peine pour les dettes : on a des fonds en caisse, il est vrai qu’on ne peut songer à achever les bâtiments sur le plan primitif du P. Jérôme, mais en y allant plus modestement, on finira par mettre la communauté dans un état convenable.

Les quêtes ont un côté bien pénible, cependant, comme on en a fait et qu’on en fait encore pour les autres maisons, en y procédant avec les précautions et la prudence que j’ai recommandées, je ne présume pas que l’inconvénient fût aggravé par celles de la maison du Val.

J’écris au CG une lettre où je lui expose toutes les raisons qui ne permettent pas de renoncer à l’établissement de Malans et je vous prie de remettre cette lettre. Je demande aussi la conservation du F. Genès comme supérieur du Val.

Recevez…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-12

**1842 septembre 5, Besançon** — Lettre de l’A de B aux supérieurs composant le Chapitre général de la Trappe

Mes révérends Pères,

Le père supérieur général, dans une visite qu’il a faite à un de mes vicaires généraux, en mon absence, a exposé les inconvénients qu’il trouvait à maintenir l’existence du prieuré du VSM et a proposé d’abandonner la maison.

Je connais les embarras qu’elle a éprouvés jusqu’ici et je connais mieux que personne les difficultés qu’elle a dû surmonter, mais je verrais les plus graves inconvénients à la supprimer, et je dois vous en faire connaitre les raisons.

Le diocèse de Besançon qui voyait avec beaucoup de peine la dispersion des religieux de Bellevaux et la perte de leur maison, a beaucoup contribué à l’acquisition de celle-ci et à la construction de ce qui est fait.

Après que le diocèse eut été éprouvé, à cette fin, en dons d’argent et de bois, j’ai recommandé des quêtes qui ont eu lieu sur différents points de la France, et j’ai écrit beaucoup de lettres particulièrement à cet égard aux évêques et aux curés.

Maintenant toutes les dettes sont payées, il y a en caisse plus de 20 000 F. Le moment ne serait donc pas opportun pour une suppression, surtout si elle avait lieu en transférant les frères en Algérie, translation à laquelle tous ne seraient peut-être pas également disposés.

D’ailleurs, l’extinction du prieuré du Val donnerait au clergé du diocèse, aux évêques et aux prêtres des diocèses où on a quêté le sujet de se plaindre qu’on eut récemment encore sollicité leurs aumônes pour une maison qui devait être supprimée.

On s’en plaindrait à moi : je serais dans la nécessité de me justifier et par un contre coup infaillible, cette justification compromettrait la congrégation tout entière que l’on accuserait de n’avoir par répondu aux efforts tentés en sa faveur, alors qu’ils avaient atteint leur but.

J’ai la confiance, Mes révérends Père, que vous sentirez combien cette position serait pénible pour moi et pour vous, et que vous éviterez d’entrer dans une voie de suppression qui amènerait d’aussi fâcheux résultats.

Le gouvernement du Père Genès est aussi bien gouté dans l’intérieur de la maison qu’au dehors, il a beaucoup contribué par son excellente et sage administration à fermer l’abyme des dettes et à mettre la communauté dans une situation florissante sous le rapport de l’argent et de son avenir. Je vous prierais très instamment de le maintenir à la tête de la maison. Recevez l’assurance des sentiments respectueux et dévoués avec lesquels je suis, mes Révérends Pères, votre très humble et très obéissant serviteur Césaire, Ar. de B

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-13

**1842 novembre 28, Besançon** — Lettre de l’A de B à l’abbé de la Trappe

Mon révérend Père,

Je n’ai pas voulu répondre sur le champ à la lettre que vous m’avez adressée au nom du CG, parce que le sujet en était très grave et que cette décision était de nature à me faire éprouver une peine réelle. Je désire que les choses puissent être arrangées de manière à ce que les religieux de la Trappe rentent au VSM, il serait impossible de le diocèse leur établissement ailleurs.

Recevez…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-14

**1843 septembre 21, Paris** — Lettre de l’A de B à l’abbé de la Trappe

Mon révérend Père,

J’ai fait cette année, au mois de juillet, la visite canonique de la Trappe du VSM en mon diocèse, comme délégué du Saint-Siège.

J’avais en faisant cette visite, un double but, le premier de m’acquitter d’un devoir, le second d’examiner par moi-même l’état des lieux par rapport à l’emplacement occupé par les religieux et aux constructions faites et à faire.

Pour le premier rapport, j’ai été entièrement satisfait, j’ai vu tous les religieux en particulier, et je les ai trouvés animés de l’esprit d’un saint zèle pour leur perfection, vivant dans la pauvreté, la régularité, la ferveur et la charité.

Quant aux lieux, je les ai trouvés retirés, solitaires, avec abondance d’eau, un pays bon pour les céréales, les légumes et facilité de s’étendre avec le temps.

Les religieux sont très bien vus du clergé des habitants et des autorités civiles tant locales que départementales, de sorte qu’il n’y a rien à craindre de ce côté.

Restait l’habitation. Celle qui existe maintenant n’est ni suffisante ni convenable. Les religieux ne sont pas fermés, ils sont entassés, surtout à la chapelle, qu’i n’est qu’un grenier à peine arrangé.

Un agrandissement était donc indispensable. Deux projets se trouvaient en présence, l’adjonction de quelques bâtiments à ceux qui existent ou la reprise des travaux déjà commencés.

Pour ne rien donner au hasard dans une affaire de cette importance, j’ai envoyé un architecte sur les lieux. Il m’a certifié l’impossibilité de l’adjonction de quelques bâtiments à ceux existant, à cause de la situation des bâtiments et du faux niveau du terrain, ainsi que de la qualité humide du sol en cette partie. Il lui a semblé qu’il fallait, sans hésiter, continuer les travaux commencés en se bornant à la chapelle et à une aile suffisante pour la communauté. Il a arbitré ces travaux par approximation à 40 000 F.

Quoique la communauté en ait maintenant 30 000 F, il m’a semblé qu’il fallait chercher à se procurer des secours afin de ne pas entamer, si ce n’est provisoirement, cette somme et d’avoir quelques revenus fixes.

Le parti préférable m’a paru une souscription que j’ai recommandée par un éloge de la communauté et un exposé de ses besoins, et en tête de laquelle je me suis mis pour 1 200 F.

C’est au moment où je mettais ainsi en mouvement d’une manière aussi mesurée et aussi avantageuse que possible, l’affaire du VSM que le P. Genès m’a communiqué à Paris où je me trouve maintenant, et à son retour du CG, la décision relative au VSM.

Cette décision contient quatre choses :

• 1°- Ne point bâtir ;

• 2°- Ne point sortir pour quêter ;

• 3°- Ne point admettre de novices sans un profit à en espérer ;

• 4°- Lire publiquement cette décision publiquement dans le chapitre et l’inscrire dans les archives.

Ainsi, c’est presque aussitôt ma visite, après les précautions que j’ai prises dans l’intérêt de la communauté et de l’Ordre tout entier, et sur le point de procurer aux religieux du Val un avenir meilleur, que, sans égard, sans information préalables, le CG prend une décision qui équivaut au renversement de la maison et l’amènera infailliblement.

Comme je ne veux pas en porter la responsabilité, j’ai demandé au F. Genès de suspendre la publication de ce décret et j’en réclame la non exécution de votre affection pour la communauté et du sentiment de justice de t de loyauté qui vous anime. Mais comme ce décret a été pris en CG, et que je conçois que votre position est délicate, j’envoie en même temps copie de cette lettre à tous les membres du Chapitre qui ont signé le décret.

Veuillez agréer…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-15

**1843 septembre 26, La Trappe** — Copie de la lettre de l’abbé de la Trappe à l’A de B

Monseigneur,

Le P. Jérôme qui avait refusé de se présenter au CG de l’année dernière, vint au mois de décembre offrir ses excuses qui n’étaient rien moins que fondées. Les quatre premiers abbés, qui étaient présents lui ordonnèrent comme moi de cesser ses quêtes et de rentrer au VSM, mais il nous pria de lui permettre de rentrer au Gard. Nous lui accordâmes sa demande mais il demanda de nouveau à l’abbé du Gard une obédience pour aller passer six mois dans sa famille. Il obtint encore cette faveur, *ad duritiam cordis*, mais au lieu de suivre son obédience, il resta à Paris et dans les environs, pour faire imprimer une histoire ridicule de la Trappe, pleine d’inexactitude et de fausseté, sans parler des fautes de styles. La vente de son livre n’était qu’un prétexte pour continuer ses quêtes en dépit de nos défenses monastiques. Il fait donc venir deux convers du VSM pour colporter son histoire, nouvellement éclose, par toute la capitale et mendier des secours pour la construction de son monastère. Ces pauvres convers, aux ordres du P. Jérôme, ont frappé à toutes les portes et fatigués la patience des amis de la religion qui m’ont adressé leurs plaintes au sujet de ces quêtes, d’autant plus malencontreuses qu’elle fournissaient à M. Isamberd et compagnie, des armes pour nous attaquer à la Tribune. Ainsi, tandis que je travaillais à faire retirer des pétitions adressées contre nous à la Chambre des députés, trois Trappistes du VSM travaillaient à justifier les griefs d’on devait alléguer pour demander notre suppression. Au mois de mai dernier, quand j’arrivai à Paris, de mes visites du midi, plusieurs personnes sensées m’engagèrent à renvoyer dans leur couvent ces imprudents quêteurs, qu’on me dit être logés dans la rue Vaugirard. J’allai les y trouver et leur donner l’ordre de rentrer dans leur solitude, mais chassés du nord, ils partirent pour le midi, car au mois de juin, je reçu l’avis que le F. Guillaume courait et quêtait du côté de Toulouse. Voilà l’obéissance des religieux du VSM. Celui qui s’est le plus distingué par la pratique de cette vertu est le F. Guillaume, susnommé. Aussi a-t-il la prétention de se retirer de la condition humble des convers pour monter parmi les religieux de chœur. Le P. Genès a cru devoir favoriser une si noble ambition. Il a écrit à notre insu à Rome pour demander les dispenses nécessaires. La réponse est des plus favorables. J’ai la pièce en main. Elle permet au F. Guillaume non seulement de devenir choriste, mais encore prêtre. Voilà des honneurs dignes d’un ancien colonel, mais malheureusement ils sont contraires aux constitutions de notre Ordre et à l’humilité monastique. Aussi l’expérience prouve que ces dispense ne profitent pas à ceux qui les obtiennent. J’ai connu trois religieux qui, de convers sont devenus choristes et prêtres, et tous trois sont devenus apostats. Le plus anciens des trois, Monseigneur, est encore dans votre diocèse (s’il n’est pas mort), c’est le P. Marie Joseph Dunand de la Chapelle.

Pour en revenir aux quêtes, elles suffisent pour perdre le F. Guillaume : rien de plus dangereux pour un moine que ce triste métier de quêteur. Qui pourrait compter tous les apostats qu’il a faits et les scandales qu’il a produits ? C’est pourquoi ma conscience me fait un devoir de maintenir la décision prise par le CG su sujet du VSM et de tenir la main à cette constitution de la Carte de Charité faite par saint Étienne, par saint Bernard et par les autres premiers abbés de Cîteaux. *Quidqui a capitulo fuerit definitum sine retractatione observetur*.

J’espère Monseigneur, que vous tiendrez vous-même à la lettre que vous m’avez fait l’honneur de m’écrire de Rome le 24 janvier dernier et dans laquelle après m’avoir avoué que les quêtes ont un côté très fâcheux, vous ajoutiez : “Je ne pourrai en toute hypothèse que me conformer à votre décision et faire en sorte qu’on s’y conforme exactement”. C’est dans cette confiance que j’ai l’honneur d’être, de votre Grandeur…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-16

**1843 octobre 4, Orival** — Lettre de l’A de B à l’abbé de la Trappe (Non de l’écriture de l’archevêque)

Mon révérend Père,

J’ai reçu votre lettre en date du 26 septembre dans laquelle vous m’assurez en réponse à mes observations sur la dernière décision du CG relative au VSM que vous devez maintenir cette décision. Vos motifs sont les résultats fâcheux des quêtes, la manière dont le VSM les a faites et en a abusé, enfin vos raisons particulières de mécontentement contre le P. Jérôme et même contre le P. Genès pour la permission qu’il a demandée à Rome, sans vous consulter, de mettre au nombre de choristes le F. Guillaume, qui a soulevé bien des plaintes par sa manière de quêter. Vous espérer qu’ayant reconnu moi-même l’abus des quêtes et vous ayant promis de me conformer en toute hypothèse à votre décision à cet égard, j’en procurerai l’exécution.

Vous avez raison, mon révérend Père, de penser ainsi. À Dieu ne plaise que je porte le trouble dans votre saint Ordre en connivant à des désobéissances et encore moins en les autorisant !

Je vais donc aussitôt mon retour à Paris qui sera dans quelques jours, écrire au P. Genès de faire connaitre à la communauté le décret du Chapitre, mais je ne puis me dissimuler ni vous dissimuler à vous-même quelle en sera la portée au dedans et au dehors de la maison.

Au dedans, la paix qui y règne en sera profondément troublée, les religieux découragés et inquiets. Au dehors, le diocèse en sera affecté, chacun présagera la chute de la maison et je la regarde en effet comme inévitable.

Et, de vrai, que peut devenir une maison qui commence et à laquelle il est défendu de bâtir, de demander des secours et de recevoir des novices autrement qu’avec profit ? Avec de pareilles conditions aucun des monastères de la Trappe actuellement existants en France, ne se serait établi.

J’avoue que les quêtes sont fâcheuses et parfois dangereuses. J’aurais donc été d’accord avec vous pour les supprimer si ce n’est dans certaines circonstances données, mais une souscription n’a pas les mêmes inconvénients et cependant les termes généraux du décret la prohibent car il faut que ce soient des religieux qui la proposent, il me serait impossible de prendre moi-même ce soin.

Je conçois encore qu’on défende quêtes et souscriptions, mais je ne conçois pas qu’on défende de bâtir dans un lieu qui est sans bâtiments convenables, car enfin il aurait pu venir d’ailleurs des secours pour cela.

Enfin, j’admettrais la prohibition de quêter et de bâtir, que celle d’admission des novices à moins d’émolument me parait détruire par le pied l’existence de la maison car étant gênée et les sujets à ressources étant rares, elle n’en admettra point ou presque point, et faute d’admission, les novices iront ailleurs ou resteront dans leurs familles, la communauté tombera de nombre et finira par périr.

Cette conséquence me semble inévitable. Je ne l’empêcherai point, puisqu’il faudrait faire pour cela des démarches contre la décision du Chapitre, décision que vous entendez soutenir et que je ne veux pas me mettre en lutte avec le Chapitre, mais comme j’ai recommandé la maison à beaucoup d’évêques dans les diocèses desquels on a fait des quêtes, et que ces évêques pourraient m’imputer la chute de la maison, je serai obligé de leur écrire pour leur exposer l’état des choses et récuser une responsabilité que je ne peux porter.

Je n’ai pas besoin de vous dire que, pour vos sujets de mécontentement particuliers contre le P. Jérôme et le P. Genès, j’aurais été tout prêt à faire rentrer les choses dans l’ordre.

La gravité de l’affaire m’oblige à donner connaissance de sa suite aux différentes maisons de l’Ordre. Je me réserve aussi d’en écrire au Saint-Siège si les circonstances l’exigent.

Veuillez agréer, mon révérend Père, l’expression de mes sentiments respectueux.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

(À la suite, de l’écriture de l’archevêque)

Au R.P. Orsise, abbé d’Aiguebelle

Paris le 14 octobre 1843

Mon révérend Père,

L’affaire du VSM a augmenté de gravité par la réponse absolument négative que m’a faite le 26 septembre dernier le R.P. vicaire général de l’Ordre. Je ne veux point entrer en lutte avec lui ni avec le CG, mais je ne saurais porter la grande responsabilité qui résulte du décret. Je crois donc devoir vous faire part de ma réponse au R.P. abbé de Mortagne. Vous y verrez les mesures que je compte prendre. Ce sont les plus modérées qu’il me sût possible d’adopter dans la situation où je me trouve.

Veuillez agréer…

AAbTp - 168-17

**1843 octobre 4, Orival** — Lettre de l’A de B à l’abbé de la Trappe (De l’écriture de l’archevêque — Texte identique à 168-15, sauf la partie destiné à dom Orsise)

Mon révérend Père,

J’ai reçu votre lettre en date du 26 septembre dans laquelle vous m’assurez en réponse à mes observations sur la dernière décision du CG relative au VSM que vous devez maintenir cette décision. Vos motifs sont les résultats fâcheux des quêtes, la manière dont le VSM les a faites et en a abusé, enfin vos raisons particulières de mécontentement contre le P. Jérôme et même contre le P. Genès pour la permission qu’il a demandée à Rome, sans vous consulter, de mettre au nombre de choristes le F. Guillaume, qui a soulevé bien des plaintes par sa manière de quêter. Vous espérer qu’ayant reconnu moi-même l’abus des quêtes et vous ayant promis de me conformer en toute hypothèse à votre décision à cet égard, j’en procurerai l’exécution.

Vous avez raison, mon révérend Père, de penser ainsi. À Dieu ne plaise que je porte le trouble dans votre saint Ordre en connivant à des désobéissances et encore moins en les autorisant !

Je vais donc aussitôt mon retour à Paris qui sera dans quelques jours, écrire au P. Genès de faire connaitre à la communauté le décret du Chapitre, mais je ne puis me dissimuler ni vous dissimuler à vous-même quelle en sera la portée au dedans et au dehors de la maison.

Au dedans, la paix qui y règne en sera profondément troublée, les religieux découragés et inquiets. Au dehors, le diocèse en sera affecté, chacun présagera la chute de la maison et je la regarde en effet comme inévitable.

Et, de vrai, que peut devenir une maison qui commence et à laquelle il est défendu de bâtir, de demander des secours et de recevoir des novices autrement qu’avec profit ? Avec de pareilles conditions aucun des monastères de la Trappe actuellement existants en France, ne se serait établi.

J’avoue que les quêtes sont fâcheuses et parfois dangereuses. J’aurais donc été d’accord avec vous pour les supprimer si ce n’est dans certaines circonstances données, mais une souscription n’a pas les mêmes inconvénients et cependant les termes généraux du décret la prohibent car il faut que ce soient des religieux qui la proposent, il me serait impossible de prendre moi-même ce soin.

Je conçois encore qu’on défende quêtes et souscriptions, mais je ne conçois pas qu’on défende de bâtir dans un lieu qui est sans bâtiments convenables, car enfin il aurait pu venir d’ailleurs des secours pour cela.

Enfin, j’admettrais la prohibition de quêter et de bâtir, que celle d’admission des novices à moins d’émolument me parait détruire par le pied l’existence de la maison car étant gênée et les sujets à ressources étant rares, elle n’en admettra point ou presque point, et faute d’admission, les novices iront ailleurs ou resteront dans leurs familles, la communauté tombera de nombre et finira par périr.

Cette conséquence me semble inévitable. Je ne l’empêcherai point, puisqu’il faudrait faire pour cela des démarches contre la décision du Chapitre, décision que vous entendez soutenir et que je ne veux pas me mettre en lutte avec le Chapitre, mais comme j’ai recommandé la maison à beaucoup d’évêques dans les diocèses desquels on a fait des quêtes, et que ces évêques pourraient m’imputer la chute de la maison, je serai obligé de leur écrire pour leur exposer l’état des choses et récuser une responsabilité que je ne peux porter.

Je n’ai pas besoin de vous dire que, pour vos sujets de mécontentement particuliers contre le P. Jérôme et le P. Genès, j’aurais été tout prêt à faire rentrer les choses dans l’ordre.

La gravité de l’affaire m’oblige à donner connaissance de sa suite aux différentes maisons de l’Ordre. Je me réserve aussi d’en écrire au Saint-Siège si les circonstances l’exigent.

Veuillez agréer, mon révérend Père, l’expression de mes sentiments respectueux.

+ Césaire, arch. de Besançon

AAbTp - 168-18

**1843 novembre 25, Besançon** — Copie de la lettre de l’A de B à SE le cardinal Ostini préfet de la CER

Éminence

Je me trouve placé dans une position difficile envers le Chapitre général de la Trappe en France et surtout envers le Père abbé de Mortagne vicaire général de l’Ordre.

Voici le sommaire de cette affaire.

À la sortie de la première révolution et après le rétablissement du culte en France, dom Eugène Huvelin, religieux trappiste acheta l’ancienne abbaye de Bellevaux qui appartenait autrefois aux Bernardins et était située dans la partie de mon diocèse qui forme maintenant le département de la Haute-Saône. Il y établit un couvent de son Ordre qui a subsisté jusqu’en 1830.

À l’époque de la révolution qui eut lieu cette année-là un homme du monde, que le cardinal de Rohan alors archevêque de Besançon avait connu à Paris et envoyé à ces religieux, se trouvait dans leur maison. Cet homme qui avait passé pour un grand seigneur, n’était autre qu’un escroc qui avait pris des moyens de tromper le cardinal de Rohan en prenant des titres qui ne lui appartenaient pas et qui fuyant ses créanciers, voulait se procurer, sous couleur de vouloir étudier sa vocation pour l’état religieux, un asile chez les trappistes.

À peine la révolution eut-elle éclaté qu’il pensa en tirer son profit. Il effraya les religieux par des annonces de persécution et de dévastation de leur monastère et en même temps, comme il avait conservé les habits séculiers et la permission de sortir, il en abusait au-dehors pour dire que les religieux voulaient faire une contre révolution et avaient des armes et des provisions de guerre cachées chez eux. Par ces bruits absurdes, il ameuta contre les religieux les populations du voisinage et surtout les forgerons de l’usine de Beaumotte qui firent un jour une descente au couvent, le saccagèrent et maltraitaient les religieux.

L’affaire en étant alors au point où le malheureux voulait la mettre.Il persuada aux religieux de se retirer provisoirement et de lui vendre fictivement la maison pour la leur rendre dans un temps plus calme. Le Père abbé qui gouvernait alors la maison, dom Stanislas, maintenant, je crois, abbé du Gard donna dans le piège et sans prendre conseil de personnes prudentes effectua la vente de la maison par devant notaire. Cette énonciation mettait le frauduleux acheteur à l’abri de toute recherche, aussi l’acte fait, il signifia impudemment aux religieux qu’il était propriétaire.

Ces religieux s’étaient réfugiés à Sion dans le Valais en Suisse, mais des avalanches ayant englouti leur petit domaine et tout ce qu’ils possédaient, ne sachant plus où aller, ils se tournèrent de nouveau vers le diocèse de Besançon. Leur malheur y était connu, ils y furent parfaitement accueillis, clergé et fidèles, tout le monde s’intéressa pour eux et ne pouvant retourner dans leur ancienne maison qui était aliénée à un second acquéreur et détruite en partie, ils achetèrent une ferme dans le département du Doubs où ils pouvaient être plus en sureté que dans celui de la Haute-Saône, ils s’établirent en effet en 1834 avec l’approbation générale.

Comme ils manquaient de tout, il fallut pourvoir à leurs nécessités et j’ordonnai des quêtes dans le diocèse, je leur donnai aussi des lettres de recommandation pour un grand nombre d’évêques de France et enfin, à force de soins, j’étais parvenu à leur faire payer leurs dettes et leur procurer une somme en réserve de 30 000 francs.

Je pensais alors qu’il était temps de reprendre la construction de leur monastère qui avait été interrompue faute d’argent et j’allais au mois de juillet dernier faire la visite du monastère comme délégué du Saint-Siège en vertu de l’article 10 du décret de Notre Saint-Père le pape Grégoire XVI du 3 octobre 1834. Je pus me convaincre par moi-même de la bonne tenue du monastère sous le rapport spirituel, mais aussi de l’impossibilité de prolonger davantage le séjour des religieux dans une maison incommode, bâtie pour des paysans et nullement pour une communauté, privé d’ailleurs de chapelle et n’ayant pour la remplacer qu’un mauvais grenier où les religieux gèlent en hiver et étouffent en été. J’appelai de plus un architecte sur les lieux, lequel pensa qu’il fallait reprendre les travaux interrompus et que la dépense de la chapelle et d’une aile suffisante pour la communauté ne dépasserait pas 40 000 francs. Le couvent en avait bien 30 000 de disponibles, mais je ne voulais pas entamer, au moins d’une manière définitive, cette ressource qui pouvait être appliquée par les religieux à acheter des fonds de terre ou des rentes, de manière à s’exempter de la nécessité de quêter. Je pris donc le parti de proposer au clergé et aux fidèles du diocèse une souscription en tête de laquelle je me suis mis pour 1200 francs et que je comptais faire aussi proposer dans plusieurs diocèses de France, de cette manière l’église et le monastère se seraient bâtis sans rien couter à la communauté.

Pendant que je travaillais ainsi pour ses intérêts et pour ceux de l’Ordre, le Chapitre général se tenait à la Trappe de Mortagne et le prieur du Val-Sainte-Marie s’y était rendu. Il ne put malgré toutes ses représentations, empêcher le Père abbé vicaire général de faire rendre par le Chapitre un décret qui défendait au Val-Sainte-Marie de continuer les constructions, de quêter et de recevoir des novices sans émolument.

Comme je vis que le décret tendait évidemment à la destruction du monastère, je fis au Père vicaire général des représentations auxquelles il ne céda point. Pour ne pas me mettre en lutte avec lui et ne pas laisser donner un fâcheux exemple de mépris des décrets du Chapitre général, je fis publier au Val-Sainte-Marie celui qui le concernait, quelque peu fondé et peu juste qu’il me parût, mais l’importance de l’affaire m’oblige à la communiquer à Notre Très Saint Père le pape et c’est ce que je fais dans la lettre ci-jointe que je vous prie de lui remettre. Cette lettre contient les principaux détails et la discussion de l’affaire, je dois seulement ajouter quelques explications sur la lettre du Père abbé du 26 septembre, explications que je ne pouvais faire entrer dans ma lettre à Sa Sainteté.

Le Père abbé de la Grande Trappe se plaint donc :

1°- De la conduite du Père Jérôme, ancien prieur du Val-Sainte-Marie qui aurait refusé de se rendre au Chapitre général de 1842, sans excuses valables, puis qui au lieu de retourner au Gard ou dans sa famille comme il lui était permis pour six mois, continua des quêtes contre la défense expresse qui lui avait été faite.

2°- Il se plaint de ce que les quêtes ont fatigué les amis de la religion et fourni des armes aux mauvais députés qui cherchaient dans le moment à obtenir à la Chambre la suppression des Trappistes.

3°- Il se plaint que les quêteurs chassés par lui de Paris sont allés dans le Midi et que le Frère Guillaume, le plus ardent de tous, a été proposé au Saint Père pour être tiré de la condition de convers et élevé à celle de religieux de choeur et même à la dignité de prêtre.

4°- On fait observer que les quêtes sont pleines d’inconvénients et amené l’apostasie de plusieurs religieux.

5°- Enfin il annonce qu’il doit maintenir la décision du Chapitre général au sujet du Val-Sainte-Marie et qu’il espère d’autant plus que je ne m’y opposerai pas, que je lui ai écrit moi-même que je me conformerai en toute hypothèse à sa décision sur les quêtes.

À cela je réponds d’abord, en général que si le Chapitre et le Père abbé de la Trappe ont des plaintes à former contre quelques religieux, je suis tout disposé à appuyer leur autorité et à faire rentrer les délinquants dans l’ordre.

Puis je réponds à chacun des griefs en détail :

1°- Les peines que le Père Jérôme a eues dans tous les malheurs de la maison et dans les différentes courses et voyages qu’il a dû faire pour la rétablir et la conserver, ont profondément altéré sa santé. Il est surtout affecté d’une insomnie qui dure depuis près de huit ans. Cette insomnie le met souvent dans un état accablant et il ne faut pas s’étonner qu’il ne puisse faire et observer tout ce à quoi un religieux serait astreint dans l’état ordinaire. D’ailleurs il n’est plus prieur et en 1842 le Père Genès prieur du Val-Sainte-Marie était au Chapitre général. J’ignore si au moment où le Père Jérôme se présenta au Père abbé de la Grande Trappe en décembre 1842 il lui fut défendu de continuer ses quêtes. Tout ce que je sais c’est que le Père abbé ne me fit pas connaitre cette défense de laquelle il aurait été à propos que je fusse informé. Si le Père Jérôme n’est point allé au Gard ou dans sa famille, c’est que je lui ai fait sentir qu’il était de l’édification qu’un religieux préférât son couvent et principalement la maison à laquelle il est attaché à tout autre endroit, même quand il devrait en souffrir pour sa santé.

2°- Je n’ai point connaissance que les amis de la religion se soient plaints des quêtes, au moins de manière à ce qu’on dût nécessairement les empêcher. Lorsqu’on fait des quêtes, il y a toujours des personnes mécontentes et ce sont précisément celles qui ne donnent point. Quant aux ennemis des congrégations religieuses, ce n’est point précisément aux quêtes qu’ils en veulent mais aux congrégations elles-mêmes et je n’ai point connaissance que dans les discussions de la Chambre il y ait été dit un mot des quêtes des religieux du Val-Sainte-Marie, ni des autres monastères.

3°- Les quêteurs chassés de Paris par le Père vicaire général ne sont point allés dans le Midi. Seulement comme la défense de quêter n’était pas connue au Val, le Père prieur avait envoyé le Frère Guillaume quêter dans le Midi, pendant que le Père Jérôme était à Paris. Loin de désobéir, le Père Jérôme et les deux Frères qu’il avait avec lui sont repartis sur le champ pour Besançon sur l’ordre du vicaire général, sans résistance et sans murmures, quoi qu’il les eût traités très durement, leur enlevant leur lettre d’obédience et même leurs registres de quêtes et de souscriptions qu’il ne leur a point encore rendus. Si les quêtes faites par les religieux et la distribution de leurs livres étaient quelque chose de si énorme, comment se fait-il que le vicaire général laisse d’autres maisons semblablement quêter et répandre lui-même à Paris une *Histoire de la Trappe* qui ne vaut guère mieux que celle du Val-Sainte-Marie.

Quant à la dispense pour le Frère Guillaume afin de le faire passer du rang des convers à celui de religieux de chœur, elle a été obtenue par le Révérend Père de Géramb sur une note qui lui fut envoyée pour le consulter à cet égard.

4°- J’avoue les inconvénients des quêtes et je faisais tout ce qui est en moi pour en procurer la cessation le plus tôt possible. Mais autre chose est de procurer cette cessation avec prudence et autre chose est de suspendre les quêtes violemment et sans aucune précaution pour une seule maison, tandis qu’on en laisse subsister la liberté pour les autres.

5°- Une décision du Chapitre général sur un objet d’intérêt local ne peut entrer dans cette pensée des anciens Pères de Cîteaux : *quidquid a capitulo fuerit definitum, sine retractatione observatur*.

6°- En promettant de me conformer à la décision sur les quêtes je ne pouvais penser que ce serait une décision spéciale pour le Val-Sainte-Marie, prise dans de telles conjonctures et lorsque je me réduisais moi-même à la gêne en faveur de la maison. Au surplus malgré mes justes plaintes contre le décret, je m’y suis conformé, puisque j’ai invité à le publier aussitôt que le Père abbé m’a fait connaitre sa volonté formelle.

Mais si pour le bien de l’édification et de la paix, j’ai consenti à laisser passer un décret aussi ruineux pour l’existence du Val-Sainte-Marie, je ne puis en qualité de délégué du Saint-Siège pour la visite du monastère laisser ignorer au Saint-Père l’état des choses que je lui soumets en tout humilité et confiance.

Je suis avec les sentiments les plus respectueux, de Votre Éminence le très humble et très obéissant serviteur.

+ Césaire, archevêque de Besançon

Besançon le 25 novembre 1843

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-19

**1843 novembre 25, Besançon** — Copie de la lettre de l’A de B au pape

(Original en latin)

*Beatissime Pater*

*Post insaultos perturbationis Galliae…*

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAvBesançon

**1844 mars 19,** **Mondaye** — Copie de la lettre du RP abbé vicaire général de la Grande Trappe au Père Genès.

Mon révérend Père

Puisque d’après votre lettre du 31 janvier vous avez un remplaçant tout fait au VSM, je suis bien éloigné de vouloir que vous restiez chargé du soin de cette maison. Je sais combien elle vous pèse sur les épaules et combien votre humeur chagrine vous y fait souffrir. Je sais aussi quels désagréments vous pouvez nous causer dans cette place. Rien cependant ne me surprendra de votre part, parce que je connais vos antécédents. Vous avez fait de l’opposition à Laval et à Melleray ; vous avez taillé des croupières à dom François et à dom Antoine ; vous avez cru devoir aussi me susciter des embarras ; vos murmures se sont élevés même contre le CG. Sa dernière décision vous a blessé le cœur ; vous avez porté vos plaintes à Mgr l’A de B ; vous avez aigri le prélat contre nous et l’avez poussé à nous dénoncer à Rome. Mais il ne parait pas que cette victoire qui ne sera jamais complète, vous ai rendu content et que votre zèle pour les intérêts du VSM aille jusqu’à lui sacrifier votre personne.

Vous pouvez donc, si bon vous semble, vous décharger de vos occupations sur le père Benoît, mais je n’entends point prendre la responsabilité de cette affaire ni m’en mêler en aucune sorte. Puisque Mgr de Besançon ne reconnait pas notre autorité sur sa maison, c’est à lui à la gouverner comme il l’entendra. Pour moi, je ne puis que me dire votre serviteur inutile

F. Joseph Marie

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-24

**1844 avril 22, Besançon** — Lettre de l’A de B à l’abbé de la Trappe

Mon révérend Père

J’ai la douleur de vous apprendre que le P. Genès est mort ¿ ¿ hier 20 de ce mois, des suites d’un rhume qu’il avait négligé. Je ne doute pas de la part que vous prendrez à notre perte.

Le P. Genès m’a fait écrire avant sa mort qu’il avait été convenu au dernier CG que le F. Benoît le remplacerait et qu’il serait installé par vous.

Je vous serais reconnaissant de venir procéder à cette installation le plutôt possible et je vous prie de vouloir bien descendre à l’archevêché au moment de votre arrivée à Besançon et prendre vote logement chez moi. Je vous ferai conduire de là au VSM.

Veuillez agréer…

[D’une autre écriture que celle de l’A de B et de l’abbé de la Trappe :] Réponse du 26 avril 1844

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

[Sans cote, au dos de AAbTp 168/24] — **1844 mai 15, Staouëli** — Brouillon de lettre de l’abbé de la Trappe à l’A de B

Mgr,

Je viens de recevoir ici la lettre que votre Grandeur m’a fait l’honneur de m’adresser à la Grande Trappe sous la date du 22 avril. Je suis sensiblement affecté de la nouvelle que vous me donnez de la mort du P. Genès. Ce qui me console, c’est de penser qu’il a déjà reçu la récompense de ses vertus et qu’il a laissé au VSM un religieux capable de le remplacer. Car le cher défunt m’a lui-même assuré que le P. Benoît était un excellent sujet sous tous rapports et c’était une chose réellement convenue qu’il serait chargé du gouvernement de la maison. Quant à son installation, mon voyage d’Afrique explique à votre Grandeur l’impossibilité où je me trouve d’y assister. Je ne pourrai même passer cette année par Besançon. Je prie donc votre Grandeur de donner elle-même au P. Benoît tous les pouvoirs dont il a besoin pour exercer les fonctions de sa nouvelle charge et de me croire avec le plus profond respect, Monseigneur, votre etc.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-25

**1844 mai 26, Besançon** — Lettre de l’A de B à l’abbé de la Trappe

Mon révérend Père,

J’ai eu l’honneur de vous écrire le 22 avril dernier pour vous prévenir de la mort du P. Genès et vous prier de venir installer le P. Benoît comme prieur du VSM, ainsi qu’on m’avait assuré qu’il avait été réglé dans le dernier CG.

Le F. Bernard à reçu ma lettre pendant votre absence et m’a mande, le 26 avril, qu’elle vous était adressée afin de connaitre vos intentions et d’avoir votre réponse.

Comme un mois s’est écoulé sans que j’en aie reçu aucune et que le provisoire où est le VSM ne peut pas subsister sans inconvénients, je vous prie derechef de vouloir bien venir procéder à l’installation du prieur et dans le cas où vos visites ne vous le permettraient pas, de déléguer un de vos père pour faire cette installation en votre lieu et place. Je me chargerai très volontiers de recevoir et loger à l’archevêché et de faire conduire au Val et en ramener ce père, ainsi que j’avais eu l’avantage de vous l’offrir à vous-même.

Veuillez agréer…

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 168-26

**1844 mai 31, Besançon** — Lettre de l’A de B à l’abbé de la Trappe (non de l’écriture de l’A de B)

Mon révérend Père,

En vertu de la lettre que vous m’avez fait l’honneur de m’écrire le 15 de ce mois, et par laquelle, eu égard à l’impossibilité où vous êtes de venir d’Afrique à Besançon pour installer le père Benoît, vous m’autorisez à lui donner de votre part les pouvoirs dont il a besoin pour exercer les fonctions de prieur du VSM ; j’écris à ce père pour lui transmettre vos intentions et lui dire qu’il peut conduire la communauté du gouvernement de laquelle le CG l’avait déjà chargé, à la demande du P. Genès.

Veuillez agréer… Signé : Césaire, Arch. de Besançon

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 170-9

**1844 septembre 26, VSM** — Lettre de père Benoît au RP abbé de la Trappe

Mon révérend père,

Votre lettre du 18 courant qui est la première que je reçois de vous, m’est parvenue le 23. Son contenu est trop important pour que je puisse vous répondre sans prendre l’avis de Mgr l’archevêque qui est parti pour Paris le 20. Vous savez qu’il est le protecteur insigne et le soutien du VSM. Sa sagesse et ses lumières me sont nécessaires dans cette circonstance surtout pour que je puisse vous faire une réponse qui me laisse sans regret et sans repentir. En attendant je m’abstiens entièrement de vous rien dire touchant la réunion ou la division des deux observances. Ce retard vous contrarie peut-être, mon révérendissime, j’en suis affligé moi-même.

Je vous ai écrit pour vous annoncer la mort du RP Genès. Le père Bernard cellérier de la maison vous a écrit également et nous attendions l’un et l’autre avec impatience votre visite ou du moins une réponse. Nous vous témoignions toute sorte de respect, d’amour et d’obéissance.

Nos lettres vous sont parvenues en Afrique, ou bien vous avez dû les trouver à la Grande Trappe à votre retour. Comme vous n’avez pas jugé à propos de nous en accuser la réception, j’aurais craint de vous importuner en vous écrivant de nouveau avant le Chapitre que je croyais devoir se tenir le 12 courant comme de coutume.

Mgr m’ayant dit que je devais m’y rendre, j’avais assuré pour moi et un frère convers qui devait m’accompagner, deux places aux messageries Laffite à Besançon pour le 6 septembre et j’avais donné des arrhes. La veille du jour fixé pour mon départ vers les six heures du soir, je reçus une lettre de Mgr le nonce à Paris qui m’apprenait que “par décision de la SC le CG ainsi que la visite des monastères par votre révérence seraient différés jusqu’à nouvelle participation de la même SC”. Si cette lettre avait été retardée je n’en aurais eu aucune connaissance et je serais arrivé chez vous le 10 ou le 11 au plus tard.

Vous voyez par là, mon révérend père, que nous tenons toujours à l’obéissance malgré la position difficile où nous ont mis les décisions du Chapitre de l’année dernière. Nous avons gardé la charité jusqu’ici et avec le secours de la grâce nous n’y manquerons jamais, quoiqu’il arrive.

Rien de nouveau dans la communauté

Je suis… F. Benoît

[Copie légèrement différente aux archives de l’archevêché de Besançon datée du 25/9/1844]

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 170-1

**1836 mai 26, VSM** — Lettre de P. Jérôme à l’abbé de la Trappe

Mon révérend Père,

J’ai appris que le prochain CG se tiendra plutôt qu’on ¿ convenu lors de la clôture du dernier Chapitre et l’on m’ajoute que chaque supérieur en sera prévenu de bonne heure afin qu’il s’arrange en conséquence.

J’ose vous prier, mon révérend Père, de différer l’époque du prochain Chapitre aussi longtemps qu’il vous sera possible : en le différant ainsi vous me rendrez et à la communauté un signalé service car nous sommes surchargés d’ouvrage. Pour vous faire comprendre combien nous avons à faire en ce moment et jusqu’à la Toussaint, il suffira de vous dire que nous bâtissons.

On vous a parlé du temporel de cette maison : il est juste que je vous en dise un mot aussi et afin que ce que je vous dirai soit incontestable je vais l’extraire des registres des recettes et des dépenses où nous marquons tout jusqu’à un centime. Depuis environ dix-huit mois que nous sommes dans ce nouveau monastère nous avons déboursé quarante mille francs dont plus de vingt-cinq mille francs ont servi à éteindre les deux tiers de la dette que nous avons contracté par l’acquisition du VSM qui nous a couté, y compris le communal, environ trente-sept mille francs. Les quinze mille francs restant nous les avons employés :

• 1°- 3 000 F à renouveler le vestiaire, il a fallu habiller tous les religieux et convers à neuf ;

• 2°- 3 000 F à acheter du bétail pour monter les écuries et du fourrage la première année ;

• 3°- 3 00 F pour arranger notre maison, non pas pour la réparer puisqu’elle est toute neuve, ayant été bâtie en 1826, mais pour y faire les distributions convenables. Ensuite acheter du blé et tant d’autres choses que vous savez qu’il faut quand on monte une maison.

Il faut bénir Dieu, mon révérend Père, de ce qu’il a daigné rétablir la Trappe dans le diocèse de Besançon qui est plus qu’aucun autre diocèse singulièrement affectionné aux Trappistes. Le clergé et les fidèles, tous se montrent généreux envers nous, en sorte qu’en moins de deux ou trois ans nous comptons que cette maison sera dans un état prospère. Mgr notre archevêque s’est mis à la tête de notre œuvre qu’il poursuit avec un zèle dont nous ne pouvons assez le remercier. Il m’a chargé la dernière fois que je l’ai vu, de le recommander à vos prières et de vous faire ses compliments lorsque je vous écrirais.

Je suis avec un profond respect, mon révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur. F. Jérôme

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 170-2

**1838 août 25, VSM** — Lettre de P. Maurice à l’abbé de la Trappe

Mon révérendissime Père,

Les misères de notre maison naissante me semblent mériter l’attention du CG. C’est pourquoi je prends la liberté de vous les exposer tant bien que mal. Depuis plus de deux ans que notre RP prieur Jérôme se trouve dans l’impuissance de gérer les fonctions de sa charge, qu’il ne peut pas même dire la messe et la plupart du temps son bréviaire ni tenir chapitre ni faire des instructions, à l’exception de la conférence le dimanche, ni entendre les confessions, etc. il s’ensuit naturellement que la communauté en doit souffrir beaucoup pour le spirituel et cela d’autant plus que moi sur qui cependant est retombée toute la charge de supérieur, suis tout à fait incapable sous tous les rapports d’en gérer les fonctions. Je n’ai ni science ni vertu ni charité ni zèle ni esprit d’oraison ni prudence ni discrétion, etc. Pendant ces deux ans je n’ai fait aucune instruction de vive voix à mes frères parce que je n’en ai pas les moyens, ne pouvant pas dire deux mots de suite. Tout ce que j’ai pu faire est donner des lectures et comme ces lectures quoique bonnes en elles mêmes sont des choses que mes frères ont déjà lues et relues plusieurs fois, elles sont par conséquent incapables de faire aucune impression sur leur esprit et sur leur cœur. Cet hiver dernier le RP Jérôme m’avait donné un ordre exprès de faire et d’écrire des instructions. Je me suis efforcé de le faire par obéissance, mais il m’a été absolument impossible de l’exécuter, tout ce que j’ai pu faire a été de copier mot pour mot les auteurs que j’avais pris pour m’aider. Quant au chapitre des coulpes qui est l’exercice le plus important de la religion, il ne peut guère être tenu plus mal que je le tiens. Me sentant beaucoup plus coupable par mes irrégularités journalières et réitérées que ceux qui s’accusent devant moi, je ne me sens pas la force de reprendre comme il conviendrait parce qu’on pourrait me dire à très juste titre : “Médecin guéris-toi toi-même”. Ou si quelques fois je reproche un peu plus fortement qu’à l’ordinaire, c’est sans discrétion et sans fruit au tribunal de la pénitence. Dieu seul peut savoir les fautes et les manquements que j’y fais. C’est un aveugle né qui veut entreprendre de conduire d’autres aveugles ou d’autres demi aveugles. Je ne sais pas plus de théologie que le moindre de mes frères, par conséquent incapable de leur éclaircir le moindre doute, de les ramener de leur erreur, de redresser leur conscience. Étant aussi sec et aussi aride dans ce ministère que dans toutes mes autres actions, la plupart du temps je ne peux pas même leur dire un mot d’exhortation et si vous en doutez, je ¿ à tous de rendre témoignage de la vérité que je vous dit ici. Et comment voudrez-vous que je pusse exciter et animer les autres dans le chemin et la pratique de la vertu, y étant dans la plus grande défaillance moi-même ? Car la tiédeur où je languis depuis longtemps est à son comble. Étant chargé tout à la fois de la direction spirituelle et temporelle de cette maison mal établie, moi incapable sous tous les rapports de gérer le moindre emploi dans la maison du Seigneur, cela me préoccupe tellement que je ne fais ni lecture de piété ni méditation, pas la moindre chose, ni oraison, ni prière que je¿ ¿ ¿ d’esprit et de cœur qui m’obsède en tout temps, en tout lieu, à l’église comme dans les champs, à l’office et à la sainte messe comme au travail et ailleurs. Après cela, mon révérendissime Père, est-il étonnant que je sois brulé d’une sècheresse qui me rende tout à la fois stérile et pour moi même et pour les autres ? Dans tout cela je crois pouvoir vous assurer avec peine? devant Dieu et devant les hommes que je n’exagère rien et vous pouvez consulter chacun des membres de notre communauté. S’ils veulent être sincères, ils vous avoueront franchement la vérité de tout ce que je viens de vous exposer. Ainsi cela étant, vous voyez combien il est urgent de me faire remplacer tant pour mon propre salut que pour l’affermissement et l’avancement de cet établissement naissant. Il me semble qu’il sera facile aux RRPP du Chapitre de pourvoir à nos nécessités pressantes car il ne se peut que dans dix maisons assez nombreuses on ne puisse trouver un coadjuteur au RP Jérôme pour le spirituel et un cellérier pour le temporel. Si cela ne se peut ¿ ¿ ¿il vaudrait mieux ¿ cette ¿ dans une autre que de la laisser languir davantage. Pour moi ce qui est certain si l’on ne vient pas au plutôt à mon secours en me remettant au plutôt à la place qui seule me convient, je veux dire l’état de simple religieux, je serai aussi ¿ comme le poisson hors de l’eau la proie infaillible de la mort. Pour ne pas abuser davantage de votre patience, mon Révérendissime, je finis en vous conjurant par les entrailles de la miséricorde de J.C. dont vous êtes le représentant à notre égard, d’aviser de concert avec tous les RRPP du Chapitre aux moyens efficaces de nous retirer du naufrage où nous sommes évidemment exposés et de ne pas dédaigner en particulier le salut de votre très indigne, mais tout dévoué serviteur et fils en ce même JCNS. F. Maurice

P.S. Pour notre RP prieur Jérôme, il n’y a pas apparence qu’il puisse se rétablir tant qu’il ne sera pas entièrement délivré de tout soin et de tout soucis. Et cependant il s’en donne beaucoup pour l’avancement des constructions, ce qu’il poursuit avec un zèle et une ardeur qui pourraient être taxée de téméraire si sa grande confiance en la divine Providence et ses bonnes intentions ne venaient à sa justification. Au reste mon incapacité l’oblige de s’occuper beaucoup de choses dont il désirerait bien pouvoir se dispenser.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 170-3

**1842 août 23, Séminaire de Rouen** — Lettre de P. Jérôme à l’abbé de la Trappe

Mon révérend Père,

J’arrive aujourd’hui au grand séminaire de Rouen où je trouve votre lettre. Je suis très fatigué, j’ai besoin de me reposer quelques jours pour faire disparaitre l’enflure de mes jambes qui ne peuvent plus me porter. Je vous demande donc la permission de rester 8 jours au repos au séminaire. Je me proposais de faire encore un diocèse avant de rentrer au monastère, mais il parait, d’après votre lettre, que je ne puis mieux faire que de rentrer au monastère et je suis décidé à m’y rendre dans huit jours dès que mes jambes seront guéries.

Vous pouvez me dire en toute confiance dans votre lettre ce que vous avez à me communiquer. Dans l’état où se trouve ma tête je ne suis pas capable d’aucune besogne du cloitre. Je peux cependant rester quelque temps au monastère et reprendre ensuite la quête.

Je suis avec un profond respect, mon révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur F. Jérôme du VSM

P.S. Je suis toujours sans sommeil et sans pouvoir célébrer la sainte messe.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 170-4

**1842 août 27, Paris** — Lettre de P. Jérôme à l’abbé de la Trappe

Mon révérend Père,

Mes jambes sont toujours enflées et souffrantes, ma tête par le défaut complet de sommeil est plus souffrante encore : j’ai donc la confiance que vous m’excuserez si je ne fais pas le voyage de la Grande Trappe. Je me crois hors d’état d’aller jusque chez vous et ensuite jusqu’au VSM.

Je suis aussi bien que la communauté entre vos mains, je me soumets sans aucune réserve à tout ce qu’il plaira au CG de décider. Je pense, mon révérend Père, que c’est pour obtenir de moi ces dispositions que vous désirez me voir. Cette lettre doit vous satisfaire et vous ne trouverez pas mauvais que je parte d’ici pour me rendre dans ma communauté.

Lorsque vous aurez pris au sujet du VSM une décision fixe et irrévocable, je n’aurai de mon côté rien de mieux à faire que de rentrer dans le monastère où j’ai fait profession, à l’abbaye du Gard, c’est aussi le parti que je prendrai avec la grâce de Dieu.`

Je n’ai pas d’excuse à donner de ma longue absence. Je me suis laissé dominer par le devoir de voir toutes les dettes payées et le monastère entièrement libéré à cet égard. Il l’est à peu près maintenant et je rentre avec joie au milieu de mes frères que j’ai toujours aimés et que j’aimerai jusqu’à la fin. Il suffirait désormais que je sortisse de temps en temps, le succès de mes quêtes étant à peu près assuré partout où je me présenterai pour les faire. Grâce au Seigneur le VSM a bonne réputation partout. Depuis un peu plus de trois ans que je fais cette besogne, j’ai réussi à recueillir une somme de 38 000 francs environ. Vous sentez, mon révérend Père, combien elle était nécessaire pour nous mettre au courant. J’aime à me persuader que vous n’avez pas des vues de destruction au sujet d’un établissement dont les religieux ont montré et montrent encore tant de courage au milieu d’épreuves de tout genre. La communauté s’accroît peu à peu. Nous sommes arrivés au VSM au nombre de quinze religieux, nous sommes maintenant quarante environ. Patience donc et toujours patience, telle est ma devise. Plaise au Ciel que ce soit aussi la vôtre et celle du CG. Je seconderai toujours le père Genès de tout mon pouvoir, je ne le gênerai aucunement dans sa manière de gouverner. Si j’ai jamais un mot à dire, ce sera pour maintenir tout ce qu’il aura ordonné. Encore trois années de courage et si l’église n’est pas terminée, la propriété du moins sera agrandie : deux fermes dont une nous touche (estimée 20 000 francs) et l’autre est à une petite demi lieue du monastère, au-delà d’un petit bois de la commune de Malans, en sorte que nous pourrons la faire valoir nous-mêmes sans inconvénient. Ces deux fermes, dis-je, sont à vendre. La dernière, estimée par M. Lovenceau son propriétaire de 40 000 à 50 000 francs, a une étendue de terrain fort considérable, plusieurs chevaux, des vaches, un troupeau de moutons, voilà ce qu’elle nourrit.

Il y a aussi des champs à blé. M. Lovenceau me l’a déjà offerte et il m’en a demandé du premier coup 50 000 francs. Je lui ai répondu que ce serait pour plus tard parce que nous manquions d’argent pour le moment.

Je m’arrête là pour ne pas trop fatiguer votre vue et votre tête par mon griffonnage.

Je suis… F. Jérôme du VSM

P.S. Je vais partir sans délai pour le VSM

Vous pouvez communiquer cette lettre au CG si vous le jugez convenable.

AAbTp - 170-5

**1840 décembre 15, VSM** — Lettre de P. Genès à Père Antoine sous secrétaire

Mon révérend Père Antoine,

Nos pères de Bellevaux qui s’occupait d’imprimerie pour le public avaient eu soin d’imprimer une quantité d’office de saint Étienne qu’ils ajoutèrent à leurs bréviaires. Nous avons une provisions d’offices du Sacré Cœur.

Notre maison n’a donc pas besoin de nouvelles éditions. Cependant pour concourir à la bonne œuvre, nous nous chargerons de 30 exemplaires. Ne les envoyez pas, je les prendrai en revenant du CG.

Je suis avec ma reconnaissance, tout vôtre. F. Genès

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 170-6

**1841 février 17, VSM** — Lettre de P. Genès à l’abbé de la Trappe

Mon révérendissime Père,

Vous n’avez pas, je pense, oublié la demande que je vous fis à l’époque de votre visite régulière, de me dégager des liens qui m’attachaient au VSM. Rappelez, s’il vous plaît, les instances que je vous fis avant d’y venir au sujet de mon incapacité sous tous les rapports. Vous me répondîtes que vous ne pouviez pas me décharger d’un fardeau que m’imposait le CG. Je prends des avances afin qu’à la réunion des Pères, dans l’intérêt de l’Ordre et pour le bien de mon âme, vous puissiez avoir tout disposé pour me donner un remplaçant. Vous trouverez dans notre réforme 50 sujets qui feront infiniment mieux. Je suis dans ma 53ième année. Je commence à sentir des douleurs dans le corps. Je n’ai ni le gout ni le génie d’achever les constructions déjà commencées et qui dépériront. Je n’ai jamais rien entendu au maniement des affaires temporelles et il faudrait ici un homme habile pour remédier et terminer ce qui a été si témérairement entrepris. L’agriculture languit et cependant c’est de ses produits que les religieux doivent tirer leurs subsistance. Vous connaissez mon pauvre intérieur. Je ne vous en ferai pas un nouveau tableau. Je vous renvoie au jugement que je vous forçai de porter de moi au Chapitre de 1838, avec tous les Pères qui le composaient.

Rappelez mon peu de caractère, ma lâcheté dans la direction dont se sont plains tous mes supérieurs et quel mal un homme d’une telle trempe n’est-il pas capable de faire ou de laisser faire. Quels relâchements ne laissera-t-il pas introduire.

J’ai besoin de repos pour préparer mes comptes qui ne tarderont pas à m’être demandés. J’ai quitté le ministère tout exprès. Mon âme n’est pas tranquille. Je n’ai point de conseiller. Je suis dans l’état le plus déplorable. Vous ne voudriez pas ma perte ! Quand je m’acheminerai vers le CG ce sera, j’espère, pour ne plus revenir.

J’entrerai, si on m’y veut, dans mon ancienne maison de Laval, puisque j’ai passé la plus grande partie du temps de ma profession sous la réforme de M. de Rancé.

Vous connaissez plus que moi des sujets propres à bien gouverner ce monastère. Les deux pères Bernard de la Trappe, votre ancien prieur et l’ancien prieur d’Aiguebelle. Vous avez à Laval un sujet précieux sous tous les rapports, c’est une lampe sous le boisseau, le P. Edmond, élève de Saint-Sulpice, ancien vicaire de Paris. J’ai appris qu’il n’était pas employé à Laval. Son absence ne fera point de vuide [vide]. Je le remplacerai pour le nombre. Il est jeune, plein de sagesse. Il fera le bonheur de cette maison et peut-être même le changement d’air et l’exercice que doit se donner un supérieur le guériront d’une légère infirmité.

Le RP Jérôme n’est point rentré depuis le Chapitre de 1839. Il est en Belgique. Je reçois de ses nouvelles tous les 3 ou 4 mois. Il espère faire beaucoup.

Le P. Louis de Gonzague s’est accroché à notre maison au sortir de la Grande-Chartreuse. Il a remplacé le jeune P. Jean Suisse, qui nous échappa de mort presque subite.

Dans l’espoir d’être exaucé dans ma prière, j’ai l’honneur d’être, avec tout le respect et l’attachement filial, mon révérendissime Père, votre dévoué et soumis fils F. Genès

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 170-7

**1843 septembre 24, Dôle** — Lettre de P. Genès à l’abbé de la Trappe

Mon révérendissime Père,

J’aurais voulu pouvoir, avant de partir de la Trappe, vous ouvrir mon cœur. Le RP abbé de Bellefontaine, à qui je fis part de mes pensées, se chargea de vous les communiquer et presque au moment du départ me répondit, qu’il n’avait pas cru à propos de le faire encore. Je vous fis demander sur le point de partir et soit que je visse en vous peu de disposition de m’entendre, soit timidité de ma part, je ne vous parlai de rien.

J’avais dit au RP Fulgence que malgré mon peu d’aptitude pour vous contenter, je resterai au VSM tant qu’il serait nécessaire, que s’il fallait en répondre, je le ferais *quantum sinit humana fragilitas*, que Mgr l’archevêque était sur le point de se mettre à la tête d’une souscription qui était attendue et demandée par tout son clergé et par les fidèles. J’ai vu le prélat à Paris. Il a été extrêmement peiné des décisions prises au CG relativement à sa maison du VSM. “J’allais souscrire pour douze cent francs ; tout mon clergé et mes fidèles imitaient mon exemple et l’affaire de la construction de l’église était terminée, et c’est le temps qu’on choisit pour défendre de bâtir ?” Il s’est chargé de vous écrire.

Je désire que la plus parfaite harmonie règne entre l’évêque le plus saint et le plus sage de France et le vicaire général de notre réforme. Je fais des vœux pour qu’on ne détruise pas une maison qui édifie depuis neuf ans, pour une fondation incertaine où toutes les constructions sont à faire.

Au reste, le RP Stanislas me dit avant de partir qu’il ne croyait pas que la réunion fût possible et qu’il serait très content de pouvoir placer sa communauté.

J’ai l’honneur d’être avec un profond respect, mon Révérendissime, votre très humble et très obéissant fils F. Genès

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 170-8

**1844 janvier 31, VSM** — Lettre de P. Genès à l’abbé de la Trappe

Mon révérendissime Père,

Je prends des avances de peur que vous ne partiez pour l’Algérie et que ma lettre ne vous trouve pas à la Trappe. Il était convenu au dernier Chapitre général que le religieux (P. Benoît) de cette maison que je croyais, avec toute la communauté, capable de me remplacer, prendrait les rênes du gouvernement du monastère après sa promotion au sacerdoce. Son ordination devait avoir lieu à Pâques, mais Mgr l’archevêque a promis de lui imposer les mains aux quatre temps du carême. Il avait d’abord été dit que vous viendrez, plus tard vous dites non. Je crois que vous pouvez vous éviter cette peine. Je réponds du sujet. C’est un des meilleurs religieux que je n’ai jamais connu, il a un excellent jugement et sait assez de théologie pour remplir parfaitement ses devoirs. Il est plein de charité pour ses frères, il sera aimé et respecté de tous. C’est un saint. Au reste vous l’apprécierez quand vous l’aurez vu au CG. Il est du diocèse, profès du VSM, sa nomination à la supériorité fera plaisir au clergé et à l’archevêque.

Je n’attends maintenant de votre part qu’une confirmation des résolutions prises au Chapitre et au cas que je ne reçusse pas de lettre de votre part, votre silence m’autoriserait à exécuter tout ce que vous et les Pères du Chapitre avez arrêté.

J’ai besoin plus que jamais d’être remplacé. Ma santé est très dérangée. Depuis mon retour du Chapitre je n’ai presque pas quitté l’infirmerie.

La communauté va très bien.

J’ai l’honneur d’être avec respect, mon Révérendissime, votre tout dévoué et indigne serviteur et fils en N.S. F. Genès

\*-\*-\*-\*-\*-\*

AAbTp - 170-9

**1844 septembre 26, VSM** — Lettre de P. Benoît à l’abbé de la Trappe

Mon Révérendissime,

Votre lettre du 18 courant qui est la première que je reçois de vous m’est parvenue le 23. Son contenu est trop important pour que je puisse vous répondre sans prendre l’avis de Mgr l’archevêque qui est parti pour Paris le 21. Vous savez qu’il est le protecteur insigne et le soutien du VSM. Sa sagesse et ses lumières me sont nécessaires dans cette circonstance, surtout pour que je puisse vous faire une réponse qui me laisse sans regret et sans repentir. En attendant je m’abstiens entièrement de vous rien dire touchant la réunion ou la division des deux observances. Ce retard vous contrariera peut-être, mon Révérendissime, j’en suis affligé moi-même.

Je vous ai écrit pour vous annoncer la mort du RP Genès. le père Bernard cellérier de la maison vous a écrit également et nous attendions l’un et l’autre avec impatience votre visite ou du moins une réponse. Nous vous témoignons toute sorte de respect, d’amour et d’obéissance. Nos lettres vous sont parvenues en Afrique ou bien vous avez dû les trouver à la Grande Trappe à votre retour. Comme vous n’avez pas jugé à propos de nous en accuser la réception. J’aurais craint de vous importuner en vous écrivant de nouveau avant le CG que je croyais devoir se tenir le 12 courant comme de coutume. Mgr m’ayant dit que je devais m’y rendre, j’avais assuré, pour moi et pour un frère convers qui devait m’accompagner deux places à la messagerie Laffite à Besançon pour le 6 septembre et j’avais donné des arrhes. La veille du jour fixé pour mon départ, vers les 6 heures du soir, je reçus une lettre du nonce à Paris qui m’apprenait que par décision de la Sacrée Congrégation, le CG ainsi que la visite des monastères par votre Révérence seraient différés jusqu’à nouvelle participation de la même Sacrée Congrégation.

Si cette lettre avait été retardée d’un jour, je n’en aurais eu aucune connaissance et je serais arrivé chez vous le 10 ou le 11 au plus tard. Vous voyez par là, mon révérend Père, que nous tenons toujours à l’obéissance malgré la position difficile où nous ont mis les décisions du Chapitre de l’année dernière. Nous avons gardé la charité jusqu’ici et avec le secours de la grâce, nous n’y manquerons jamais quoiqu’il arrive.

Rien de nouveau dans la communauté.

Je suis, avec un profond respect, mon Révérendissime, votre très humble et très obéissant serviteur F. Benoît supérieur

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

**Archives de l’abbaye de La Trappe**

Transcription Tamié - Janvier 1999

Conventions d’écriture

• Mot entre [] ajouté pour la transcription soit pour le sens, soit parce que disparu du texte consulté, original ou photocopie, n° de page de l’original ;

• Mot suivi de \* : transcription douteuse ;

• (…) Mot ou partie non transcrite ;

• Les salutations finales ont été abrégées… ;

• ¿ : Mot non déchiffré ;

• La transcription du latin est sans garantie ;

• Les notes de bas de pages sont indicatives ;

• AAbTp = Archives de l’abbaye de la Trappe

• AAvBçn = Archives de l’archevêché de Besançon

• AAbTm = Archives de l’abbaye de Tamié

• A de B = Archevêque de Besançon

\* JC = Jésus Christ — NS = Notre Seigneur

\* CG = Chapitre général — PdS = Port-du-Salut — Rme = Révérendissime —

\* SE = Son Éminence — RP = révérend père — RRPP = révérends pères —

\* SC = Sacrée Congrégation — SCER = Sacrée Congrégation des Évêques et Religieux — SCR = Sacrée Congrégation des Rites — SS = Saint-Siège

\* TRP = très révérend père

\* VSM = Val-Sainte-Marie

\* VG = Votre Grandeur

Les fautes ont été corrigées selon l’orthographe rectifiée, admise par l’Académie française

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

1. - Décret sur la liturgie d’avril 1822. [↑](#footnote-ref-1)
2. - Dans les règlements de la Valsainte on suivait le jour de Noël le même horaire que le jour de semaine correspondant avec jeûne jusqu’à seize heures si ce n’était pas un dimanche, après s’être levé à vingt-et-une heures pour chanter les vigiles, sans se recoucher ensuite. [↑](#footnote-ref-2)
3. - Une partie de la communauté de Melleray était encore réfugiée à Laval. [↑](#footnote-ref-3)
4. - RP dom Fulgence a logé un temps chez ce personnage de Rome. [↑](#footnote-ref-4)
5. - Joannes Soglia Ceroni secrétaire de la Congrégation en 1834, créé cardinal en 1838, secrétaire d’État en 1848, il est mort en 1856. [↑](#footnote-ref-5)
6. Fondé en 1835. [↑](#footnote-ref-6)
7. Cardinal Thomas Weld, né à Londres en 1773, prêtre en 1821, évêque en 1826, cardinal en 1830, protecteur des Trappistes. Il est mort en 1837. [↑](#footnote-ref-7)
8. - Pie VIII pape du 31 mars 1829 au 30 novembre 1830. [↑](#footnote-ref-8)
9. - En ce temps le consulteur était le cardinal Corboli, le préfet le cardinal Ostini. [↑](#footnote-ref-9)
10. - Décret du 20 avril 1822, contre des innovations liturgiques introduites par dom Augustin de Lestrange [↑](#footnote-ref-10)
11. - Dom Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé. [↑](#footnote-ref-11)
12. - Cardinal Louis de Bonald archevêque de Lyon de 1840 à 1870. [↑](#footnote-ref-12)
13. - La SCR avait désapprouvé en 1822 un office de la fête du Sacré-Cœur de Jésus en usage dans les monastères trappistes dans lequel se trouvaient des éléments introduits par dom Augustin de Lestrange. La Congrégation avait laissé la liberté de prendre le texte d’un office déjà approuvé par elle et qui ne demanderait qu’une adaptation au rite monastique. Pendant le Chapitre général de la Congrégation de Sept-Fons de 1847 l’abbé vicaire général demanda de pouvoir célébrer cette fête comme elle se trouve dans le bréviaire monastique et selon le rite indiqué dans ce même bréviaire.

    En 1855 la Congrégation de la Nouvelle Réforme (Grande-Trappe) n’était pas satisfaite de l’office du Sacré-Cœur qui avait été imprimé. Le Chapitre général de 1855 adopte pour l’avenir l’office du Sacré-Cœur du bréviaire romain, en lui donnant une forme monastique. [↑](#footnote-ref-13)
14. - Dom Augustin Onfroy, abbé de Bricquebec de 1824 à 1857. Cette abbaye fera partie de la Congrégation de la Grande-Trappe après la scission de 1847. [↑](#footnote-ref-14)
15. - Dom Augustin de la Forest-Divonne abbé de Bellefontaine, 1845-1849. [↑](#footnote-ref-15)
16. - Dom Maxime Maulouin abbé de Melleray (1839-1852). [↑](#footnote-ref-16)
17. - Les abbés de Bellefontaine et de Sept-Fons, suspension du CG et des visites par le vicaire général jusqu’à nouvel ordre de la Congrégation en août 1844. [↑](#footnote-ref-17)
18. - Dom Pierre Klausener abbé du Mont-des-Olives 1825-1850. [↑](#footnote-ref-18)
19. - Dom Stanislas Lapierre abbé du Gard puis à Sept-Fons 1835-1865, dom François d’Assise Couturier abbé de Port-du-Salut 1830-1854, dom Pierre Klausener abbé du Mont des Olives 1825-1850, dom Benoît Michel, supérieur du Val-Sainte-Marie 1844-1847, abbé de la Grâce-Dieu 1847-1870. Le Mont-des-Cats est toujours prieuré. Les moniales qui en dépendent sont : Ste-Catherine, (Laval), Œlenberg et Ubexy. [↑](#footnote-ref-19)
20. - Les supérieurs des maisons trappistes sont : 1- dom Joseph Marie abbé de la Trappe, 2- dom Maxime abbé de Melleray, 3- dom François d’Assise abbé de Port-du-Salut, 4- dom Fulgence abbé de Bellefontaine, 5- dom Stanislas abbé du Gard, 6- dom Orsise abbé d’Aiguebelle, 7- dom Pierre abbé du Mont des Olives, 8- dom Augustin abbé de Bricquebec, 9- dom Athanase prieur du Mont des Cats, 10- dom Genès supérieur du Val-Sainte-Marie, dom François Régis, supérieur de Staouëli. (Plus tard dans l’elenchus, Aiguebelle se trouvera placée après le Mont-des-Olives par mesure disciplinaire) [↑](#footnote-ref-20)
21. - Dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé, dom Augustin de Lestrange, dom François d’Assise Couturier, abbé du Port-du-Salut (1830-1854). [↑](#footnote-ref-21)
22. - Pie VII pape de 180 à 1823. [↑](#footnote-ref-22)
23. - Déclaration de 1837, cf. Actes du CG de 1838, 1° définition. [↑](#footnote-ref-23)
24. - Ces mots ne se trouvent pas dans le décret du 20 avril 1822. [↑](#footnote-ref-24)
25. - Quid est Ordo noster ? [↑](#footnote-ref-25)
26. - Les constitutions des moniales ont été approuvées le13 mai 1836, cf. Actes du CG de 1836. [↑](#footnote-ref-26)
27. - 1836 ou du 3 octobre 1834 : décret d’érection de la Congrégation de N.D. de la Trappe, le n° 12° parle des moniales. 3 mai 1839 : décret de la SC des EE et RR sur le sens de la non exemption des Trappistes en France. [↑](#footnote-ref-27)
28. - Dom Prosper Béranger fonda Solesmes dans la Sarthe, avec l’aide de deux religieux de Melleray prêtés par dom Antoine rénovateur de l’Ordre bénédictin en France. L’évêque du Mans en 1827 était Mgr de La Myre-Mory. (Cf. Laffay, Dom Augustin… p. 557.) [↑](#footnote-ref-28)
29. - Voyage en Terre Sainte : septembre 1831 à décembre1833. [↑](#footnote-ref-29)
30. - Un rescrit du 8 mars 1848 ajoute l’abbaye de Bricquebec à la Nouvelle Réforme (La Trappe). [↑](#footnote-ref-30)
31. - Dom Augustin Onfroy, abbé de Bricquebec de 1824 à 1857.

    Dom Bernard Dugué, prieur puis abbé de Timadeuc de 1847 à 1859. [↑](#footnote-ref-31)
32. - Le texte que commente dom Fulgence est celui approuvé le 28 août 1846, donc pas exactement celui qui sera publié le 25 février 1847 et dont nous donnons la traduction. [↑](#footnote-ref-32)
33. - Dans sa lette à l’abbé de la Trappe en date du 8 juillet 1847, dom Fulgence écrit que Bricquebec est autorisé à suivre leur Observance. [↑](#footnote-ref-33)
34. - Staouëli fondé le 20 août 1843 à une quinzaine de km l’ouest d’Alger, proche de la côte, “1020 hectares couverts d’épineuses broussailles (…) un sol aride, desséché, envahi par les palmiers nains et infecté de bêtes sauvages.” Cité par Delpal (B.), *Le silence des moines*, p. 158. Le but était de s’insérer dans un projet de colonisation de cette terre envahie par l’armée française en 1830, par ‘le sabre, la croix et la charrue’. [↑](#footnote-ref-34)
35. - Léon XII pape de 1823 à 1829 [↑](#footnote-ref-35)
36. - Projet d’une nouvelle fondation dans le diocèse d’Albi en unissant les communautés du Gard et du VSM ? [↑](#footnote-ref-36)
37. - Grégoire XVI pape de 1831 à 1846. [↑](#footnote-ref-37)
38. - Archives Abbaye de la Trappe, cote 158/3. [↑](#footnote-ref-38)
39. - Cf. Archives Abbaye de la Trappe, cote 44/29. [↑](#footnote-ref-39)
40. - Après la séparation, le siège du Chapitre général fut choisit non à l’abbaye la plus antique : le Port-du-Salut, mais Sept-Fons et le premier vicaire général de cette Observance fut l’abbé de cette abbaye. [↑](#footnote-ref-40)
41. - La réserve eucharistique était placée dans une colombe elle-même suspendue par une chainette, selon une antique tradition. À la Valsainte la chainette était fixée à la main d’une statue de la Vierge placée au-dessus du maître autel. [↑](#footnote-ref-41)
42. - Alexandre IV pape de 1254 à 1261. [↑](#footnote-ref-42)
43. - Décret du 20 avril 1822, dernière phrase de l’article II, publié par Hermans V., “ L’abbé général et les Cisterciens réformés ”, in *Analecta cisterciensia*, 1968, p. 138. [↑](#footnote-ref-43)
44. - Fin du décret : A*d secundum negative in omnibus et cuncta*… [↑](#footnote-ref-44)
45. - Plusieurs éditions des règlement de l’abbaye de la Trappe ont paru dès le vivant de Rancé, les premiers par un séculier, à l’insu de Rancé qui n’approuva pas cette initiative. Le texte de base était celui qui était à la disposition des hôtes pour leur faire connaitre le genre de vie des moines et les aider à se conformer aux horaires de la maison, non un texte rédigé en vue d’une large publication. [↑](#footnote-ref-45)
46. - Archives de la Trappe, cote 32/12 [↑](#footnote-ref-46)
47. - Archives de la Trappe, cote 32/13 [↑](#footnote-ref-47)
48. - Archives de la Trappe, cote 32/15 [↑](#footnote-ref-48)
49. - Archives de la Trappe, cote 32/19 [↑](#footnote-ref-49)
50. - Archives de la Trappe, cote 32/20 [↑](#footnote-ref-50)
51. - Archives de la Trappe, cote 32/19 [↑](#footnote-ref-51)
52. - Dom Pierre Klausener abbé d’Œlenberg. ND de St-Joseph d’Ubexy fondé par Ste-Catherine, au diocèse de Saint-Dié, département des Vosges. [↑](#footnote-ref-52)
53. Dom François d’Assise Couturier, abbé du PdS. [↑](#footnote-ref-53)
54. - En 1791 fondation de la Valsainte avec élaboration de règlements et constitution d’une liturgie avec des éléments nouveaux. [↑](#footnote-ref-54)
55. - Mont-Melleray, fondé en 1832 en Irlande et Mont-St-Bernard, fondé en 1835 en Angleterre. [↑](#footnote-ref-55)
56. - Persécution en 1834-35 où ? [↑](#footnote-ref-56)
57. - Allusion à l’attitude de dom Orsise abbé d’Aiguebelle. [↑](#footnote-ref-57)
58. - Père Genès Estanave, religieux de Melleray fut envoyé comme commissaire (supérieur *ad nutum*) au VSM pour remplacer le prieur, P. Jérôme Verniolle absent pour cause de maladie, par le CG de 1839. Par ses économies, en faisant vivre la communauté dans des limites très étroites, il parvint à régler les dettes et à mettre de l’argent de côté, en s’appuyant largement sur l’argent des quêtes organisées par père Jérôme. [↑](#footnote-ref-58)
59. - Frère Guillaume dans le monde Bonaventure Pociey, né le 14 juillet 1775 à Nevel, province de Vitepsk, fit profession le 10 août 1839 et mourut le 18 avril 1856 âgé de 81 ans. [↑](#footnote-ref-59)
60. - Projet de fondation de Roque Reyne dans le Tarn, 1842. Cf. Compte-rendu de la réunion extraordinaire des quatre premiers pères le 15 décembre 1842 à la Trappe : Il y est mentionné le rapport du RP dom Stanislas abbé du Gard envoyé à Roque Reyne en qualité de commissaire du CG qui fait connaitre l’impossibilité d’y établir une communauté de notre Ordre. Il est arrêté (…) que dom Orsise abbé d’Aiguebelle d’avoir sous un délai désigné par le commissaire, à rappeler dans son monastère la colonie envoyée irrégulièrement à Roque Reyne, faute de quoi (ce qu’à Dieu ne plaise) il serait en état de révolte et passible des peines votées par les anciennes constitutions de l’Ordre… [↑](#footnote-ref-60)
61. - La fondation de Staouëli en Algérie est en pleine tractation. [↑](#footnote-ref-61)
62. - F. Athanase Itsweere prieur titulaire de 1839 à 1847. [↑](#footnote-ref-62)
63. - Actes du CG de 1843 : Nos monastères ne sont pas des refuges de pécheurs. [↑](#footnote-ref-63)
64. - Ce texte suppose qu’on était au courant d’une réunion de l’abbé de la Trappe vicaire général, avec les quatre premiers pères en décembre 1842 à la Trappe pour examiner une pénible question regardant dom Orsise. [↑](#footnote-ref-64)
65. - Dans le brouillon de lettre (AAbTp 45/25) dom Joseph Marie écrit à dom Fulgence que c’est le procureur qui ne sait pas défendre les intérêts de son Observance. “Vous n’êtes donc plus le mandataire de votre Observance puisque vous demandez l’union, contrairement à la volonté de vos commettants. Pour moi en particulier, je désapprouve et désavoue tout ce que vous faites dans ce sens et je proteste d’avance contre toutes vos négociations contraires à nos intérêts. Si vous ne pouvez pas jugez notre cause à Rome, retirez vous comme fit l’abbé de Rancé”. [↑](#footnote-ref-65)
66. - Ce malaise provenait surtout de l’affaire d’Aiguebelle mais aussi du décret du 25 février 1847. Mais les choses trainèrent de sorte que dom Fulgence coupait encore le poste de procureur à Rome quand il fut élu une seconde fois abbé de Bellefontaine en 1850. De 1850 à 1855 il n’y eut pas de procureur pour les Trappistes à Rome mais leur situation empira de sorte que le CG de la Congrégation de la Trappe décidé en 1855 d’en (rétablir u en permanence. Il élut dom François Régis de Martrin-Donos abbé de Staouëli en Algérie. (…) Quelques années après, en 1858, la Congrégation de Sept-Fons demanda que dom François fût aussi leur procureur à Rome. (Cf. Hermans Vincent, “ Notes historiques sur le procureur général de l’Ordre de Cîteaux ” in *Analecta Cisterciensia*, 1968, p. 148-9.) [↑](#footnote-ref-66)
67. - Léon XII pape de 1823 à 1829 [↑](#footnote-ref-67)
68. - Projet d’une nouvelle fondation dans le diocèse d’Albi en unissant les communautés du Gard et du VSM ? [↑](#footnote-ref-68)
69. - Archives abbaye de la Trappe 32/15. Autre réponse AAbTp 44/24. [↑](#footnote-ref-69)
70. - Il a dans son diocèse l’abbaye de Timadeuc fondée en 1842. [↑](#footnote-ref-70)
71. - Il a dans son diocèse l’abbaye de Bricquebec., intégrée à l’Ordre en 1824. [↑](#footnote-ref-71)
72. - Alexandre VI pape de 1655 à 1667 qui donna le bref *In suprema* en 1666 pour tenter de remettre la paix entre l’Étroite ou Stricte Observance et la Commune Observance. Rancé était allé à Rome en 1662-64? pour tenter d’obtenir du pape son intervention en faveur de son Observance. [↑](#footnote-ref-72)
73. - Archives de la Trappe cote 32/12 [↑](#footnote-ref-73)
74. - Les abbés du Port-du-Salut et du Gard. [↑](#footnote-ref-74)
75. - Dom Pierre Klausener abbé du Mont-des-Olives (1825-1850) et dom Augustin abbé de Bricquebec [↑](#footnote-ref-75)
76. - L’abbaye du Port-du-Salut se trouve dans le diocèse de Laval [↑](#footnote-ref-76)
77. - Archives de la Trappe cote 32/15 [↑](#footnote-ref-77)
78. - Frère Macaire arrivé à Rome en mars 1845. (Cf. AAbTp 32/18) [↑](#footnote-ref-78)
79. - Cette affaire ressemble fort à l’acquisition des bâtiments de l’ancienne abbaye de la Grâce-Dieu par le monastère du VSM en 1844. [↑](#footnote-ref-79)
80. - La révérende mère d’Ubexy. (Cf. Lettre de dom Joseph Marie du 10 j[anvier) 1846, AAbTp 44/23) [↑](#footnote-ref-80)
81. - Le frère Macaire ? [↑](#footnote-ref-81)
82. - Décret de 1845 [↑](#footnote-ref-82)
83. - Lettres dimissoriales données par l’autorité diocésaine autorisant un diocésain à se faire ordonner dans un autre diocèse. [↑](#footnote-ref-83)
84. - Les Actes du Chapitre général de 1836 ne mentionnent pas de discours d’ouverture. Cette réunion fut en grande partie consacrée à la continuation de la rédaction des règlements pour la Congrégation qui seront publiés en 1837.

    Il serait intéressant de connaitre l’auteur de ces notes. Par quelle autorité les a-t-il rédigées : la sienne propre ou lui a-t-on demandé de le faire ? Furent-elles distribuées aux participants : ils étaient neuf dont un absent ? [↑](#footnote-ref-84)
85. - Is 1,5. [↑](#footnote-ref-85)
86. - Si, 18,23. [↑](#footnote-ref-86)
87. - RB 38, 5. *Et summum fiat silentium, ut nullius musitatio vel vox nisi solius legentis ibi audiatur*. Le silence sera total, qu’on n’entende ni murmure ni voix, sinon celle du lecteur. [↑](#footnote-ref-87)
88. - Si 32, 24 [↑](#footnote-ref-88)
89. - Gn 18,32. [↑](#footnote-ref-89)
90. - Léon XII pape de 1823 à 1829. [↑](#footnote-ref-90)
91. - Dn 13,49. [↑](#footnote-ref-91)
92. - Mt 11, 29. [↑](#footnote-ref-92)
93. - Sg 9, 4- 12. [↑](#footnote-ref-93)
94. - Dom Antoine Saulnier de Beauregard prieur puis abbé de Melleray de 1810 à 1839. [↑](#footnote-ref-94)
95. - Dom Germain Gillet moine de Darfeld, sous prieur lors de la rupture de 1806, fondateur de ND du Gard, mort en 1835. [↑](#footnote-ref-95)
96. - Cf. Carte de visite de 1843, cote AAbTp 158/3. [↑](#footnote-ref-96)
97. - Cf. pièce AAbTp 44/29 : Ce qui se pratique au Port-du-Salut et ce qui diffère des règlements. [↑](#footnote-ref-97)
98. - Cote AAbTp 157/5. [↑](#footnote-ref-98)
99. - C’est la querelle entre les tenants du liguorisme et ceux du rigorisme. Les premiers suivaient les conseils de la pastorale prônée par saint Alphonse de Liguori, les autres voulaient appliquer des principes rigides qui les feront taxer de jansénisme comme le fut dom Joseph Marie Hercelin. [↑](#footnote-ref-99)
100. - Dom Genès Estanave, moine de Melleray, envoyé comme commissaire (remplaçant du prieur) au Val-Sainte-Marie au diocèse de Besançon, par le CG de 1839, décédé à la tâche en1844. [↑](#footnote-ref-100)
101. - Cf. AAbTp [↑](#footnote-ref-101)
102. - Règlements de l’abbaye de la Trappe, seconde partie, édition de 1701, pages 142 et suivantes. [↑](#footnote-ref-102)
103. - Au CG les abbés et supérieurs de maisons faisaient vœu d’obéissance entre les mains du nouveau vicaire général. [↑](#footnote-ref-103)
104. - Cf. Beaumont Étienne, *Sept-Fons Moderne et contemporaine (1789-1936)*, Moulins, 1938, p. 101-104.

     Les difficultés vinrent (de) M. le baron de Vertpré, de Nevers, propriétaire de Sept-Fons, depuis1832. Il exigea d’abord un prix trop élevé et l’affaire traina près d’un an en longueur. Enfin l’accord se fit à la suite de concessions mutuelles et la propriété comprenant trois cents hectares environ, dont cinquante-trois renfermés dans la clôture fut cédée à dom Stanislas pour la somme de 400 000 F avec une réduction de 80 000 F en échange du Gard dont M. de Vertpré devenait acquéreur. L’acte de vente fut signé le 21 août 1845. Mais où trouver les fonds nécessaires ?

     (…) Réduit aux seuls revenus du Gard, et l’abbaye était pauvre, dom Stanislas ne désespéra pas. Il emprunta d’abord, puis la libéralité de ses amis et de quelques privilégiés de la fortune lui permit d’éteindre peu à peu la dette d’acquisition. C’était insuffisant ; il lui fallait réparer et construire. Sa volonté tenace surmontera tous les obstacles.

     (…) Quand tout fut régularisé (autorisation du transfert par le pape et les évêques d’Amiens et de Moulins) les religieux du Gard quittent l’abbaye par petits groupes, le premier groupe arrive à Sept-Fons dès le mois de septembre et le dernier au mois d’octobre. “Qui dira, raconte l’un d’eux, les épisodes étranges d’un si long voyage ? Qu’on s’imagine une nombreuse communauté comptant un bon nombre de vieillards et d’infirmes, qui conservaient même dans les hôtels les formes insolites des cloitres, portant des accoutrements improvisés, transportés dans des véhicules de tous genres.” (…) Tout la communauté étant réunie, le jour de la Toussaint fut choisi pour l’installation solennelle et la bénédiction de la chapelle provisoire. (Le lendemain) ils déposèrent sous une pierre tombale les restes des 47 moines morts au Gard. [↑](#footnote-ref-104)
105. - Les Actes du CG de 1843 ne font pas mention du Mont-des-Cats [↑](#footnote-ref-105)
106. - Actes du CG de 1843 : “Lecture a été donnée de divers lettres parmi lesquelles plusieurs proposaient des fondations qui ont été rejetées. On mit au point la réponse pour l’Illustrissime évêque d’Autun.” En annexe lettre qui lui est : (…) Les offres proposées ne paraissent pas aussi avantageuses qu’il serait à désirer, que 31 ha de terre sont loin de suffire pour nourrir et occuper une communauté même naissante qui n’a d’autres ressources que celles qu’elle trouvera dans le terrain, joint encore l’obligation onéreuse d’un versement annuel de 2000 francs à l’évêché durant un terme illimité. Il ne resterait donc que les quêtes pour subvenir aux besoins de cette communauté, mais le CG en sent trop les dangers pour permettre qu’une nouvelle maison s’établisse par ce moyen… [↑](#footnote-ref-106)
107. - Mt 4,3. [↑](#footnote-ref-107)
108. - Val-Saint-Benoît, prieur des Trappistes (sic) du Val-des-Choux, fondé en 1238, diocèse et arrondissement d’Autun, Saône et Loire, commune d’Épinac, sur la Drée. [↑](#footnote-ref-108)